

**PLAN À MOYEN TERME  
POUR LA  
PÉRIODE 1992-1997**

---

**Volume II  
(Grands programmes V à X)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 6 (A/45/6/Rev. 1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1991

## **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

**Le présent volume renferme les grands programmes V à X du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. L'introduction, l'annexe à l'introduction et les grands programmes I à IV figurent dans le volume I.**

**VOLUME II**

TABLE DES MATIERES

Volume I

SIGLES

Première partie

INTRODUCTION

Annexe. Examen des programmes du plan à moyen terme par les organes techniques, les organes intergouvernementaux sectoriels et régionaux et les organes d'experts compétents

Deuxième partie. Grands programmes

GRAND PROGRAMME I. MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE, DESARMEMENT ET DECOLONISATION

Programme 1. Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations

Sous-programmes :

1. Bons offices et rétablissement de la paix
2. Opérations de maintien de la paix
3. Recherche et collecte d'informations

Programme 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

Sous-programmes :

1. Activités du Conseil de sécurité et des commissions politiques
2. Services touchant les affaires politiques et la sécurité

Programme 3. Affaires politiques, affaires de l'Assemblée générale et services de secrétariat

Sous-programmes :

1. Affaires politiques
2. Affaires de l'Assemblée générale
3. Affaires du Conseil économique et social et services de secrétariat

## TABLE DES MATIERES (suite)

### Programme 4. Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation

#### Sous-programmes :

1. Questions politiques spéciales et coopération régionale
2. Tutelle et décolonisation

### Programme 5. Question 3: Palestine

#### Sous-programme :

Question de Palestine : exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables

### Programme 6. Elimination de l'apartheid

#### Sous-programmes :

1. Promotion et coordination de l'action internationale contre l'apartheid
2. Diffusion d'informations contre l'apartheid

### Programme 7. Désarmement

#### Sous-programmes :

1. Délibérations et négociations
2. Publications, information et campagne mondiale pour le désarmement
3. Suivi, analyse et études
4. Aide en matière de désarmement aux pays en développement : centres régionaux, bourses d'études, formation et services consultatifs

### Programme 8. Utilisations pacifiques de l'espace

#### Sous-programme :

Utilisations pacifiques de l'espace

## TABLE DES MATIERES (suite)

### GRAND PROGRAMME II. APPLICATION, CODIFICATION ET DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DU DROIT INTERNATIONAL

#### Programme 9. Droit international

##### Sous-programmes :

1. Direction, gestion et coordination générales des avis et services juridiques fournis à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble
2. Garde, enregistrement et publication des traités
3. Développement progressif et codification du droit international
4. Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies
5. Harmonisation et unification progressives du droit commercial international

#### Programme 10. Droit de la mer et affaires maritimes

##### Sous-programmes :

1. Promotion de l'application uniforme et cohérente de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et fourniture de services consultatifs et d'informatiques aux Etats
2. Fourniture d'une assistance aux Etats pour l'élaboration d'une politique maritime et la gestion intégrée des océans dans le cadre du régime juridique global de la mer
3. Fourniture d'un appui aux organismes des Nations Unies et harmonisation des activités liées aux affaires maritimes dans le cadre de la Convention
4. Service de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer et appui à l'Autorité et au Tribunal une fois ceux-ci créés
5. Service de la Commission des limites du plateau continental créée par la Convention et d'autres organes intergouvernementaux et exécution des responsabilités supplémentaires confiées au Secrétaire général en vertu de la Convention

## TABLE DES MATIERES (suite)

### GRAND PROGRAMME III. COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### Programme 11. Questions et politiques générales, y compris la coordination

##### Sous-programmes :

1. Suivi des questions économiques et sociales mondiales
2. Activités opérationnelles
3. Coordination interorganisations
4. Coordination et orientation d'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique et social
5. Coordination des politiques et des mesures de lutte contre la faim dans le monde

#### Programme 15. Afrique : situation économique critique, redressement et développement

##### Sous-programmes :

1. Mobilisation des ressources
2. Contrôle, évaluation et suivi de la mise en oeuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers
3. Campagne mondiale de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique

### GRAND PROGRAMME IV. COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT

#### Programme 12. Questions et politiques relatives au développement mondial

##### Sous-programmes :

1. Suivi et évaluation des questions et politiques économiques actuelles au niveau mondial
2. Problèmes et perspectives du développement intégré
3. Dette extérieure et développement
4. Mobilisation des ressources financières, fiscalité et esprit d'entreprise
5. Perspectives de développement et identification rapide des problèmes naissants
6. Développement et environnement
7. Analyse à l'échelle du système de domaines spécifiques des programmes économiques et sociaux

## TABLE DES MATIERES (suite)

### Sous-programmes (suite) :

8. Coopération interinstitutions
9. Planification et politiques intégrées en matière de développement
10. Planification et coordination de la coopération internationale
11. Conception et exécution de nouveaux programmes intersectoriels

### Programme 13. Commerce international

#### Sous-programmes :

1. Protectionnisme et accès aux marchés
2. Ajustement structurel et expansion du commerce
3. Problèmes intersectoriels
4. Transfert de technologie
5. Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
6. Produits de base
7. Coopération économique entre pays en développement
8. Transports maritimes et transport multimodal
9. Gestion des données et facilitation du commerce
10. Infrastructure institutionnelle, y compris les organismes professionnels, pour la promotion du commerce et le développement des exportations
11. Etude, développement et promotion des produits et des marchés
12. Opérations et techniques d'importation
13. Mise en valeur des ressources humaines pour la promotion du commerce

### Programme 14. Financement du développement, flux de ressources et dette extérieure

#### Sous-programmes :

1. Apports extérieurs de capitaux et questions monétaires internationales
2. Problèmes d'endettement et de développement des pays en développement
3. Interdépendance et appui intersectoriel
4. Assurances



## TABLE DES MATIERES (suite)

### Programme 15. Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux

#### Sous-programmes :

1. Pays les moins avancés
2. Pays en développement sans littoral et insulaires, et programmes spéciaux

### Programme 16. Environnement

#### Sous-programmes :

1. Atmosphère
2. Eau
3. Ecosystèmes terrestres
4. Océans
5. Lithosphère
6. Etablissements humains et environnement
7. Santé et bien-être de l'homme
8. Energie, industrie et transports
9. Evaluation de l'environnement
10. Mesures relatives à la gestion de l'environnement
11. Sensibilisation aux questions d'environnement
12. Coopération mondiale et régionale

### Programme 17. Science et technique au service du développement

#### Sous-programmes :

1. Renforcement des capacités endogènes et mobilisation des ressources
2. Système de prévision technologique avancée
3. Coordination et harmonisation des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique
4. Services d'information

### Programme 18. Population

#### Sous-programmes :

1. Analyse des variables démographiques dans le monde
2. Projections démographiques mondiales
3. Politique démographique et développement socio-économique

## TABLE DES MATIERES (suite)

### Sous-programmes (suite) :

4. Suivi, examen et évaluation, coordination et diffusion des données démographiques
5. Coopération technique dans le domaine démographique

### Programme 19. Ressources naturelles

#### Sous-programmes :

1. Coordination dans le domaine des ressources en eau
2. Mise en valeur et gestion des ressources en eau
3. Ressources minérales
4. Etablissement de levés et de cartes et coopération internationale dans le domaine de la cartographie

### Programme 20. Energie

#### Sous-programmes :

1. Suivi et analyse des tendances et perspectives énergétiques mondiales et de leur incidence sur le développement
2. Encouragement de la prospection et de la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement
3. Contribution à la mise en valeur et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
4. Evaluation et prospection des ressources énergétiques
5. Planification et gestion de l'énergie
6. Mise au point et transfert de techniques pour l'exploitation des ressources énergétiques d'importance cruciale

### Programme 21. Administration et finances publiques 1/

---

1/ L'Assemblée générale, dans sa résolution 45/253 (annexe), a demandé que le descriptif du programme soit remanié et lui soit présenté à sa quarante-sixième session.

## TABLE DES MATIERES (suite)

### Programme 22. Etablissements humains

#### Sous-programmes :

1. Questions et stratégies mondiales
2. Politiques et instruments nationaux
3. Gestion des établissements humains
4. Ressources financières
5. Gestion des terres
6. Développement et gestion des infrastructures
7. Production de logements
8. Secteur du bâtiment

### Programme 23. Sociétés transnationales

#### Sous-programmes :

1. Adoption d'un code de conduite efficace et d'autres arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales
2. Moyens de réduire le plus possible les effets négatifs des activités des sociétés transnationales et d'accroître leur contribution au développement
3. Renforcement de l'aptitude des pays d'implantation en développement à traiter de questions relatives aux sociétés transnationales

### Programme 24. Statistiques

#### Sous-programmes :

1. Mise au point de concepts et de méthodes statistiques à l'intention des Etats Membres
2. Application des techniques de pointe à la collecte, au traitement et à la diffusion de statistiques intégrées
3. Collecte, compilation et diffusion de statistiques internationales
4. Coordination des programmes de statistiques internationales
5. Appui aux activités de coopération technique en matière de statistiques et de traitement des données statistiques

TABLE DES MATIERES (suite)

Volume II

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
SIGLES .....		xviii
 <b>GRAND PROGRAMME V : COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>		
<u>Programme 25.</u> Questions et politiques mondiales dans le domaine social .....	25.1 - 25.23	2
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Analyse des questions sociales nouvelles .....	25.11 - 25.15	4
2. Conception, planification et coordination des politiques sociales .....	25.16 - 25.19	5
3. La famille dans le processus de développement .....	25.20 - 25.23	5
 <u>Programme 26.</u> Intégration de groupes sociaux .....	 26.1 - 26.32	 7
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Intégration des jeunes au développement .....	26.11 - 26.16	9
2. Intégration des personnes âgées au développement .....	26.17 - 26.22	10
3. Intégration des personnes handicapées au développement .....	26.23 - 26.32	11
 <u>Programme 27.</u> Promotion de la femme .....	 27.1 - 27.31	 14
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Egalité .....	27.11 - 27.16	16
2. Développement .....	27.17 - 27.21	19
3. Paix .....	27.22 - 27.25	20
4. Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme .....	27.26 - 27.31	22
 <u>Programme 28.</u> Contrôle international des drogues .....	 28.1 - 28.54	 24
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Application des traités .....	28.15 - 28.18	27
2. Recherche scientifique appliquée .....	28.19 - 28.24	28
3. Élimination du trafic illicite .....	28.25 - 28.29	30
4. Réduction de la demande, coordination et information .....	28.30 - 28.33	31
5. Maintien et amélioration du système de contrôle international des drogues .....	28.34 - 28.38	33
6. Limitation et surveillance internationales de la production, de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants ...	28.39 - 28.43	34

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragrapbes	Page
<u>Sous-programmes (suite) :</u>		
7. Surveillance internationale du commerce et de l'utilisation licites des substances psychotropes .....	28.44 - 28.49	35
8. Surveillance des solvants, précurseurs et produits chimiques essentiels et évaluation des substances aux fins de modifications éventuelles de la portée du contrôle institué par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988) .....	28.50 - 28.54	37
<u>Programme 29.</u> Prévention du crime et justice pénale ....	29.1 - 29.32	39
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Collaboration dans la lutte contre la criminalité transnationale .....	29.13 - 29.19	42
2. Planification de la prévention du crime et administration de la justice pénale .....	29.20 - 29.26	43
3. Normes en matière de prévention du crime et de justice pénale .....	29.27 - 29.32	46
 GRAND PROGRAMME VI. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL		
<u>Programme 30.</u> Coopération régionale pour le développement en Afrique .....	30.1 - 30.140	48
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Questions et politiques relatives au développement .....	30.16 - 30.26	53
2. Coopération et intégration économiques .....	30.27 - 30.32	55
3. Développement agricole et rural .....	30.33 - 30.39	57
4. Affaires de la mer .....	30.40 - 30.45	58
5. Pays les moins avancés et pays en développement sans littoral et insulaires .....	30.46 - 30.51	59
6. Administration publique et affaires fiscales ..	30.52 - 30.58	61
7. Développement social .....	30.59 - 30.66	62
8. Promotion de la femme .....	30.67 - 30.71	64
9. Environnement et développement .....	30.72 - 30.75	65
10. Etablissements humains .....	30.76 - 30.81	66
11. Développement industriel .....	30.82 - 30.87	67
12. Développement du commerce et coopération commerciale .....	30.88 - 30.92	69
13. Politiques et stratégies monétaires et financières .....	30.93 - 30.96	70
14. Gestion de la dette extérieure de l'Afrique ...	30.97 - 30.101	71

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	<b>Paragraphes</b>	<b>Page</b>
<b><u>Sous-programmes (suite) :</u></b>		
15. Ressources naturelles .....	30.102 - 30.110	73
16. Energie - sources nouvelles et renouvelables	30.111 - 30.115	75
17. Science et technique au service du développement .....	30.116 - 30.119	76
18. Population .....	30.120 - 30.125	77
19. Transports et communications .....	30.126 - 30.130	79
20. Tourisme .....	30.131 - 30.135	80
21. Développement des statistiques .....	30.136 - 30.140	81
 <b><u>Programme 31.</u> Coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique .....</b>		
	<b>31.1 - 31.121</b>	<b>84</b>
 <b><u>Sous-programmes :</u></b>		
1. Développement agricole et rural .....	31.9 - 31.14	86
2. Questions et politiques de développement .....	31.15 - 31.21	88
3. Energie .....	31.22 - 31.27	90
4. Environnement .....	31.28 - 31.36	91
5. Mise en valeur des ressources humaines .....	31.37 - 31.42	93
6. Etablissements humains .....	31.43 - 31.55	95
7. Développement industriel et technique .....	31.56 - 31.63	97
8. Commerce international et financement du développement .....	31.64 - 31.71	99
9. Ressources naturelles (affaires de la mer y compris) .....	31.72 - 31.82	102
10. Population .....	31.83 - 31.86	105
11. Développement social .....	31.87 - 31.92	107
12. Programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et insulaires .....	31.93 - 31.100	108
13. Statistiques .....	31.101 - 31.111	110
14. Transports et communications .....	31.112 - 31.117	113
15. Participation des femmes au développement ....	31.118 - 31.121	114
 <b><u>Programme 32.</u> Coopération régionale pour le développement en Europe .....</b>		
	<b>32.1 - 32.84</b>	<b>117</b>
 <b><u>Sous-programmes :</u></b>		
1. Problèmes et politiques de développement .....	32.15 - 32.21	120
2. Alimentation et agriculture (y compris les produits forestiers) .....	32.22 - 32.28	122
3. Environnement .....	32.29 - 32.36	124
4. Etablissements humains .....	32.37 - 32.43	126
5. Développement industriel .....	32.44 - 32.47	128
6. Commerce international et financement du développement .....	32.48 - 32.56	129

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes	Page
<u>Sous-programmes (suite) :</u>		
7. Energie .....	32.57 - 32.60	131
8. Science et technique .....	32.61 - 32.64	132
9. Transports, communications et tourisme .....	32.65 - 32.80	133
10. Statistiques .....	32.81 - 32.84	136
 <u>Programme 33. Coopération régionale pour le</u>		
développement en Amérique latine et		
dans les Caraïbes .....	33.1 - 33.95	138
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Alimentation et agriculture .....	33.14 - 33.18	140
2. Développement économique .....	33.19 - 33.24	142
3. Planification économique et sociale .....	33.25 - 33.28	143
4. Développement industriel, scientifique et		
technique .....	33.29 - 33.33	144
5. Commerce international et financement du		
développement .....	33.34 - 33.39	145
6. Ressources naturelles et énergie .....	33.40 - 33.47	147
7. Environnement et établissements humains .....	33.48 - 33.54	150
8. Population .....	33.55 - 33.64	152
9. Développement social .....	33.65 - 33.69	154
10. Statistiques et projections économiques .....	33.70 - 33.77	156
11. Transports .....	33.78 - 33.83	158
12. Activités sous-régionales au Mexique et en		
Amérique centrale .....	33.84 - 33.91	160
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes ..	33.92 - 33.95	162
 <u>Programme 34. Coopération régionale pour le</u>		
développement en Asie occidentale .....	34.1 - 34.134	165
 <u>Sous-programmes :</u>		
1. Alimentation et agriculture .....	34.22 - 34.40	170
2. Questions et politiques de développement .....	34.41 - 34.45	173
3. Environnement .....	34.46 - 34.53	174
4. Etablissements humains .....	34.54 - 34.60	176
5. Développement industriel .....	34.61 - 34.64	178
6. Commerce international et financement du		
développement .....	34.65 - 34.69	180
7. Ressources naturelles .....	34.70 - 34.73	182
8. Questions énergétiques .....	34.74 - 34.82	185
9. Population .....	34.83 - 34.91	187
10. Administration et finances publiques .....	34.92 - 34.98	188
11. Science et technique .....	34.99 - 34.104	190
12. Développement social et protection sociale ...	34.105 - 34.111	191
13. Intégration des femmes au développement .....	34.112 - 34.116	193
14. Statistiques .....	34.117 - 34.124	195
15. Transports et communications .....	34.125 - 34.134	197

TABLE DES MATIERES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
GRAND PROGRAMME VII. DROITS DE L'HOMME, LIBERTES FONDAMENTALES ET AFFAIRES HUMANITAIRES		
<u>Programme 35.</u> Promotion et protection des droits de l'homme .....	35.1 - 35.46	200
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Application des instruments internationaux et procédures .....	35.11 - 35.19	202
2. Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables .....	35.20 - 35.29	204
3. Services consultatifs et coopération technique.	35.30 - 35.40	206
4. Recherches, études et établissement de normes	35.41 - 35.46	208
<u>Programme 36.</u> Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés .....	36.1 - 36.59	211
<u>Sous-programmes :</u>		
A. <u>Protection internationale</u> .....	36.22 - 36.28	217
1. Instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments internationaux en faveur des réfugiés .....	36.22 - 36.26	217
2. Réalisation des droits des réfugiés .....	36.27 - 36.33	218
3. Promotion et diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés .....	36.34 - 36.38	220
B. <u>Assistance</u> .....	36.39 - 36.54	222
4. Intervention et secours d'urgence, soins et entretien .....	36.39 - 36.43	222
5. Solutions durables .....	36.44 - 36.54	224
C. <u>Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient</u> .....	36.55 - 36.59	228
6. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	36.55 - 36.59	228



TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 37.</u> Secours en cas de catastrophe et atténuation des effets des catastrophes et programmes spéciaux d'urgence .....	37.1 - 37.42	230
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Coordination des opérations de secours .....	37.17 - 37.22	234
2. Atténuation des effets des catastrophes .....	37.23 - 37.29	236
3. Information concernant les catastrophes .....	37.30 - 37.38	238
4. Programmes spéciaux d'urgence .....	37.39 - 37.42	240
 <b>GRAND PROGRAMME VIII. INFORMATION</b>		
<u>Programme 38.</u> Information .....	38.1 - 38.16	243
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Services de promotion .....	38.9 - 38.12	245
2. Services d'information .....	38.13 - 38.16	247
 <b>GRAND PROGRAMME IX. SERVICES DE CONFERENCE</b>		
<u>Programme 39.</u> Services de conférence et bibliothèque ...	39.1 - 39.60	249
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Edition et documents officiels .....	39.19 - 39.27	255
2. Service des séances, interprétation et rédaction des procès-verbaux de séance .....	39.28 - 39.40	257
3. Services de traduction .....	39.41 - 39.46	260
4. Services de publication .....	39.47 - 39.56	262
5. Services d'information des bibliothèques .....	39.57 - 39.60	264
 <b>GRAND PROGRAMME X. SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
<u>Programme 40.</u> Direction administrative et gestion .....	40.1 - 40.46	267
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Services de vérification interne .....	40.16 - 40.23	270
2. Administration de la justice .....	40.24 - 40.31	272
3. Relations entre l'administration et le personnel .....	40.32 - 40.36	273
4. Politique d'innovation technique .....	40.37 - 40.46	274

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphe	Page
<u>Programme 41.</u> Gestion des ressources humaines .....	41.1 - 41.64	277
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Planification et analyse des politiques .....	41.26 - 41.29	282
2. Recrutement, affectations et organisation des carrières .....	41.30 - 41.37	283
3. Administration et formation du personnel .....	41.38 - 41.53	285
4. Services médicaux et assistance au personnel ..	41.54 - 41.64	289
 <u>Programme 42.</u> Planification des programmes, budget et finances .....	 42.1 - 42.49	 291
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Gestion financière et systèmes de contrôle ....	42.17 - 42.20	294
2. Recouvrement et suivi des contributions .....	42.21 - 42.24	295
3. Comptabilité générale et information financière .....	42.25 - 42.28	296
4. Services de trésorerie .....	42.29 - 42.32	297
5. Planification, budgétisation et contrôle de l'exécution des programmes .....	42.33 - 42.41	297
6. Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix .....	42.42 - 42.45	299
7. Evaluation et conseils de gestion .....	42.46 - 42.49	300
 <u>Programme 43.</u> Services généraux .....	 43.1 - 43.47	 302
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Sécurité et sûreté .....	43.18 - 43.21	305
2. Services d'appui électronique .....	43.22 - 43.27	306
3. Appui aux opérations hors Siège .....	43.28 - 43.34	308
4. Service des activités commerciales, des achats et des transports .....	43.35 - 43.38	309
5. Exploitation et entretien des installations et travaux de construction .....	43.39 - 43.42	310
6. Gestion des archives et des dossiers .....	43.43 - 43.47	312
 <u>Programme 44.</u> Services destinés au public .....	 44.1 - 44.35	 314
<u>Sous-programmes :</u>		
1. Vente d'articles philatéliques .....	44.9 - 44.16	315
2. Médailles commémoratives et articles-cadeaux ..	44.17 - 44.23	317
3. Vente des publications des Nations Unies .....	44.24 - 44.29	318
4. Services destinés aux visiteurs .....	44.30 - 44.35	319

## SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
APNU	Administration postale des Nations Unies
CAC	Comité administratif de coordination
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEE	Communauté économique européenne
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUDCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
COI	Commission océanographique intergouvernementale
CPC	Comité du programme et de la coordination
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

**PNUE** Programme des Nations Unies pour l'environnement  
**UIT** Union internationale des télécommunications  
**Unesco** Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
**UNICEF** Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
**UNITAR** Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche  
**UNRWA** Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient  
**UNU** Université des Nations Unies  
**UPU** Union postale universelle

**Deuxième partie**  
**GRANDS PROGRAMMES**  
**(suite)**

GRAND PROGRAMME V. COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE  
DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROGRAMME 25. QUESTIONS ET POLITIQUES MONDIALES DANS LE  
DOMAINE SOCIAL

A. Programme

1. Orientation générale

25.1 Depuis ses débuts, l'ONU se préoccupe des questions et des politiques sociales. La Charte définit les grandes lignes de l'action à mener dans ce domaine; ses dispositions ont été complétées et précisées, notamment dans les résolutions 2542 (XXIV), 32/197, 35/56, 37/54, 40/100, 42/125 et 44/57 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1983/8, 1983/22, 1985/21, 1985/26, 1985/29, 1987/47 et 1989/55 du Conseil économique et social.

25.2 La principale visée du programme au cours de la période du plan sera de faire mieux comprendre au niveau international les tendances et les problèmes nouveaux en rassemblant des données, en faisant des recherches, en analysant les politiques et en diffusant des informations afin de poser les fondements qui permettront d'améliorer l'élaboration des politiques et la formulation et l'application des programmes dans le domaine social.

25.3 Au cours des années 80, l'évolution des tendances et des structures démographiques, de la physionomie de l'économie et des niveaux d'emploi, des techniques et des communications, ainsi que des valeurs et des aspirations personnelles des différents groupes de la population a donné la vedette aux questions sociales et a mis en question de nombreux postulats sur la nature du progrès social et les moyens de le réaliser. Cette évolution a posé la question de l'aptitude des institutions existantes à être à la hauteur des tâches nouvelles et, surtout, a entraîné un débat en profondeur, qui se poursuit encore, sur le rôle que l'Etat devrait jouer notamment dans ses rapports avec les autres intervenants sociaux, pour s'y adapter et accroître le bien-être.

25.4 Les phénomènes sociaux à caractère transnational ont acquis davantage d'importance. On s'accorde maintenant à reconnaître que de nombreux problèmes sociaux résultent des mêmes transformations ou revêtent des caractéristiques similaires dans des pays qui ont des systèmes sociaux différents ou se situent à des niveaux divers de développement économique. La disparition rapide des obstacles au mouvement international des idées, des personnes, des biens et des capitaux, et donc à la diffusion internationale des problèmes, rend indispensable d'analyser et d'évaluer de manière plus exacte les tendances générales et d'acquérir des informations plus précises sur les différents aspects de ces transformations pour pouvoir élaborer des politiques aux niveaux national et international. Idéalement, il s'agit d'améliorer le bien-être de tous les éléments de la société dans un cadre institutionnel qui donne à tous des chances égales de réaliser leur épanouissement individuel et collectif.

2. Stratégie

25.5 Ce programme sera exécuté par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne en sa qualité

de pivot du système des Nations Unies pour les questions de protection sociale orientée vers le développement. Il est étroitement lié à d'autres programmes qui font partie du grand programme V, notamment ceux relatifs à l'intégration des groupes sociaux, à la promotion de la femme et à la prévention du crime et à la justice pénale; il leur fournit des données et il facilite les formes d'action plus spécialisées qui seront entreprises dans le cadre de ces programmes connexes.

25.6 On analysera les questions sociales nouvelles afin d'aider les organes d'experts et les organes intergouvernementaux ainsi que les gouvernements à consacrer leur attention aux problèmes clefs d'importance internationale, à identifier les liens entre les interventions aux niveaux national, régional et international et à mieux déterminer quels sont les domaines où peut s'exercer la coopération internationale. On s'attachera particulièrement à renforcer la recherche, l'analyse et les capacités fonctionnelles qui permettront de s'acquitter des nouvelles responsabilités confiées par les gouvernements et de fournir un appui cohérent et suivi aux débats internationaux et régionaux sur les options et stratégies en matière de politique sociale. En outre, afin de pouvoir aider les pays en développement à renforcer leurs institutions et capacités nationales comme ils ont besoin de le faire, on mettra l'accent sur le soutien fonctionnel de la coopération technique.

25.7 La structure du sous-programme reflète le fait que les gouvernements se rendent compte qu'il importe au plus haut point d'analyser en temps voulu les questions sociales nouvelles. Il s'agit d'identifier aussitôt que possible les problèmes qui surgissent et de diffuser des informations qui soient directement utiles aux gouvernements lorsqu'ils cherchent à formuler des politiques. Deux questions importantes, qui sont apparues au cours des dernières années, sont mises en lumière : premièrement, la nécessité de modifier la politique sociale en général, et plus particulièrement la politique de protection sociale, en fonction de la situation socio-économique nouvelle des années 90. Cela exige notamment que l'on mette davantage l'accent sur de nouvelles formes de partenariat entre l'Etat et les organismes privés; sur la participation à la prestation des services; sur une gestion plus efficace des ressources publiques; sur une coopération internationale plus étroite en matière de développement social et sur l'exécution des plans d'action internationaux adoptés. La deuxième question d'une importance croissante est la famille. Alors que la rapidité de l'évolution socio-économique a manifestement des répercussions dans le monde entier sur le rôle et le fonctionnement de cette institution sociale fondamentale, on n'en saisit pas encore pleinement les incidences sur les politiques sociales. L'intérêt accru que les gouvernements portent à ce problème a motivé la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (résolution 44/85) de proclamer 1994 Année internationale de la famille et de prier le Secrétaire général d'établir un programme d'activités se rapportant à la famille.

25.8 Le programme est étroitement lié au programme sur les questions et les politiques mondiales de développement mis en œuvre par le Département des affaires économiques et sociales internationales. Ce lien se concrétise dans plusieurs projets d'activités communes, notamment dans le cadre de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. La coopération avec le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales et le PNUD, ainsi qu'avec les autres entités du système

des Nations Unies, sera également maintenue, notamment au moyen des mécanismes existants de coopération interorganisations.

### 3. Sous-programmes et priorités

25.9 Le programme se composera des sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Analyse des questions sociales nouvelles

Sous-programme 2. Conception, planification et coordination des politiques sociales

Sous-programme 3. La famille dans le processus de développement

25.10 Le sous-programme 1 est désigné comme hautement prioritaire.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DES QUESTIONS SOCIALES NOUVELLES

###### a) Objectifs

25.11 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 40/100, 42/125, 44/56 et 44/57 de l'Assemblée générale et les résolutions 1989/55 et 1989/72 du Conseil économique et social.

25.12 L'évolution rapide et la complexité des sociétés modernes exigent de l'information précise et tenue à jour et des synthèses exactes de la conjoncture et des faits nouveaux aux niveaux mondial et régional. L'élaboration des politiques sociales est entravée par le manque d'information suffisamment récent et d'accès aux résultats de la recherche, qui restent cloisonnés et qui ne sont pas assez communiqués d'un pays à l'autre.

25.13 L'objet du sous-programme est donc d'aider les gouvernements à répondre de manière efficace et cohérente aux besoins et aux problèmes nouveaux en leur fournissant de l'information et des analyses appropriées, de manière systématique et sous une forme facilement utilisable.

###### b) Rôle du Secrétariat

25.14 L'idée maîtresse sera de mieux adapter l'analyse des nouveaux problèmes sociaux aux besoins des décideurs tant dans les organes intergouvernementaux qu'aux niveaux national et local. Le Secrétariat diffusera de l'information sur certaines questions sous forme de rapports, d'études, de publications techniques et de bulletins. Il procédera systématiquement à un examen périodique des besoins particuliers des utilisateurs de l'information, qu'il s'agisse des gouvernements ou des organisations non gouvernementales, et préparera à intervalles réguliers des analyses qu'il diffusera.

25.15 En raison de l'interaction étroite entre phénomènes économiques et sociaux, on examinera les questions sociales dans le contexte économique et l'on mettra en lumière les répercussions sociales de la conjoncture et des politiques économiques. On s'attachera particulièrement aux aspects sociaux de l'ajustement structurel et des programmes de réforme économique.



## **SOUS-PROGRAMME 2. CONCEPTION, PLANIFICATION ET COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES**

### **a) Objectifs**

25.16 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 42/125 et 44/66 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1989/55 et 1989/71 du Conseil économique et social.

25.17 Le rythme très rapide des changements qui affectent tous les aspects de la vie en société entraîne de nombreux problèmes sociaux : politiques et mesures sociales doivent s'adapter constamment à des situations nouvelles. En outre, les problèmes répandus et persistants de dénuement, d'absence de perspectives d'avenir et de faible protection sociale qui existent dans beaucoup de régions du monde constituent un défi continu et exigent notamment que l'on envisage des mesures permettant aux pays de mieux faire face à ces difficultés.

25.18 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Soutenir l'application des recommandations contenues dans les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (E/CONF.80/10, chap. III);

b) Aider à mettre en oeuvre les éléments sociaux de la stratégie internationale du développement et d'autres mesures visant à renforcer les ressources humaines et à réduire progressivement l'incidence de la misère;

c) Renforcer la capacité nationale et locale de conception, de formulation et d'application d'une politique sociale.

### **b) Rôle du Secrétariat**

25.19 Le Secrétariat facilitera la réalisation des buts et objectifs des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, grâce à la diffusion des résultats de la recherche, notamment des approches innovatrices en matière de protection sociale; à la recherche et à l'analyse des politiques; à l'établissement de manuels sur des sujets choisis en raison de leur intérêt pour les décideurs; ou soutien des activités opérationnelles permettant de renforcer l'aptitude des pays à concevoir des politiques et des programmes sociaux ainsi qu'à les mettre en oeuvre et à les évaluer.

## **SOUS-PROGRAMME 3. LA FAMILLE DANS LE PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT**

### **a) Objectifs**

25.20 Les textes portant autorisation du sous-programme sont la résolution 44/82 de l'Assemblée générale et la résolution 1987/42 du Conseil économique et social.

25.21 L'absence fréquente de concepts, d'indicateurs et de données statistiques communs, sur les familles, surtout dans les pays en

développement, empêche de bien comprendre les phénomènes et les problèmes qui surgissent. De grands changements démographiques, économiques et sociaux ont affecté à la fois la famille en tant qu'institution et les membres de la famille en tant qu'individus. Aussi, les gouvernements ont-ils exprimé leur désir de renforcer la famille en tant que cellule fondamentale de la société. Cela exige que l'on comprenne les problèmes et le rôle actuel et futur de la famille comme institution et que l'on examine l'expérience des différents pays en matière de politique familiale.

25.22 Les objectifs généraux du sous-programme sont les suivants :

a) Mettre au point des concepts et des indicateurs concernant la situation sociale des familles, afin de renforcer l'aptitude des Etats Membres à assembler des données au sujet de l'évolution de la constitution, de la structure et de la dissolution de la famille; les données devraient aussi porter sur les principales fonctions de la famille, surtout sur son rôle de soutien;

b) Fournir une base solide à l'élaboration des politiques et des programmes, notamment des méthodes systématiques et intégrées de conception, d'application et d'évaluation des politiques familiales.

b) Rôle du Secrétariat

25.23 Le Secrétariat concentrera son activité sur les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la famille (1994) et sur un suivi approprié dans le cadre des décisions prises lors de cette célébration. Il organisera notamment des séminaires et des réunions d'experts pour examiner certains problèmes et mettre au point de nouvelles approches permettant de renforcer la famille; il produira des publications techniques pour faire mieux connaître dans les administrations nationales quelles sont les méthodes dont on dispose pour assembler et analyser des données sur les familles; il analysera et discutera l'information sur les politiques et les programmes concernant les familles et leurs membres, en s'attachant particulièrement aux méthodes qui contribuent à l'égalité entre les femmes et les hommes; il évaluera des stratégies intégrées pour les familles et leurs membres; il développera son aptitude à répondre aux demandes de coopération technique touchant les problèmes familiaux; il créera un réseau de soutien pour les études et activités relatives aux familles entreprises par les organismes et organisations gouvernementaux et non gouvernementaux.

## PROGRAMME 26. INTEGRATION DE GROUPES SOCIAUX

### A. Programme

#### 1. Orientation générale

26.1 L'Organisation des Nations Unies se préoccupe des problèmes de certains groupes sociaux depuis sa création. Ces préoccupations ont pris davantage d'importance à l'occasion de grandes manifestations internationales organisées au cours de la première moitié des années 80. Parmi ces manifestations figurent la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées en 1981, l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en 1982 et l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix en 1985.

26.2 Ces manifestations ont respectivement conduit à l'adoption des importants instruments internationaux suivants :

a) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées [A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, par. 99, recommandation 1 (IV)], que l'Assemblée générale a adopté aux termes de sa résolution 37/52;

b) Plan d'action international sur le vieillissement, que l'Assemblée générale a fait sien aux termes de sa résolution 37/51 1/;

c) Principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse (A/40/256, annexe, par. 52, décision 1 (IV), annexe), que l'Assemblée générale a approuvés aux termes de sa résolution 40/14.

Ces trois instruments constituent le cadre de politique générale dans lequel la communauté internationale est convenue d'agir à l'égard des questions relatives à des groupes sociaux particuliers.

26.3 Le programme a pour objectif fondamental le développement au niveau humain et il vise à assurer l'amélioration continue du bien-être des différents groupes sociaux et leur participation pleine et effective.

26.4 Par son objectif fondamental de développement au niveau humain, le programme répond à un besoin constaté d'analyse systématique et de formulations d'options de politique générale concernant le mieux-être de groupes particuliers de la population. Il introduit la notion des droits effectifs et des capacités des différents groupes sociaux en tant qu'outils analytiques permettant d'apporter une véritable amélioration au bien-être de ces groupes et de favoriser leur participation pleine et effective fondée sur le principe de l'égalité face au développement.

#### 2. Stratégie

26.5 Le programme sur l'intégration de groupes sociaux sera mis en oeuvre par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui est dans le système des Nations Unies, l'élément centralisateur pour toutes les questions concernant la jeunesse, le vieillissement et les personnes handicapées. Il s'acquitte de ses tâches en menant trois catégories d'activités :

a) Mieux faire connaître les instruments internationaux relatifs à des groupes sociaux particuliers et mieux en faire comprendre l'intérêt;

b) Préparer et contrôler des évaluations périodiques des progrès réalisés et des obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre de ces instruments;

c) Offrir des services organiques aux instances intergouvernementales et techniques afin de favoriser des échanges approfondis d'informations et de données d'expérience.

26.6 Le Centre s'appliquera à appuyer davantage et à mieux faire connaître de par le monde les efforts entrepris sur le plan national, régional et international pour satisfaire les besoins et les aspirations des hommes et pour intégrer tous les membres de la société dans le processus du développement général. A cette fin, il favorisera et coordonnera les activités de recherche appliquée sur des questions fondamentales et sur les tendances nouvelles afin d'améliorer la conception des politiques, la formulation des programmes et les activités d'évaluation. Quant aux besoins et priorités concernant l'intégration des groupes sociaux qui ont été identifiés, il s'emploiera à les satisfaire par la distribution de publications techniques, la conception et l'organisation de la formation de personnel national et la fourniture, sur demande, de conseils et d'assistance pour la création et la mise au point de mécanismes nationaux.

26.7 Il est prévu de mener des activités systématiques et globales de suivi et d'établissement de rapports concernant les tendances observées à l'échelle mondiale parmi les groupes sociaux, afin d'aider les gouvernements, les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à concentrer leur attention sur des questions nouvelles dans ce domaine, en mettant en évidence les liens existant entre les mesures prises à l'échelon national, régional et international et en faisant mieux connaître des domaines spécifiques de la coopération internationale. Afin de répondre au besoin particulier de renforcement et d'amélioration des capacités et institutions nationales, il est prévu d'accorder, sur demande, un appui organique aux activités de coopération technique.

26.8 Ce programme sera exécuté en étroite collaboration avec le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations.

### 3. Sous-programmes et priorités

26.9 Le programme sur l'intégration de groupes spéciaux comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Intégration des jeunes au développement

Sous-programme 2. Intégration des personnes âgées au développement

Sous-programme 3. Intégration des personnes handicapées au développement

26.10 Aucun ordre de priorité n'est attribué à ces sous-programmes.

## B. Sous-programmes

### SOUS-PROGRAMME 1. INTEGRATION DES JEUNES AU DEVELOPPEMENT

#### a) Objectifs

26.11 Les textes portant autorisation du sous-programme sont tirés des "Principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse" tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 40/14, paragraphes 1 et 7; 40/17, paragraphe 2; 41/97, paragraphes 4 et 5; 41/99, paragraphes 2 et 3; 42/54, paragraphe 3; 42/55, paragraphes 2 et 3; 43/94, paragraphes 2, 4, 5 et 13; et 44/59, paragraphes 3, 5, 6, 12, 15 et 16, ainsi que par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1986/13, paragraphes 4 et 5; 1987/45, paragraphe 4; 1987/51, paragraphe 4; et 1989/51, paragraphes 5 et 8.

26.12 On s'attend que, d'ici à l'an 2000, la proportion des jeunes dans la population totale augmente de 60 % dans l'ensemble du monde et de 80 % dans les régions les moins avancées. Bon nombre des problèmes importants qui affectent les jeunes peuvent être imputés au fait que la proportion des jeunes dans la population s'accroît constamment sans que des politiques et programmes positifs soient élaborés pour faire face à ce phénomène. Malgré cela, la planification pour la jeunesse ne fait pas encore partie intégrante des plans de développement nationaux. Son intégration est entravée par l'insuffisance de la coordination interinstitutions, l'absence de données de base et d'activités de recherche, le faible niveau des ressources financières disponibles pour les activités de développement et la pénurie de personnel compétent.

26.13 Compte tenu de ce qui précède, les objectifs de ce sous-programme consistent concrètement à aider les gouvernements à :

a) Elaborer des politiques, des stratégies et des programmes relatifs aux jeunes, pour faire en sorte qu'ils deviennent partie intégrante du développement social et économique;

b) Mieux faire connaître et comprendre la situation et les besoins de la jeunesse aux responsables et au grand public;

c) Améliorer et renforcer la capacité des pays à répondre efficacement aux nouveaux problèmes et préoccupations de la jeunesse.

#### b) Rôle du Secrétariat

26.14 Le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse sera célébré en 1995, date à laquelle on espère qu'un programme concerté d'action sur la jeunesse jusqu'à l'an 2000 et au-delà sera adopté.

26.15 A l'occasion de cet anniversaire, il sera procédé à un examen de la mise en oeuvre des "Principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse", et l'enquête sur la situation mondiale de la jeunesse sera mise à jour. Les réseaux nationaux de mécanismes de coordination de la jeunesse, les centres et les instituts s'occupant de recherche sur la jeunesse et les

organisations non gouvernementales s'occupant des problèmes de jeunesse seront développés et renforcés. La collaboration interinstitutions dans le domaine de la jeunesse sera développée en vue de renforcer les capacités nationales, d'améliorer l'efficacité des programmes opérationnels des divers pays et d'assurer la complémentarité des efforts déployés pour réaliser les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse. Une assistance sera fournie aux mécanismes nationaux pour la jeunesse sous forme d'appui technique et de services consultatifs pour l'élaboration des politiques, ainsi que par l'organisation de réunions d'experts.

26.16 En outre, un service mondial de documentation et d'information sera créé en coopération avec les organisations et institutions intéressées. Des notes et bulletins sur la recherche et l'informations seront publiés. Des méthodes et des procédures pratiques pour la recherche pluridisciplinaire et intersectorielle dans le domaine de la jeunesse seront mises au point et les échanges et activités de coopération à l'échelon international dans le domaine de la recherche concernant la jeunesse seront encouragés. Les canaux de communication entre l'Organisation des Nations Unies d'une part et la jeunesse et les organisations de jeunesse d'autre part seront renforcés.

## **SOUS-PROGRAMME 2. INTEGRATION DES PERSONNES AGEES AU DEVELOPPEMENT**

### **a) Objectifs**

26.17 Les textes portant autorisation du sous-programme sont tirés du Plan d'action international sur le vieillissement 1/, que l'Assemblée générale a fait sien par ses résolutions 37/51; 38/51, paragraphes 2, 5, 6 et 7; 39/25, paragraphes 4, 6 et 9; 40/29, paragraphe 4; 40/30; 41/96, paragraphes 5 à 9; 42/51, paragraphes 1, 4, 5, 7, 8 et 12; 43/93, paragraphes 5 à 9; et 44/67, paragraphes 3, 4, 5, 8 et 16, ainsi que le Conseil économique et social par ses résolutions 1983/21, paragraphes 2 à 4; 1985/28, paragraphes 4 et 6; et 1989/50, paragraphes 2, 3, 4, 8, 9 et 16.

26.18 D'ici à l'an 2025, la population mondiale aura connu une phase de transition. On comptera à travers le monde plus d'un milliard de personnes âgées qui représenteront environ 15 % de la population totale. Plus de 70 % de ces personnes vivront dans les régions en développement du monde. Il est donc impératif que des politiques et des programmes soient mis en place dès maintenant par les Etats Membres pour leur permettre de supporter les conséquences du vieillissement de leurs populations.

26.19 Compte tenu de ce qui précède, les objectifs de ce sous-programme seront les suivants :

a) Encourager la participation pleine et effective des personnes âgées à tous les aspects du développement;

b) Formuler des politiques, stratégies et programmes intégrés à partir d'analyses globales des incidences du développement sur le vieillissement et de l'influence des personnes âgées sur le développement;

c) Renforcer et améliorer les capacités nationales afin de pouvoir faire face efficacement et effectivement au vieillissement des populations;

d) Promouvoir et coordonner l'action interinstitutions menée conjointement sur le vieillissement et le développement.

b) Rôle du Secrétariat

26.20 Le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale de 1982 sur le vieillissement aura lieu en 1992, date à laquelle on espère qu'un programme concerté d'action sur le vieillissement et le développement jusqu'à l'an 2000 et au-delà sera adopté. Deux examens quadriennaux de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement seront effectués en 1992 et 1996, et la deuxième mise à jour de l'étude mondiale concernant le vieillissement interviendra en 1996.

26.21 En outre, une aide à la création et au développement de réseaux de mécanismes nationaux sur le vieillissement, de centres et d'institutions de formation et de recherche et d'organisations non gouvernementales sera assurée dans le cadre d'un appui et de conseils techniques, et des réunions d'experts seront organisées aux échelons national, régional et interrégional.

26.22 Un service mondial de documentation et d'information sera créé en coopération avec les centres et institutions intéressés, des méthodes et des procédures pratiques pour la recherche pluridisciplinaire et intersectorielle dans le domaine du vieillissement et du développement seront mises au point et des recherches comparatives pour l'étude du vieillissement et du développement seront effectuées.

**SOUS-PROGRAMME 3. INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU DÉVELOPPEMENT**

a) Objectifs

26.23 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont tirés du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, que l'Assemblée générale a adopté dans ses résolutions 37/52; 37/53, paragraphes 4 à 7, 9 et 10; 38/28, paragraphes 2, 5 et 8; 39/26, paragraphes 6, 7 et 12; 40/31, paragraphes 6 et 11; 41/104, paragraphe 2; 42/58, paragraphes 4, 7, 9 et 18; 42/98, paragraphes 6 à 9, 12, 13 et 17; et 44/70, paragraphes 6 à 11, 15, 18 et 19, ainsi que le Conseil économique et social dans ses résolutions 1985/35, paragraphes 2 à 6; 1986/16, paragraphes 4 et 5; 1987/43, paragraphes 3, 6 et 7; et 1989/52, paragraphes 3 à 6, 9 et 10.

26.24 Etant donné l'importance des transformations structurelles démographiques, l'extension de l'industrialisation et de l'urbanisation dans les pays en développement, l'ampleur des conflits armés et l'aggravation des problèmes d'environnement, l'invalidité ne sera pas seulement le problème d'un groupe particulier, mais affectera indistinctement tous les groupes. On prévoit que, d'ici à l'an 2000, la proportion de personnes handicapées augmentera de façon spectaculaire dans certains pays, dépassant de beaucoup l'actuel chiffre estimatif de 10 %.

26.25 Il est donc nécessaire que les Etats Membres prennent dès maintenant des mesures pour concevoir et développer des approches novatrices en ce qui concerne la prévention de l'invalidité, la mise en place de services de rééducation et d'appui, ainsi que l'égalisation des chances pour les personnes souffrant d'incapacité. Il faut pour cela que les besoins et préoccupations

des personnes handicapées soient intégrés dans la planification nationale du développement.

26.26 Compte tenu de ce qui précède, les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Promouvoir des mesures efficaces pour la prévention de l'invalidité, la rééducation et la réalisation des objectifs de "pleine participation" des personnes handicapées au développement social ainsi que d'"égalité", c'est-à-dire d'égalisation de leurs chances;

b) Suivre et évaluer les efforts déployés pour répondre aux besoins des personnes souffrant d'incapacité sensorielle, physique ou mentale et pour intégrer dans la planification et les politiques nationales de développement les activités concernant ces besoins et préoccupations;

c) Renforcer et améliorer les capacités nationales et celles des organisations de personnes handicapées pour leur permettre de répondre efficacement aux besoins des personnes handicapées.

b) Rôle du Secrétariat

26.27 Avec la deuxième opération quinquennale d'évaluation et de suivi de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées devant être entreprise en 1992 dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, la communauté internationale marquera la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées; on espère qu'elle adoptera également alors une nouvelle stratégie pour l'horizon 2000 et au-delà. Le troisième examen quinquennal de l'application du Programme d'action mondial aura lieu en 1997. Dans ces deux opérations, l'accent sera mis sur l'engagement au niveau national.

26.28 Grâce à la collaboration des organisations et institutions intéressées appartenant ou non au système des Nations Unies, la révision de la publication de l'OMS intitulée Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps, Manuel de classification en fonction des conséquences des maladies sera le fruit d'une coopération internationale renforcée. Attendue prochainement, la révision de ce Manuel aura une grande influence sur l'évaluation des besoins des personnes handicapées et sur la planification de programmes et activités appropriés.

26.29 Le Secrétariat renforcera encore la collaboration entre les gouvernements, les comités nationaux de coordination et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de personnes handicapées, par le biais de réunions d'experts, de séminaires, de journées d'études, de réunions de consultation, de programmes de formation et de services consultatifs à l'échelle internationale, ce qui favorisera l'élargissement des échanges de vues et de données d'expérience ainsi que la mise au point de nouvelles stratégies visant à promouvoir l'égalisation des chances pour les personnes handicapées.

26.30 Un réseau mondial de collecte de données informatisées, qui doit être mis en place pour faciliter la diffusion des connaissances et données d'expérience pertinentes, deviendra opérationnel d'ici à la fin de la période



couverte par le plan. Des programmes d'information et de sensibilisation du public seront également réalisés et diffusés.

26.31 On prévoit que des normes seront fixées dans le cadre de la mise au point d'un projet d'instrument international sur les droits des personnes handicapées, afin d'instaurer des règles juridiquement contraignantes et des mesures efficaces en accord avec le Programme d'action mondial. D'autres mécanismes seront également mis en place pour veiller à l'application des dispositions concernant les droits juridiques et fondamentaux.

26.32 La fourniture, sur demande, de services consultatifs sur la formulation des politiques ainsi que sur la planification, l'exécution et la gestion des programmes demeure un instrument essentiel des activités de coopération technique visant à promouvoir l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.

#### Note

1/ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-26 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

## A. Programme

## 1. Orientation générale

27.1 Les textes généraux à l'origine du programme relatif à la promotion de la femme sont le deuxième alinéa du Préambule de la Charte des Nations Unies, où les peuples des Nations Unies proclament à nouveau leur foi dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, et les Articles premier et 55 de la Charte, qui stipulent que l'un des buts des Nations Unies est de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans aucune distinction, notamment de sexe. Sur cette base, par sa résolution 11 (II) du 21 juin 1946, le Conseil économique et social a créé la Commission de la condition de la femme, qu'il a chargée de lui présenter des recommandations et rapports sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social et de l'instruction. La Commission devait aussi formuler des recommandations au Conseil sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, en vue d'appliquer le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes et de mettre au point des propositions visant à donner effet à ces recommandations. Les textes portant autorisation du programme ont été élaborés plus avant dans une série de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme. La promotion de l'égalité de l'homme et de la femme a été consacrée progressivement dans une série d'instruments internationaux, dont le plus récent est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

27.2 La promotion de la femme a trouvé sa plus large expression dans les programmes lancés au cours de l'Année internationale de la femme, proclamée par l'ONU en 1975, et de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (1976-1985), dont le point culminant a été l'entérinement par l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'en l'an 2000. Dans cette résolution, l'Assemblée a souligné le rôle central de la Commission de la condition de la femme en ce qui concernait la promotion de la femme, demandé à la Commission de favoriser la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et prié instamment tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission dans l'accomplissement de cette tâche. Afin de mettre en oeuvre les Stratégies, la Commission, à sa session de 1987, a institué de nouvelles procédures et un programme de travail à long terme, notamment des thèmes prioritaires à examiner lors des sessions qu'elle tiendra jusqu'en 1992. Lors de sa trente-quatrième session, en 1990, elle se penchera sur la question des thèmes prioritaires à examiner à ses sessions de 1993 à 1996. Pour coordonner l'application des Stratégies de Nairobi par les organismes des Nations Unies, le Conseil économique et social a arrêté, dans sa résolution 1987/86, un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995. Il a désigné la Division de la promotion de la femme, qui relève du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne, comme centre de liaison pour l'exécution de ce plan.

27.3 L'objectif ultime de la communauté internationale, énoncé dans les résolutions des organes délibérants et dans divers instruments juridiques, est de réaliser l'égalité de l'homme et de la femme dans tous les domaines d'activité. Jusqu'à ce que cet objectif soit atteint, le programme aura expressément pour but :

a) De faciliter et suivre la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'actions de Nairobi, qui devraient aboutir à l'élimination de toutes les formes d'inégalité entre hommes et femmes, ainsi qu'à l'intégration complète des femmes au processus de développement;

b) D'aider les Etats parties à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et encourager les Etats qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.

27.4 Malgré l'adoption d'un certain nombre d'instruments internationaux consacrés, en tout ou en partie, aux femmes, l'évolution positive qu'a entraînée l'application de ces instruments et les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour la femme, notamment les trois conférences mondiales tenues à Mexico (1975), Copenhague (1980) et Nairobi (1985), la discrimination contre les femmes continue d'exister en droit comme dans les faits, dans de nombreux pays et régions. Les obstacles à l'instauration d'une véritable égalité de l'homme et de la femme et à la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, politique et culturelle, notamment à la recherche de la paix, sont nombreux et de divers ordres. Pour les éliminer, il faudra s'attaquer à tous les aspects de la vie des femmes et poursuivre la transformation profonde des bases juridiques et des comportements fondamentaux qui sous-tendent les relations entre hommes et femmes dans toutes les sociétés.

## 2. Stratégie

27.5 Ce programme sera exécuté par la Division de la promotion de la femme (Office des Nations Unies à Vienne), qui a été désigné comme centre de liaison pour les activités du Secrétariat de l'ONU et des organismes des Nations Unies intéressant la promotion de la femme. L'appui aux travaux de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale est le moyen essentiel de réaliser ces objectifs grâce à une analyse décisionnelle mettant en relief les questions touchant la promotion de la femme identifiées dans le programme de travail à long terme de la Commission et dans d'autres textes portant autorisation des travaux. Cela implique l'établissement d'études de fond devant servir de base aux délibérations de ces organismes intergouvernementaux, la collecte et la diffusion d'informations, l'établissement continu et l'utilisation de statistiques, un suivi des politiques nationales et l'établissement d'études sur les politiques par les universités, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les instituts de recherche.

27.6 Cette stratégie comprend aussi la fourniture d'un appui technique et fonctionnel au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment le traitement et l'analyse des rapports des Etats parties. En ce qui concerne les deuxième examen et évaluation quinquennaux, il s'agira aussi d'aider les gouvernements et les organisations non gouvernementales à préparer la conférence mondiale consacrée aux femmes proposée pour 1995, ainsi que de participer aux préparatifs de cette conférence et d'en assurer le service.

27.7 Pour harmoniser les mesures prises aux niveaux international et national, tout particulièrement par les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ces organismes recevront des renseignements aisément utilisables sur les résultats de l'analyse décisionnelle effectuée au niveau international, en même temps que les renseignements statistiques et bibliographiques disponibles sur les travaux effectués dans le cadre du système des Nations Unies. Des services consultatifs seront également fournis aux gouvernements qui en feront la demande. Des séminaires régionaux et interrégionaux seront organisés sur les questions essentielles concernant la promotion de la femme, notamment l'application de la Convention, les problèmes spécifiques de développement et le fonctionnement des mécanismes nationaux.

27.8 Ce programme est étroitement lié à tous les autres programmes du plan à moyen terme et des plans à moyen terme des institutions spécialisées, par le biais du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement. Sur cette base, on maintiendra la coopération et la coordination avec tous les départements et services de l'ONU et les secrétariats des organismes des Nations Unies qui oeuvrent pour la promotion de la femme. On aura pour cela recours au réseau de centres de liaison établi par le Secrétariat de l'ONU et les institutions et organismes spécialisés dont les travaux sont décrits dans les rapports de suivi biennaux et les mises à jour de l'analyse interorganisations de la promotion de la femme. Cette coopération et cette coordination s'effectueront aussi au moyen des réunions spéciales interorganisations sur les femmes, qui se tiennent tous les ans sous les auspices du CAC.

### 3. Sous-programmes et priorités

27.9 La structure des sous-programmes épouse celle des principaux éléments des Stratégies prospectives d'action de Nairobi : il y a un sous-programme pour chacun des objectifs d'importance égale autour desquels les Stratégies sont articulées, à savoir a) l'égalité, b) le développement et c) la paix. Il y a aussi un quatrième sous-programme dont l'objet est de garantir la cohérence des diverses activités visant à mettre en oeuvre les Stratégies et d'en assurer l'interdépendance. Ce sous-programme prévoit le suivi, l'examen et l'évaluation de ces activités, ainsi que les services nécessaires à cet effet aux échelons national et international.

27.10 Les sous-programmes 2 et 4 sont désignés comme hautement prioritaires.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. EGALITE

###### a) Objectifs

27.11 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : résolutions 34/180, 40/108, 40/204 et 41/108 de l'Assemblée générale; résolutions 1983/27, paragraphe 2, 1984/14, 1987/3, paragraphes 11 et 12, 1987/19, paragraphe 3, 1987/86 et 1988/30, paragraphes 7, 11, 12 et 13, du Conseil économique et social; résolution 2 (1987), paragraphes 1 et 2, de la Commission de la condition de la femme; Stratégies prospectives d'action de Nairobi, paragraphes 43 à 59, 309 à 316, 345 à 355 et 366 à 368;

sous-programmes 1.1 et 1.2 du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement.

27.12 Bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'abrogation de lois discriminatoires et la promulgation de lois nouvelles, d'autres mesures doivent être prises pour garantir le respect de l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Les Etats Membres doivent être pleinement informés des normes internationales en vigueur concernant la condition de la femme et des mesures générales découlant d'une analyse des dispositions législatives et des pratiques discriminatoires actuelles dans les domaines social, économique, culturel et politique. Si de nombreux pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré, d'autres ne l'ont pas fait. Par ailleurs, le fait que de nombreux Etats parties tardent à présenter leurs rapports sur l'application de la Convention montre bien qu'ils pourraient tirer profit d'une assistance pour l'élaboration de ces rapports. De plus, de nombreux gouvernements prennent actuellement des mesures juridiques et administratives novatrices pour éliminer la discrimination de droit et de fait, mesures qui ne sont pas bien connues et qui pourraient intéresser d'autres pays affrontant des problèmes analogues. Enfin, s'il est bien certain que l'accès des femmes à la prise de décisions est insuffisant, l'étendue du problème et les progrès réalisés dans ce domaine au niveau national ne font pas l'objet d'une étude systématique.

27.13 Vu ce qui précède, les objectifs du sous-programme 1 sont les suivants :

a) Promouvoir l'application des normes internationales énoncées dans les conventions, déclarations et recommandations internationales concernant les femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

b) Accomplir des progrès sensibles dans la ratification des instruments internationaux relatifs à la condition de la femme, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

c) S'attacher davantage à mettre en place, modifier, élargir ou faire respecter un cadre juridique d'ensemble garantissant l'égalité entre l'homme et la femme;

d) Sensibiliser davantage les gouvernements et le public aux normes internationales concernant la condition de la femme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et favoriser le respect de ces normes dans les législations et les politiques nationales;

e) Etablir des principes directeurs pour l'étude des stéréotypes sexuels au niveau national et la mise au point de techniques et de programmes d'action afin de lutter contre ces stéréotypes;

f) Faciliter la présentation de rapports par les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'examen de ces rapports par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

g) Aider les Etats Membres à aligner les législations nationales sur les normes internationales;

h) Surveiller régulièrement le niveau et l'étendue de la participation des femmes à la prise de décisions dans le secteur public aux échelons national et international, la mise en place des moyens qui permettront effectivement aux femmes d'assumer des responsabilités dans le processus décisionnel et les possibilités d'accès à ces moyens.

b) Rôle du Secrétariat

27.14 Au cours de la période 1992-1997, le Secrétariat suivra, examinera et évaluera régulièrement l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, grâce aux rapports nationaux présentés conformément aux dispositions de la Convention. Il aidera les Etats parties à élaborer et présenter ces rapports en assurant le service des sessions annuelles du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des réunions biennales des Etats parties. Les résultats de ces réunions seront diffusés au moyen de publications et de rapports. En outre, des études seront entreprises dans l'esprit des recommandations de la Commission de la condition de la femme. Ces études feront partie intégrante de la préparation de l'examen, en 1992, par la Commission du thème prioritaire concernant l'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes, et de la suite qui sera donnée à cet examen.

27.15 Des séminaires de formation seront organisés et des services consultatifs fournis aux gouvernements qui en feront la demande, concernant a) la présentation des rapports dans le cadre de la Convention et b) l'alignement des lois nationales sur les normes internationales. S'agissant des rapports entre la représentation et la réalité de pratiques discriminatoires telles que l'emploi de stéréotypes sexuels, particulièrement dans les médias, le Secrétariat s'efforcera, en collaboration avec l'Unesco, le Département de l'information et les organisations non gouvernementales, de faire rapidement le point des connaissances concernant ces phénomènes. En fonction des thèmes prioritaires qui seront retenus par la Commission, le Secrétariat continuera à étudier l'ensemble complexe des préjugés qui font obstacle à la promotion de la femme, les rôles multiples des femmes et le double fardeau qu'elles portent dans la famille et dans la société, en analysant les mesures prises par les pouvoirs publics pour définir les responsabilités familiales et en examinant les faits pertinents; les résultats de ces travaux seront présentés dans des rapports et des publications.

27.16 Dans le cadre du suivi donné à l'examen, par la Commission, des thèmes prioritaires ayant trait à la participation, on s'efforcera de mieux surveiller la participation des femmes à la prise de décisions dans le monde grâce aux activités suivantes; a) étude des sources d'information; b) définition des éléments à surveiller à l'aide de normes et d'indicateurs élaborés à cet effet et définition des fonctions, des rôles et des niveaux d'autorité qui doivent être étudiés; c) recensement et notification des objectifs fixés dans ce domaine à l'échelon national et international, notamment par les organismes des Nations Unies, ainsi que des mesures d'application. Ces activités devraient aboutir à la publication d'un rapport d'ensemble pour 1995, dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation.

## SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT

### a) Objectifs

27.17 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les suivants : résolutions 40/108, 40/204, paragraphe 3, 44/77, paragraphe 8, 44/78 et 44/171, paragraphes 1, 2, 3, 6 et 10, de l'Assemblée générale, résolutions 1987/24, paragraphes 1, 2, 3 et 4, 1987/86, paragraphe 1, et 1989/37 du Conseil économique et social; résolution 4 (1987), alinéas b), c) et d), de la Commission de la condition de la femme; paragraphes 107 à 124, 228 à 231, 309 à 316, 322 à 327, 337 et 345 à 351 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, sous-programmes 3.4, 4.2, 5.3, 6.1 et 6.4 du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement.

27.18 Pour que les femmes puissent participer effectivement au développement en tant qu'agents et en tant que bénéficiaires, il est indispensable d'avoir une connaissance précise de leur rôle, de leurs possibilités et des politiques à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Bien que des progrès considérables aient été réalisés pour fournir des informations à ce sujet au moyen d'instruments tels que l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 1/ et sa première mise à jour, les études effectuées jusqu'à présent ne donnent qu'un aperçu de l'analyse plus détaillée qui peut conduire à l'élaboration de mesures concrètes. Il est indispensable de disposer d'informations, concernant notamment les rapports entre les objectifs d'égalité et de paix, les effets du partage des responsabilités parentales sur la participation des femmes et la contribution des femmes à la prise de décisions d'ordre économique. De plus, la connaissance générale du rôle des femmes exige que l'on tire parti des résultats de toutes les recherches, en particulier de celles des services nationaux compétents. La nécessité d'un réseau d'information et de recherche opérationnelle a déjà été soulignée. Il importe tout particulièrement d'identifier les besoins fondamentaux des femmes des pays en développement - des pays les moins avancés surtout - et d'y répondre.

27.19 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à la formulation de plans, de programmes et de projets au niveau national fondés sur une analyse globale des rapports entre les facteurs liant les femmes et le développement du point de vue, à la fois, de la contribution des femmes au développement et de l'effet du développement sur les femmes, en tenant compte des répercussions sur les femmes des nouvelles tendances économiques dans le monde et de la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux des femmes des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés;

b) Appliquer aux questions nouvelles intéressant les femmes des méthodes novatrices de recherche et d'analyse qui permettront de mettre au point, aux niveaux national, régional et interrégional, des politiques et des programmes en faveur des femmes et d'une plus grande égalité entre hommes et femmes;

c) Aider l'ensemble des organismes nationaux et des institutions de recherche régionales et nationales à étudier les effets des tendances du développement mondial et régional sur le rôle des femmes dans le développement;

d) Mettre au point et coordonner à l'échelle du système des approches concernant les femmes et le développement, en particulier pour la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement;

e) Encourager les organisations non gouvernementales internationales à faire participer les femmes à leur fonctionnement et encourager les organisations féminines et tous les organismes gouvernementaux compétents des divers pays à faire participer les femmes aux discussions et études portant sur divers aspects de la prise de décisions dans le domaine du développement.

b) Rôle du Secrétariat

27.20 Au cours de la période 1992-1997, les travaux du Secrétariat seront axés sur la préparation de l'Etude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement. Cette mise à jour accordera une importance particulière à l'étude du rôle des femmes dans le développement au fil des ans et dans des régions et des contextes culturels différents et à l'interaction des principaux objectifs des Stratégies prospectives. Elle tiendra compte des initiatives visant à définir des méthodes de recherche intersectorielles et multidisciplinaires sur l'interdépendance des aspects économiques, sociaux et politiques et mettra l'accent sur le rôle des femmes en tant qu'agents et en tant que bénéficiaires. Elle devra être effectuée dans le cadre d'une coopération interorganisations et devra en outre être complétée par un appui aux services nationaux compétents qui visera à développer et perfectionner la base de données existante concernant les femmes et à mettre en place un réseau d'échange d'informations sur les résultats des recherches.

27.21 Les activités spécifiques menées à l'appui de l'examen par la Commission des thèmes prioritaires en matière de développement se poursuivront et auront notamment pour objet l'établissement d'études sur l'intégration des femmes dans le processus de développement et sur d'autres sujets pour les années suivantes, selon ce que décidera la Commission. Ces activités comporteront l'établissement des études théoriques nécessaires à l'analyse de la participation des femmes à la prise de décisions dans le domaine économique. Parallèlement aux études relatives au rôle des femmes dans la société et des structures sociales d'appui destinées à faciliter la pleine intégration des femmes dans l'économie, des études continueront à être effectuées dans le cadre des discussions sur ce thème prioritaire (session de 1989 de la Commission) et sur la base des thèmes d'études prioritaires pour 1993 et au-delà. Au nombre des questions qu'il sera possible d'examiner, on peut citer l'évolution des relations au sein de la famille et son impact sur la promotion des femmes, l'accès des femmes au crédit et aux ressources financières et le rôle des structures d'appui. Une aide continuera à être fournie aux gouvernements, en particulier aux services nationaux compétents, par la voie de séminaires de formation, de services consultatifs et de contributions aux efforts visant à tenir compte des préoccupations des femmes dans les plans et programmes nationaux.

SOUS-PROGRAMME 3. PAIX

a) Objectifs

27.22 Les textes portant autorisation des travaux du présent sous-programme sont les suivants : résolution 40/108 de l'Assemblée générale; résolutions 1987/24 (annexe), 1988/27, paragraphe 4 et 1988/28, paragraphes 1 et 5, du



Conseil économique et social; résolutions 1 (1987) et 32/3 de la Commission de la condition de la femme; paragraphes 239 à 262, 309 à 316, 354 et 355 et 356 à 365 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et sous-programmes 3.4, 4.1, 4.2 et 6.1 du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement.

27.23 La question de la paix est inextricablement liée aux questions d'égalité et de développement. Il faut analyser soigneusement les relations entre ces trois questions pour parvenir à harmoniser les politiques. L'information et l'analyse sont encore insuffisantes, s'agissant notamment du rôle des femmes dans la prise de décisions concernant la paix, de mesures touchant la violence dans la société - y compris la famille - et de diverses mesures propres à favoriser le désarmement et le règlement pacifique des conflits entre nations.

27.24 Les objectifs du sous-programme 3 sont les suivants :

a) Mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales (résolution 37/63 de l'Assemblée générale, du 3 décembre 1982);

b) Encourager les organisations féminines et tous les organes gouvernementaux compétents des différents pays à faire participer les femmes à l'étude des divers aspects de la prise de décisions en matière de développement, lequel est indissolublement lié à l'égalité et à la paix, afin de favoriser la compréhension et les relations amicales entre les peuples et les nations;

c) Encourager la diffusion d'informations sur la participation des femmes à l'action de paix et de coopération dans le monde;

d) Etudier régulièrement dans quelle mesure et de quelle manière les femmes participent à la prise des décisions concernant la paix;

e) Encourager, renforcer et coordonner les recherches sur la femme et la paix, y compris sur les problèmes qu'entraîne la violence à l'encontre des femmes dans la famille et la société, aux niveaux national, régional et international.

b) Rôle du Secrétariat

27.25 Les activités relatives à la paix au niveau international porteront d'abord sur la participation des femmes à la prise de décisions concernant la paix et le désarmement, thème prioritaire de la Commission en 1992. En outre, pour donner suite aux débats sur la paix, qui sera le thème prioritaire pour 1980, et faire une plus grande place à l'éducation pour la paix, on s'efforcera notamment de mettre en place une approche coordonnée au sein du système des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire de centres de liaison régionaux (organisations intergouvernementales ou non gouvernementales), en suivant les recommandations éventuelles de la Commission. On poursuivra les travaux sur les problèmes des femmes qui vivent dans les régions en proie à des conflits, entrepris pour donner suite à l'étude du thème prioritaire de 1990 et à l'étude de questions parallèles liées au thème de l'égalité, comme celle des femmes vulnérables. En ce qui concerne la violence qui s'exerce contre les femmes, il sera donné suite à

l'étude du thème prioritaire pour 1988 et l'on examinera notamment les relations entre les différents niveaux de violence.

**SOUS-PROGRAMME 4. SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME**

**a) Objectifs**

27.26 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : résolutions 40/108 et 44/77, paragraphes 2, 8, 10 et 16 de l'Assemblée générale; résolutions 1987/18, paragraphes 1 et 4, 1987/22 (annexe), 1988/22, paragraphes 1, 3, 4, 5, 8, 10, 11, 12 et annexe et 1989/30, paragraphes 3 et 5 du Conseil économique et social; résolution 4 (1987), alinéa e) de la Commission de la condition de la femme; paragraphes 309 à 321, 338 à 344, 366 à 369, 371 et 372 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi; et sous-programmes 5.2, 6.2 et 6.3 du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement.

27.27 Pour que les Stratégies prospectives d'action gardent tout leur dynamisme et leur utilité, il faut s'efforcer d'en suivre, d'en examiner et d'en évaluer attentivement les progrès, faute de quoi on risque de voir diminuer la place faite à la promotion de la femme dans la politique nationale et dans les programmes concrets, de voir se poursuivre l'exécution de programmes inefficaces et de voir des initiatives novatrices et prometteuses passer inaperçues de la communauté internationale. Les opérations de suivi, d'examen et d'évaluation doivent partir des mécanismes nationaux de promotion de la femme qui ont des niveaux de développement divers et manquent actuellement de moyens d'échange systématique d'informations. De même, entre les niveaux national et international, le flux d'informations n'est ni régulier ni systématique.

27.28 Les objectifs du sous-programme 4 sont les suivants :

a) Suivre la mise en oeuvre générale des Stratégies prospectives d'action de Nairobi grâce à des études d'ensemble portant sur les mesures prises, les ressources allouées et les progrès réalisés en ce qui concerne l'élaboration et l'application des principes d'action internationaux et nationaux pour la promotion de la femme;

b) Renforcer les réseaux d'échange d'informations sur les femmes entre gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, chercheurs et militants et favoriser la communication et la coopération entre eux;

c) Créer un système de collecte et de mise à jour des informations provenant des pays et du système des Nations Unies afin d'examiner et d'évaluer l'expérience acquise par chaque pays dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

d) Aider les Etats Membres à créer des mécanismes nationaux et à renforcer ceux qui existent afin, notamment, de leur donner les moyens de mieux assurer le suivi, l'examen et l'évaluation.

b) Rôle du Secrétariat

27.29 A partir de questionnaires, de rapports statistiques et de l'étude des renseignements fournis par des entités nationales et internationales, on conduira les opérations biennales de suivi fondées sur l'évaluation de la mesure où les activités liées à la promotion de la femme sont intégrées aux travaux des organismes des Nations Unies, et l'on effectuera chaque année des opérations de suivi quant au fond, dans le contexte des thèmes prioritaires étudiés par la Commission de la condition de la femme, et tous les cinq ans, un examen et une évaluation. On assurera dans ce cadre les préparatifs et le service de la conférence mondiale consacrée aux femmes qu'il est proposé de tenir en 1995.

27.30 On s'efforcera de renforcer les mécanismes nationaux, notamment d'établir des directives allant dans le sens des travaux de la Commission de la condition de la femme, à sa session de 1988, sur la priorité à accorder aux mécanismes nationaux. En particulier on cherchera à mettre au point des systèmes d'information bibliographique sur l'expérience des pays et l'expérience internationale aux fins de diffusion auprès des mécanismes nationaux intéressés, on parrainera, sur demande, la formation des agents des mécanismes nationaux et l'on organisera des réunions d'organisations non gouvernementales. L'échange d'informations sur les activités des mécanismes nationaux se fera régulièrement grâce à Women News et à Femmes 2000.

27.31 Pour resserrer la collaboration entre gouvernements et organisations non gouvernementales au niveau international, on s'emploiera principalement à assister les ONG dans l'organisation, en liaison avec les sessions annuelles de la Commission, d'activités correspondant aux thèmes prioritaires de la conférence mondiale consacrée aux femmes proposée pour 1995 et l'on préparera pendant la période considérée des dossiers d'information sur certains de ces thèmes présentant une utilité et une importance particulières pour la formation et l'orientation.

Note

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.3.

A. Programme

1. Orientation générale

28.1 Les principaux textes portant autorisation de ce programme sont les traités relatifs au contrôle international des drogues, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que les recommandations figurant dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues en 1987. Le texte le plus récent, le Programme d'action mondial sur la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes a été adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire, tenue du 20 au 23 février 1990 (voir résolution S-17/2 de l'Assemblée générale). En outre, un plan d'action à l'échelon du système sur la lutte contre l'abus des drogues, actuellement mis au point conformément à la résolution 44/141 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1989, servira de cadre au programme.

28.2 Le programme relatif au contrôle international des drogues a pour principal objectif de renforcer la collaboration multilatérale en vue d'aider les autorités nationales à faire face à un problème international dont on s'accorde à penser qu'aucun Etat Membre ne peut trouver seul de solution.

28.3 Vu la variété croissante des substances naturelles et synthétiques, le problème de l'abus des drogues touche aujourd'hui de nouvelles couches de la société et de nouvelles zones géographiques. Le système de contrôle international des drogues doit avant tout permettre de réglementer l'offre et l'utilisation des drogues entraînant une dépendance et des substances placées sous contrôle international afin d'en assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques, de supprimer le trafic illicite des drogues et de réduire l'effet néfaste de l'abus des drogues sur l'individu et la société. La communauté internationale est résolue à relever ces défis et à assumer collectivement la responsabilité de réduire l'abus des drogues et ses conséquences néfastes en prenant des mesures fermes et en coopérant aux échelons national, régional et international. Le système se fonde sur une série de traités signés par des Etats souverains, visant à les aider à s'acquitter de l'obligation fondamentale qui leur incombe de préserver la santé, le bien-être et la sécurité de leurs citoyens.

28.4 Au cours des dernières années, le renforcement des services consultatifs et d'assistance technique, une couverture plus vaste de tous les aspects du problème et la volonté accrue des Etats Membres d'assumer leur responsabilité collective ont permis de réaliser des progrès dans le domaine de la lutte internationale contre l'abus des drogues. Cependant, l'élimination totale de la production illicite de stupéfiants et de leur fabrication illégale reste un objectif lointain. Il faut donc dans l'immédiat poursuivre et intensifier résolument les efforts pour améliorer le système de contrôle des drogues, réduire la demande, tarir les sources d'approvisionnement illicites, mettre un terme au trafic illicite et traiter les toxicomanes, les rééduquer et les réinsérer dans la société.

## 2. Stratégie

28.5 La Commission des stupéfiants, commission technique du Conseil économique et social, a été créée pour fournir des avis au Conseil sur tout ce qui touche au contrôle des stupéfiants. La Division des stupéfiants sert de secrétariat à la Commission et agit également au nom du Secrétaire général pour ce qui est de ses obligations en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), qui est composé de 13 membres et a un secrétariat distinct, est chargé de suivre la situation en ce qui concerne le commerce licite des drogues; en vertu des accords relatifs au contrôle international des drogues, il s'acquitte aussi de certaines fonctions quasi judiciaires.

28.6 Au sein du système des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est la principale source d'assistance financière et technique, notamment pour le monde en développement, dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. Financé entièrement grâce à des contributions volontaires de gouvernements membres et d'organisations privées, le Fonds a été créé en vertu de la résolution 2719 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971. Il mène une politique intégrée qui vise à réduire l'offre, la demande et le trafic des drogues illicites. Cette politique a pour composante des programmes qui portent notamment sur le renforcement du système de contrôle du commerce licite, la prévention et la réduction de la demande illicite de drogues, le traitement et la rééducation des toxicomanes, la suppression des sources d'approvisionnement illicites, ainsi que des activités opérationnelles visant à donner aux services de répression des moyens d'action accrus et à renforcer les systèmes de justice pénale. Par le biais de ces programmes et d'autres activités de contrôle des drogues, le Fonds continuera à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique au problème de la drogue dans les différents pays et de donner aux gouvernements et aux collectivités les moyens et le souci accrus de s'attaquer à ce problème et au trafic qui y est lié.

28.7 Pour contribuer à la diminution de l'offre et de la demande illicites de drogues, la Division des stupéfiants continuera pour l'essentiel de conseiller les entités concernées du système des Nations Unies et les Etats Membres sur les techniques multidisciplinaires qu'exige le contrôle international des drogues. Au cours du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, l'accent sera mis en particulier sur la réduction de la demande grâce à la mise en oeuvre d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues. A cette fin, une assistance sera fournie aux Etats Membres, ainsi que les moyens techniques et scientifiques nécessaires. La Division encouragera l'éducation préventive en sensibilisant le public et elle continuera de répondre aux demandes d'information des Etats Membres et du public concernant les travaux actuels de recherche et développement. Elle intensifiera ses efforts pour promouvoir l'interdiction du trafic illicite de drogues, améliorer les systèmes de contrôle des drogues et prévenir le blanchiment des revenus illicites de la drogue. La stratégie internationale de formation en ce qui concerne l'application des lois et les techniques de laboratoire sera renforcée, de même que de nouvelles méthodes telles que l'utilisation de la télédétection pour repérer les cultures illégales. La recherche de méthodes de destruction des plantes servant à la fabrication de drogues illicites, sans danger pour l'environnement, se poursuivra. Compte tenu de la nature technique complexe du contrôle international des drogues, des efforts accrus seront faits pour fournir une assistance scientifique et technique aux

gouvernements en obtenant le concours actif d'organismes possédant des connaissances et une technologie avancées et en fournissant la collaboration internationale.

28.8 Pour inciter les gouvernements à mieux respecter les traités relatifs au contrôle des drogues, l'OICS continuera de renforcer ses fonctions de surveillance, de se doter de moyens accrus d'aider à la création et au renforcement de structures nationales de contrôle administratif et de conseiller les gouvernements en matière de politiques de contrôle. Il étudie toutes les étapes du commerce licite des stupéfiants et substances psychotropes et veille à ce que tous les gouvernements prennent les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation de drogues aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques; il s'assure que les mesures adéquates sont prises pour empêcher que ces substances ne soient détournées à des fins illicites; il détermine si tel ou tel pays risque de devenir une plaque tournante pour le trafic illicite des drogues; il demande des explications en cas de violation apparente des traités, il propose des mesures correctives aux gouvernements qui n'appliquent pas pleinement les dispositions des traités ou qui se heurtent à cet égard à des difficultés et, en cas de besoin, il les aide à les surmonter.

28.9 L'Organe continuera de recommander qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière ou les deux, soit accordée aux pays ayant des difficultés à s'acquitter des tâches susmentionnées. Cependant, s'il note que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut appeler l'attention des parties en cause, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social sur la question lorsqu'il estime que ce serait le meilleur moyen de renforcer la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités habilent l'OICS à recommander aux parties en cause de cesser de s'approvisionner en drogues auprès du pays en défaut ou de lui en procurer, ou les deux. Dans le cadre de ses fonctions, l'Organe s'efforce de prévenir tout problème majeur, agissant dans tous les cas en étroite collaboration avec les gouvernements.

28.10 Au sein du système des Nations Unies, les activités de l'OICS sont coordonnées avec celles du PNUD, du Département de la coopération technique pour le développement du secrétariat et du Service de prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Toujours au sein du système, l'OIT, la FAO, l'Unesco, l'OACI, l'OMS, l'UPU, l'OMI, l'ONUDI et d'autres institutions spécialisées mènent également des activités liées à la lutte internationale contre l'abus des drogues dans le cadre de leur mandat et de leurs domaines de compétence respectifs. La coordination avec ces institutions et d'autres est assurée principalement grâce aux sessions bisannuelles de la Réunion interinstitutions sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues dans le cadre du CAC. En outre, la coordination avec l'OMS se fait par différents moyens de communication et de représentation réciproque.

28.11 Pour ce qui est du contrôle international des drogues, une coopération étroite est maintenue avec l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol), le Conseil de coopération douanière et des organisations régionales telles que le Bureau international arabe des stupéfiants de la Ligue des Etats arabes, la CEE, le Conseil de l'Europe, le Bureau du Plan de Colombo, le secrétariat permanent de l'Accord sud-américain relatif aux stupéfiants et aux substances psychotropes et l'OUA.

### 3. Sous-programmes et priorités

28.12 Le programme relatif au contrôle international des drogues comprendra les programmes suivants :

- Sous-programme 1. Application des traités
- Sous-programme 2. Recherche scientifique appliquée
- Sous-programme 3. Élimination du trafic illicite
- Sous-programme 4. Réduction de la demande, coordination et information
- Sous-programme 5. Maintien et amélioration du système de contrôle international des drogues
- Sous-programme 6. Limitation et surveillance internationales de la production, de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants
- Sous-programme 7. Surveillance internationale du commerce et de l'utilisation licites des substances psychotropes
- Sous-programme 8. Surveillance des solvants, précurseurs et produits chimiques essentiels et évaluation de substances aux fins de modifications éventuelles de la portée de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

28.13 La Division des stupéfiants sera responsable de l'application des sous-programmes 1 à 4 et l'Organe international de contrôle des stupéfiants de celle des sous-programmes 5 à 8.

28.14 Le sous-programme 1 est désigné comme hautement prioritaire.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. APPLICATION DES TRAITES

###### a) Objectifs

28.15 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 40/121, paragraphes 4, 9 et 13; 41/126; 41/127, paragraphe 8; 42/112, paragraphe 7; 43/122, section II, paragraphes 3 à 5; 44/140; 44/141 et S-17/2 de l'Assemblée générale; l'objectif No 20, paragraphe 262, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues; les résolutions 1988/9, paragraphes 6, 7 et 12; 1988/11, paragraphe 2; 1988/13, paragraphe 6; 1988/14, paragraphe 4; 1988/15, paragraphe 3; 1989/13, paragraphes 6 et 7; 1989/17; 1989/20, paragraphe 6; et 1989/119 du Conseil économique et social, ainsi que les articles 5, paragraphe 4 e); 7, paragraphes 8 et 9; 12, paragraphes 2, 3, 6, 7 b) et 10; 17, paragraphe 7; et 20 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988.

28.16 La lutte contre l'abus des drogues exige que tous les pays adhèrent aux traités et s'acquittent dans les faits et de façon rigoureuse de leurs obligations. Eu égard au rôle joué par les organismes des Nations Unies dans l'élaboration des règles normatives et compte tenu de tout ce qui pourrait empêcher les Etats d'adhérer aux traités relatifs à la lutte contre l'abus des drogues ou de les appliquer, il faut entreprendre des travaux de recherche multidisciplinaires et bien dosés pour que les instances compétentes des Nations Unies soient en mesure de cerner les problèmes et de formuler des propositions concrètes afin de surmonter les difficultés juridiques et autres qui font obstacle à l'application des traités.

28.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les gouvernements, par le biais de services consultatifs, à adhérer aux traités relatifs au contrôle des drogues et à les appliquer;

b) Cerner les problèmes et formuler des propositions concrètes de collaboration et d'échange d'information sur les lois relatives au contrôle des drogues, en vue de faciliter l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

c) Offrir à la communauté internationale une tribune où les Etats peuvent se faire part des résultats qu'ils ont obtenus en matière de législation sur le contrôle des drogues et les évaluer.

b) Rôle du Secrétariat

28.18 Le Secrétariat s'efforcera surtout d'encourager le plus grand nombre d'Etats possible à adhérer à tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à les appliquer. Il donnera à cet effet des conseils aux pays qui sollicitent une aide pour appliquer les traités et publiera des résumés analytiques et des rapports sur les changements qui interviennent dans le domaine législatif, ainsi que des listes des autorités nationales délivrant des certificats et des permis d'importation et d'exportation et des listes des fabricants de drogues et de substances faisant l'objet d'un contrôle international. Par ailleurs, il tiendra les organes directeurs et les organes subsidiaires des Nations Unies au courant de l'application des traités, du suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues ainsi que de la coopération internationale.

**SOUS-PROGRAMME 2. RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE**

a) Objectifs

28.19 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 43/122, section II, paragraphes 3 et 7, et S-17/2 de l'Assemblée générale; les objectifs Nos 2, paragraphe 55; 4, paragraphe 84; 8, paragraphe 142; 11, paragraphe 171; 12, paragraphes 177 à 179; 13, paragraphes 186 et 187; 15, paragraphe 208; 21, paragraphes 269 et 270; et 24, paragraphe 303, du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues; les résolutions 1985/76, paragraphe 1, 1988/9, paragraphe 12 et annexes A, paragraphe 1, B, paragraphes 6 et 12, et C, paragraphes 15; 1988/16, paragraphes 2 et 8; et 1989/13, paragraphe 7, du Conseil économique et social ainsi que l'article 12



de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

28.20 Ces dernières années, le nombre de substances inscrites sur les listes a beaucoup augmenté, ce qui témoigne de la diversification rapide des drogues donnant lieu à des abus. Les efforts de réglementation se sont de ce fait multipliés et ont abouti à l'adoption de législations nationales meilleures mais aussi plus sévères et à un renforcement des peines. Cette nouvelle situation, qui se caractérise par un accroissement de la diversité des drogues saisies ainsi que de la fréquence et du volume des saisies, constitue un défi non seulement pour les autorités nationales de réglementation et de répression, mais aussi pour le personnel technique et scientifique des laboratoires médico-légaux de chimie et de toxicologie. Considérant l'extension rapide de l'abus et du trafic des drogues à des régions qui n'étaient pas encore touchées par ce problème, il est nécessaire de disposer de services de laboratoire nationaux et régionaux bien équipés et dotés d'un personnel compétent, qui puissent analyser à la fois les drogues saisies et les fluides biologiques. Les services de réglementation et de répression ont également besoin en permanence de conseils scientifiques et techniques.

28.21 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à mettre en place ou à renforcer des laboratoires nationaux de contrôle des stupéfiants dans les pays en développement et favoriser leur collaboration à des programmes internationaux;

b) Organiser une formation aux méthodes d'identification et d'analyse des drogues donnant lieu à des abus qui ont été trouvées dans les marchandises saisies afin de favoriser une participation internationale à cette formation;

c) Réaliser et coordonner des travaux de recherche scientifique appliquée sur les stupéfiants et les substances psychotropes et mettre au point des méthodes de détection et d'essai;

d) Fournir des informations et avis scientifiques et techniques aux institutions spécialisées, aux autorités nationales et aux chercheurs qui collaborent à la réalisation de ce sous-programme; réunir et tenir à jour une collection d'ouvrages scientifiques.

b) Rôle du Secrétariat

28.22 Le Secrétariat continuera d'apporter son appui à la mise en place ou au renforcement de laboratoires nationaux et régionaux de contrôle des stupéfiants afin que tous les Etats Membres en développement qui se trouvent confrontés à des problèmes d'abus et de trafic de drogues soient en mesure de les traiter. Il prêtera une plus grande attention aux services de laboratoire de toxicologie, ce qui devrait favoriser une réduction de la demande, et à la promotion de la collaboration régionale, en créant des laboratoires régionaux de référence. Il fournira à cet effet des avis et une aide matérielle et contribuera à l'amélioration et au développement des compétences en offrant des services de formation et d'information. Les services consultatifs existants seront élargis afin de pouvoir donner des avis sur les nouvelles drogues (catégories de drogues) attendues sur le marché ainsi que sur les nouvelles questions techniques et scientifiques prévues par la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée

par les Nations Unies en 1988, qui devrait entrer en vigueur pendant la période couverte par le plan à moyen terme. Il continuera de collaborer étroitement avec l'OMS et l'OICS pour tout ce qui concerne les questions chimiques liées au contrôle des drogues.

28.23 La promotion et la coordination de la collaboration internationale concernant les questions prioritaires de caractère scientifique et technique qui ont une incidence directe sur le contrôle des drogues se poursuivront. Il faudra pour cela établir des liens avec les institutions nationales qui participent aux travaux de recherche, faciliter les communications et échanges d'information et donner à ces institutions des conseils et un soutien, notamment sous forme d'outils de travail et d'information actualisée; le cas échéant, le Secrétariat participera directement aux programmes de recherche.

28.24 Dans la mesure où les services de répression auront besoin d'un soutien scientifique, le Secrétariat étudiera et évaluera de nouvelles techniques en vue de déterminer si elles peuvent s'appliquer à des domaines tels que la suppression sans danger et efficace des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de stupéfiants ainsi que la manutention et la destruction des drogues et produits chimiques saisis. Le Secrétariat donnera également des avis techniques sur la détection et la saisie des productions clandestines.

### SOUS-PROGRAMME 3. ELIMINATION DU TRAFIC ILLICITE

#### a) Objectifs

28.25 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 40/121, paragraphes 2 et 13; 43/122, section I, paragraphe 8 et section II, paragraphe 3, 44/142 et S-17/2 de l'Assemblée générale; les objectifs Nos 10, paragraphe 165, 12, paragraphe 179, 14, paragraphe 198, 15, paragraphe 207, 17, paragraphe 245, 18, paragraphes 252 et 23, le paragraphe 287 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités de lutte contre l'abus des drogues; les résolutions 1985/13, paragraphe 5, 1988/11, paragraphe 4, 1988/12, paragraphe 3, 1988/13, paragraphes 5 c) à h), 1988/15, paragraphes 2 et 3, 1988/9, et 1989/13, paragraphe 7, du Conseil économique et social ainsi que les articles 9, paragraphe 3, 10, paragraphe 1, et 12, paragraphes 3 et 7 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, de 1988.

28.26 La dégradation continue de la situation en matière de drogues dans presque toutes les régions du monde et, plus précisément, le développement constant du trafic international de drogues illicites témoignent de l'abondance de l'offre de drogues et des ressources financières apparemment illimitées des trafiquants. Les saisies de larges quantités de drogues ne cessent de se multiplier. Il est manifeste également qu'il existe de plus en plus de réseaux internationaux techniquement bien organisés de syndicats du crime qui ont établi avec des banques et des entreprises des relations leur permettant de transférer le produit du trafic illicite des drogues, ce qui donne lieu à toute une série de transactions de blanchiment de l'argent dans de nombreux pays.

28.27 Les formes complexes et sans cesse différentes que prennent le renforcement du trafic illicite des drogues et l'utilisation du produit de ce trafic, ainsi que ses liens avec d'autres activités criminelles organisées à l'échelon international, rendent de plus en plus difficile la recherche de

solutions aux niveaux national, régional ou interrégional. Les pays de production et de transit en développement ont besoin d'une aide financière et technique internationale accrue et de services consultatifs renforcés.

28.28 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les gouvernements, par le biais de services consultatifs et d'échanges d'information, à appliquer les dispositions pertinentes des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en vue de supprimer le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes;

b) Cerner les problèmes et formuler des propositions concrètes de collaboration et d'échange d'information concernant l'adoption de mesures de lutte contre le trafic international de drogues illicites ou l'amélioration de ces mesures;

c) Encourager l'information sur les tendances du trafic illicite à l'échelon mondial;

d) Elaborer une stratégie mondiale cohérente de formation aux politiques de répression.

b) Rôle du Secrétariat

28.29 Le Secrétariat s'efforcera pour l'essentiel de surveiller l'offre et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et autres qui font l'objet d'un contrôle international en créant et tenant à jour un système d'information sur le trafic illicite, auquel les Etats Membres pourront avoir accès. Ceux-ci recevront une aide afin de renforcer dans la pratique la coopération entre les services nationaux de contrôle des drogues et de répression. Le Secrétariat améliorera les échanges d'informations générales et opérationnelles entre gouvernements et diffusera des renseignements sur les techniques d'enquête et sur les méthodes utilisées par les organismes qui se livrent à un trafic illicite. Il donnera aux gouvernements qui le demandent des avis techniques sur les moyens de réduire l'offre et de renforcer les mesures de répression, et aidera les pays où la culture illicite de plantes servant à fabriquer des stupéfiants est pratiquée à la détecter au moyen de techniques telles que l'utilisation d'images à haute résolution obtenues par satellite et la télédétection. Le secrétariat assurera une formation aux techniques perfectionnées de répression, s'agissant en particulier de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies de 1988 relatives à la détection, au gel et à la confiscation du produit des infractions liées à la drogue. Il établira des manuels et programmes d'études pour la formation des agents chargés de la répression, et facilitera l'adoption, par les milieux économiques, financiers et professionnels internationaux, de mesures efficaces destinées à compléter les lois relatives au blanchiment de l'argent et à empêcher la conversion ou le transfert du produit du trafic des drogues.

SOUS-PROGRAMME 4. REDUCTION DE LA DEMANDE, COORDINATION ET INFORMATION

a) Objectifs

28.30 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 40/121, paragraphes 2 et 13; 40/122, paragraphes 2 et 4; 41/127, paragraphes 5

et 6; 42/112, paragraphes 3 et 7; 43/121, paragraphes 5, 6 et 7; 43/122, section I, paragraphe 15 et section II, paragraphe 3; 44/141; 44/142, et S-17/2 de l'Assemblée générale; les objectifs Nos 1, paragraphes 39 et 40; 5, paragraphe 96 e); 30, paragraphe 354; 31, paragraphe 377; 32, paragraphes 385 et 387 du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, ainsi que les paragraphes 4 à 7 et l'annexe A, paragraphes 1 et 2; enfin, les résolutions 1987/28, paragraphe 5; 1988/13, paragraphe 5; 1988/16, paragraphe 8; 1989/9, paragraphe 12; 1989/14, paragraphe 1, et 1989/20, paragraphe 5 du Conseil économique et social.

28.31 L'abus des drogues et ses effets pernicieux touchent maintenant la plupart des pays quels que soient leur orientation politique, leur système socio-économique ou leur emplacement géographique. Comme tous les secteurs de la société en pâtissent, la situation mondiale est alarmante et compromet déjà l'existence d'un nombre croissant d'individus, de familles et de communautés. Le rôle joué par l'abus des drogues dans la propagation du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) montre bien l'ampleur du phénomène. De ce fait, le sous-programme aura surtout pour but de favoriser, faciliter et renforcer la coopération entre les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres qui s'efforcent de débarrasser le monde du fléau de la drogue.

28.32 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Aider les Etats Membres à formuler des stratégies de lutte contre les diverses composantes de l'abus des drogues;
- b) Surveiller et analyser les tendances mondiales et régionales de l'abus des drogues et en rendre compte;
- c) Sensibiliser davantage le public aux effets néfastes de l'abus des drogues et mieux faire connaître les programmes et mesures qui ont donné de bons résultats;
- d) Encourager l'élaboration de programmes utilisant des ressources communautaires pour prévenir et réduire l'abus et le trafic des drogues;
- e) Elaborer et appliquer une stratégie d'information, et servir de centre d'échange d'informations sur le contrôle international des drogues; préparer et diffuser de la documentation sur les problèmes liés à la drogue, les conclusions des travaux de recherche, etc.

b) Rôle du Secrétariat

28.33 Le Secrétariat s'efforcera de mieux faire comprendre les causes profondes de l'abus des drogues et d'aider les Etats Membres à formuler des stratégies de lutte contre les diverses composantes de ce phénomène. A cet effet, des études comparatives seront réalisées à divers niveaux de la société, sur les plans national, régional et international. Les organisations non gouvernementales qui participent à la réalisation de programmes de réduction de la demande de drogues bénéficieront d'une aide. Le Secrétariat élaborera une stratégie d'information destinée à renforcer les échanges d'informations assurés par la Division des stupéfiants. Des publications régulières ou ponctuelles diffuseront des informations pertinentes et des mises à jour; la coopération et la coordination multilatérales seront renforcées.

SOUS-PROGRAMME 5. MAINTIEN ET AMELIORATION DU SYSTEME DE CONTROLE  
INTERNATIONAL DES DROGUES

a) Objectifs

28.34 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les articles 24 et 26 de la Convention internationale de l'opium de 1925, l'article 14 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, les articles 11, 12 et 13 du Protocole de 1953 visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, les articles 9, 14, 14 bis, 15, 35 et 38 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972, les articles 18 et 19 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et les articles 22 et 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988.

28.35 Le contrôle international des drogues ne peut être efficace que si tous les pays appliquent les mesures minimums de contrôle prescrites par les traités. Le non-respect des traités peut favoriser le développement d'activités illégales en matière de drogue aux dépens d'autres pays. L'OICS a pour rôle essentiel de s'assurer que les administrations nationales appliquent les traités et de les aider à cet effet, de dépister les situations susceptibles de compromettre les objectifs des conventions et d'engager des consultations avec les gouvernements pour mettre au point et recommander des mesures correctives. Au cas où pareilles mesures ne seraient pas prises, l'Organe peut porter ce manquement à l'attention des parties et des organes compétents des Nations Unies et, au besoin, recommander des sanctions.

28.36 Un équilibre mondial dans le domaine des drogues doit être maintenu pour assurer la satisfaction des besoins médicaux et scientifiques et éviter une surproduction pouvant donner lieu à des détournements au profit du trafic illicite.

28.37 Le sous-programme a les objectifs suivants :

- a) Veiller au bon fonctionnement d'un mécanisme de dialogue continu entre les gouvernements et l'OICS;
- b) Elaborer des études concernant les pays et les situations où les objectifs des conventions ne sont pas réalisés;
- c) Etudier les législations et réglementations nationales pour pouvoir conseiller les gouvernements qui le souhaitent sur l'interprétation à donner à certaines dispositions des traités;
- d) Former les agents des administrations nationales de contrôle des drogues.

b) Rôle du Secrétariat

28.38 On continuera de recueillir, analyser et publier les informations pertinentes, afin de déterminer les cas, possibles ou réels, de violations des traités ou d'importantes activités illicites en matière de drogue, et d'entreprendre les démarches appropriées, comme demander des explications,

suggérer que des enquêtes soient menées localement, engager des consultations avec des gouvernements - soit au siège de l'Organe, soit en envoyant des missions de celui-ci dans les pays concernés - et recommander des mesures correctives. Une action conforme aux dispositions pertinentes des traités sera également entreprise auprès des principaux pays qui produisent, fabriquent et consomment, afin d'établir un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins légitimes.

**SOUS-PROGRAMME 6. LIMITATION ET SURVEILLANCE INTERNATIONALES DE LA PRODUCTION, DE LA FABRICATION, DU COMMERCE ET DE L'UTILISATION LICITES DES STUPEFIANTS**

**a) Objectifs**

28.39 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les articles 12 à 18, 22, 23 et 24 de la Convention internationale de l'opium de 1925, telle qu'amendée par le Protocole de 1946, les articles 6, 7, 12, 14, 18 et 22 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole de 1946, le paragraphe 4 de l'article 9 et les articles 12, 13, 15, 19, 20, 21, 21 bis, 25, 31, 40 et 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, de même que différents articles de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants et du Protocole de 1953, les articles 4, 5, 6, 7, 9 et 19 du Protocole de 1953 visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, et les articles 13 et 16, pour autant qu'ils concernent les stupéfiants, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988.

28.40 Les drogues contribuent indiscutablement à soulager la douleur, mais leur abus a des effets nocifs sur les personnes et la société. Il est donc indispensable d'organiser l'approvisionnement en drogues à des fins légitimes, en sorte d'empêcher qu'elles ne soient détournées vers des circuits illicites. On envisagera à cet effet diverses mesures de contrôle portant sur la production, la fabrication, la distribution et l'usage des stupéfiants, ainsi qu'une limitation quantitative de leur production, fabrication, commerce et utilisation, selon des plans élaborés chaque année conjointement par les gouvernements et par l'OICS (système des estimations).

28.41 Le sous-programme a les objectifs suivants :

a) Maintenir une distinction nette entre le commerce légitime et le trafic illicite;

b) Déterminer les quantités de stupéfiants dont chaque pays ou territoire a réellement besoin à des fins médicales et scientifiques, afin d'assurer un approvisionnement adéquat et d'éviter des surplus;

c) Fixer les quantités maximums que chaque pays ou territoire peut produire et/ou importer;

d) A titre de précaution supplémentaire, soumettre toute transaction commerciale portant sur les stupéfiants à l'autorisation du pays d'importation et du pays d'exportation;

e) Surveiller le commerce licite des stupéfiants pour s'assurer que les exportations ne dépassent pas les quantités jugées nécessaires à des fins médicales;

f) Veiller au respect par tous les pays des mesures de contrôle visant à empêcher le détournement vers des circuits illicites;

g) Détecter les failles que peuvent présenter la législation, les structures ou les procédures administratives.

#### b) Rôle du Secrétariat

28.42 On procédera à une réévaluation continue des estimations des besoins de stupéfiants communiquées par les gouvernements et à la compilation des informations de base requises par l'Organe pour étudier les estimations annuelles et les révisions des gouvernements. On fera le calcul du total révisé pour chaque pays ou territoire et l'on fixera le volume autorisé pour la production ou l'importation de stupéfiants. On recueillera et on analysera les données concernant la production, la fabrication, l'utilisation, la consommation, les stocks, les saisies et la destruction des drogues saisies, les importations et les exportations, pour s'assurer que l'on sait à quoi servent toutes les drogues disponibles dans chaque pays ou territoire, que l'approvisionnement de chaque pays ou territoire se situe dans les limites prévues et que le commerce international ne donne lieu à aucun détournement.

28.43 En outre, on continuera de prêter assistance aux gouvernements, afin de faciliter l'application effective du système d'évaluation par les administrations nationales de contrôle des drogues, en contribuant aux recherches sur l'évaluation de l'offre et de la demande de stupéfiants au niveau mondial, et en formant et conseillant les agents des administrations nationales de contrôle des drogues.

### **SOUS-PROGRAMME 7. SURVEILLANCE INTERNATIONALE DU COMMERCE ET DE L'UTILISATION LICITES DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES**

#### a) Objectifs

28.44 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les articles 3, 12, 13, 16 et 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les articles 13 et 16, pour autant qu'ils se rapportent aux substances psychotropes, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988, ainsi que les résolutions 1981/6, 1985/12, 1985/15, 1986/8 et 1987/30 du Conseil économique et social.

28.45 Depuis le début des années 50, de nombreux produits pharmaceutiques possédant des propriétés psycho-actives (hallucinogènes, stimulants, hypnotiques sédatifs, tranquillisants et analgésiques) ont été mis au point et sont utilisés à des fins médicales. La pharmacodépendance et l'absence de contrôle national et international adéquat sont à l'origine de sérieux problèmes d'abus et de santé publique.

28.46 Face à cette situation, on a étendu la portée du contrôle institué par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes en portant le nombre des substances psychotropes soumises à contrôle de 40 en 1984 à 101 en 1989, tendance qui devrait se poursuivre. L'instauration de mesures de contrôle dans de nombreux pays, conformément aux dispositions de la Convention de 1971, et la surveillance par l'OICS du mouvement des substances psychotropes ont contribué à empêcher et à identifier les détournements vers des circuits illicites, tout comme ils ont permis dans un certain nombre de pays de prévenir ou à tout le moins de réduire les problèmes de santé publique liés à l'abus de certaines substances.

28.47 Mais certains pays qui fabriquent et exportent de grandes quantités de drogues ne sont pas encore parties à la Convention. En outre, un certain nombre de pays ne se conforment pas entièrement aux dispositions de la Convention et il existe encore des lacunes dans le contrôle international des substances psychotropes.

28.48 Le sous-programme a les objectifs suivants :

- a) Surveiller le mouvement licite des substances psychotropes;
- b) Veiller à ce que tous les pays appliquent toutes les mesures de contrôle destinées à prévenir le détournement des substances psychotropes vers des circuits illicites;
- c) Détecter les points faibles de la législation ou des procédures et structures administratives qui appellent des améliorations.

b) Rôle du Secrétariat

28.49 Le Secrétariat continuera de surveiller les mouvements licites de substances psychotropes en recueillant et en analysant les données concernant la fabrication, les stocks, le commerce et l'utilisation des substances psychotropes pour permettre à l'Organe de renforcer son contrôle, et s'assurer que :

- a) Tous les pays et régions rendent compte de toutes les substances psychotropes qu'ils ont fabriquées, stockées, importées et exportées;
- b) Aucun détournement ne se produit des circuits licites vers les circuits illicites;
- c) L'approvisionnement correspond aux besoins, notamment en évitant l'accumulation des stocks, cible fréquente des trafiquants;
- d) Dans le cadre de ce mandat, on met au point des procédures administratives pour améliorer les contrôles et déjouer de nouvelles formes de détournement.



**SOUS-PROGRAMME 8. SURVEILLANCE DES SOLVANTS, PRECURSEURS ET PRODUITS CHIMIQUES ESSENTIELS ET EVALUATION DES SUBSTANCES AUX FINS DE MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA PORTEE DU CONTROLE INSTITUTE PAR LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES (1988)**

**a) Objectifs**

28.50 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 1 à 4 et 7 à 13 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée en 1988, laquelle devrait entrer en vigueur durant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, ainsi que la résolution 1989/13 du Conseil économique et social.

28.51 La Convention de 1988 vise à empêcher les trafiquants illicites de se procurer les précurseurs, solvants et produits chimiques indispensables à la fabrication de drogues ou à réduire considérablement la possibilité qu'ils ont de se les procurer, tout en évitant d'entraver l'utilisation de ces substances à des fins licites. Etant donné ce que l'on sait de l'utilisation des produits chimiques dans la fabrication illicite, l'OICS devrait, après avoir examiné s'il serait possible et aisé d'utiliser des substances de remplacement, identifier et évaluer les substances en vue de leur inscription éventuelle au tableau I ou au tableau II figurant en annexe de la Convention de 1988, dès lors qu'il a des raisons objectives de croire que pareille inscription serait de nature à réduire la fabrication illicite de drogues, sans pour autant compromettre la disponibilité de ces substances à des fins licites. L'efficacité du contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dépend en grande partie de l'application effective de la Convention de 1988. Le rapport périodique sur le mouvement illicite des substances inscrites au tableau I et au tableau II de la Convention de 1988, que lui fournit un organisme chargé dans chaque pays de coordonner les différentes instances compétentes, permet à l'OICS, et par lui aux parties, de vérifier la façon dont les parties s'acquittent de leurs obligations.

28.52 Le sous-programme a les objectifs suivants :

- a) Evaluer toute substance dont une partie, se fondant sur le paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988, demande l'inscription au tableau I ou au tableau II, le passage d'un tableau à l'autre ou la radiation pure et simple;
- b) Identifier et surveiller les solvants, précurseurs et autres produits chimiques essentiels couramment utilisés dans la fabrication illicite de drogues, pour pouvoir les évaluer et les inscrire, le cas échéant, au tableau I ou au tableau II de la Convention de 1988;
- c) Surveiller constamment les procédés de fabrication illicite de drogues, en sorte d'identifier les substances dont l'assujettissement au régime de contrôle de la Convention de 1988 permettrait d'empêcher ou de réduire considérablement la fabrication illicite de drogues, sans pour autant entraver les activités licites rendues possibles par la fabrication, la

distribution et l'utilisation de ces substances, et, au besoin, engager à cet effet la procédure exposée au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention de 1988.

b) Rôle du Secrétariat

28.53 Aux fins énoncées ci-dessus, les critères à élaborer en vue d'une évaluation objective des substances devront permettre de :

a) Mesurer l'ampleur, l'importance et la diversité des utilisations licites;

b) Déterminer la facilité avec laquelle on peut utiliser des substances de remplacement tant pour des utilisations licites que pour la fabrication illicite;

c) Déterminer à partir de quelle fréquence d'utilisation dans la fabrication illicite une substance doit être placée sous contrôle international;

d) Mesurer la gravité des problèmes de santé publique et des problèmes sociaux et déterminer si elle justifie l'assujettissement d'une substance à un contrôle international.

28.54 Il appartiendra, en outre, à l'OICS de :

a) Chercher à évaluer les effets qu'une modification de la portée du contrôle devrait avoir sur la fabrication tant licite qu'illicite de drogues;

b) Recommander à la Commission des stupéfiants des mesures de contrôle appropriées, après avoir étudié les méthodes de contrôle, ainsi que les processus et procédés de fabrication illicite;

c) Evaluer les substances dont la Commission des stupéfiants devra être saisie;

d) Présenter au Conseil économique et social des observations concernant toute demande d'une partie à la Convention tendant à réviser une décision prise par la Commission en vertu du paragraphe 5 de l'article 12;

e) S'assurer de l'application effective des mesures de contrôle que la Convention de 1988 a prescrites pour les substances inscrites au tableau I et au tableau II de ladite Convention;

f) Identifier les détournements, en vue de la fabrication illicite de drogues, de substances inscrites au tableau I et au tableau II de la Convention, examiner comment ils ont pu se produire et recommander toute mesure corrective qui s'impose.

## PROGRAMME 29. PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

### A. Programme

#### 1. Orientation générale

29.1 Les principaux textes qui constituent le mandat du programme sur la prévention du crime et la justice pénale sont divers instruments, déclarations, normes et principes adoptés par l'Assemblée générale à la suite des recommandations formulées lors des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui se tiennent tous les cinq ans. La préoccupation croissante devant l'aggravation de la criminalité, particulièrement sous ses nouvelles formes et dans ses dimensions internationales, et le fait que les gouvernements demandaient avec de plus en plus d'insistance qu'il soit pris des mesures plus efficaces ont amené à élaborer le Plan d'action de Milan 1/, qui a été adopté par le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1985), ainsi qu'un certain nombre d'autres instruments internationaux, l'Assemblée générale ayant approuvé l'un et les autres dans ses résolutions 40/32 à 36 du 29 novembre 1985.

29.2 Consciente de l'incidence néfaste de la criminalité dans les domaines économique, social, politique et culturel et sur la qualité de la vie, la communauté internationale est fermement résolue à réduire la criminalité et ses conséquences nuisibles et à rendre simultanément la justice pénale plus équitable et plus efficace, tout en protégeant comme il convient les droits de l'homme. La prévention du crime est maintenant considérée comme indispensable au bien-être de toute la population d'un pays et au développement et à la sécurité publique de ce dernier. Il convient d'adopter une perspective d'ensemble pour promouvoir une action concertée contre le crime et la délinquance, réduire leurs coûts humain et matériel, sauvegarder les droits des victimes et assurer un traitement humain aux délinquants. Les divers aspects de la criminalité et les facteurs qui lui sont associés seront étudiés dans le contexte des mandats actuels et futurs, sous l'angle d'une collaboration multilatérale efficace susceptible de résoudre des problèmes qui dépassent les frontières nationales et ne peuvent donc pas être résolus par un seul Etat Membre.

#### 2. Stratégie

29.3 Le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui a son siège à Vienne, sera chargé d'exécuter le programme. Les travaux des réunions des organes de l'ONU - les trois sessions du Comité (1992, 1994, 1996) et le neuvième Congrès (1995) - seront en grande partie fondés sur ce programme.

29.4 Il faudra mettre au point des méthodes de lutte contre la criminalité internationale afin d'empêcher les délinquants d'exploiter les lacunes existant dans les divers régimes juridiques et les différences que présentent ces derniers et de supprimer les profits illicites, tout en maintenant le règne du droit et en garantissant le respect de la légalité à chaque étape de la procédure pénale. L'on s'attachera surtout à aider les pays à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les nouveaux instruments susceptibles d'être élaborés par le huitième Congrès et d'être ultérieurement approuvés par l'Assemblée générale et pour renforcer les organismes nationaux compétents en la matière.

29.5 Dans le souci de limiter les effets néfastes de la criminalité, y compris la délinquance juvénile, sur la vie humaine et les biens matériels ainsi que d'alléger la menace que constituent ses formes internationales pour la souveraineté et la sécurité des Etats, il faudra prendre de toute urgence des mesures rigoureuses pour contenir et réduire ses manifestations les plus graves. Etant donné que les moyens des délinquants et criminels, surtout quand ils sont organisés, dépassent souvent ceux des mécanismes de répression, il faut prendre des mesures décisives à tous les niveaux et évaluer les tendances actuelles et celles qui se dessinent, déterminer les options possibles, identifier les stratégies pouvant être adoptées, formuler des politiques appropriées, appliquer des programmes efficaces et en surveiller et évaluer les incidences.

29.6 La mise en place de politiques concertées et de plans de lutte contre la criminalité est fondamentale dans l'optique d'un développement plus harmonieux et durable. Elle permettra de réduire les effets néfastes du développement, tels que la violence et la criminalité, et de promouvoir la stabilité et la confiance dans les institutions publiques nécessaires à la croissance économique et à la paix sociale. Une meilleure administration de la justice pénale par l'intermédiaire de procédures de gestion perfectionnées, la rationalisation de la prise de décisions, le traitement électronique de l'information et d'autres progrès scientifiques et techniques et une planification globale contribueront à améliorer la justice pénale, qui deviendra plus équitable et plus rapide et complétera la justice sociale.

29.7 De même, l'établissement et l'application de normes seront poursuivies et renforcées et constitueront la pierre angulaire d'une pratique plus progressiste, visant à accorder un traitement plus humain aux délinquants, y compris les mineurs, et à prendre mieux en compte les besoins des victimes.

29.8 La qualité de la justice doit être améliorée et son administration doit être axée sur le respect des droits de l'homme, conformément aux principes figurant dans l'ensemble de normes des Nations Unies mis en relief dans les nouvelles directives en cours de formulation. Ces activités exercent manifestement un rôle important, puisque les recommandations de l'ONU ont servi et servent actuellement de base à des réformes législatives et autres dans divers pays.

29.9 Pour aider les gouvernements à prévenir le crime et perfectionner la justice pénale, l'accent sera mis sur la recherche et la formation pragmatiques et sur la mise en place d'une base d'information fiable et à jour, en augmentant au maximum le stock de données d'expérience disponibles grâce à l'étude des tendances de la criminalité et de l'administration de la justice pénale faite par l'ONU. L'on insistera également sur les activités de coopération technique - y compris les cours de formation, les projets pilotes et les projets de démonstration incorporant un système d'évaluation - avec des organismes de financement internationaux, les instituts des Nations Unies et les correspondants nationaux. On s'attachera à mieux répondre aux demandes des Etats Membres en prêtant des services consultatifs et en diffusant largement l'information, notamment les résultats des travaux de recherche, en élaborant des lois et des programmes, en publiant des ouvrages et des périodiques, et en facilitant l'accès aux diverses bases de données et le transfert des connaissances, en particulier dans le cadre du réseau d'information informatisé des Nations Unies sur la prévention du crime et la

justice pénale. L'on fera prendre mieux conscience des conséquences fâcheuses de la criminalité et l'on encouragera des mesures de lutte dans le cadre d'une collaboration permanente avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, et par le biais des activités du Conseil consultatif scientifique et professionnel.

29.10 Pour exécuter le programme, l'on établira des liens étroits de coopération avec le Centre pour les droits de l'homme et le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'ONU, les organes compétents en matière de lutte contre le trafic et l'abus des drogues, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur le crime et la justice et les instituts régionaux s'occupant de la prévention du crime et du traitement des délinquants. L'on renforcera en outre la concertation avec les organes et institutions des Nations Unies compétents en la matière.

### 3. Sous-programmes et priorités

29.11 Le programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale comporte les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Collaboration dans la lutte contre la criminalité transnationale
- Sous-programme 2. Planification de la prévention du crime et administration de la justice pénale
- Sous-programme 3. Normes en matière de prévention du crime et de justice pénale

Ces sous-programmes sont liés à l'évolution de ces dernières années et aux recommandations faites à ce sujet par les organes directeurs de l'ONU. Toutes les réunions de préparation du huitième Congrès, de même que le Conseil économique et social dans ses résolutions 1988/70; 1989/69 et 1989/70 ainsi que l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/71 et 44/72, toutes deux datées du 8 décembre 1989, ont invité la communauté internationale à intensifier sa collaboration contre le crime organisé et les autres formes de criminalité dépassant les frontières nationales, qui minent les institutions sociales et économiques et font de plus en plus de victimes. Aussi continuera-t-on d'étudier de nouvelles modalités de coopération internationale, en établissant des mécanismes d'action concertée pour résoudre les problèmes communs (sous-programme 1). Ce nouveau type de collaboration requiert une approche globale, des moyens novateurs, des stratégies intégrées et une meilleure coordination. En outre, les activités de l'ONU visant à aider les gouvernements à cerner diverses possibilités d'action, à effectuer des études, à fournir une assistance technique, à améliorer les techniques de gestion et à promouvoir l'établissement de normes et leur application (sous-programmes 2 et 3) seront poursuivies.

29.12 Le sous-programme 1 est désigné comme hautement prioritaire.

## B. Sous-programmes

### SOUS-PROGRAMME 1. COLLABORATION DANS LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE TRANSNATIONALE

#### a) Objectifs

29.13 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 40/32; 40/61, paragraphes 9 et 14; 41/107, paragraphes 2 et 6; 42/59, paragraphe 2; 43/99, paragraphes 4 et 8; 44/71 et 44/72; les résolutions du Conseil économique et social 136/10, section I; 1987/53, paragraphes 3 b), c) et d), et 8; 1988/44, paragraphes 6 et 7; 1989/62, paragraphes 2 et 4; 1989/68, paragraphes 16 à 18; 1989/70, paragraphes 1 et 2; les résolutions 1 à 3 et 22 et 23 du septième Congrès des Nations Unies; les paragraphes 1 et 5 b), f), g) et 1) du Plan d'action de Milan; et les principes 36 à 41 et 47 des Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international.

29.14 Le fait que les activités criminelles débordent de plus en plus souvent les frontières nationales et présentent des formes nouvelles et complexes d'organisation et des techniques perfectionnées pose de graves problèmes aux pays, en particulier aux pays en développement, mal équipés pour faire face à une telle situation.

29.15 Une action internationale concertée est indispensable pour faire face à cette criminalité et la prévenir. Une étroite collaboration internationale est nécessaire pour compléter et renforcer les efforts entrepris par des Etats Membres, en particulier les pays en développement. Cependant les pays qui ont des régimes et des orientations différentes risquent d'éprouver quelque difficulté à concerter leur action, à moins qu'un cadre international et des possibilités concrètes d'action multilatérale ne soient prévus. L'ONU peut jouer un rôle pivot en favorisant une action concertée face aux problèmes communs. L'on ne fait qu'entrevoir encore les possibilités qu'offre une approche multilatérale et des accords de collaboration; il importe donc de les développer très rapidement et avec détermination.

29.16 Le sous-programme répond aux objectifs suivants :

a) Renforcer la coopération internationale dans la prévention du crime et la lutte contre la criminalité, particulièrement dans ses dimensions transnationales les plus dangereuses, et améliorer l'administration de la justice pénale en favorisant les efforts de concertation des Etats Membres;

b) Elaborer, puis aider à leur mise en oeuvre, des instruments internationaux et modèles de traités et d'accords conçus pour promouvoir et faciliter la collaboration des Etats en matière de justice pénale de manière à harmoniser et stimuler la prévention de la criminalité transfrontière et à lutter contre cette forme de criminalité;

c) Mettre au point des stratégies efficaces et des arrangements pratiques pour établir une collaboration entre les services de prévention et de lutte en ce qui concerne les formes particulièrement pernicieuses de criminalité, par exemple le crime organisé (trafic de drogues, corruption, terrorisme, atteintes à l'environnement, crimes contre le patrimoine culturel, opérations frauduleuses, crimes économiques, etc.);

d) Promouvoir et accentuer l'assistance technique dans tous les domaines touchant la prévention du crime et la justice pénale, en particulier afin de renforcer les moyens dont disposent les Etats pour faire face à la criminalité transnationale, y compris les rejets de déchets toxiques;

e) Préparer les congrès des Nations Unies et les sessions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, en prévoyant également le suivi de leurs recommandations;

f) Promouvoir la coordination des activités des organismes des Nations Unies en la matière et tirer le meilleur parti des activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et des milieux scientifiques et professionnels.

b) Rôle du Secrétariat

29.17 Le huitième Congrès des Nations Unies devrait adopter plusieurs instruments destinés à renforcer la coopération internationale dans le domaine pénal (traités modèles sur l'assistance judiciaire mutuelle et sur l'extradition et accords types relatifs au transfert des détenus étrangers et aux transferts de poursuites pénales), et recommander l'élaboration d'instruments plus complets qui traiteront de ces éléments et d'autres aspects de la question.

29.18 On pense également que, compte tenu du fait que la Commission du droit international étudie actuellement la possibilité de créer une instance pénale internationale ou un autre mécanisme international ayant compétence pour juger les personnes ayant commis des infractions, et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à ce sujet, le Secrétariat devrait entreprendre des activités supplémentaires et prendre des mesures de suivi, en mettant notamment en place de nouveaux mécanismes de coopération internationale pour les affaires pénales et/ou renforçant les instruments en vigueur par des efforts diversifiés en vue de promouvoir leur application. D'autre part, le Congrès, qui a pour thème la coopération internationale pour la prévention du crime et la justice pénale, au XXIe siècle, proposera de nouvelles modalités qui faciliteront la collaboration des divers services chargés de régler des problèmes d'intérêt commun.

29.19 Le Secrétariat s'emploiera donc à recueillir et diffuser des données susceptibles d'aider les Etats à cerner les crimes les plus graves de nature transnationale, leurs caractéristiques, leur ampleur, leurs incidences et leurs ramifications, de façon à lutter contre ceux qui constituent une menace générale; il s'attachera à élaborer un ensemble d'instruments et d'accords de coopération internationale dans un cadre unifié et à mettre en place et favoriser des arrangements pratiques de collaboration contre la criminalité transfrontière aux niveaux international, régional, sous-régional et bilatéral.

**SOUS-PROGRAMME 2. PLANIFICATION DE LA PREVENTION DU CRIME ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PENALE**

a) Objectifs

29.20 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 415 (V), 3021 (XXVII), 32/58 à 32/60, 35/171 et annexe, 40/32, 42/59, 43/99; les résolutions 1086B (XXXIX), 1979/20,

1979/21, 1984/48, 1984/49, 1986/11, 1987/44, 1987/53, 1988/44 et 1989/68 du Conseil économique et social; et les recommandations pertinentes des congrès quinquennaux des Nations Unies, en particulier les sixième, septième et huitième Congrès, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale.

29.21 Les pouvoirs publics comprennent mieux qu'il faut prévoir des mesures de prévention du crime et de lutte contre la délinquance dans le cadre de leurs activités de développement mais ils ne voient pas suffisamment à quel point il serait utile de les inscrire dans les plans nationaux. En outre, le fait que l'on considère ce secteur comme une dépense "non productive" conduit souvent à le négliger et à créer des déséquilibres qui tendent à être criminogènes. L'expérience montre que l'amélioration du niveau de vie, des conditions sanitaires, de l'enseignement et des services sociaux n'élimine pas en soi la criminalité. Si l'on néglige d'inclure la prévention du crime dans les plans généraux de développement national, la criminalité échappera vraisemblablement à tout contrôle. Des modalités concrètes doivent par conséquent être mises au point et des activités de formation entreprises de telle sorte que l'on puisse mieux planifier la prévention du crime et obtenir, dans la pratique, le résultat voulu.

29.22 Le manque de politiques cohérentes ou d'approches logiques en matière de justice pénale entraîne des coûts excessifs tant sur le plan humain (par exemple, la prolongation de la détention préventive) que du point de vue des ressources matérielles (par exemple, l'affectation de crédits sans analyse de rentabilité). Il faut favoriser des initiatives viables et susceptibles d'améliorer la qualité de la justice et tirer le meilleur parti des ressources limitées en les employant plus efficacement. L'informatique et d'autres innovations scientifiques peuvent permettre de moderniser et d'améliorer les moyens de faire face aux formes nouvelles et perfectionnées de la criminalité. Dans bien des cas, le problème vient de l'absence de critères permettant d'évaluer les pratiques nationales, de méthodes d'analyse, d'action en retour et de personnel qualifié. Les activités prévues au titre de ce sous-programme sont conçues pour répondre à ces besoins, particulièrement aigus dans les pays en développement.

29.23 Le sous-programme répond aux objectifs suivants :

- a) Formuler des directives pour l'élaboration de politiques et programmes nationaux de prévention du crime et de lutte contre la délinquance dans le cadre de la planification du développement économique et social;
- b) Favoriser des régimes de justice pénale cohérents, économiques, équitables et humains par l'application de techniques modernes de gestion et des derniers progrès de la science et de la technique, notamment l'utilisation d'ordinateurs;
- c) Rendre les pouvoirs publics, en particulier les services de planification, plus conscients de la nécessité de faire figurer la prévention du crime dans les plans de développement national et d'établir une collaboration continue avec les organes de la justice pénale;
- d) Constituer une base de données à partir de données empiriques sur les activités nationales et internationales de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, en analysant l'évolution de la criminalité, en signalant les mesures prises et en déterminant les secteurs prioritaires;



e) Contribuer à développer les moyens statistiques de la justice pénale en vue de rassembler des données et de les analyser de façon que les décisions soient fondées sur des bases rationnelles;

f) Encourager l'adaptation des politiques en matière de prévention du crime et d'administration de la justice pénale aux besoins et aux traditions locaux en recourant aux instances locales et à la participation de la collectivité;

g) Développer le réseau d'informations de l'ONU sur la prévention du crime et la justice pénale.

b) Rôle du Secrétariat

29.24 Il est prévu d'effectuer des travaux de recherche et d'analyse ainsi que des études et des rapports concernant les problèmes globaux et particuliers de la criminalité et de la prévention du crime. La quatrième enquête mondiale sur la criminalité, prévue pour 1992, constituera la principale source de données dont disposera le Secrétariat pour décider des politiques. Il sera dûment tenu compte, en outre, des facteurs socio-économiques et des mutations socio-économiques liées à la criminalité sous ses diverses formes en vue de concevoir des stratégies de prévention. Pour ce qui est de la méthodologie, l'utilisation d'indicateurs sociaux, d'indices, de techniques de prévision et de programmes d'évaluation interne sera développée pour faciliter les tâches de planification et permettre d'évaluer avec plus de précision les résultats obtenus.

29.25 Dans les limites des ressources disponibles, une assistance technique et des services consultatifs seront fournis aux gouvernements pour renforcer leur capacité de planifier la prévention du crime; la coopération technique sera encouragée, en particulier entre pays en développement, en commun avec les instituts des Nations Unies chargés de la prévention du crime. L'accent sera mis plus particulièrement sur la formation et sur la promotion d'initiatives concertées entre les planificateurs nationaux et les spécialistes de la prévention du crime ainsi que sur l'innovation expérimentale sous forme de projets pilotes et de projets de démonstration.

29.26 Sur la base de l'évaluation des politiques en matière de justice pénale et de l'analyse des besoins mis au jour par la troisième et la quatrième enquête des Nations Unies sur la criminalité, de nouveaux domaines de réforme seront déterminés, des directives seront élaborées et un manuel de gestion plus efficace de la justice pénale sera rédigé. L'application d'une approche intégrée permettant aux divers éléments du système judiciaire de fonctionner en harmonie sera poursuivie dans le souci d'une plus grande efficacité et d'une meilleure équité, tout comme sera poursuivie l'application des derniers progrès de la science et de la technologie, en particulier l'utilisation des ordinateurs. L'on s'efforcera de stimuler la production régulière de données, comme retombée des activités du système et pour faciliter la prise de décisions - en insistant sur la création de banques de données et de réseaux d'informations - et rendre plus aisées les analyses comparées et les activités de coopération technique.

**SOUS-PROGRAMME 3. NORMES EN MATIERE DE PREVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PENALE**

**a) Objectifs**

29.27 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les résolutions 34/169, 40/32 à 40/36, 40/143, 40/146, 41/107, 41/144, 41/149, 42/141, 42/143, 43/99, 43/153 et 44/162 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 663 C I (XXIV), 1984/47, 1984/50, 1985/33, 1985/40, 1986/10, 1989/57 et 1989/60 à 1989/66 du Conseil économique et social.

29.28 Les normes et principes directeurs des Nations Unies, adoptés par consensus, énoncent les grands principes d'action qu'il est souhaitable de suivre pour humaniser la justice pénale et fournissent aux pays des critères leur permettant de mesurer leurs efforts. L'évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application des instruments permettra de décider des mesures à prendre pour mieux faire face, et de façon plus humaine, à l'aggravation de la criminalité. L'impact des principes directeurs des Nations Unies dépend pour beaucoup de la disposition des Etats Membres à les inclure dans leur législation et à les mettre en pratique, ainsi qu'à offrir des recours appropriés en cas de violation. Les procédures destinées à promouvoir l'application concrète des normes des Nations Unies visent à améliorer la qualité de la justice tout en respectant scrupuleusement les droits de l'homme fondamentaux. Pour surmonter certains obstacles à leur mise en oeuvre (par exemple, insuffisance de coordination, manque de ressources et apathie du public), les gouvernements peuvent bénéficier de l'aide de l'Organisation des Nations Unies et de l'expérience d'autres Etats.

29.29 Dans de nombreux domaines, il faut encore faire adopter de nouvelles normes et de nouveaux principes universellement acceptables pour faire face à des nouveaux besoins et priorités définis par les Etats Membres au sein des organes délibérants des Nations Unies, de manière à améliorer la pratique et à promouvoir le respect des droits de l'homme. En fait, certains pays jugent leurs lois et procédures pénales inadaptées aux nouvelles réalités et à la forte hausse de la criminalité. Si l'on veut éviter les politiques répressives, l'introduction de réformes exige que tout le personnel de l'administration de la justice pénale, ainsi que le grand public, connaissent les normes internationales.

29.30 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Aider les pouvoirs publics à formuler et à appliquer des normes en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- b) En promouvoir la diffusion et y sensibiliser l'opinion publique;
- c) Cerner les problèmes qui peuvent empêcher l'application des normes en vigueur et proposer des solutions viables;
- d) Elaborer des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et d'administration de la justice, ainsi qu'en ce qui concerne le traitement des délinquants et des victimes;

e) Adopter, sur la base de ces normes, des méthodes humaines et efficaces et les réformes nécessaires à l'échelon national, dans le respect scrupuleux des droits de l'homme;

f) Suivre et contrôler l'application des instruments en vigueur.

b) Rôle du Secrétariat

29.31 Pendant cette période, on s'efforcera de définir des mesures pratiques permettant d'aider les Etats Membres à appliquer les normes des Nations Unies en vigueur et de formuler de nouvelles normes dans les domaines prioritaires. Il y a actuellement une dizaine d'ensembles de principes des Nations Unies qui exigent une application effective. Leur nombre sera presque doublé après l'adoption, par le huitième Congrès, des nouvelles normes proposées. Il sera par conséquent nécessaire de décider de procédures d'application unifiées pour ces normes et il faudra s'efforcer en particulier d'en suivre l'application conformément à la résolution 1989/60 du Conseil économique et social. Une assistance technique renforcée, sous forme notamment de services consultatifs, sera fournie; des séminaires et cours de formation seront organisés en coopération avec les instituts régionaux des Nations Unies et d'autres initiatives seront prises pour familiariser le personnel de l'administration de la justice pénale avec les normes et principes directeurs des Nations Unies, qui seront mis à la disposition de tous les intéressés dans la langue et sous la forme voulues.

29.32 Des normes doivent aussi être établies dans de nouveaux domaines, conformément aux recommandations des organes de décision et des congrès des Nations Unies; certaines de ces normes sont déjà définies et d'autres doivent résulter des huitième et neuvième Congrès ainsi que d'autres initiatives de caractère général ayant trait à la criminalité et à la lutte contre la délinquance. Il s'agit entre autres du statut et de la protection des droits de l'homme des prisonniers et détenus, de la limitation de la détention préventive, de l'abolition ou de la restriction de l'application de la peine capitale, de l'application de la science et de la technologie à la prévention du crime et à la justice pénale, et de mécanismes de contrôle social tels que la médiation et la résolution des conflits en tant que complément ou substitut à la justice pénale.

Note

1/ Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. 1, sect. A.

**GRAND PROGRAMME VI. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**PROGRAMME 30. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
EN AFRIQUE**

**A. Programme**

**1. Orientation générale**

30.1 Les textes portant autorisation du présent programme sont les Chapitres IX et X de la Charte des Nations Unies ainsi que la résolution 671 (XXV) du Conseil économique et social, en date du 25 avril 1958, par laquelle le Conseil a créé la CEA et l'a chargée de faciliter une action concertée en vue du développement économique de l'Afrique, y compris ses aspects sociaux, et de maintenir et renforcer la coopération économique dans la région et la coopération des pays africains avec les autres pays du monde. L'orientation du programme est en outre définie dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que dans des résolutions de la Commission, les plus récentes et pertinentes étant les résolutions S-13/2, 43/27, 44/24 et 44/169 de l'Assemblée, les résolutions 1988/66 et 1989/116 du Conseil, et les résolutions 673 (XXIV) et 676 (XXIV) de la Commission.

30.2 Les objectifs du programme sont les suivants :

a) Intensifier et diversifier la coopération économique internationale entre pays africains et renforcer la coordination des politiques régissant la coopération économique des pays africains et de l'ensemble de la région avec les autres pays et régions du monde;

b) Créer des possibilités de développement économique durable dans chaque pays de la région, l'accent étant mis en particulier sur le développement économique des pays les moins avancés, et des pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique, grâce à l'application de politiques appropriées dans chaque pays et dans l'ensemble de la région;

c) Accorder une importance de plus en plus grande aux aspects sociaux du développement économique des pays africains et à l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux dans le cadre du développement, l'accent étant mis sur l'intégration de certains groupes de population dans le processus de développement.

30.3 Au cours des années 80, les effets conjugués de facteurs négatifs internes tels que l'impact de sécheresses sans précédent, de taux moyens d'accroissement de la population de loin supérieurs aux taux d'accroissement de la production vivrière et l'insuffisance des politiques de gestion économique, ainsi que de facteurs négatifs externes tels que l'effondrement des cours des produits de base, la détérioration des termes de l'échange, la baisse progressive, en valeur réelle, de l'aide publique au développement, le protectionnisme généralisé, les taux d'intérêt élevés, les fluctuations monétaires et le lourd fardeau de la dette et du service de la dette, ont aggravé les effets débilissants d'une infrastructure socio-économique qui se caractérise depuis longtemps par sa fragilité. L'Afrique constituait donc un maillon très faible dans la chaîne des relations économiques mondiales et est

en fait devenue la région sur laquelle l'Organisation des Nations Unies a axé en priorité son attention et ses interventions lorsque le problème fondamental qui se posait dans la région est devenu la nécessité d'assurer la survie et le redressement du continent.

30.4 L'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, auxquels l'Assemblée générale a procédé à sa quarante-troisième session, en 1988, ont fait apparaître qu'en ce qui concerne le redressement économique et social et la croissance des pays africains, les résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du Programme, peuvent certes être jugés utiles et non négligeables, mais qu'il reste un long chemin à parcourir. La réalisation des buts et objectifs du Programme comme celle des objectifs d'autres stratégies et approches dont il a été convenu à l'échelle régionale, devra se poursuivre tout au long des années 90.

30.5 Il devient de plus en plus manifeste que le principal problème auquel se heurtent les pays africains est la nécessité d'entamer et d'entretenir des processus de développement économique et social viables. Ainsi, bien que des mesures doivent être prises pour faire face aux problèmes à court terme que constituent les déséquilibres internes et externes tels que le déficit budgétaire et le déficit de la balance des paiements, ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs à long terme de redressement et de transformation socio-économiques. Au cours de la période du plan à moyen terme pour 1992-1997, il faudra tout particulièrement intensifier et nettement améliorer la coopération internationale pour que les pays africains puissent se soustraire au sous-développement. A cet égard, il sera indispensable d'assainir sensiblement l'environnement externe en améliorant les modalités de l'aide et de l'assistance techniques, en assurant une croissance soutenue, équitable et non inflationniste, en appliquant des politiques commerciales libérales et en facilitant l'accès, notamment des produits tropicaux et des articles manufacturés des pays du tiers monde, aux marchés.

30.6 Les tâches qui attendent la CEA sont redoutables. Pour entretenir un processus dynamique et diversifié de développement et de croissance, il faut notamment accorder la priorité absolue à la planification, à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines afin de renforcer les capacités de tous les groupes de population, y compris, en particulier, les collectivités rurales, et de disposer de la main-d'oeuvre qualifiée de niveau intermédiaire et de niveau élevé ainsi que des technologies nécessaires, notamment pour la transformation des matières premières industrielles locales en produits semi-finis et finis. On veillera à ne pas négliger le rôle critique que peuvent jouer les entrepreneurs, notamment dans le transfert et la mise au point de technologies et la solution du problème du chômage massif. La question de l'emploi devra être envisagée et examinée sous l'angle des facteurs qui influent sur l'accroissement et la composition de la population et de leur prise en compte dans les processus de planification et de programmation. Un élément indispensable des activités dans ce domaine sera l'élaboration d'un programme sensiblement élargi pour l'intégration des femmes, notamment rurales, dans le développement, l'accent étant mis davantage sur la promotion de l'emploi, les ressources productives et les revenus des femmes, ainsi que leur participation à la prise de décisions, au processus d'industrialisation et aux activités du secteur non structuré de l'économie.

30.7 Ce sont essentiellement les difficultés rencontrées dans le secteur agricole qui ont amené les économies africaines au bord de l'effondrement au milieu des années 80. La crise alimentaire qui en est résultée et ses conséquences ont été d'une ampleur sans précédent dans l'histoire de la région. Il faudra donc continuer à accorder à ce secteur l'attention prioritaire qu'on lui prête depuis quelques années.

30.8 En ce qui concerne le secteur industriel, l'objectif des années 90 consistera à jeter les bases solides d'un processus autonome et auto-entretenu d'industrialisation, en déplaçant progressivement l'accent qui était mis sur les industries de production de biens de consommation tributaires des importations vers les industries de transformation des ressources naturelles et les industries mécaniques de base, notamment les industries alimentaires, textiles, forestières et du bois, métallurgiques, mécaniques, chimiques et pétro-chimiques et les matériaux de construction, dans le cadre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique. Au cours des années 90, il faudra donc redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à la création de petites industries et au bon fonctionnement des entreprises privées et publiques. L'accent sera également mis sur l'adoption, par les pays africains, de politiques, plans et programmes industriels rationnels, sur la mise en place des moyens technologiques nécessaires et la formation des cadres.

30.9 Les infrastructures nécessaires à un processus autonome et auto-entretenu diversifié de développement et de croissance économique reposent sur un large éventail d'institutions, de services et de structures matérielles essentielles. Il faudra accorder une attention particulière à l'influence des transports et des communications sur la nature et la dynamique des marchés intérieurs et à la nécessité, à cet égard, d'intégrer efficacement les économies nationales et multinationales. L'exécution du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique constituera, à cet égard, un cadre utile. Les possibilités qu'offre le tourisme en tant qu'instrument de promotion de la coopération intra-africaine et du développement devraient également être améliorées grâce au développement du tourisme intra-africain, la création de circuits touristiques inter-Etats et la formation du personnel technique nécessaire.

30.10 Dans d'autres secteurs de l'économie, la région devra s'employer à procéder à une réforme des structures du marché, intensifier le commerce interrégional et renforcer les organisations intergouvernementales multisectorielles et à vocation commerciale, et les institutions financières. Il faudra redoubler d'efforts pour créer un environnement propice aux apports de ressources financières en faveur des pays de la région et les conditions nécessaires à leur utilisation efficace. Le programme régional de développement social devra être développé au cours des années 90 afin d'améliorer l'environnement social indispensable à la productivité économique, à la protection sociale et au bien-être de l'individu. Une autre démarche importante consiste à faire systématiquement le point du rôle du secteur public en vue d'en améliorer l'efficacité, d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques, de réformer les services publics pour qu'ils soient plus attentifs aux impératifs du développement, et formuler des mesures en vue d'encourager la participation des entrepreneurs locaux au développement des secteurs privé et public de leur pays. Enfin, il est indispensable d'améliorer sensiblement les systèmes statistiques et d'information de la région en ayant davantage recours à l'informatique afin d'améliorer le

processus de prise de décisions dans les différents secteurs de l'économie aux niveaux national, sous-régional et régional.

## 2. Stratégie

30.11 Le programme sera exécuté par le secrétariat de la CEA. La Commission continuera de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies propres à renforcer la coopération régionale et interrégionale, et ce, dans l'intérêt des pays africains. Au cours de la période du plan à moyen terme pour 1992-1997, les travaux de recherche et d'analyse socio-économiques du secrétariat porteront sur des questions particulières conformément aux priorités arrêtées par la Commission et il assurera, selon que de besoin, des services fonctionnels et de conférence aux réunions de la Commission et organisera des séminaires et autres activités dans les pays membres ou à l'intention de groupes de pays en vue de les aider à résoudre les problèmes qui se posent à eux. Il diffusera les résultats de ces réunions à toutes les parties intéressées. Le secrétariat de la CEA fournira en outre une assistance technique et des services consultatifs aux Etats membres, encouragera et appuiera la création d'institutions appropriées, identifiera et exécutera des activités de coopération technique intéressant directement les Etats membres. A cet égard, une attention particulière sera accordée aux efforts tendant à promouvoir la coopération et l'intégration économiques grâce à l'identification et à la formulation de projets d'intégration multisectorielle à l'échelle sous-régionale dans des secteurs critiques tels que l'alimentation et l'agriculture, l'industrie, l'énergie, les transports et les communications, et à promouvoir l'utilisation efficace des institutions.

30.12 Dans le cadre de l'exécution du programme, la Commission renforcera les opérations conjointes de programmation et ses relations de travail officielles avec le PNUE, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, qui financent certaines des activités de la CEA dans leurs domaines de compétence respectifs. La Commission coopérera également avec la FAO, l'ONUDI, l'Unesco, l'OMS, le Centre du commerce international CNUCED/GATT, le FNUAP, l'OACI, l'OMI, l'UIT et l'UPU pour les questions qui intéressent la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, et avec la Banque mondiale, l'OIT, le PAM et le HCR pour les activités relatives à la planification, la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines. Une attention particulière sera accordée à la coopération avec le PNUD dans le cadre de l'application des accords intergouvernementaux africains et de l'appui à fournir au titre de la définition de l'orientation et des priorités de ses programmes régionaux et multinationaux de coopération économique et technique. En outre, la Commission coopérera activement avec d'autres commissions régionales dans des domaines d'intérêt mutuel, notamment avec la CEE, en vue de renforcer le processus de coopération Sud-Nord.

30.13 Tous ces liens de coopération ainsi que ceux établis avec d'autres organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies, notamment l'OUA et la Banque africaine de développement, et avec d'autres programmes et organismes multilatéraux et bilatéraux ont progressivement renforcé et élargi les opérations conjointes de programmation intégrée nécessaires à l'exécution du programme. On aura davantage recours aux équipes spéciales interinstitutions à l'échelle du système en vue de coordonner l'exécution du programme. La Commission continuera également à participer aux analyses

interorganisations des programmes et à l'exécution du plan à moyen terme à l'échelle du système.

### 3. Sous-programmes et priorités

30.14 Le programme relatif à la coopération régionale pour le développement en Afrique comprendra les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Questions et politiques relatives au développement
- Sous-programme 2. Coopération et intégration économiques
- Sous-programme 3. Développement agricole et rural
- Sous-programme 4. Affaires de la mer
- Sous-programme 5. Pays les moins avancés et pays en développement sans littoral et insulaires
- Sous-programme 6. Administration publique et affaires fiscales
- Sous-programme 7. Développement social
- Sous-programme 8. Promotion de la femme
- Sous-programme 9. Environnement et développement
- Sous-programme 10. Etablissements humains
- Sous-programme 11. Développement industriel
- Sous-programme 12. Développement du commerce et coopération commerciale
- Sous-programme 13. Politiques et stratégies monétaires et financières
- Sous-programme 14. Gestion de la dette extérieure de l'Afrique
- Sous-programme 15. Ressources naturelles
- Sous-programme 16. Energie - sources nouvelles et renouvelables
- Sous-programme 17. Science et technique au service du développement
- Sous-programme 18. Population
- Sous-programme 19. Transports et communications
- Sous-programme 20. Tourisme
- Sous-programme 21. Développement des statistiques

30.15 Les sous-programmes 1, 2, 3, 11, 16 et 19 sont désignés comme hautement prioritaires.



## B. Sous-programmes

### SOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

#### a) Objectifs

30.16 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions S-13/2, 40/100, 41/142, 41/174, 42/54, 43/194, 44/57, 44/78, 44/169, 44/221, 44/222 et 44/223 de l'Assemblée, les résolutions 1986/51, 1987/48, 1989/72 et 1989/120 du Conseil et les résolutions 601 (XXIII), 631 (XXIII), 633 (XXIII), 644 (XXIII), 658 (XXIV), 673 (XXIV) et 676 (XXIV) de la Commission.

30.17 Le sous-programme traite des problèmes liés à la prise d'importantes décisions de politique exigeant de longues périodes de mûrissement et un cadre macro-économique et social cohérent. Dans nombre de pays de la région les changements structurels et les transformations sociales sont limités et la croissance économique reste modeste. La productivité est faible et de larges groupes de la population de ces pays vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Les liens entre les secteurs économiques sont ténus. La plupart de ces pays n'ont pas les ressources, l'infrastructure technologique et la capacité nécessaires au développement. Il faut donc modifier la structure de la production, du commerce et de la consommation et utiliser de manière efficace les faibles ressources pour permettre une croissance équitable durable de l'économie des pays africains et de la région dans son ensemble.

30.18 En dépit de quelques progrès réalisés sur le plan du développement économique et social, il s'est révélé difficile de concrétiser les objectifs par des politiques régionales précises adaptées à des cadres internationaux et régionaux qui ne cessent d'évoluer. On continue à comprendre et à évaluer diversement les forces sociales et économiques à l'oeuvre dans le processus de développement, les instruments de politique à utiliser et les conditions nécessaires à l'application de ces instruments dans la région. Il est donc essentiel de poursuivre la coordination des politiques régionales de développement économique et social et d'instituer des modalités d'intégration régionale et internationale efficaces.

30.19 Parmi les problèmes que pose le processus de développement dans la région, la planification, la mise en valeur et l'utilisation cohérente des ressources humaines revêtent une importance cruciale. Des systèmes d'enseignement et de formation inadéquats ont en effet produit des individus dotés de connaissances et de compétences générales qui ne sont pas adaptées aux besoins immédiats du développement national. En même temps, les secteurs clefs de l'économie continuent de manquer sérieusement de main-d'oeuvre qualifiée et très qualifiée. Il faut ajouter à cela que cette catégorie de main-d'oeuvre est employée à des tâches étrangères à sa spécialisation. L'un des résultats évidents de cet état de choses est qu'on tend de plus en plus à compter sur du personnel étranger, en particulier dans les domaines scientifique, technique et technologique, pour répondre aux besoins immédiats de développement, tandis que l'on s'efforce de corriger les déséquilibres dans le domaine de l'éducation. Un autre facteur encore plus important, c'est que les Africains qualifiés et très qualifiés continuent de quitter leur pays pour

travailler ailleurs, en particulier dans les pays développés, en raison de la situation sociale et économique défavorable qui règne chez eux.

30.20 En outre, la planification inefficace des ressources humaines et de l'emploi tend à limiter la contribution que peuvent apporter les ressources humaines à la croissance économique et au développement socio-économique. Il importe donc de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'exode des cerveaux, et d'instituer des mesures pour aider ceux qui reviennent au pays et les réfugiés rapatriés à devenir productifs.

30.21 Dans cette optique, l'objectif du sous-programme est de promouvoir une meilleure compréhension du processus du développement et de la croissance économiques et sociaux en Afrique et d'encourager une approche unifiée pour ce qui est de l'analyse de la planification, du développement dans le contexte du Plan d'action de Lagos, de l'application de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique et du Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économique, qui sont axés sur le redressement et le développement socio-économique de la région.

30.22 Dans le domaine de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources humaines, l'objectif du sous-programme est d'aider les pays africains à promouvoir une bonne mise en valeur des ressources humaines nécessaire pour accélérer le développement économique et social dans tous les secteurs de l'économie nationale et pour renforcer les capacités en matière de planification, de mise en valeur et d'utilisation des ressources humaines pour permettre d'optimiser la contribution de ces ressources au développement.

30.23 Le sous-programme a pour objectifs de :

a) Développer les moyens dont disposent les Etats membres pour recueillir, stocker, rechercher et diffuser des informations sur les questions relatives au développement de l'Afrique;

b) Mettre au point et tenir une série de bases de données numériques et non numériques pour le stockage et la diffusion des informations relatives au développement utilisées par les Etats membres;

c) Former du personnel venant des Etats membres, et des institutions sous-régionales et régionales à l'utilisation de méthodes modernes de traitement et de diffusion de l'information relative au développement; et

d) Mettre au point des normes pour l'harmonisation de la documentation et de l'information relatives au développement, et en encourager l'emploi.

b) Rôle du secrétariat

30.24 Pendant la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA continuera d'effectuer des recherches et des études sur les facteurs influant spécifiquement sur la situation économique et sociale en Afrique, et notamment sur les aspects de la coordination du processus de développement. Il poursuivra la publication de l'Etude annuelle des conditions socio-économiques

en Afrique et du rapport économique annuel sur l'Afrique. Il continuera aussi, en étroite coopération avec l'Institut pour la planification du développement économique, à former des spécialistes africains de la planification dans les domaines de l'établissement de plans, des techniques et méthodes d'application, et du renforcement des structures et des moyens de planification.

30.25 Le secrétariat de la CEA aidera également les Etats membres à planifier, concevoir, gérer, suivre et évaluer la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines en organisant, sur la base d'études pertinentes, des ateliers de formation, des séminaires et des conférences aux niveaux national, sous-régional et régional à l'intention de hauts fonctionnaires des gouvernements et de personnel venant de secteurs privés et para-étatiques, en fournissant des services consultatifs aux Etats membres sur les questions de planification de la main-d'oeuvre et de l'emploi, et en les aidant à renforcer leurs mécanismes institutionnels de mise en valeur et d'emploi des ressources humaines ainsi qu'à évaluer les programmes d'enseignement et de formation.

30.26 Enfin, le secrétariat fournira des services consultatifs sur les techniques de gestion de l'information et la formation du personnel d'organismes nationaux, sous-régionaux et régionaux, aux techniques de gestion de l'information, l'harmonisation des normes et des méthodes et la mise au point de bases de données sur le développement social et économique en Afrique, pour que ces informations soient diffusées auprès des centres participants nationaux, sous-régionaux et régionaux et du grand public.

## SOUS-PROGRAMME 2. COOPERATION ET INTEGRATION ECONOMIQUES

### a) Objectifs

30.27 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions S-13/2, 44/221, 44/222 et 44/223 de l'Assemblée générale et les résolutions 611 (XXII), 659 (XXIV), 700 (XXV) et 702 (XXV) de la Commission.

30.28 L'exiguïté des économies africaines, le faible niveau du revenu par habitant et la prévalence de l'agriculture de subsistance constituent les principaux obstacles à la mise en place d'unités de production viables et limitent leur potentiel de développement. Pleinement conscients du fait qu'ils ne pourront surmonter ces contraintes et limitations sans coopération et intégration économiques, les pays africains ont créé de nombreux groupements et communautés économiques couvrant toutes les sous-régions, et adopté diverses stratégies et mesures en vue d'établir une communauté économique africaine. Les efforts déployés en vue d'améliorer l'efficacité de ces arrangements en matière d'intégration se sont toutefois souvent heurtés à des difficultés, notamment des problèmes institutionnels et infrastructurels auxquels il faudra apporter une solution. Par exemple, la coordination des plans de développement à l'échelle multinationale, sous-régionale et régionale devra être considérablement améliorée. Les pays doivent également renforcer les moyens dont ils disposent pour incorporer les arrangements en matière de coopération et d'intégration dans leurs plans et politiques nationaux. Les organisations intergouvernementales poursuivant des programmes identiques ou similaires doivent rationaliser et coordonner leurs activités de manière appropriée afin de participer à l'élaboration de projets communs d'intérêt mutuel. Il faut également faire mieux prendre conscience aux Etats membres de

leurs intérêts respectifs et des avantages qu'ils peuvent retirer de leur participation à des projets d'intégration économique.

30.29 Les objectifs du sous-programme consistent donc à renforcer la capacité des organisations intergouvernementales africaines en tant qu'instruments efficaces d'un développement viable et autosuffisant; à aider les pays africains et leurs organisations intergouvernementales à identifier et à mettre en oeuvre des projets d'intégration; à promouvoir la coopération Sud-Sud pour renforcer la coopération et l'intégration économiques en Afrique; à proposer des mesures tendant à harmoniser et rationaliser les activités d'intégration des diverses organisations intergouvernementales; et à examiner et évaluer périodiquement les activités d'intégration prévues et entreprises par les organisations intergouvernementales.

b) Rôle du secrétariat

30.30 Le secrétariat, notamment par le biais des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA dans chaque sous-région, continuera à travailler en étroite collaboration avec les communautés économiques africaines sous-régionales et à les aider à exécuter leurs programmes de travail dans les secteurs prioritaires dans les sous-régions ci-après :

a) Afrique de l'Ouest : la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et les groupements qui lui sont apparentés : la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, l'Union du fleuve Mano et d'autres organismes de développement multisectoriels sous-régionaux comme l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie, l'Autorité du bassin du Niger, etc.;

b) Afrique centrale : la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale et les groupements qui lui sont apparentés : l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale, la Communauté économique des pays des grands lacs, etc.;

c) Afrique orientale et australe : la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et deux autres organismes de développement multisectoriels sous-régionaux : la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement;

d) Afrique du Nord : l'Union du Maghreb arabe.

30.31 Le secrétariat aidera également la communauté économique africaine à élaborer et à lancer progressivement des activités afin de créer un marché unique pour le continent africain par la rationalisation et la coordination des activités des principales communautés économiques des sous-régions occidentale, centrale, septentrionale, orientale et australe, et par la promotion de projets d'intégration à l'échelle du continent.

30.32 On continuera de renforcer les organisations sous-régionales existantes par la mise en oeuvre de projets sectoriels bien intégrés mais des mesures seront également prises pour coordonner et rationaliser leurs activités afin de créer un marché unique dans chaque sous-région. En collaboration avec

l'OUA et la Banque africaine de développement, la Commission aidera les entités d'intégration économique à adopter des programmes viables pendant la période du plan. Une assistance sera fournie en premier lieu pour la réalisation d'un développement autonome et autocentré par le biais de plans cadres détaillés dans les domaines des transports et des communications, de l'énergie, de l'eau et de l'industrie, ainsi que pour la mise en valeur des ressources humaines; en deuxième lieu, pour l'identification de projets multinationaux concrets dans le cadre de ces plans sectoriels; et en troisième lieu, pour la réalisation d'études de faisabilité concernant leur exécution. Pendant la période, des projets intrarégionaux associant les principales sous-régions de l'Afrique seront également identifiés et mis en oeuvre. A ce sujet, une attention particulière sera accordée aux réseaux routier et ferroviaire du continent, aux réseaux de distribution d'électricité pour l'exploitation des ressources naturelles africaines et aux projets de caractère régional, notamment dans le domaine des biens d'équipement. La CTFD aux niveaux sous-régional et régional sera aussi fortement encouragée.

### SOUS-PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

#### a) Objectifs

30.33 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions S-13/2, 42/186, 43/190, 43/191 et 44/72 de l'Assemblée, les résolutions 1987/90 et 1989/80 du Conseil et les résolutions 548 (XX), 565 (XXI), 598 (XXII) et 641 (XXIII) de la Commission.

30.34 Le sous-programme a trait aux problèmes que posent la formulation et l'application de politiques, plans et programmes cohérents et bien adaptés dans le domaine du développement agricole et rural, l'accent étant mis sur les aspects touchant aux techniques, aux institutions et à l'infrastructure. La base de production en Afrique est caractérisée par la faiblesse des liens intersectoriels. L'un des grands problèmes que rencontrent beaucoup de pays de la région est l'absence de politiques adéquates qui assureraient une croissance constante de la productivité agricole grâce à l'application de technologies appropriées ou l'incapacité d'appliquer de telles politiques. La situation est aggravée par le fait que la plupart des institutions et des infrastructures agricoles ne fonctionnent pas comme elles le devraient.

30.35 Parmi les principales questions à résoudre à cet égard, on mentionnera la coordination de la recherche agricole et forestière, y compris le transfert des techniques particulièrement aux petits exploitants; la formulation et l'application d'instruments de politique appropriés en ce qui concerne l'utilisation d'intrants agricoles tels que les engrais, les pesticides, les semences améliorées, les outils agricoles, les machines et le matériel agricoles et les animaux; l'adoption de mesures pour l'utilisation rationnelle et la conservation des terres arables, de l'eau et des ressources comestibles de la faune et de la flore; la promotion des politiques et des mesures propres à assurer la protection des plantes et des animaux et l'identification et la recommandation de politiques propres à développer l'infrastructure du marché, de l'entreposage, des transports et du financement, afin d'encourager la production agricole.

30.36 Dans le domaine du développement rural, il convient d'adopter une approche intégrée pour améliorer l'efficacité des institutions existantes et encourager au besoin la création de nouvelles institutions, pour faire face aux problèmes de développement des secteurs agricole et rural. Dans ce contexte, il faudra faire un nouvel effort pour encourager et renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de développement rural dans le cadre général du développement du secteur agricole, et pour faire face aux problèmes que posent l'insuffisance des infrastructures socio-économiques dans les zones rurales, l'inégalité sociale parmi la population rurale, le manque d'autonomie et la forte dépendance des communautés rurales à l'égard de l'assistance extérieure ainsi que la faible participation locale au processus de prise de décision dans les zones rurales.

30.37 Le sous-programme a pour objectifs d'aider les membres de la CEA à formuler et à appliquer des politiques et des stratégies appropriées en vue de parvenir à l'autonomie alimentaire et de renforcer les moyens nationaux et régionaux et la capacité d'assurer une expansion autonome des systèmes de production de l'agriculture africaine.

b) Rôle du secrétariat

30.38 Il sera procédé à des analyses approfondies, dont les conclusions et recommandations seront communiquées par le biais d'ateliers, de séminaires ou de services consultatifs en vue d'aider les Etats membres à améliorer les moyens dont ils disposent en matière de planification et de gestion des secteurs alimentaires et agricoles. On accordera une attention spéciale à la nécessité d'acquérir de l'expérience, d'améliorer les capacités en matière de conception, d'exécution, de suivi et l'évaluation de programmes intégrés de développement agricole, forestier et rural et d'améliorer les infrastructures sociales et économiques sur une base autonome.

30.39 Le secrétariat aidera également les membres de la CEA à améliorer les infrastructures existantes ou à accélérer la mise en place d'infrastructures appropriées, particulièrement dans le sous-secteur de la commercialisation, et à instituer une coopération interrégionale efficace afin d'améliorer les services d'appui agricoles et ruraux. Le secrétariat de la CEA diffusera en outre des informations sur certaines questions de développement agricole, forestier et rural, notamment en organisant des séminaires et des colloques.

SOUS-PROGRAMME 4. AFFAIRES DE LA MER

a) Objectifs

30.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 37/66 de l'Assemblée générale et la résolution 478 (XVIII) de la CEA.

30.41 Bien que les mers africaines soient connues pour être riches en ressources biologiques et non biologiques, la plupart des Etats africains n'ont pas les moyens d'exploiter et d'utiliser efficacement ces ressources. L'obstacle principal vient de l'absence de politiques appropriées, en partant de l'incapacité d'améliorer la productivité et d'adopter de nouvelles technologies pour l'exploitation des ressources marines.

30.42 En dépit de leur importance nutritionnelle et de leur prix modique, les ressources halieutiques sont insuffisamment exploitées, situation qui

s'accompagne d'une absence de développement dans des secteurs connexes, notamment ceux de la recherche, de la formation et de l'estimation des stocks, ainsi que d'un manque d'industries permettant d'exploiter les ressources biologiques aux niveaux national et régional, d'une inadéquation des coentreprises lancées et des accords passés avec des sociétés et des gouvernements étrangers pour l'exploitation de ressources biologiques et non biologiques.

30.43 Les objectifs du sous-programme consistent à :

a) Promouvoir le développement des moyens d'exploration, d'exploitation et de gestion des ressources marines biologiques et non biologiques des pays africains;

b) Mettre au point des systèmes améliorés pour l'expansion des pêches et formuler des politiques cohérentes en vue d'accroître l'approvisionnement de la population de la région en produits alimentaires et en protéines.

b) Rôle du secrétariat

30.44 Une assistance sera fournie aux pays membres et aux organisations intergouvernementales pour les aider à renforcer leurs capacités sur le plan de la conception de politiques et d'activités cohérentes en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et pour améliorer la recherche scientifique et technique grâce à l'évaluation des ressources disponibles dans les zones économiques exclusives et à l'estimation des stocks des diverses espèces de poissons, dont les poissons d'eau douce, à l'introduction de technologies modernes adaptées à la pêche, ainsi qu'à la mise en place d'une base de données ayant pour but d'accroître les connaissances techniques et scientifiques des Etats membres en ce qui concerne les ressources biologiques et non biologiques de la mer.

30.45 Le secrétariat offrira également aux Etats membres la possibilité de former des cadres de différents niveaux à la mise en valeur et à la gestion des ressources marines biologiques et non biologiques et leur fournira une assistance pour formuler des projets d'investissement, notamment dans des domaines tels que la remise en état des flottes de pêche existantes et des installations de traitement des produits de la pêche, la promotion de politiques et de programmes d'investissements conjoints pour l'exploitation des ressources appartenant en commun à plusieurs pays ou partagées par plusieurs pays, et le renforcement des capacités de commercialisation des pays de la région en ce qui concerne le traitement de leurs ressources marines. Le secrétariat continuera également de recueillir davantage de données sur les différents aspects des activités dans ce secteur de l'économie africaine et de diffuser des informations sur des sujets donnés à toutes les parties intéressées au gré des besoins.

SOUS-PROGRAMME 5. PAYS LES MOINS AVANCES ET PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET INSULAIRES

a) Objectifs

30.46 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission économique pour l'Afrique, les plus récentes et les plus

pertinentes étant les résolutions S-11/4, 39/29, 39/174, 42/174, 42/177, 42/186 et 44/220 de l'Assemblée, 1989/89 du Conseil et 667 (XXIV) de la Commission.

30.47 En Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires se caractérisent de manière générale par un revenu par habitant très faible, la majorité de la population ne pouvant même pas satisfaire ses besoins essentiels. La situation économique de la plupart de ces pays est en outre caractérisée par une productivité agricole très réduite et des institutions d'appui à l'agriculture peu développées, des ressources naturelles sous-exploitées, en particulier les ressources minérales et énergétiques, de faibles niveaux d'exportation par habitant, une pénurie aiguë de personnel qualifié à tous les niveaux ainsi qu'une infrastructure institutionnelle et physique insuffisante, notamment dans les domaines des transports et des communications.

30.48 Le sous-programme vise à :

a) Suivre le développement économique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires d'Afrique et à promouvoir l'application de politiques appropriées afin d'assurer à ces pays un développement autonome;

b) Les aider à appliquer les stratégies adoptées sur les plans régional et international et le programme d'action approuvé pour résoudre les problèmes qui leur sont propres.

b) Rôle du secrétariat

30.49 Le secrétariat de la CEA continuera d'effectuer des études approfondies des économies des pays les moins avancés, des pays sans littoral, des pays semi-enclavés et des pays insulaires d'Afrique en tant que groupe. Il continuera également d'appliquer les dispositions institutionnelles permettant d'assurer le contrôle, le suivi et l'examen de la mise en oeuvre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/194 datée du 17 décembre 1981.

30.50 La CEA fournira aux membres de la Commission, à leur demande, des services consultatifs techniques en vue d'aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les pays insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes pertinentes. Des projets de coopération technique seront formulés et présentés aux bailleurs de fonds pour financement. On accordera la préférence aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique pour les projets de coopération technique multinationaux. Des efforts concertés seront déployés pour assurer le suivi, le contrôle, l'examen et l'évaluation périodiques des mécanismes de suivi du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, compte tenu des recommandations adoptées lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

30.51 On cherchera plus précisément à :



a) Evaluer l'action internationale visant à promouvoir les changements structurels nécessaires pour surmonter les très graves difficultés économiques de ces pays et leur permettre de parvenir à un niveau de vie minimal acceptable sur le plan international. On se souciera particulièrement d'améliorer les modalités de l'aide, d'en ajuster le volume, de l'adapter aux besoins de développement des pays concernés et de déterminer les changements qu'il convient d'apporter aux programmes d'aide;

b) Réaliser des études qui aideront les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique à formuler des plans et programmes suivant des méthodes de planification appropriées afin de transformer leurs économies;

c) Aider les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral et insulaires d'Afrique à mobiliser un appui d'urgence en cas de catastrophes naturelles;

d) Effectuer des études sur l'efficacité de la gestion macro-économique, formuler des programmes d'ajustement structurel et de stabilisation des économies de ces pays, notamment des programmes de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources intérieures et des ressources humaines.

#### **SOUS-PROGRAMME 6. ADMINISTRATION PUBLIQUE ET AFFAIRES FISCALES**

##### **a) Objectifs**

30.52 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 40/213 et 41/182 de l'Assemblée, les résolutions 1987/5, 1987/92 et 1988/7 du Conseil et la résolution 619 (XXII) de la Commission.

30.53 Malgré les efforts déployés par les gouvernements de plusieurs pays d'Afrique pour rendre leurs administrations publiques plus efficaces en matière de gestion du développement, les résultats enregistrés ont été marginaux comme en témoignent les crises économiques des années 70 et 80. Nombre de problèmes persistent, notamment le manque d'empressement des fonctions publiques africaines à passer d'un type colonial d'administration se contentant d'appliquer les règlements à une structure orientée vers le développement, le manque de compétences spécialisées et des connaissances, des moyens et de la motivation nécessaires pour que les fonctions publiques africaines puissent faire face aux problèmes du développement.

30.54 La contribution des entreprises publiques au processus de développement économique n'a pas été à la hauteur des espérances. Des sociétés d'Etat dont on espérait qu'elles dégageraient des excédents financiers pour le budget de l'Etat se trouvent avoir souvent besoin d'importantes subventions, ce qui en fait une charge financière pour l'économie nationale. Les objectifs non commerciaux fixés pour les entreprises publiques africaines n'ont guère été atteints.

30.55 Les institutions et programmes de formation à l'intention des administrateurs publics n'ont pas été orientés vers la gestion du

développement économique et social, ce qui a entravé le bon fonctionnement de la fonction publique.

30.56 Les ressources financières intérieures mobilisées ne suffisent pas à assurer les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement. Cette situation a entraîné un alourdissement de l'encours du service de la dette publique. Les facteurs qui y ont notamment contribué sont la base étroite du système fiscal des pays africains et, partant, un manque de souplesse pour faire face aux changements des objectifs et programmes sociaux, économiques et de développement. En ce qui concerne la programmation des dépenses et l'allocation des ressources financières, on n'a pas bien déterminé les programmes prioritaires en fonction des objectifs de développement, ce qui a entraîné une croissance des dépenses au titre des programmes et projets qui ne contribuent pas à la croissance et au développement.

30.57 Le sous-programme vise à aider les Etats membres à :

a) Renforcer leurs institutions, mécanismes, pratiques et processus d'administration publique afin d'améliorer la gestion du développement économique;

b) A promouvoir la contribution des hommes d'affaires autochtones tant au secteur privé que public;

c) A améliorer l'efficacité des entreprises publiques et la gestion des finances publiques grâce à la mobilisation, à l'allocation et au contrôle efficaces des ressources financières;

d) A adopter des mesures propres à remédier à la pénurie de personnel qualifié pour la gestion des services publics.

b) Rôle du secrétariat

30.58 Des services consultatifs seront fournis pour améliorer l'efficacité des administrations publiques dans les domaines du développement et la gestion des finances publiques. Des études seront effectuées sur les moyens d'améliorer le fonctionnement des entreprises publiques et sur la restructuration des systèmes fiscaux en vue de mobiliser des recettes intérieures suffisantes et d'adopter des mesures efficaces de contrôle des entreprises publiques. Des cours, séminaires et ateliers de formation seront organisés à l'intention des administrateurs publics en collaboration avec les Etats membres qui en feront la demande. Une assistance sera fournie pour renforcer les moyens des instituts de formation et de recherche et des associations nationales et sous-régionales qui oeuvrent à améliorer l'administration et la gestion des services publics ainsi que les systèmes et politiques budgétaires et fiscaux.

#### SOUS-PROGRAMME 7. DEVELOPPEMENT SOCIAL

a) Objectifs

30.59 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/33, 40/34, 40/35, 41/149, 43/84, 43/98, 43/99, 44/67, 44/70 et

44/72 de l'Assemblée, les résolutions 1987/51, 1988/11, 1989/46, 1989/52, 1989/59, 1989/62, 1989/63, 1989/66, 1989/68 et 1989/69 du Conseil, et la résolution 642 (XXIII) de la Commission.

30.60 Il ressort des données disponibles que le chômage des jeunes, le sous-emploi, l'analphabétisme, l'exode rural, la délinquance juvénile et la criminalité sont en augmentation dans la plupart des pays africains. La crise économique et sociale des années 80 a aggravé cette situation et fait de la jeunesse le groupe le plus vulnérable.

30.61 On estime à 50 millions le nombre de personnes handicapées en Afrique. Les insuffisances des programmes de soins et des services de santé primaires, les épidémies, la malnutrition, la faim et la famine, les catastrophes naturelles, les risques écologiques, diverses formes d'accident, les conflits armés, les guerres civiles et les guerres de libération sont autant de facteurs qui ont contribué à augmenter le nombre des handicapés dans la région.

30.62 Dans la famille africaine traditionnelle, les personnes âgées occupent une position privilégiée dans la société. Cependant, le processus de modernisation qui se traduit par des facteurs tels que l'urbanisation, l'industrialisation, les taux élevés d'exode rural, l'évolution des structures sociales et l'apparition de la famille nucléaire influent progressivement sur cette position unique des personnes âgées dans la société. Parallèlement, on ne sait pas grand-chose de la situation démographique, sociale et économique des personnes âgées dont le nombre augmente progressivement dans les pays africains.

30.63 La progression de la criminalité, aussi bien des formes traditionnelles que nouvelles de crime, constitue une grave menace pour le bien-être économique et social des pays africains. Le crime diminue la qualité de la vie et entrave, voire annule, certaines des réalisations que les pays d'Afrique ont obtenues avec peine dans le domaine du développement.

30.64 Le sous-programme a pour objectifs d'appuyer les efforts déployés par les Etats membres :

a) Dans les domaines de la conception, de l'exécution et de l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services appropriés en vue de faire participer efficacement les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées à la vie sociale et économique, et de prévenir efficacement le crime et la délinquance juvénile;

b) Sur le plan de l'administration de la justice pénale et juvénile dans le contexte du développement national global.

b) Rôle du secrétariat

30.65 Un certain nombre d'activités seront entreprises, notamment la recherche à finalité pratique devant servir de base à la formulation, l'exécution et l'évaluation de politiques, programmes, stratégies et services sociaux efficaces et pertinents, l'organisation de cours de formation, d'ateliers, de séminaires, de réunions de groupes d'experts et de voyages d'études devant servir de cadre à l'échange d'idées et de données d'expérience et à la formulation de stratégies communes, un appui considérable à la création et au renforcement, aux échelons national et régional,

d'organisations, associations, institutions, structures et organes de coordination et la fourniture de services consultatifs techniques aux Etats membres pour les aider à formuler, exécuter et évaluer des politiques, programmes et services sociaux pertinents.

30.66 Le secrétariat diffusera également des informations sur certaines questions de développement social de la région grâce à la publication de ses rapports, études et autres documents pertinents, et fournira aux Etats membres, à leur demande, d'autres services d'information dans le domaine du développement social. Le secrétariat de la CEA coopérera également avec des institutions régionales s'occupant du développement social, telles que l'Institut africain de réadaptation et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour des questions d'intérêt commun.

#### SOUS-PROGRAMME 8. PROMOTION DE LA FEMME

##### a) Objectifs

30.67 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 42/61, 42/65, 44/75, 44/77 et 44/78 de l'Assemblée, les résolutions 1987/86, 1988/19, 1988/22, 1988/29, 1989/29, 1989/33, 1989/37 et 1989/43 du Conseil, et les résolutions 597 (XXII) et 666 (XXIV) de la Commission.

30.68 Si l'égalité juridique sur le marché du travail est indispensable pour la promotion de l'emploi des femmes, elle n'en demeure pas moins insuffisante. Les femmes ne possèdent souvent pas les qualifications et la formation requises et celles qui travaillent dans les secteurs de production, tels que l'agriculture, ont une faible productivité du fait qu'elles n'ont guère accès à la formation, au crédit ou aux techniques. Autant de contraintes qui empêchent les femmes de participer effectivement au processus de prise de décisions et, en particulier, à la formulation de politiques et à la conception des plans de développement.

30.69 Il faut également renforcer la base de données sur les femmes ainsi que les réseaux d'information et utiliser rationnellement ces réseaux et autres médias pour diffuser les informations relatives aux femmes.

30.70 Dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995 et les Stratégies d'Arusha pour la promotion de la femme en Afrique au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme, ainsi que de la Déclaration d'Abuja, l'objectif global de ce sous-programme est d'aider les Etats membres de la CEA à faire participer les femmes de façon plus efficace et plus active au développement socio-économique de la région. Plus précisément, le sous-programme aura pour objet de promouvoir l'emploi, d'accroître les moyens de production et le revenu des femmes, de favoriser une participation accrue des femmes au processus de prise de décisions et de renforcer les bases de données et les réseaux d'information en vue de la formulation de politiques et programmes en faveur des femmes.

b) Rôle du secrétariat

30.71 Le secrétariat procédera à des analyses globales et sectorielles des nouvelles tendances socio-économiques et de leurs incidences sur la femme africaine, en ayant recours en particulier à un réseau de banques de données. On continuera à promouvoir les possibilités d'emploi pour les femmes dans le secteur agro-industriel, grâce au lancement, dans certains pays, de projets pilotes et on cherchera à renforcer la position des femmes pour ce qui est du contrôle des services de production et de distribution grâce à l'organisation de programmes de formation et à l'octroi de crédits. On essaiera, grâce à des cours et des séminaires de formation à la gestion, d'aider les femmes à se qualifier pour des postes de responsabilité en matière d'administration et de formulation de politiques agricoles et industrielles.

SOUS-PROGRAMME 9. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

a) Objectifs

30.72 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les résolutions 42/186, 42/187, 42/188, 42/189, 43/53, 44/226 et 44/227 de l'Assemblée, les résolutions 540 (XX), 578 (XXI), 621 (XXII), 635 (XXIII), 641 (XXIII), 645 (XXIII) et 651 (XXIII) de la Commission.

30.73 Les événements survenus au cours des cinq dernières années en Afrique, à savoir la sécheresse, la désertification et, plus récemment, le déversement de déchets toxiques et dangereux, l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète, ont fait ressortir combien il importe de protéger l'environnement pour assurer un développement durable et écologiquement rationnel. S'il est vrai que l'on prend de plus en plus conscience de l'importance de l'environnement et que l'on accorde davantage d'attention aux activités entreprises dans ce domaine grâce aux initiatives des Etats membres et à l'appui fourni par la Commission économique pour l'Afrique et autres organismes des Nations Unies ainsi que par d'autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes environnementaux en Afrique, il n'en demeure pas moins que le continent a grand besoin d'assistance pour développer, aux niveaux national, sous-régional et régional, les moyens qui lui permettent d'exécuter des programmes destinés à assurer un développement viable par une gestion rationnelle de l'environnement.

30.74 Le sous-programme vise à aider les Etats membres de la CEA à développer et à renforcer les mécanismes existants (nationaux, sous-régionaux et régionaux) nécessaires à la gestion, à l'évaluation et à la protection de l'environnement. On mettra l'accent sur le renforcement des mécanismes institutionnels et de mise en valeur des ressources humaines, notamment pour ce qui est de l'élaboration de principes d'action et de la mise en place de mécanismes législatifs et administratifs visant à assurer une exploitation et une utilisation écologiquement rationnelles des ressources naturelles, ainsi que sur la lutte contre la pollution et la protection et la gestion de l'environnement grâce au lancement d'une campagne de sensibilisation.

b) Rôle du secrétariat

30.75 Services consultatifs, ateliers, séminaires, bourses et voyages d'études seront les apports fournis aux Etats membres pour les aider à élaborer ou à renforcer leurs programmes de gestion, d'évaluation et de protection de l'environnement en vue d'assurer un développement durable et écologiquement rationnel. Le secrétariat réalisera également des études sur des questions écologiques d'intérêt régional et en communiquera systématiquement les résultats à toutes les parties concernées. Ces résultats seront diffusés sous forme de publications ou de rapports d'activité, le but étant de sensibiliser les collectivités locales à ces problèmes.

SOUS-PROGRAMME 10. ETABLISSEMENTS HUMAINS

a) Objectifs

30.76 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186 et 42/191 de l'Assemblée générale.

30.77 La planification intégrée des établissements humains a été pratiquement négligée. On n'a pas non plus mis l'accent sur la complémentarité du secteur rural et du secteur urbain. L'économie urbaine est presque entièrement tributaire de l'étranger pour ce qui est des produits manufacturés, des services, des techniques et des facteurs de production nécessaires à la production locale de biens de consommation. Le secteur du bâtiment et des travaux publics étant fortement dépendant des entreprises et des compétences techniques étrangères, le coût de la transformation du secteur rural et de la rénovation urbaine est prohibitif.

30.78 L'insuffisance des infrastructures et des services en milieu rural et la prédominance de la métropole, auxquelles s'ajoutent des méthodes culturales rudimentaires, l'appauvrissement des sols et la désertification ont déclenché un exode rural massif. L'agriculture devenant une activité de moins en moins rentable, les zones rurales se dépeuplent, ce qui aboutit à une faible densité de la population et un habitat dispersé. Parallèlement, les villes et les grandes agglomérations font face à des problèmes de surpeuplement et de pauvreté. Le chômage et le sous-emploi ainsi que d'autres problèmes urbains ont lourdement grevé les maigres ressources des autorités municipales. Les problèmes urbains et le dénuement des campagnes ont souvent entravé les efforts de développement dans la région.

30.79 Compte tenu de ce qui précède, la mise en place de mécanismes de gestion des établissements humains dans le cadre d'un système administratif et financier décentralisé, ainsi que la formation de spécialistes en matière de conception et de mise en place d'infrastructures et de services, constituent pour les pays de la région une entreprise de grande envergure.

30.80 Ce sous-programme a donc pour objectif d'aider les Etats membres à corriger le déséquilibre ville-campagne grâce à l'élaboration et à l'exécution de politiques, programmes et projets régionaux cohérents, et ce :

a) En renforçant le secteur local du bâtiment et des travaux publics (production et utilisation de matériaux de construction produits localement dans le cadre d'un système administratif et financier décentralisé et susceptible d'attirer des capitaux à risque et participation du secteur privé

et des collectivités locales à la mise en place des infrastructures et services nécessaires);

b) En affectant davantage de ressources à l'économie rurale en vue de la mise en place d'infrastructures et de services qui soient à la mesure du rôle que doit jouer le secteur rural dans le processus de développement national;

c) En encourageant l'échange systématique d'informations et de données d'expérience entre les Etats membres dans le domaine de l'aménagement des établissements humains.

b) Rôle du secrétariat

30.81 Les activités du secrétariat consisteront essentiellement à :

a) Organiser des ateliers et des séminaires et à réaliser des études, des rapports, des publications techniques portant sur l'élaboration et l'exécution de politiques, de programmes et de projets, qui mettent l'accent sur la localisation des infrastructures et services, ainsi que sur la répartition rationnelle des activités et des populations et la mise en place d'un système administratif et financier susceptible d'accélérer la remise en état du secteur rural et la décongestion des grandes agglomérations, et de mobiliser les ressources aux niveaux local et international en vue de développer le secteur local du bâtiment et des travaux publics, en encourageant notamment la production locale de matériaux de construction;

b) Aider les Etats membres à développer un réseau de centres de formation et d'établissements spécialisés en matière d'établissements humains, pour former du personnel chargé de l'exécution des activités prévues;

c) Aider les Etats membres à rassembler et traiter les données sur les établissements humains afin de créer une base de données régionale.

SOUS-PROGRAMME 11. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

a) Objectifs

30.82 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont la résolution 44/237 de l'Assemblée, les résolutions 1987/20 et 1989/115 du Conseil et les résolutions 531 (XX), 564 (XXII), 588 (XXII), 656 (XXIV) et 662 (XXIV) de la Commission.

30.83 Les politiques et stratégies industrielles élaborées à la veille de l'indépendance ont abouti à la création, dans la plupart des pays de la région, d'industries génératrices d'importations et technologiquement dépendantes, tant pour ce qui est des biens d'équipements que des biens de consommation. De plus, la plupart de ces industries n'étaient pas destinées à satisfaire aux besoins d'un vaste marché intérieur. Aussi, dans bien des cas, des industries essentielles telles que l'industrie chimique et la métallurgie ont été plutôt négligées et de nombreuses industries sont devenues non rentables du fait de leur dépendance excessive à l'égard de facteurs de production importés et en raison de l'exiguïté du marché, ce qui a abouti à

une sous-utilisation générale de la capacité de production, voire à la fermeture pure et simple de nombreuses industries. En outre, les petites industries qui devaient créer des emplois et contribuer sensiblement au développement de l'économie africaine demeurent encore à l'état embryonnaire. De même, aucun lien dynamique ne lie encore le secteur industriel au secteur agricole.

30.84 S'il est vrai que les pays africains s'intéressent de plus en plus au développement de petites industries et d'industries artisanales et rurales, il n'en demeure pas moins qu'il leur faut encore prendre davantage conscience de l'importance du rôle des petites industries dans la mise en place d'une assise industrielle solide et autonome où les différentes branches d'activités industrielles sont reliées entre elles et sont en interaction avec les autres secteurs.

30.85 Ce sous-programme vise à :

a) Aider les Etats membres de la CEA et les organisations intergouvernementales en Afrique à être mieux à même d'élaborer des politiques, plans et stratégies industriels axés sur la productivité et la rationalisation des structures existantes;

b) Promouvoir des programmes et projets industriels visant à créer, à l'échelle nationale ou multinationale, des industries mécaniques motrices exploitant les ressources naturelles;

c) Promouvoir les capacités technologiques et de gestion destinées en particulier aux petites industries;

d) Contribuer à mettre en place et à renforcer des institutions sous-régionales et régionales de développement industriel, notamment en matière de technologie, de normalisation, de production et de gestion.

b) Rôle du secrétariat

30.86 Le secrétariat de la CEA mènera des études de recherche et prètera des services consultatifs aux Etats membres pour qu'ils soient mieux à même d'élaborer des politiques et stratégies axées sur la restructuration et la modernisation du secteur industriel. Il organisera, à l'échelle nationale et sous-régionale, des ateliers et séminaires à l'intention des responsables et des industriels en vue de promouvoir les petites industries et d'en assurer l'intégration dans le processus du développement. En outre, le secrétariat de la CEA établira et organisera des programmes de formation pour renforcer les moyens des pays africains en matière de planification industrielle, de création et de gestion d'industries et de modernisation des industries existantes dans le cadre de politiques économiques sous-régionales. Ces activités seront organisées en collaboration avec les secrétariats de l'OWUDI, de l'Institut africain de développement économique et de planification, du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques et de l'Organisation régionale africaine de normalisation.

30.87 Les principales activités dans le domaine des industries agro-forestières consisteront notamment à réaliser des études techniques et à fournir des services consultatifs techniques aux gouvernements en ce qui concerne la remise en état et la modernisation de certaines industries



agro-forestières; à identifier, élaborer, évaluer, et promouvoir des projets visant à renforcer les industries de traitement et de conservation des aliments; à organiser des stages de formation, des séminaires et des voyages d'études sur la gestion des industries agro-forestières, l'accent étant mis sur les aspects relatifs à la conservation, au traitement et au stockage des aliments. Des consultations entre pays membres de la CEA ainsi que des rencontres promotionnelles entre ces pays et les donateurs et partenaires potentiels seront également organisées.

#### SOUS-PROGRAMME 12. DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET COOPERATION COMMERCIALE

##### a) Objectifs

30.88 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions S-13/2, 42/175 et 44/218 de l'Assemblée générale, les résolutions 1988/68 et 1989/118 du Conseil économique et social et les résolutions 568 (XXI), 590 (XXII), 591 (XXII) et 593 (XXII) de la CEA.

30.89 Dans les pays africains, le volume des échanges intérieurs demeure faible et le système de distribution et de commercialisation est mal équilibré, de sorte que de graves pénuries de biens et de vivres existent côte à côte avec des excédents, à l'intérieur du même pays. Dans les zones rurales, les services commerciaux, le financement des échanges et le crédit continuent de bénéficier d'un rang de priorité peu élevé. Le commerce intra-africain joue un rôle de moins en moins important dans le processus de développement et fait apparaître des résultats insuffisants. La situation est encore aggravée par le maintien d'obstacles tarifaires et non tarifaires prohibitifs, même lorsque les traités de coopération demandent explicitement une libéralisation des échanges à l'intérieur des zones commerciales préférentielles. Le problème posé par la prédominance continue des exportations de produits primaires dans les échanges de l'Afrique avec l'extérieur et par l'absence de diversification continue de constituer un obstacle majeur au commerce international. L'absence de statistiques et d'informations commerciales à jour et fiables et l'application de stratégies de commercialisation et de techniques d'exportation inadéquates constituent un autre problème prioritaire. "

30.90 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer le secteur commercial en Afrique grâce à l'adoption de mesures, politiques et stratégies appropriées aux fins de l'expansion du commerce intérieur, régional et extérieur;

b) Renforcer les institutions existantes de coopération commerciale sous-régionale en les rendant plus opérationnelles et mieux adaptées aux besoins de l'Afrique en matière de commerce et aider à harmoniser leurs positions de négociation dans toutes les conférences internationales sur le commerce.

##### b) Rôle du secrétariat

30.91 La stratégie pour la période 1992-1997 sera très différente de la stratégie élaborée pour la période actuelle. Le processus visant à mettre en place des institutions de promotion du commerce et de coopération est sur le

point de prendre fin, et les efforts seront désormais axés sur le renforcement des capacités opérationnelles de ces institutions.

30.92 La priorité sera donnée aux activités visant à appuyer l'élaboration de politiques de remplacement des importations, les études de marchés, l'analyse de l'offre et de la demande et la facilitation du commerce aux niveaux national, régional et interrégional. Le secrétariat diffusera les conclusions des études et des analyses, en particulier par le biais de séminaires, d'ateliers et de colloques. Il aidera la Commission à élaborer des stratégies dynamiques de promotion commerciale, à mettre sur pied des mécanismes appropriés pour améliorer la tenue des exportations des pays africains, et à accroître les réserves en devises de ces pays et à renforcer les institutions commerciales existantes aux niveaux national et sous-régional, notamment grâce à des programmes bien ciblés de formation et d'amélioration des compétences dans le domaine commercial.

### **SOUS-PROGRAMME 13. POLITIQUES ET STRATEGIES MONETAIRES ET FINANCIERES**

#### **a) Objectifs**

30.93 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 43/198 et 44/205 de l'Assemblée, la résolution 1988/7 du Conseil et la résolution 619 (XXII) de la Commission.

30.94 Au cours des années 80, la situation monétaire et financière en Afrique s'est gravement détériorée et les politiques, structures et institutions existantes ne permettaient pas d'assurer des taux de croissance et de développement raisonnables ou soutenus. De nombreuses institutions financières et monétaires ont été créées et sont opérationnelles, mais les membres de la CEA, en pratique, n'ont pas recours à elles pour obtenir un appui technique et des services consultatifs dans ce domaine. La situation monétaire et financières est caractérisée par une importante pénurie de ressources pour le développement, une augmentation des arriérés au titre du service de la dette et de l'encours de la dette, et une inaptitude générale à faire face à un environnement monétaire et financier international de moins en moins favorable. Les institutions monétaires et financières sous-régionales, en particulier en matière de paiements et de compensation, sont trop faibles et inefficaces pour fournir aux Etats membres l'appui dont ils ont besoin dans ce domaine.

30.95 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à promouvoir une coopération monétaire et financière systématique et efficace aux niveaux sous-régional et régional afin d'améliorer la gestion des ressources;

b) Aider à renforcer les mécanismes institutionnels existants en matière de coopération et de consultation et accroître les échanges d'information sur le financement et les investissements aux fins du développement;

c) Aider à mettre en place des institutions monétaires et financières sous-régionales et régionales, selon qu'il conviendra, en particulier le Fonds monétaire africain et l'Union africaine des paiements.

b) Rôle du secrétariat

30.96 Au cours de la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA fera porter ses efforts sur les mesures à prendre pour arrêter ou inverser la tendance à la baisse des apports de ressources, en particulier des ressources accordées à des conditions de faveur. Il cherchera de nouvelles solutions pratiques et plus novatrices pour faire face aux problèmes résultant de l'insuffisance des ressources financières, notamment du faible niveau de l'épargne intérieure. Au moyen d'ateliers, d'études et d'analyses des faits nouveaux et des tendances observés dans ce secteur de l'économie africaine, des mesures seront mises au point en vue :

a) D'évaluer l'impact du développement extérieur sur l'économie des pays africains, en particulier les nouveaux arrangements monétaires dans le cadre du Système monétaire européen;

b) De renforcer les institutions existantes en matière de coopération monétaire et financière régionale et de créer et de mettre en service un Fonds monétaire africain;

c) D'élaborer des politiques et des programmes plus intensifs de gestion des ressources;

d) D'arrêter les fuites de capitaux et d'attirer des investissements étrangers directs, en particulier dans le cadre de projets et de programmes sous-régionaux et régionaux;

e) De promouvoir l'autosuffisance en matière de financement du développement au moyen de programmes plus intensifs de mobilisation de l'épargne et des ressources intérieures.

**SOUS-PROGRAMME 14. GESTION DE LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE**

a) Objectifs

30.97 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 43/198 et 44/205 de l'Assemblée générale; la résolution 1988/7 du Conseil économique et social et la résolution 619 (XXII) de la CEA.

30.98 La dette extérieure de l'Afrique a augmenté à un rythme alarmant au cours des 10 dernières années et s'est accompagnée de difficultés croissantes concernant son service. La situation, qui avait atteint les dimensions d'une crise dès 1984, s'est encore aggravée en 1989. Le montant total de la dette extérieure est passé de 249,7 milliards de dollars des Etats-Unis en 1988 à un montant estimatif de 256,9 milliards de dollars des Etats-Unis en 1989. Les arriérés se sont accumulés à un rythme tout aussi alarmant. La gravité du problème a été illustrée par le rapport entre l'encours de la dette et les divers indicateurs économiques. A la veille de la période du plan à moyen terme, la dette de l'Afrique représentait plus de 92 % du montant total du PIB régional et 328,4 % de la valeur des recettes d'exportation. Les projections indiquent que la crise de la dette s'aggraverait au cours de la période du plan

si des mesures drastiques ne sont pas prises, allant au-delà de celles qui ont été appliquées jusqu'à présent.

30.99 On ne peut trop insister sur les incidences du problème de la dette pour la région. Il a déjà eu un impact négatif sur les programmes et politiques monétaires et financiers et sur le développement social et économique des pays africains. Il y a eu un resserrement des facilités de crédit et les courants de ressources vers la région ont diminué. L'aide publique au développement a stagné en termes réels. De ce fait, de nombreux pays africains n'ont pu assurer le service de leur dette. Le sous-programme vise à trouver des solutions positives et durables qui permettront aux pays de relancer leur économie et assureront une croissance et un développement durables.

30.100 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les Etats membres à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies plus efficaces en matière de gestion de la dette et renforcer leur cadre d'action et les moyens dont ils disposent pour gérer leur dette extérieure; les aider à réduire l'encours de leur dette et leurs arriérés; à identifier les sources plus appropriées de la dette extérieure et d'autres moyens de financement, y compris les investissements étrangers directs; et à mieux choisir et exécuter les projets d'investissement et de développement qui leur permettraient d'améliorer leur capacité de réduire leur dette; et d'assurer son service;

b) Développer et renforcer les mécanismes institutionnels aux niveaux national, sous-régional et régional en matière d'analyse, de suivi et d'évaluation de la dette afin de faire en sorte que les pays africains aient les capacités administratives et techniques d'assurer son service; et augmenter le pouvoir de négociation des gestionnaires africains par le biais de programmes de formation appropriés.

b) Rôle du secrétariat

30.101 Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés et d'élaborer des solutions plus novatrices face à la charge croissante de la dette de l'Afrique, le secrétariat examinera et analysera de manière détaillée la structure et l'ampleur du problème de la dette en Afrique, déterminera ses causes profondes et étudiera la possibilité de lier les programmes de gestion de la dette à tous les niveaux aux objectifs financiers et monétaires globaux des Etats membres. Il fournira aussi une assistance par le biais d'ateliers, de réunions, de missions consultatives et d'études, les activités ci-après devant être prioritaires :

a) Evaluation des effets de l'évolution de la situation économique internationale sur la réduction de l'encours de la dette de l'Afrique et son service;

b) Elaboration de programmes et politiques plus énergiques en ce qui concerne la dette extérieure et intérieure, et la gestion des ressources;

c) Evaluation de l'efficacité des mesures prises pendant la période du plan précédent pour régler le problème de la dette africaine, s'agissant

de définir une nouvelle approche inscrivant le problème de la dette dans le contexte de la croissance;

d) Collaboration avec d'autres institutions et organisations s'occupant du problème de la dette de l'Afrique, afin de mettre au point des programmes communs mieux adaptés aux besoins des pays africains dans ce domaine.

#### SOUS-PROGRAMME 15. RESSOURCES NATURELLES

##### a) Objectifs

30.102 Les textes portant autorisation du sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions S-13/2, 40/171, 42/186 et 44/225 de l'Assemblée, les résolutions 1989/7, 1989/8 et 1989/12 du Conseil, et la résolution 602 (XXII) de la Commission.

30.103 Le secteur des ressources minérales en Afrique a traversé une mauvaise période au cours des années 80. Ce secteur, qui est fortement tributaire de la demande de produits d'exportation, a été gravement touché par la baisse de la demande internationale de produits minéraux de la région. Parallèlement, les difficultés d'accès aux ressources financières constituent toujours un obstacle important, la prospection minière étant une activité à risque et la construction de grandes mines et installations de traitement exigeant des investissements très importants.

30.104 Il reste encore beaucoup à faire pour assurer une mise en valeur et une utilisation efficaces des ressources en eau. Les activités exécutées au titre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique (1980) ont été fortement compromises par la crise économique et les catastrophes naturelles qui se sont produites au cours des années 80. Les progrès que l'irrigation a permis de réaliser dans les domaines de la production alimentaire et agricole ont été décevants; la production alimentaire n'a pas augmenté au même rythme que la population, et les trois quarts de la population rurale n'ont toujours pas accès à un approvisionnement en eau salubre et ne sont pas desservis par des réseaux d'assainissement.

30.105 Les possibilités offertes par la cartographie et la télédétection pour la planification, la mise en valeur et la gestion des ressources naturelles, la détection des dangers et la surveillance de l'environnement, notamment la lutte contre la sécheresse et la désertification, sont de plus en plus largement connues; cependant, les capacités de la plupart des pays dans ce domaine demeurent insuffisantes par rapport à leurs besoins.

30.106 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les pays de la région dans les domaines suivants :

a) Accroître leur efficacité en matière de production de métaux et de minéraux;

b) Améliorer les capacités nationales en matière d'exploration et d'utilisation des ressources en eaux (eaux de surface et eaux souterraines);

c) Promouvoir la coopération aux niveaux régional et sous-régional aux fins de l'utilisation des ressources en eaux partagées.

30.107 Dans le domaine de la cartographie, ce sous-programme a pour objectif d'aider les Etats membres à :

a) Créer les capacités institutionnelles, technologiques et humaines nécessaires pour l'application des techniques de cartographie et de télédétection à la collecte et à l'utilisation des données en vue de l'exploitation des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, et renforcer les capacités existant dans ce domaine;

b) Renforcer les politiques et mettre au point des principes directeurs pour l'utilisation de la cartographie et de la télédétection dans la planification du développement social et économique.

b) Rôle du secrétariat

30.108 Une assistance sera fournie aux Etats membres pour les aider à développer leurs connaissances techniques dans le domaine des ressources minérales en préparant des études techniques sur tous les aspects de la mise en valeur et de l'utilisation de certains types de ressources minérales (métaux communs, minéraux ferreux et non ferreux et engrais) et pour recueillir des informations sur les réserves de ressources minérales. Une formation sera assurée au moyen d'ateliers, de séminaires et de voyages d'étude, sur tous les aspects de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales.

30.109 En ce qui concerne les ressources en eau, des travaux de recherche et d'analyse seront effectués sur des questions de politique générale, une assistance technique et des services consultatifs seront fournis, et des cours de formation, des ateliers, des séminaires et des voyages d'étude seront organisés dans les domaines de la planification, de la gestion et de la création de capacités institutionnelles pour l'évaluation des ressources en eau et la mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres.

30.110 Dans le domaine de la cartographie, le secrétariat continuera à offrir des services consultatifs techniques aux Etats membres afin que leurs institutions nationales puissent mieux répondre à leurs besoins en matière de cartographie et de télédétection aux fins de la planification et du développement. Ces services seront axés sur les aspects suivants : formulation et exécution de projets de coopération, tels que l'établissement de normes géodésiques et de spécifications cartographiques communes, création d'une base de données géographiques pour l'Afrique, grâce à la collecte continue de cartes pour le Centre de documentation et de référence cartographique qui sert de bibliothèque cartographique pour toute l'Afrique; aide aux fins de la création des capacités nécessaires à l'acquisition d'un système d'information géographique pour l'exploitation et la gestion rationnelles des ressources naturelles; établissement d'une banque de données dans le domaine de la cartographie et de la télédétection.

a) Objectifs

30.111 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/208, 42/186 et 43/193 de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/10 et 1989/6 du Conseil économique et social et la résolution 572 (XXI) de la CEA.

30.112 La situation en Afrique présente les caractéristiques suivantes :

a) Faible volume des ressources énergétiques totales disponibles et utilisées pour les secteurs productifs de l'économie, et gaspillage important, c'est-à-dire faible efficacité au niveau de la production, de la conversion, du transport, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie;

b) Part excessivement élevée des ressources combustibles classiques de la biomasse dans la consommation énergétique totale, et un gaspillage très important dans l'utilisation de toutes les ressources combustibles de la biomasse;

c) Appauvrissement rapide des réserves de la biomasse dans chacune des grandes zones écologiques et, par voie de conséquence, pénurie croissante de combustibles classiques de la biomasse. De ce fait, la tâche des femmes et des enfants qui doivent rassembler des combustibles pour les besoins de la famille est de plus en plus lourde et la crise résultant de la réduction des zones vertes de la terre et les changements climatiques qu'elle entraîne s'aggravent;

d) Part élevée des combustibles pétroliers liquides, utilisés principalement pour les transports routiers et ferroviaires, dans les approvisionnements énergétiques commerciaux totaux, et gaspillage important de l'énergie utilisée dans le secteur des transports;

e) Lourde charge pesant sur l'économie de la plupart des pays africains; du fait de l'utilisation des réserves en devises pour l'importation de pétrole et des produits dérivés du pétrole;

f) Augmentation du coût en devises des techniques, intéressant tant le matériel que le logiciel nécessaires pour accroître rapidement la production locale d'énergie et améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'énergie;

g) Absence des capacités de recherche en matière de politique et de planification indispensables à la formulation de politiques, plans et stratégies énergétiques cohérentes, axés sur des pays et des ressources spécifiques, qui sont essentiels pour dégager les pays de la crise énergétique complexe à laquelle ils doivent faire face.

30.113 Les objectifs du sous-programme sont d'aider les Etats membres à :

a) Développer leurs capacités nationales en matière d'exploration, d'exploitation, d'évaluation et de mise en valeur des ressources énergétiques et promouvoir les activités de coopération multinationale;

b) Intégrer les politiques énergétiques aux politiques globales de croissance et de développement socio-économique.

b) Rôle du secrétariat

30.114 Le secrétariat de la CEA fournira une assistance aux membres de la Commission et aux organisations régionales africaines pour leur permettre de dresser un inventaire systématique et complet de leurs sources d'énergie classiques et renouvelables et d'analyser les conditions de leur exploitation, distribution et utilisation afin de créer des conditions optimales pour leur mise en valeur. Il les aidera également à formuler des politiques énergétiques intégrées et à les intégrer aux politiques globales de développement socio-économique et de croissance économique, à maximiser l'efficacité de la production, de la conversion, de la distribution et de l'utilisation de toutes les formes d'énergie, et à élaborer des programmes de reconstitution rapide des combustibles de la biomasse et des mesures de conservation pour toutes les sources d'énergie.

30.115 Les efforts se poursuivront en matière de collecte, de traitement et de diffusion d'informations et de données sur l'énergie pour aider les Etats membres à formuler leurs plans énergétiques et à évaluer la situation d'ensemble sur le continent, en particulier au moyen d'ateliers et de séminaires. En outre, la formation de chercheurs, d'ingénieurs et de techniciens africains dans les domaines des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des sources d'énergie classiques se poursuivra dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de voyages d'étude. Dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des programmes seront formulés en vue de développer les capacités techniques des pays africains pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et le développement de la science et de la technique nucléaires.

**SOUS-PROGRAMME 17. SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT**

a) Objectifs

30.116 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 43/184, 43/192, 44/14, 44/169 et 44/236 de l'Assemblée générale; la résolution 1987/79 du Conseil; et la résolution 629 (XXIII) de la Commission.

30.117 Bien que le rôle de la science et de la technique dans le développement ait souvent été reconnu officiellement, cela ne ressort pas toujours clairement des plans de développement nationaux. La majorité des pays africains n'ont pas encore adopté de politiques explicites en ce qui concerne la science et la technique, et les initiatives sporadiques, souvent lancées sans essai d'harmonisation dans la région, ne sont pas de nature à encourager une action concertée dans les sous-régions. Les problèmes propres à la région sont la faiblesse de l'infrastructure scientifique dans un grand nombre de pays, la fragilité des liens entre le secteur productif et les institutions scientifiques et techniques et l'inadéquation des stratégies visant à acquérir, pour les secteurs critiques, des techniques par le biais du transfert de technologie. En outre, par suite de l'orientation trop théorique de certains cours et de certaines recherches scientifiques et de leur inadéquation aux besoins de l'environnement local, les chercheurs sont dans



l'impossibilité de faire face aux problèmes techniques qui se posent à leur société. Les mauvaises conditions de travail et la contribution marginale apportée par le personnel technique autochtone dans chaque pays ont également entraîné un exode des compétences et, partant, une aggravation de la situation sur le plan des ressources humaines.

30.118 Les objectifs de ce sous-programme sont :

a) Faire mieux comprendre le rôle de la science et de la technique dans le développement économique et social ainsi que la nature de l'intervention possible de l'Etat dans ce secteur et le degré de cette intervention, afin d'assurer la réalisation des stratégies de développement;

b) Fournir une assistance aux pays membres de la CEA et à leurs organisations intergouvernementales pour les aider à se doter, grâce à des programmes d'enseignement et de formation adéquats, du personnel scientifique et technique nécessaire pour évaluer les techniques, en obtenir le transfert, ou encore les élaborer et les appliquer.

b) Rôle du secrétariat

30.119 Dans le cadre de l'exécution de ce sous-programme, le secrétariat de la CEA s'attachera à réaliser les activités suivantes :

a) Assistance aux pays africains afin de créer des centres technologiques nationaux, sous-régionaux et régionaux ou renforcer ceux qui existent, et notamment de mettre en place un système de prévision technologique avancée et de renforcer le système de mise en valeur des ressources humaines, en particulier au profit des femmes, dans les domaines scientifique et technique, afin d'obtenir une main-d'oeuvre qualifiée dans ces domaines;

b) Etudes sur les principes de la prise de décisions et de la planification dans le domaine technique pour le développement, et sur l'évaluation technique dans le processus d'acquisition et de transfert de technologie;

c) Assistance technique aux pays africains et aux institutions régionales et sous-régionales pertinentes, comme le Centre régional africain de technologie, l'Organisation régionale africaine de normalisation et autres, pour l'élaboration et l'exécution des projets relevant de leur compétence;

d) Diffusion d'informations sur la science et la technique dans des domaines scientifiques intéressant particulièrement les pays africains, par le biais notamment de séminaires, d'ateliers, de voyages d'études et autres.

**SOUS-PROGRAMME 18. POPULATION**

a) Objectifs

30.120 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont diverses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la CEA, les plus récentes et les plus pertinentes étant les résolutions 42/186 et 44/169 de l'Assemblée; les résolutions 1989/89, 1989/90, 1989/91, 1989/92 et 1989/93 du Conseil; et la résolution 506 (XIX) de la Commission.

30.121 La manière dont un grand nombre d'Etats membres perçoivent les questions relatives à la population a beaucoup évolué dernièrement; ces questions sont maintenant considérées comme fondamentales pour la planification du développement socio-économique, et les Etats membres s'efforcent d'élaborer des politiques démographiques dans le cadre de leurs plans de développement. Malheureusement, les contraintes dans le domaine des données, l'absence de méthodes soigneusement élaborées, la pénurie de personnel convenablement formé aux questions relatives à la population et au développement, et la faiblesse, voire l'inexistence, des mécanismes tendant à faciliter les courants d'informations sur la population et les questions connexes, indispensables pour la planification socio-économique, ont empêché une mise en oeuvre satisfaisante des politiques démographiques.

30.122 En outre, les problèmes méthodologiques liés à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'utilisation des résultats pour l'élaboration des politiques demeurent des obstacles importants à l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement. En raison de ces problèmes, plusieurs pays d'Afrique ont eu des difficultés à analyser les recensements entrepris dans les années 80 et à préparer ceux dont la réalisation est prévue dans les années 90. Il faut faire bien davantage pour former du personnel dans le domaine de la population, notamment en assurant une meilleure utilisation des services de formation existants dans la région.

30.123 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Faciliter l'intégration des facteurs démographiques dans la planification du développement socio-économique dans la région;

b) Aider les Etats membres de la CEA à élaborer et mettre en oeuvre des programmes et des politiques démographiques pertinents, à évaluer les programmes de planification de la famille, à créer des systèmes d'information démographique nationaux ou à renforcer les systèmes existants, enfin, à analyser et utiliser les données démographiques ainsi qu'à former du personnel dans ce domaine.

b) Rôle du secrétariat

30.124 Une assistance sera fournie sur demande dans le cadre de services consultatifs régionaux pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et de politiques démographiques pertinents. Il sera également apporté une assistance pour l'établissement, dans les bureaux de planification, de services démographiques, pour la création de commissions de la population, et pour l'organisation de voyages d'études dans les pays qui ont élaboré avec succès des programmes et des politiques démographiques.

30.125 Le secrétariat entreprendra des études, des recherches et des analyses sur certaines questions dans le domaine des données démographiques, comme la fécondité et la mortalité, en mettant l'accent sur la mortalité infantile et post-infantile, l'urbanisation, la répartition et la redistribution de la population ainsi que les migrations, la planification de la famille et les programmes d'espacement des naissances, l'intégration des variables démographiques dans la planification du développement, les politiques démographiques, le rôle et la condition de la femme, la population et l'environnement et la manière dont ces questions sont liées au développement

socio-économique. Les résultats de ces travaux seront diffusés auprès des Etats membres de la CEA dans le cadre de séminaires, conférences et ateliers.

#### SOUS-PROGRAMME 19. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

##### a) Objectifs

30.126 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 43/179 de l'Assemblée générale; les résolutions 1988/67 et 1989/115 du Conseil économique et social; et les résolutions 563 (XXI), 604 (XXII), 610 (XXII) et 639 (XXIII) de la CEA.

30.127 La plupart des pays africains éprouvent de grandes difficultés à gérer efficacement et à entretenir l'infrastructure de transports et de communications existante ainsi qu'à la développer hors des centres urbains afin de desservir les collectivités rurales. Les efforts déployés entre 1984 et 1989 pour développer le transport multimodal, et notamment la conteneurisation, n'ont guère été couronnés de succès. Il en va de même en ce qui concerne le renforcement des institutions d'une manière générale, en grande partie parce que les Etats membres n'appuient pas suffisamment les organisations intergouvernementales déjà en place. Les résultats n'ont pas été satisfaisants non plus dans le domaine du perfectionnement de la main-d'oeuvre, la principale raison étant l'absence de systèmes de gestion des ressources humaines ou l'inadéquation des systèmes existants.

30.128 L'absence de planification intégrée a également eu pour résultat que les investissements dans le domaine des transports et des communications ont été insuffisants, que le matériel disponible n'a pas été utilisé de manière efficace et que les réseaux existants ont été sous-utilisés.

30.129 Les objectifs de ce sous-programme dans le domaine des transports et des communications sont d'aider les Etats membres à se doter de réseaux de transports et de communications efficaces et rentables qui renforceront l'intégration physique du continent africain. A cet égard, la CEA tâchera d'organiser une coopération concrète au niveau multinational dans le domaine des transports et des communications, notamment en vue de faciliter le trafic interpays et d'assurer le développement et l'entretien de l'infrastructure, afin que les services existants fonctionnent, soient gérés et entretenus de manière efficace. Il faut pour cela faire appel à des techniques nouvelles, créer des systèmes de gestion des ressources humaines et de perfectionnement de la main-d'oeuvre adéquats, promouvoir la restructuration des organisations et l'élaboration de politiques, créer des centres de transit pour l'expédition du courrier et moderniser le système postal; enfin, promouvoir la recherche fondamentale sur les tendances du développement des transports et des communications en Afrique compte tenu des objectifs de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique.

##### b) Rôle du secrétariat

30.130 Au cours de la période 1992-1997, le secrétariat de la CEA donnera suite aux études et aux activités entreprises pendant le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991), à savoir la facilitation du trafic international, le perfectionnement de la main-d'oeuvre et la promotion d'une industrie africaine dans le secteur des transports et des communications. Il encouragera les pays africains à participer à des projets,

des activités et des mécanismes opérationnels concrets visant la facilitation du trafic, l'entretien et le développement de l'infrastructure des transports et des communications en mettant l'accent sur les liaisons inter-Etats et les couloirs de transit, l'installation de systèmes de mise en valeur des ressources humaines dans tous les organismes de transport et de communications, et la mise en train, chaque fois que cela est faisable, d'opérations conjointes dans le domaine des services de transport et de communications, afin de promouvoir la coopération régionale dans ce secteur. Le secrétariat de la CEA entreprendra des études et des recherches sur certaines questions relatives aux transports et aux communications ainsi que sur les tendances dans ce domaine aux niveaux régional, sous-régional et national, et il diffusera les résultats de ces études dans la région. Les activités intéressant l'infrastructure institutionnelle, actuellement axées sur la création d'institutions nouvelles, seront réorientées vers le renforcement et la rationalisation des institutions existantes.

#### SOUS-PROGRAMME 20. TOURISME

##### a) Objectifs

30.131 Les textes portant autorisation du sous-programme sont la résolution 40/172 de l'Assemblée générale et les résolutions 567 (XXI) et 640 (XXII) de la CEA.

30.132 L'industrie du tourisme en Afrique est confrontée à des problèmes d'exploitation et de gestion aggravés par le caractère inapproprié des infrastructures et des services dans certains pays et par le manque de personnel compétent et d'institutions de formation dans la région. Il faudrait également corriger la nature exogène du tourisme africain en développant un tourisme intra-africain et en renforçant les compétences en matière de gestion. La gestion du produit touristique devrait être assurée par un personnel qualifié provenant de la région, afin de freiner les sorties massives de ressources qui sont nécessaires pour le développement général et de mieux contrôler le développement du tourisme en Afrique.

30.133 Il y a un manque de structures adéquates à presque tous les niveaux de la formation à la gestion. En outre, il faudrait harmoniser les programmes de formation afin d'assurer une meilleure intégration de la formation et de l'échange de personnel qualifié.

30.134 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Promouvoir l'intégration rationnelle des ressources et du potentiel touristiques, la coopération et l'intégration harmonieuse des politiques et programmes liés au développement du tourisme;

b) Renforcer la coopération régionale dans le domaine du tourisme par la mise en place de circuits et de mécanismes entre les Etats, la promotion commune du tourisme et la mise en place d'un système multinational de formation professionnelle;

c) Aider les pays africains à acquérir les compétences nécessaires dans le domaine du tourisme.

b) Rôle du secrétariat

30.135 Le secrétariat continuera d'apporter une assistance aux Etats membres en fournissant des services consultatifs, en organisant des ateliers et des séminaires, en procédant à l'étude et à l'évaluation continues du potentiel touristique, en recensant les besoins en matière de formation et en rassemblant et en diffusant des renseignements sur le tourisme. Il continuera également de promouvoir des programmes régionaux et sous-régionaux visant à harmoniser et à normaliser les méthodes de gestion hôtelière, des programmes de formation à la planification et à l'analyse, la mise en place de systèmes de formation professionnelle efficaces, ainsi que des mécanismes de consultation entre les professionnels du tourisme en Afrique. Il fournira aussi une assistance aux Etats membres pour la création de circuits inter-Etats et de mécanismes visant à assurer l'utilisation efficace de ces circuits.

SOUS-PROGRAMME 21. DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES

a) Objectifs

30.136 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions S-13/2 et 44/169 de l'Assemblée générale, et la résolution 1989/3 du Conseil économique et social.

30.137 Le développement des statistiques en Afrique n'est toujours pas satisfaisant, bien que l'organisation et la production de statistiques se soient quelque peu améliorées dans les 20 dernières années. Rares sont les pays qui ont des plans bien coordonnés pour le développement de ce secteur, plus rares encore sont ceux dont les plans de développement nationaux contiennent un élément de développement des statistiques. Dans un grand nombre de pays africains, il y a une pénurie persistante de statisticiens formés et expérimentés. Des spécialistes des statistiques ont bien été formés, mais l'exode des compétences dans cette spécialité, notamment au niveau des cadres, a continué. Malgré l'introduction de matériels et de logiciels plus efficaces, l'intervalle de temps entre la collecte de données et la publication des résultats est encore trop long. La principale raison en est le manque de statisticiens formés au traitement moderne des données ainsi que de spécialistes qualifiés du traitement des données, et le niveau de coordination insuffisant entre ces spécialistes et le personnel informatique, notamment lorsqu'un volume de données important doit être traité. Des applications plus larges et plus efficaces sur micro-ordinateurs sont nécessaires pour l'établissement plus rapide des statistiques et l'amélioration de leur qualité analytique.

30.138 La portée, la qualité et l'analyse des statistiques en Afrique sont à peine au niveau des exigences élémentaires de la planification et de la prise de décisions. Ces déficiences peuvent se traduire en des coûts énormes si des facteurs sous-tendant des crises socio-économiques et écologiques ne sont pas connus et que par conséquent rien n'est fait pour les corriger. Malgré une amélioration de la collecte des données démographiques, l'Afrique est toujours en retard pour ce qui est de l'établissement en temps voulu de données détaillées sur la fécondité, la mortalité et les migrations, et notamment sur les facteurs déterminants et les effets des tendances dans ces domaines, tandis que les données relatives aux problèmes écologiques sont quasi inexistantes. Un grand nombre de pays africains n'ont pas encore de

statistiques de base sur l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports, les communications et les prix. Dans presque tous les pays de la région, la comptabilité nationale a été établie et traitée pour des périodes différentes, mais les données de base pour l'établissement de la comptabilité sont limitées, inadéquates, et, dans la plupart des cas, des modèles très généraux fixes de paramètres ont été utilisés pour évaluer des activités tout à fait différentes.

30.139 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays africains à mettre en place une infrastructure durable pour la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de statistiques démographiques, sociales et économiques intégrées ou à développer l'infrastructure existante;

b) Intégrer les statistiques relatives à l'environnement aux activités régulières de collecte de données et rassembler des données sur des groupes de population particuliers, comme les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées;

c) Aider les pays africains à établir les données statistiques nécessaires pour élaborer des plans de développement économiques et sociaux valables;

d) Elaborer les données statistiques nécessaires pour la planification, la surveillance et l'évaluation du progrès social et économique;

e) Fournir un appui constant au développement des capacités nationales de traitement des données, notamment en renforçant l'utilisation des micro-ordinateurs;

f) Développer les bases de données nationales, sous-régionales et régionales et en faciliter l'accès;

g) Promouvoir l'amélioration de la qualité, de l'utilité, de la disponibilité en temps voulu et de la comparabilité interpays des données collectées.

b) Rôle du secrétariat

30.140 En 1992-1997, le secrétariat de la CEA entreprendra les activités suivantes en vue d'améliorer la situation dans la région en matière de statistiques :

a) Assistance aux Etats membres pour soutenir et renforcer leur cadre institutionnel et pour établir les données nécessaires à une planification intégrée. Les domaines couverts seront notamment les données démographiques, sociales et économiques, en particulier celles relatives aux ménages et à leurs membres, ainsi que les statistiques relatives à l'environnement;

b) Services consultatifs aux pays pour la formulation de plans statistiques, concernant notamment des programmes d'élaboration de données, des programmes de formation et des prescriptions détaillées pour le traitement des données, pour la constitution de comités d'utilisateurs et de producteurs

de données, afin d'optimiser l'utilisation des services statistiques et leur utilité, et pour l'élaboration et la gestion de systèmes informatisés intégrés de statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques;

c) Services consultatifs dans les domaines des recensements de la population, de l'enregistrement des faits de l'état civil, des enquêtes sur les ménages, des statistiques relatives à l'environnement, de la comptabilité nationale, enfin, des statistiques relatives au commerce et à l'industrie. Ces services viseront à renforcer l'autosuffisance et mettront par conséquent l'accent sur la formation en cours d'emploi;

d) Elargissement de la base de données statistiques existante au niveau régional en vue de diffuser auprès des utilisateurs des informations statistiques détaillées et à jour, notamment des données bien documentées provenant d'autres banques de données internationales et de sources nationales;

e) Matériels sur le calcul statistique pour la formation en cours d'emploi et la formation classique de statisticiens dans les centres de formation statistique;

f) Etudes méthodologiques dans certains domaines des statistiques économiques, sociales, démographiques et écologiques. Ces études répondront à deux objectifs : identifier et analyser les lacunes dans les statistiques de base au niveau national, et servir de directives techniques pour les Etats membres afin de les aider à améliorer la qualité et la disponibilité en temps voulu des données collectées;

g) Une série de séminaires et d'ateliers de formation afin d'examiner ce qu'il convient de faire, sur les plans conceptuel et organisationnel, pour améliorer les programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux relatifs aux statistiques socio-économiques et écologiques, dans le but de promouvoir l'échange de données d'expérience entre les pays de la région dans le domaine statistique, et de développer les compétences professionnelles des participants. Ces ateliers et séminaires seront axés sur : le calcul statistique, les recensements de population, notamment en ce qui concerne certains groupes de population, les systèmes d'enregistrement des faits de l'état civil et l'établissement de statistiques dans ce domaine, les enquêtes sur les ménages, les statistiques relatives à l'environnement, les statistiques relatives au commerce international, les enquêtes sur l'activité économique, les statistiques économiques de base et la comptabilité nationale. Une série de documents techniques sera élaborée sur tous ces sujets et diffusée auprès des Etats membres.

PROGRAMME 31. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT  
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

A. Programme

1. Orientation générale

31.1 Le texte portant autorisation du programme est le mandat de la CESAP adopté par le Conseil économique et social à sa quatrième session [résolution 37 (IV)], tel que modifié par lui à ses sessions ultérieures.

31.2 La Commission formule des politiques, des programmes et des stratégies pour favoriser le développement économique et social général de l'Asie et du Pacifique et fournit des données qui sont utilisées dans le processus global d'élaboration des politiques de l'Organisation. Les organes subsidiaires de la Commission procèdent à l'examen de ses activités de fond pendant leurs sessions ordinaires et font des recommandations à la Commission, pour qu'elle les examine et les adopte. Le Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission assure une liaison de nature consultative entre le secrétariat de la CESAP et les membres et membres associés de la Commission.

31.3 Le programme de la Commission est établi d'après les priorités et les possibilités qu'offre le plan à moyen terme de relier les programmes entre eux, l'objectif étant d'établir une complémentarité, d'éviter les doubles emplois inutiles et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles. Les programmes du plan à moyen terme sont examinés régulièrement par les organes compétents de l'ONU conformément aux procédures de consultations préalables, pour veiller à ce que la mise en oeuvre au niveau régional des politiques et programmes mondiaux prioritaires se fasse bien de manière intégrée.

31.4 Les grands problèmes de développement actuels ou naissants sont les suivants : a) le nombre croissant de pays parmi les moins avancés qui sont touchés par des catastrophes naturelles; b) les problèmes propres aux pays en développement insulaires où les options en matière de développement sont limitées; c) le dénuement des groupes pauvres et défavorisés (femmes, personnes âgées et jeunes); d) les déséquilibres commerciaux et le protectionnisme; e) la vulnérabilité des structures sociales et économiques des pays en développement de la région aux fluctuations de l'offre et de la demande de biens; f) les problèmes d'infrastructure; g) les conséquences écologiques de la croissance démographique et industrielle; h) la faim et la sous-alimentation; i) l'insuffisance des services sociaux et la pénurie de logements; j) l'absence d'arrangements institutionnels efficaces pour faciliter et coordonner les mouvements de main-d'oeuvre qualifiée et de biens d'équipement; k) les nouveaux problèmes découlant des modifications démographiques; l) les taux élevés de migration interne et d'urbanisation; m) les inégalités dans la croissance et le développement économiques; n) l'augmentation du coût de la production et de la dette; o) l'insuffisance des liaisons entre le secteur agricole et le secteur industriel; p) la carence des données indispensables à la prise de décisions toujours plus complexes en matière de développement; q) l'utilisation insuffisante des technologies de l'information; r) la baisse des prix des produits agricoles; s) les problèmes critiques que pose l'emploi et la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux de l'individu; t) le fossé technologique croissant qui sépare



d'une part pays développés et en développement de l'Asie et du Pacifique et d'autre part ce groupe de pays et l'ensemble des pays développés au moment où les techniques nouvelles ou naissantes sont en progrès rapide; et u) le dur combat pour la survie dans les pays de la région dévastée par la guerre.

## 2. Stratégie

31.5 L'exécution de ce programme relève du secrétariat de la CESAP. La Commission continuera à offrir aux membres et aux membres associés une tribune leur permettant d'exprimer leurs aspirations en matière de développement économique et social et à servir de cadre pour la conception de politiques et de mesures destinées à répondre aux nouveaux problèmes qui se posent et aux nouvelles possibilités qui se dessinent. On continuera à s'efforcer de lancer des projets de coopération technique orientés vers l'action et de mettre au point au point des modalités pratiques et souples pour renforcer la coopération régionale en faisant appel, le cas échéant, à des groupements sous-régionaux et des organisations intergouvernementales et pour renforcer encore le rôle de la CESAP en tant qu'agent d'exécution des activités opérationnelles financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. La stratégie qu'adoptera le Secrétariat pour réaliser les objectifs du plan insistera sur la complémentarité et sur l'exécution efficace des activités de développement multidisciplinaires grâce à l'utilisation des spécialisations sectorielles acquises dans le cadre des diverses activités de fond.

31.6 Il est prévu d'intensifier les efforts déployés pour libéraliser le commerce international et intrarégional afin de faciliter les mouvements de biens et de services, de capitaux, de technologies et de main-d'oeuvre. On prendra des dispositions pour faciliter l'échange d'informations ainsi que la coopération technique et économique entre pays en développement et entre pays en développement et pays développés. A cette fin, on examinera et on cherchera à développer encore les relations entre la CESAP et d'autres entités, notamment les organisations non gouvernementales opérant dans la région.

31.7 La coordination avec les autres organismes des Nations Unies revêt diverses formes, notamment celle d'arrangements formels, dont la mise en place d'équipes de travail dans certains domaines, et dans ce contexte, il est prévu de mener diverses activités de fond en coopération et en commun; on citera, parmi d'autres formules de coordination, la participation à des réunions interinstitutions et la participation au coût des activités conjointes entreprises aux niveaux régional, sous-régional et national.

## 3. Sous-programmes et priorités 1/

31.8 Le programme relatif à la coopération régionale pour le développement en Asie et dans le Pacifique comportera les sous-programmes suivants :

### Sous-programme 1. Développement agricole et rural

---

1/ L'Assemblée générale, dans l'annexe à sa résolution 45/253, du 21 décembre 1990, a décidé que la CESAP réexaminerait la question du rang de priorité à assigner à chacun des sous-programmes du programme 31 au regard du règlement et des règles régissant la planification des programmes.

- Sous-programme 2. Questions et politiques de développement
- Sous-programme 3. Energie
- Sous-programme 4. Environnement
- Sous-programme 5. Mise en valeur des ressources humaines
- Sous-programme 6. Etablissements humains
- Sous-programme 7. Développement industriel et technique
- Sous-programme 8. Commerce international et financement du développement
- Sous-programme 9. Ressources naturelles (affaires de la mer y compris)
- Sous-programme 10. Population
- Sous-programme 11. Développement social
- Sous-programme 12. Programmes spéciaux en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et insulaires
- Sous-programme 13. Statistiques
- Sous-programme 14. Transports et communications
- Sous-programme 15. Participation des femmes au développement

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

###### a) Objectifs

31.9 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la résolution 45/4 de la CESAP en date du 5 avril 1989.

31.10 Il faut produire de la documentation et diffuser largement des informations sur les questions de politique et de planification nationale pour la production agricole et le développement d'agro-industries, et évaluer ces questions, afin de stimuler l'action et de permettre l'ajustement des politiques, de la planification et de la programmation. Quoique bon nombre de membres et de membres associés aient obtenu des résultats remarquables dans différents sous-secteurs du développement agricole au cours des dernières décennies, il faut poursuivre les efforts pour faire face aux problèmes de productivité, de nutrition et d'environnement, en mettant l'accent sur l'amélioration du rendement des cultures grâce à un usage accru et équilibré des techniques agricoles modernes. L'expérience des décennies précédentes a démontré de manière répétée que, bien souvent, les habitants pauvres des zones rurales ne bénéficiaient pas de l'accroissement global de la production alimentaire.

31.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Continuer d'améliorer les politiques et la planification en matière de développement alimentaire et agricole en analysant et en échangeant les données d'expérience relatives à l'application des stratégies des gouvernements dans ce domaine et en offrant une formation à cet égard;

b) Renforcer la coopération régionale et interrégionale en matière d'intrants agricoles, notamment en ce qui concerne la gestion et la logistique, les mécanismes institutionnels et les questions afférentes, par la mise en valeur des ressources humaines, les transferts de technologies et d'autres mesures de coopération appropriées;

c) Améliorer les moyens dont disposent les pays membres pour atténuer le problème de la pauvreté rurale, en donnant un plus grand rôle aux organisations productrices dont l'activité est axée sur les groupes défavorisés, en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources locales, la participation des groupes pauvres et défavorisés - y compris les femmes et les jeunes, la réforme agraire, les investissements ruraux, la commercialisation, les facilités de crédit et les questions connexes, dans l'esprit du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, particulièrement grâce aux efforts coordonnés de collaboration entre les membres du Comité interinstitutions pour le développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique.

b) Rôle du secrétariat

31.12 La CESAP continuera d'examiner les politiques et les perspectives en matière d'application des stratégies de développement agricole et alimentaire dans les pays membres. Elle concentrera son attention sur les moyens de surmonter les obstacles au renforcement des systèmes d'évaluation des cultures et à l'amélioration de la situation en matière de disponibilité alimentaire grâce à la diversification agricole et au développement de cultures secondaires telles que les céréales secondaires, les racines et les tubercules. Une politique de distribution, une planification et une gestion meilleures seront encouragées par le biais de consultations régionales, de voyages d'études et d'échanges de visites. La CESAP continuera de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations pertinentes au moyen de publications périodiques et spéciales.

31.13 Les éléments critiques du développement agricole sur lesquels il faudra mettre particulièrement l'accent consistent notamment à appuyer une utilisation accrue et équilibrée des intrants agricoles propres à accroître la productivité et à recourir à des mécanismes institutionnels novateurs pour l'acquisition, la fourniture, la commercialisation et la distribution de ces intrants. La Commission mettra au point, au moyen de son Réseau CESAP/FAO/ONUDI de consultation, de recherche et d'information sur les engrais pour l'Asie et le Pacifique, une série d'activités inter pays comprenant des services d'information et une formation dans le secteur des engrais. Le Programme d'intrants agricoles pour l'Asie et le Pacifique continuera de promouvoir la diffusion d'informations sur l'usage des agropesticides pour appuyer l'application du Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation des pesticides. En encourageant et en appuyant l'utilisation d'autres intrants d'importance critique (variétés de semences améliorées et eau de meilleure qualité pour l'irrigation, par exemple), on

continuera de favoriser l'amélioration de la productivité dans le secteur agricole.

31.14 La situation des pauvres dans les zones rurales et celle des groupes défavorisés (petits paysans, métayers, travailleurs sans terre, femmes rurales) continuera à mobiliser l'attention au niveau local. La planification et la mise en oeuvre de certains projets multidisciplinaires par pays permettront d'expérimenter des méthodes réalistes et novatrices en matière de développement intégré. On formera des planificateurs locaux, des chefs de groupes ruraux et d'autres animateurs. On poursuivra les études analytiques, les voyages d'études et les séminaires sur la mobilisation des ressources locales, notamment le recours à des méthodes novatrices d'octroi et de recouvrement des crédits ruraux, ainsi que sur les systèmes de commercialisation, l'emploi rural et la gestion efficace des programmes ruraux décentralisés.

## SOUS-PROGRAMME 2. QUESTIONS ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

### a) Objectifs

31.15 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les rapports adoptés par la Commission (E/ESCAP/168, par. 36 et 40; E/1980/26; E/ESCAP/188, par. 467 à 474 et annexe I; E/1987/34- E/ESCAP/590, par. 290, 291 et 294; et E/1988/35-E/ESCAP/644, par. 180).

31.16 Les changements de grande ampleur qui se produisent dans l'économie mondiale et dans la région de l'Asie et du Pacifique ont suscité de nouveaux défis et offert de nouvelles occasions de promouvoir la croissance et la coopération économique dans la région. La région de la CESAP, qui a enregistré des taux de croissance élevés ces 30 dernières années, est généralement considérée comme très dynamique et l'on s'attend à ce qu'elle joue un rôle important dans le maintien du rythme de la croissance économique mondial. La mesure dans laquelle ces prévisions se réaliseront et dans laquelle les pays en développement de la région bénéficieront des avantages de la croissance dépendra pour une très large part de l'élaboration et de l'application de stratégies adaptées à l'évolution de la conjoncture. Dans cette perspective, on examinera et analysera les choix que les pays pourraient être amenés à faire, individuellement ou collectivement, pour tirer parti des possibilités de promotion de la croissance et de la coopération économiques régionales et pour chercher à résoudre les problèmes communs et les défis qui se dessinent dans les années 90.

31.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Analyser l'évolution des problèmes et des possibilités dont les pays de la région devront tenir compte pour atteindre leurs objectifs de développement économique et social et évaluer les résultats des stratégies et politiques adoptées dans ce domaine aux niveaux national, régional et mondial;

b) Aider les pays membres à formuler et appliquer les mesures de coopération sous-régionale, régionale et internationale en vue de faire face aux problèmes qui se posent et d'analyser les conséquences des changements structurels de l'économie mondiale ainsi que la complexité croissante de l'interdépendance économique;

c) Diffuser des informations à jour et des analyses systématiques concernant l'évolution des politiques et de la planification économiques des pays de la région, fondées sur un cadre analytique commun et une base statistique uniforme et tenant compte des tendances économiques mondiales et régionales;

d) Aider les pays membres à formuler et à mettre en oeuvre des plans de développement efficaces, en appliquant des méthodes et des modèles de planification du développement adaptés.

b) Rôle du secrétariat

31.18 Des études portant essentiellement sur les relations entre les problèmes économiques et sociaux de la région seront entreprises pour favoriser l'application de la Stratégie internationale du développement mise en oeuvre dans le cadre de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le secrétariat poursuivra également ses travaux sur les problèmes de développement à long terme qui se posent à la région, en application de la Déclaration concernant le quarantième anniversaire de la CESAP (résolution 259 (XLIII) de la Commission), et effectuera des études et rapports approfondis sur des sujets choisis.

31.19 Il continuera à consacrer des efforts importants à la publication de l'Economic and Social Survey of Asia and the Pacific (Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique) et à l'organisation de séminaires sur les enseignements que des pays de la région ont tirés de leur effort de développement. En outre, il a l'intention de renforcer l'appareil statistique traitant de l'évolution économique et sociale et d'effectuer des analyses plus complexes dans les enquêtes et études consacrées à cette question. Etant donné la diversité des pays de la région, on veillera davantage à adopter une méthode d'analyse de l'évolution économique qui soit spécifiquement adaptée à certains groupes de pays. Des études approfondies de certains de ces groupes seront entreprises dans le cadre de l'Etude ou isolément.

31.20 En ce qui concerne les méthodes et modèles de planification du développement, le secrétariat est parvenu dans une certaine mesure à faciliter l'élaboration de modèles économétriques s'appliquant à l'ensemble des principales économies de la région et à les relier pour obtenir des prévisions à court et à moyen terme. Il entend par ailleurs accorder davantage d'attention à la planification à long terme tout en poursuivant ses travaux sur les prévisions à court et à moyen terme. En outre, il s'attachera davantage encore à tenir compte, dans ses modèles économétriques, de questions comme la mise en valeur des ressources humaines, la pauvreté et la répartition des revenus, les variables démographiques, la protection de l'environnement ainsi que des problèmes de politique générale touchant le commerce extérieur et les flux de capitaux, et de ceux liés à la planification budgétaire et financière, laquelle devra jouer un rôle croissant dans la mobilisation des ressources aux fins du développement.

31.21 La Commission ayant pour mandat d'effectuer des recherches et des études sur les problèmes et l'évolution économiques et de recueillir, d'évaluer et de diffuser des informations économiques, ces activités constituent une large part des travaux du secrétariat.

a) Objectifs

31.22 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les rapports établis par la Commission lors de sa quarante-quatrième session (E/1988/35-E/ESCAP/644, par. 414 à 418) et de sa quarante-cinquième session (E/1989/33-E/ESCAP/693, par. 401 à 405).

31.23 Les principaux problèmes énergétiques sont liés à l'organisation du secteur de l'énergie. Il faut mieux gérer la demande d'énergie, prêter davantage d'attention à la conservation de l'énergie et à son utilisation efficace et insérer dans les plans relatifs à l'énergie des éléments visant à atténuer les incidences négatives de celle-ci sur l'environnement. La situation pénible des pauvres des campagnes et des villes dont les conditions de vie ne peuvent pas s'améliorer, parce qu'ils n'ont pas accès à une énergie propre, reste inchangée. On voit donc bien qu'il faudra résoudre les problèmes qui résultent notamment des carences des politiques énergétiques, du manque de main-d'oeuvre qualifiée dans le secteur de l'énergie, et du manque d'informations sur la demande d'énergie et les techniques énergétiques. Une meilleure collaboration entre pays développés et pays en développement dans ces domaines particuliers contribuerait grandement à cette entreprise.

31.24 Les objectifs du présent sous-programme sont les suivants :

a) Formuler et appliquer des politiques appropriées de mise en valeur et de gestion de l'énergie qui permettent d'utiliser efficacement l'énergie, de remplacer, dans toute la mesure possible, le pétrole par d'autres sources d'énergie et d'assurer une alimentation équitable en énergie, tout en préservant l'environnement aux niveaux régional et mondial;

b) Promouvoir des plans énergétiques nationaux qui soient coordonnés à l'échelle régionale dans le contexte plus large de plans de développement économiques globaux et tiennent dûment compte des stratégies adoptées en vue d'un développement écologiquement rationnel et durable;

c) Aider les pays en développement de la région à renforcer leurs capacités d'analyse et à élaborer et appliquer des programmes globaux de gestion et de mise en valeur de l'énergie. A cette fin, le secrétariat élaborera et appliquera des programmes de coopération technique dont l'objectif principal sera de former et de recycler les analystes et les planificateurs qui assistent les responsables dans leur politique de développement.

b) Rôle du secrétariat

31.25 Le secrétariat continuera à aider les pays membres à améliorer la qualité des informations dont ils disposent en matière d'énergie et à utiliser les bases de données et les études sectorielles sur la demande d'énergie effectuées dans le cadre du Programme régional de mise en valeur de l'énergie. Ce dernier sera étendu à des questions telles que l'élaboration de scénarios et la prévision; l'interaction entre la macro-économie et l'énergie; la politique de fixation des prix de l'énergie domestique et la conservation de l'énergie; la planification de l'approvisionnement en électricité; les coûts marginaux à long terme; les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

et la planification de l'alimentation des zones rurales en énergie. L'utilisation de micro-ordinateurs très puissants a permis aux planificateurs de disposer d'instruments et de modèles de planification complexes. Des études impliquant l'utilisation de ces méthodes seront effectuées et on procédera à des échanges de données d'expérience.

31.26 Les cours de formation, en particulier ceux qui portent sur les méthodes de planification, seront organisés avec le concours d'autres organisations et bailleurs de fonds internationaux. Seront également organisés des ateliers destinés à examiner les progrès réalisés dans l'application de chacune des étapes des études entreprises, ainsi que des séminaires régionaux qui auront pour but d'analyser et de signaler les faits importants.

31.27 Des études seront menées à l'échelle de la région sur des sujets d'intérêt commun, comme, par exemple, l'incidence de l'utilisation des carburants fossiles sur le réchauffement du climat mondial, les choix techniques et politiques à faire pour réduire la dégradation de l'environnement dans le monde, les stratégies de recherche et de développement, l'optimisation de l'offre à long terme, les stratégies visant l'application de techniques faisant appel à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Les activités entreprises seront définies en fonction des besoins exprimés lors de l'élaboration du programme de travail biennal.

#### SOUS-PROGRAMME 4. ENVIRONNEMENT

##### a) Objectifs

31.28 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale et la résolution 267 (XLIV) de la CESAP.

31.29 Dans la région de l'Asie et du Pacifique, on prend de plus en plus conscience du fait qu'un développement économique non durable et non équilibré constitue une grave menace pour l'environnement. Un tel développement est un facteur d'insalubrité dans des villes et des villages (où les denrées alimentaires, l'eau, l'hygiène, le bois de chauffage et le fourrage font défaut) de désertification et de déforestation rapides, et contribue à la disparition d'espèces biologiques, à la pollution de l'air, des lacs, des rivières, des océans et des mers, aux changements climatiques à l'échelle planétaire, à la hausse du niveau des mers et à la détérioration de l'atmosphère. Cette dégradation de l'environnement met en danger toutes les espèces biologiques et compromet le bien-être de la population de la région.

31.30 La Commission a fait sien le principe d'un développement rationnel et durable, axé sur la satisfaction des besoins essentiels et l'aménagement d'une vie digne de ce nom dans un environnement viable. Elle a reconnu que, bien que la responsabilité d'un développement écologiquement rationnel et durable incombe au premier chef aux différents gouvernements, la réalisation de cet objectif multidisciplinaire exige l'élaboration de stratégies qui devancent les problèmes environnementaux et puissent être mises en oeuvre dans le cadre d'une coopération internationale, régionale et nationale. Ces stratégies devraient reconnaître les disparités économiques existant entre les pays et les peuples. La protection de l'environnement devrait faire partie intégrante

des mesures prises dans des domaines tels que le commerce, le développement, l'énergie, les transports, l'agriculture et la planification économique.

31.31 Les objectifs du présent sous-programme sont les suivants :

a) Informer et éduquer les responsables et les planificateurs des divers secteurs concernés et les aider à tenir compte des principes du développement durable lors de la planification, de la conception et de l'application de leurs programmes de développement;

b) Chercher à améliorer les structures institutionnelles, les accords administratifs régissant le secteur public, le soutien aux organisations communautaires, la communication avec les représentants des grandes branches d'activité et les procédures d'audition publique;

c) Définir et aider à appliquer des stratégies de conservation de l'énergie et favoriser le transfert de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement.

b) Rôle du secrétariat

31.32 Le secrétariat favorisera la coopération régionale au moyen d'une méthode interdisciplinaire qui associe des mesures conjointes d'ordre institutionnel et concernant les investissements à l'échelon régional, la mise en valeur des ressources humaines, la mise au point et le transfert de techniques peu polluantes, la prise en compte de préoccupations d'ordre écologique dans le processus de développement industriel et urbain, la sensibilisation des populations locales aux problèmes écologiques ainsi que la formulation de plans détaillés aux niveaux national et régional. Le secrétariat accordera une attention particulière au renforcement de sa collaboration avec d'autres organismes de la région s'intéressant aux questions d'environnement, en particulier ceux qui oeuvrent dans les domaines ci-après : commerce, investissements, administration des affaires environnementales dans les zones rurales et dans les villes, développement social, économies d'énergie, innovation technologique et le transfert des techniques. La collaboration avec des organisations non gouvernementales, en particulier celles qui s'occupent des groupes vulnérables comme les femmes et les enfants, sera renforcée et on continuera à aider les réseaux de la CESAP qui traitent de ces questions et d'autres questions, comme par exemple le Réseau régional des autorités locales pour la gestion des établissements humains, le Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification en Asie et dans le Pacifique et le Forum asiatique de journalistes environnementaux. Les codes de conduite édictant les règles à suivre en matière d'environnement seront élaborés et appliqués, aux niveaux local et national, en étroite coopération avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les organismes religieux, culturels et écologiques, et avec l'aide des gouvernements et des organismes précités.

31.33 On continuera à tenir compte des préoccupations environnementales dans la planification du développement des pays de la région de l'Asie et du Pacifique, et on mettra l'accent sur l'instauration de liens entre les systèmes d'information des gouvernements, les méthodes de recensement des ressources naturelles, l'élaboration de cadres statistiques relatifs à l'environnement et l'utilisation des statistiques ainsi obtenus dans les



modèles géographiques et économiques des pays concernés. L'incidence des activités commerciales sur l'environnement et, par conséquent, sur les résultats économiques et sociaux des pays de la région fera également l'objet d'études.

31.34 Les travaux sur la gestion et la protection des écosystèmes marins seront poursuivis. Les organismes nationaux chargés de planifier, gérer, étudier et surveiller l'environnement côtier et marin verront leur tâche facilitée par l'accroissement des échanges d'information et de la coopération régionale ainsi que par l'aide qui leur sera fournie pour appliquer les plans de gestion du littoral en vue d'un développement durable. Les activités relatives aux écosystèmes terrestres comprendront notamment un soutien à l'exécution de projets expérimentaux et locaux, le renforcement des capacités de recherche et de formation en matière de lutte contre la désertification (plus particulièrement dans les domaines de l'évaluation, de la surveillance et de la cartographie) ainsi que la diffusion d'informations par l'intermédiaire d'organisations oeuvrant au niveau local pour sensibiliser les populations aux problèmes qui se posent dans ce domaine.

31.35 Le secrétariat s'attachera, conjointement avec des organismes comme l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et la Banque mondiale, à renforcer les capacités locales en matière de préservation et de gestion des écosystèmes essentiels, en particulier les forêts, les marécages et les zones marines. Il définira les priorités en matière de préservation de l'environnement et de besoins de formation locaux. Il élaborera par ailleurs une méthode régionale destinée à améliorer les moyens de formation.

31.36 Des mesures seront prises au niveau régional pour appliquer les recommandations de la résolution sur les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (annexe de la résolution 42/186 de l'Assemblée générale). Une assistance technique et des services consultatifs sur la manière de promouvoir un développement écologiquement rationnel et durable, de résoudre les problèmes institutionnels posés par l'environnement, de faire des économies d'énergie et de mettre au point des techniques environnementales seront fournis conjointement par le secrétariat et les organisations concernées telles que le PNUE, le PNUD et la Banque africaine de développement. Des études seront effectuées dans le domaine de la gestion des déchets toxiques et dangereux et de la prévention des accidents chimiques; ces études devront tenir compte de tous les travaux réalisés dans ces domaines par des organisations comme le PNUE, l'OMS et l'OMI.

#### **SOUS-PROGRAMME 5. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **a) Objectifs**

31.37 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 260 (XLIII), 236 (XLIII), 266 (XLIV), 273 (XLIV), 274 (XLIV) et 45/3 de la CESAP.

31.38 L'aspect humain joue un rôle capital dans le processus de développement; parallèlement, c'est au bénéfice de l'être humain que ce dernier doit être envisagé. Ainsi, cette relation offre-demande place les ressources humaines au centre même du processus de développement. On a eu tendance à perdre de vue cet élément fondamental dans la mesure où les efforts

de développement ont dû porter davantage sur des interventions d'ordre technique pour faire face à des crises immédiates. Dans le souci de remédier à ce déséquilibre, les gouvernements de la région, en adoptant le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP (résolution 274 (XLIV) de la Commission), ont souligné combien il était urgent de concevoir et exécuter des stratégies, politiques, plans et programmes en matière de mise en valeur des ressources humaines. Pour pouvoir décider d'une ligne d'action efficace, il faudra aider les gouvernements à renforcer les moyens dont ils disposent en matière d'élaboration des politiques, de planification et de programmation pour tout ce qui a trait à cette question : emploi, perfectionnement de la main-d'oeuvre, science et technique, qualité de la vie, etc. En outre, le caractère intégré et intersectoriel de la question fait qu'il est nécessaire d'aider à la coordination effective des dispositifs pertinents de planification et de programmation à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale.

31.39 Le sous-programme vise à fournir un appui aux initiatives nationales, sous-régionales et régionales en matière d'élaboration et d'exécution de politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines dans une optique intégrée permettant de valoriser les ressources humaines des pays de la région, conformément au cadre de travail défini dans le Plan d'action de Jakarta. Il s'agira plus précisément :

a) D'aider les gouvernements à définir des grandes lignes d'orientation adaptées à la situation et de renforcer les mécanismes institutionnels en vue de l'adoption d'une approche coordonnée des politiques, de la planification et de la programmation en matière de mise en valeur des ressources humaines et de mettre en place, à cette fin, un réseau régional constitué des centres de liaison nationaux pour coordonner l'application du Plan d'action de Jakarta;

b) De faire en sorte que les gouvernements disposent d'un corpus d'informations détaillé et cohérent qui puisse servir de fondement à l'élaboration des politiques, à la planification et à la programmation en ce domaine;

c) De favoriser la coopération technique entre pays en développement par le biais de l'échange de données d'expérience, d'informations et de connaissances techniques ayant trait aux méthodes adoptées par chaque pays et aux activités entreprises pour perfectionner le processus d'élaboration de politiques, de planification et de programmation en matière de mise en valeur des ressources humaines.

#### b) Rôle du secrétariat

31.40 Au cours de la période couverte par le Plan, les activités seront axées sur les réseaux institutionnels, les instances intergouvernementales, la recherche, les services consultatifs et la coopération technique - notamment par le biais de stages de formation et de projets pilotes - et la collecte et la diffusion de l'information. Un réseau régional constitué des centres de liaison nationaux des pays d'Asie et du Pacifique sera mis en place dans le but d'aider à l'application du Plan d'action de Jakarta à l'échelle nationale et régionale et d'en contrôler l'exécution. Des services consultatifs seront dispensés et des réunions régionales et sous-régionales organisées dans le but

de renforcer les attributions des centres de liaison nationaux en tant qu'organes de coordination, à l'échelle nationale, de l'élaboration de politiques, de la planification et de la programmation en matière de mise en valeur des ressources humaines. L'on effectuera des études concernant les différents aspects de la mise en valeur des ressources humaines et leurs incidences sur l'élaboration des politiques, la planification et la programmation intersectorielles. L'on réalisera une enquête sur la qualité de la vie envisagée comme l'un des aspects de la mise en valeur des ressources humaines, enquête qui constituera l'un des moyens d'évaluer l'efficacité des politiques et programmes de développement dans la région.

31.41 Un réseau d'information englobant les centres de liaison nationaux de mise en valeur des ressources humaines sera mis en service en 1992 de façon à faciliter l'échange de renseignements entre les pays membres de la CESAP. Une base de données portant sur tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines sera élaborée. Enfin, l'on publiera et diffusera un bulletin d'information périodique sur les orientations et activités des pays en ce domaine.

31.42 Des programmes conçus pour valoriser les ressources humaines des pays de la région se poursuivront dans divers secteurs : agriculture, planification du développement, énergie, environnement, établissements humains, industrie, population, science et technique, développement social, statistiques, commerce, transports et communications et mise en valeur des ressources en eau. L'on continuera de porter une attention particulière au perfectionnement des compétences des groupes cibles tels que les femmes, les jeunes, les paysans sans terre et les handicapés.

#### SOUS-PROGRAMME 6. ETABLISSEMENTS HUMAINS

##### a) Objectifs

31.43 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les résolutions 37/221, 41/190, 42/191 et 43/191 de l'Assemblée générale.

31.44 Dans la mesure où très peu de pays en développement sont à même de fournir des logements adéquats, il faut mobiliser tous les bailleurs de fonds susceptibles de contribuer au développement des établissements humains. Cela est possible si l'on supprime les mesures de contrôle qui ont des effets négatifs, les réglementations rigides et inadéquates et les autres dispositifs qui restreignent la participation au processus de construction de logements.

31.45 Le sous-programme vise à favoriser la diffusion de l'information et la participation du grand public, à soutenir l'élaboration, à l'échelle nationale, de stratégies appropriées et conformes aux objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 (résolution 42/191 de l'Assemblée générale, annexe), à faire prendre en compte tout particulièrement les groupes sociaux défavorisés et à répondre équitablement aux besoins des hommes et des femmes tant en zone urbaine qu'en milieu rural et, enfin, à favoriser une conception de la planification et de la gestion des établissements humains, de l'utilisation des ressources naturelles et de l'usage novateur des ressources locales renouvelables qui permette de préserver l'environnement et d'assurer un développement durable.

31.46 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie, de susciter des possibilités d'emploi pour les couches économiquement les plus désavantagées de la population et de promouvoir une approche qui préserve l'environnement et assurer un développement durable;

b) Favoriser la mobilisation de toutes les ressources potentielles de chaque secteur social;

c) Contribuer au renforcement des institutions nécessaires pour créer et gérer des établissements humains de façon méthodique, efficace et durable, particulièrement celles qui se voient confier des attributions nouvelles à des échelons inférieurs.

b) Rôle du secrétariat

31.47 Pour réaliser ces objectifs, le secrétariat axera ses travaux sur les trois éléments ci-après :

a) Politiques et stratégies intégrées en matière d'établissements humains;

b) Logement, infrastructure et sols;

c) Institutions chargées de la gestion des établissements humains à l'échelle locale et au niveau de la collectivité.

31.48 Des stratégies seront mises au point en vue d'élaborer des politiques équilibrées en matière de localisation de la population et d'accroissement démographique, et ce, en favorisant le développement des centres ruraux, accompagné de la création d'emplois non agricoles, ainsi que celui des villes secondaires. L'exécution de ces stratégies suppose l'organisation de stages de formation ainsi que la diffusion d'informations et l'échange de connaissances concernant des approches pragmatiques dont on aura déterminé l'efficacité.

31.49 L'on s'efforcera de consolider les institutions locales en mettant en valeur leurs ressources humaines et en renforçant les moyens dont elles disposent pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de développement. A cet égard, l'on prêter assistance aux organismes, aux groupes de femmes et aux organisations non gouvernementales qui oeuvrent à l'échelle de la collectivité en organisant un échange de données d'expérience et des stages de formation et en les aidant à exécuter des activités de développement.

31.50 L'on soutiendra les initiatives prises par les pouvoirs publics pour définir des stratégies destinées à aider les populations à disposer de logements adéquats d'ici à l'an 2000. Pour ce faire, il faudra mobiliser les capacités productives de tous les secteurs susceptibles de fournir les divers éléments qui contribuent au développement des établissements humains, notamment en organisant des séminaires et des ateliers de travail, en définissant des directives, en diffusant l'information et en contribuant à l'application de méthodes et techniques novatrices.

31.51 L'on soutiendra la mise en place de dispositifs visant à régulariser la situation des personnes à faible revenu qui occupent des terrains sans en

détenir les titres de propriété et l'on encouragera les mesures prises pour libérer des terrains en vue de la création d'établissements humains. Ces stratégies concerneront tant le milieu rural que les zones urbaines, puisque, dans certains pays de la région, ce qui pousse principalement les ruraux à émigrer vers les villes est le fait qu'ils sont sans terre.

31.52 Pour réaliser l'objectif de l'accès au logement pour tous d'ici à l'an 2000, les pays membres devront procéder à une réforme radicale de l'accès au crédit. L'on s'accorde à admettre que les mécanismes de financement non institutionnalisés qui existent au niveau de la collectivité peuvent être consolidés et systématisés de façon à permettre l'octroi de crédits à des conditions acceptables pour les ménages à faible revenu. L'on favorisera donc des facilités de financement de l'accès au logement qui soient novatrices à l'échelle de la collectivité et l'on procédera pour ce faire à l'étude des cas probants dans la région et à la diffusion des conclusions de ces études; l'on s'emploiera également à élaborer des directives pertinentes et à dispenser une formation en la matière.

31.53 L'on poussera les organismes locaux chargés de définir les normes et les prescriptions techniques de la construction et les établissements de crédit à favoriser l'emploi de techniques et de matériaux locaux perfectionnés et accessibles aux couches rurales et urbaines de la population.

31.54 Des mesures spéciales seront prises pour renforcer le rôle des organisations qui oeuvrent à l'échelle de la collectivité, en particulier les organisations de femmes, ainsi que la coordination entre les autorités locales et ces organisations pour ce qui a trait à l'aménagement des établissements humains.

31.55 On continuera de prêter appui et assistance au réseau que constituent les autorités et les organisations non gouvernementales locales pour l'exécution de ces activités. Ces dernières seront étendues de façon à prévoir des voyages d'information des membres des collectivités locales et de femmes provenant d'établissements humains à faible revenu de la région.

#### **SOUS-PROGRAMME 7. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNIQUE**

##### **a) Objectifs**

31.56 Les textes portant autorisation des travaux du sous-programme sont les résolutions 235 (XL), 241 (XLI), 256 (XLII) et 274 (XLIV) de la CESAP.

31.57 Malgré des niveaux de développement industriel et technique différents, les pays en développement d'Asie et du Pacifique ont obtenu des résultats économiques et industriels impressionnants au cours des années 70 et 80. La plupart des pays de la région ont amélioré leurs résultats dans le secteur de l'industrie grâce au dynamisme de la demande intérieure et à la pénétration de plus en plus poussée des marchés internationaux. Plusieurs pays se sont dotés de moyens techniques plus avancés et font désormais figure de fournisseurs compétitifs sur le marché international des produits manufacturés. Les effets négatifs de facteurs économiques externes, les problèmes de plus en plus sérieux que pose le transfert de technologie et les restrictions imposées sur les marchés internationaux, conjugués à un ralentissement de la croissance de la demande intérieure, posent de nouveaux défis aux pays en développement d'Asie et du Pacifique.

31.58 Les pays en développement de la région doivent prendre des mesures propres à préserver et renforcer leur développement industriel et technique. Le rythme rapide du progrès technique dans les pays industrialisés exige que les pays en développement adaptent rapidement et selon que de besoin leurs politiques en matière d'industrie et de technique de façon à ce que ceux qui sont techniquement sous-équipés soient en mesure de maintenir et renforcer leur position au niveau de la production industrielle mondiale.

31.59 Il est indispensable que ces pays, qui disposent du potentiel nécessaire à l'accroissement de la production de biens manufacturés, s'efforcent d'améliorer leur compétitivité pour ce qui est des prix et de la qualité des produits, et ce en ayant recours à des techniques nouvelles et novatrices et en perfectionnant la main-d'oeuvre de façon qu'elle soit à même d'utiliser des techniques avancées pour la production industrielle, ce qui leur permettrait d'être compétitifs sur le plan international. Il est indispensable d'élaborer des politiques et mettre en place des infrastructures qui permettent : a) de perfectionner et de rendre plus efficaces les mécanismes de transfert et d'adaptation des technologies; b) de créer des mécanismes de financement susceptibles d'attirer de nouveaux investissements financiers et industriels; c) de définir des stratégies propres à améliorer les liens économiques entre les pays de la région de façon à développer les échanges et encourager la complémentarité au niveau de la production industrielle; d) de créer des dispositifs - ou de renforcer ceux qui existent déjà - susceptibles d'attirer davantage les investissements étrangers directs afin qu'ils contribuent à l'industrialisation et au progrès technique, tout en veillant à réduire leurs effets négatifs éventuels; e) d'examiner des aspects cruciaux pour assurer la durabilité de la croissance industrielle et préserver les capacités techniques, et de déterminer les politiques et de cerner les questions à prendre en compte pour préserver et utiliser efficacement les ressources; f) de protéger l'environnement face à l'industrialisation et au progrès technique.

31.60 Le sous-programme vise à aider les pays en développement de la région membres de la CEGAP et à leur permettre d'accélérer le rythme de leur industrialisation grâce à la modernisation de leurs structures industrielles et au renforcement de leur capacité technique de façon qu'ils répondent de manière compétitive à la demande intérieure et soient en mesure d'exporter des produits manufacturés. Le sous-programme doit également permettre de soutenir les réformes institutionnelles et de renforcer l'infrastructure au service du développement industriel et technique, notamment la mise en valeur des ressources humaines, de façon que les pays puissent faire face aux impératifs de l'adaptation des techniques nouvelles et novatrices.

31.61 Le programme vise également à renforcer et compléter les initiatives prises à l'échelle nationale en fournissant l'occasion d'échanger des données d'expérience en matière de croissance industrielle et de progrès technique, en favorisant la coopération technique et économique dans les domaines de la recherche et de la formation industrielles et techniques, en définissant des méthodes et des directives d'orientation générale, en aidant les pays membres à donner une orientation nouvelle aux stratégies de façon à assurer la permanence du développement industriel et technique, et en diffusant auprès des Etats membres des renseignements concernant les faits nouveaux survenus à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale en ce qui concerne l'industrie et la technique.

b) Rôle du secrétariat

31.62 Le secrétariat mettra au point des programmes d'assistance; il prêtera des services consultatifs techniques; il convoquera des réunions intergouvernementales et des réunions d'experts; il organisera des séminaires, voyages d'étude, colloques, ateliers de travail et stages de formation, il élaborera des manuels techniques et des directives; il réalisera des enquêtes, études et évaluations régionales et sous-régionales et diffusera les publications qui s'y rapportent; enfin, il renforcera les institutions des secteurs industriel et technique.

31.63 En outre, il s'efforcera de faire participer les institutions régionales et sous-régionales et de favoriser les initiatives de coopération, le cas échéant. Divers réseaux régionaux seront créés, notamment en ce qui concerne les techniques nouvelles et novatrices et les services de consultance industrielle. Le Programme de Tokyo sur la technique au service du développement dans la région de l'Asie et du Pacifique, adopté par la Commission dans sa résolution 235 (XL) du 27 décembre 1984, sera revu en 1994. L'on examinera également les transformations structurelles du secteur industriel des pays d'Asie et du Pacifique et l'on contribuera à la réorientation des politiques de façon à rehausser la compétitivité de la production manufacturière. L'on fournira un appui fonctionnel au Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie et au Réseau régional de la machine agricole dans des domaines soigneusement déterminés et l'on diffusera des renseignements grâce à la publication de répertoires, bulletins, lettres d'information et périodiques consacrés à l'industrie et à la technique. L'on s'attachera tout particulièrement à remédier aux problèmes auxquels font face les pays les moins avancés et les pays insulaires en développement de façon à contribuer aux initiatives qu'ils ont prises en vue d'assurer leur développement industriel et technique.

**SOUS-PROGRAMME 8. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT**

a) Objectifs

31.64 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : Déclaration des ministres du commerce des pays membres et membres associés de la CESAP (voir E/ESCAP/547), approuvée par la Commission à sa quarante-troisième session (E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 410); les rapports de la Commission sur ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions (E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 393 à 417, E/1988/35-E/ESCAP/644, par. 338 à 411, 526 à 537, E/1989/33-E/ESCAP/693, par. 335 à 365, 467 à 478).

31.65 On distingue une tendance à protéger les intérêts nationaux grâce à une prolifération d'alliances commerciales et groupements régionaux discriminatoires et à l'érection de barrières contre les exportateurs concurrents dans le nouveau climat commercial. La concurrence croissante des pays nouvellement industrialisés et des pays accédant à l'industrialisation, en particulier dans le domaine de l'exportation des produits manufacturés de technicité modérée, d'une part, et des pays en développement à faible revenu pour ce qui est des produits à forte intensité de travail, de l'autre, a amené de nombreux pays à renforcer leurs barrières commerciales pour freiner les exportations de leurs concurrents. Les pays développés réclament eux aussi de plus en plus la réciprocité dans leurs relations commerciales avec les pays en

développement, alors que l'issue de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay pourrait avoir des répercussions profondes sur les perspectives commerciales des pays en développement de la région en leur offrant à la fois de nouvelles possibilités et de nouvelles responsabilités dans le domaine du commerce international. L'expansion du commerce international grâce au maintien de marchés libres et ouverts et à l'augmentation de la valeur ajoutée des exportations sera un instrument clef de croissance tant des économies axées sur l'exportation que des autres économies nationales de la région, en accélérant l'impulsion donnée au développement économique. Il faudra pour ce faire a) surmonter les incertitudes du climat extérieur actuel grâce à des ajustements appropriés tant au niveau de la politique commerciale que de la promotion des échanges; b) diversifier les exportations en privilégiant le commerce des produits de haute et moyenne technicité, au lieu de celui des ressources naturelles et des produits de base; c) améliorer l'accès aux nouveaux marchés résultant de modifications du climat juridique et commercial dans de nombreux pays par suite de l'adoption de réformes axées sur le marché; et d) adopter des techniques améliorées et rentables de promotion des échanges assortis de mesures d'information et de facilitation des échanges, et notamment de mesures visant la mise en valeur des ressources humaines. Le tourisme est lui aussi devenu une source particulièrement importante de devises étrangères dans les pays en développement à ressources limitées. Il devrait jouer un rôle de premier plan dans le développement de la région grâce aux recettes en devises étrangères et à la création d'emplois qu'il permettra.

31.66 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Accroître le commerce et l'investissement intrarégionaux dans la perspective d'un élargissement de la coopération régionale;
- b) Renforcer les capacités nationales et collectives des pays en développement membres pour qu'ils puissent développer leurs échanges ainsi que leurs politiques, alliances, groupements régionaux et autres barrières contre les exportateurs concurrents;
- c) Formuler de meilleures options de politique commerciale pour assurer une meilleure mobilisation des ressources naturelles et humaines;
- d) Adopter des mesures de promotion et d'appui aux échanges rentables;
- e) Aider les pays membres à bien s'adapter à l'environnement commercial qui devrait résulter des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;
- f) Accroître les échanges en développant l'accès aux nouveaux marchés qui se créeront par suite des transformations du milieu des affaires;
- g) Améliorer les résultats commerciaux des pays en développement sans littoral, insulaires et les moins avancés, en vue de relancer leur développement économique;
- h) Aider à formuler et à appliquer de meilleures politiques et mesures de développement du tourisme pour réaliser une croissance durable dans ce domaine et contribuer au développement socio-économique.



b) Rôle du secrétariat

31.67 Compte tenu des modifications structurelles en cours de l'économie des pays en développement de cette région, le secrétariat aura les objectifs ci-après :

a) S'attacher en priorité à l'expansion du commerce des produits à valeur ajoutée et appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale et collective grâce à des activités de recherche et de coopération technique et des missions consultatives;

b) Examiner les régimes régissant les échanges de produits manufacturés dans la région, étudier les possibilités d'élargir le commerce des produits manufacturés, évaluer les possibilités d'investissement et de promotion des coentreprises grâce à des études analytiques et à la fourniture d'une assistance technique;

c) Déterminer et étudier les nouveaux secteurs à fort potentiel commercial, et fournir une assistance technique en vue d'aider les institutions nationales à établir des études prospectives sur le rôle des services dans le développement économique et le commerce des pays en développement de la région;

d) Renforcer les mécanismes régionaux existants, y compris l'Accord de Bangkok, l'Union asiatique de compensation et la Société asiatique de réassurance, et étudier les possibilités d'accroître les liens entre les groupements économiques de la région; encourager la coopération entre les chambres du commerce et d'industrie de la région et les entrepreneurs, en vue d'accroître le commerce intrarégional;

e) Réaliser des études sur le financement nécessaire à la promotion du commerce et des investissements liés au commerce, et préparer des fonctionnaires et des cadres des institutions financières et monétaires à mobiliser des ressources pour le financement des activités liées au commerce, en coopération avec des institutions et organisations financières multilatérales, en mettant particulièrement l'accent sur l'amélioration de l'accès au financement à l'exportation des petits et moyens exportateurs des pays en développement.

31.68 Des activités seront entreprises en vue de promouvoir un programme de mise au point des politiques dans le secteur des ressources minérales grâce à l'étude et à l'analyse comparée des différents essais de mise au point de politiques dans ce secteur effectués dans la région et en vue de renforcer la coopération entre les pays de la région qui sont des producteurs agricoles.

31.69 Le secrétariat préparera le terrain en vue de l'adoption des nouvelles technologies nécessaires à l'exploitation du logiciel pour le traitement des données douanières (SYDONIA) et les Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport.

31.70 Pour mieux promouvoir les échanges, la CESAP continuera à diffuser dans les pays membres les publications techniques du réseau régional d'information commerciale (TISNET). Elle établira et diffusera également les résultats des recherches et études de marché grâce à des publications techniques comme des

guides de marché et manuels des opérations commerciales ainsi que des études de marché pour certains articles et produits; mettra au point des bases de données couvrant, entre autres, les courants commerciaux, les mesures tarifaires et non tarifaires adoptées à la fin de la période couverte par le plan, et appliquera des techniques modernes d'information pour écourter les délais dans la diffusion des données. Une assistance sera fournie grâce à des services consultatifs et dans le domaine de la formation, ainsi que grâce à des foires commerciales.

31.71 On s'attachera à améliorer les politiques de développement du tourisme en évaluant au préalable l'impact économique du tourisme. Les activités au titre de ce sous-programme continueront à viser tout spécialement à mettre en valeur les ressources humaines et à réduire au minimum les répercussions négatives du tourisme sur l'environnement physique et social.

#### SOUS-PROGRAMME 9. RESSOURCES NATURELLES (AFFAIRES DE LA MER Y COMPRIS)

##### a) Objectifs

31.72 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les résolutions 32/158, paragraphe 8, et 43/18 de l'Assemblée générale, les résolutions 1979/67, 1979/68, 1979/70, 1981/80, 1981/81, 1983/57, 1985/49 et 1987/9 du Conseil économique et social et la résolution 45/5 de la CESAP.

31.73 Les industries d'extraction des ressources minérales des pays en développement de la région sont de plus en plus perçues comme un facteur important du développement. Si auparavant cette industrie était dans une large mesure perçue comme génératrice de recettes en devises étrangères, les pays sont de plus en plus conscients que son rôle dans l'approvisionnement en matières premières du développement industriel national pourrait devenir tout aussi important. C'est surtout vrai des pays nouvellement industrialisés et des pays qui devraient accéder à l'industrialisation dans un proche avenir et ce sont ces pays qu'il faut convaincre de la nécessité d'accélérer la prospection des ressources minérales, en vue, dans l'idéal, de s'assurer une base intégrale de ressources. Si la mise en valeur des ressources humaines est en cours dans les pays plus avancés, les effectifs de la main-d'oeuvre spécialisée dans les secteurs exploitant les ressources minérales des pays les moins avancés sont insuffisantes et l'évolution récente des techniques de prospection, des techniques d'extraction et des politiques d'investissement, ainsi que la formation de marchés potentiels dans la région ne sont que peu connus.

31.74 Dans de nombreux pays de la région, une proportion considérable des ressources en eau n'est pas bien rentabilisée, en raison de la pénurie de plans et programmes nationaux de mise en valeur des ressources en eau. En outre, les dommages fréquemment causés par des désastres naturels tels que cyclones, inondations et sécheresse sont devenus un facteur négatif important du développement économique dans un grand nombre de pays.

31.75 La mise en valeur, la planification et la gestion des ressources se heurteront à des défis croissants dans les années 90 en raison de la pénurie de ressources naturelles, de la dégradation de l'environnement et de l'explosion démographique mondiale. Toutefois, les technologies modernes de l'information offrent dans le monde entier de nouvelles possibilités aux responsables de la gestion, de la planification et des décisions dans le

domaine des ressources. En particulier, on reconnaît un peu partout que les techniques de télédétection et du système d'information géographique représentent une nouvelle dimension de la modernisation de l'évaluation des ressources naturelles, de la surveillance de l'environnement et de la prévention des catastrophes naturelles, ainsi que d'une planification du développement respectant l'environnement. Cette technologie deviendra essentielle pour la modernisation de la gestion des ressources et de l'environnement dans les pays membres en développement de la CESAP pendant la prochaine décennie. Compte tenu de l'évolution rapide de ses utilisations pratiques, ainsi que des caractéristiques futuristes de cette technologie, il faudra que les pays membres améliorent et mettent à jour leurs structures pour faire face aux changements dans ce nouveau domaine. Il s'impose, par conséquent, de créer dans chaque pays des installations autonomes de télédétection répondant aux nouvelles normes de cette technique dynamique.

31.76 Les espaces marins, relevant désormais de la juridiction nationale par suite de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée en 1982, contiennent des ressources qui constituent un important potentiel économique pour les pays en développement côtiers de la région de la CESAP. Toutefois, si les pays côtiers ont ainsi acquis des droits, ils ont aussi acquis des devoirs en ce qui concerne la gestion des ressources et les utilisations des espaces marins. La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les ressources marines, ainsi que la formation aux divers aspects des affaires de la mer devraient contribuer à atténuer ces problèmes. En outre, la Convention recommande d'envisager les problèmes des espaces marins dans leur ensemble, ce qui nécessite de renforcer (ou d'établir) un nouveau cadre juridique, institutionnel et législatif au niveau national.

31.77 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Promouvoir la coopération régionale en formulant et en exécutant des projets et des programmes relatifs à l'évaluation, à la mise en valeur et à l'utilisation et à la gestion rationnelles des ressources minérales, ainsi qu'à l'étude des aspects géologiques de la planification;
- b) Promouvoir une approche intégrée et globale d'une mise en valeur et d'une gestion des ressources en eau respectant l'environnement et durables, et d'appuyer la coopération technique entre les pays en développement dans le domaine de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau;
- c) Accroître l'autonomie des pays en développement de la région pour ce qui est de l'utilisation de la télédétection et du système d'information géographique (SIG) pour la gestion des ressources et de l'environnement;
- d) Promouvoir la mise au point d'une approche cohérente et uniforme du nouveau régime des océans instauré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et promouvoir la coopération régionale dans les affaires de la mer;
- e) Sensibiliser les responsables de la gestion, de la planification et des décisions concernant les ressources à l'évolution de la technologie dans le domaine des ressources naturelles et modifier leur attitude dans le sens d'une démarche plus scientifique et plus rationnelle; entreprendre un examen et une évaluation de l'état de l'évolution de la technologie, analyser les retards techniques et les besoins de développement des pays membres en

développement; et aider les pays membres à améliorer leurs capacités de prise de décisions pour l'utilisation des nouvelles technologies ainsi que leur capacité de gestion pour la mise en oeuvre des programmes nationaux;

f) Aider les pays membres à tirer le meilleur parti possible des ressources marines relevant de leur juridiction nationale, à exercer leurs droits et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à mettre au point et à appliquer une politique marine intégrée; et renforcer les capacités de planification, de mise en valeur et de gestion des ressources marines relevant de la juridiction nationale des pays membres.

## b) Rôle du secrétariat

31.78 Les activités prévues pendant la période du plan comprendront a) l'établissement d'études et de cartes destinées à fournir aux pays membres des informations concernant la géologie et les ressources minérales de la région en vue de faciliter l'exploitation des matières premières nécessaires au secteur du bâtiment, aux industries chimiques ainsi qu'aux produits céramiques, à la verrerie et aux engrais; b) des missions consultatives pour aider les pays à formuler leurs programmes nationaux de mise en valeur des ressources minérales; c) des inventaires par pays de la géologie et des ressources minérales et des inventaires régionaux de certaines ressources minérales importantes pour tous, et l'établissement de guides en matière d'investissement à l'intention de certains pays; d) une assistance pour le transfert des techniques avancées et l'étude de la base de ressources minérales et de la prospection de ces mêmes ressources, sous forme de formation pratique, de voyages d'étude, de groupes de travail et de conférences techniques.

31.79 En ce qui concerne l'étude de la géologie à des fins de planification, une assistance sera dispensée aux géologues et ingénieurs spécialistes de la géotechnique nationaux dans le domaine de l'évaluation et de la limitation des risques géologiques. La coopération entre les géologues et les responsables de la planification urbaine sera développée grâce à la réunion de groupes de travail sur des questions concernant les risques géologiques, à la collecte et à l'évaluation de données géologiques sur les cartes des zones en voie d'urbanisation et les conditions géologiques générales dans les pays membres, en vue de mettre au point des plans de développement appropriés pour les villes et les agglomérations urbaines.

31.80 Des services consultatifs seront fournis aux pays pour la mise en valeur des ressources en eau ainsi qu'une assistance pour la mise en valeur des ressources en eaux souterraines. Des plans-cadres de mise en valeur des ressources en eau et des bassins fluviaux seront établis. Des informations seront diffusées sur les événements courants d'intérêt régional, sur les réalisations mondiales, les idées et techniques applicables à la mise en valeur des ressources en eau nationales et à la gestion des installations d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Le secrétariat de la CESAP entreprendra également les travaux suivants : a) évaluation et inventaire des ressources en eau de la région; b) promotion de la coopération régionale dans la mise en valeur des ressources en eau grâce à la CTPD et à d'autres modalités; c) activités concertées dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau communes; d) octroi d'une assistance pour créer

et renforcer l'infrastructure juridique et administrative nécessaire à la mise en valeur des ressources en eau.

31.81 Dans le domaine de la télédétection et de la cartographie, on créera un programme élargi d'applications des techniques spatiales, notamment des technologies de télédétection et d'information géographique; des études pilotes, des séminaires, des journées d'études et des réunions seront organisés en coopération avec les pays membres.

31.82 Le secrétariat de la CESAP continuera à aider les pays membres en ce qui concerne les incidences juridiques, économiques et techniques de la Convention, ainsi qu'en ce qui concerne la mise au point d'une approche régionale des affaires de la mer.

#### SOUS-PROGRAMME 10. POPULATION

##### a) Objectifs

31.83 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 185 (XXXIV) de la CESAP.

31.84 Partie intégrante du développement national global, les questions de population ont un rapport direct avec pratiquement tous les problèmes économiques, sociaux et politiques auxquels sont confrontés les milliards de personnes qui peuplent les pays de la région d'Asie et du Pacifique. Si les taux de croissance démographique ont dernièrement baissé par rapport aux records précédemment enregistrés dans de nombreux pays de la région, en partie grâce aux programmes que les gouvernements ont exécutés pour donner effet à leur politique démographique, certains pays, parfois très peuplés, continuent d'avoir un taux élevé de fécondité et de se heurter à d'énormes problèmes démographiques. Interviennent dans ces problèmes des valeurs religieuses, culturelles et idéologiques ainsi que d'importantes considérations humaines et personnelles qui sont autant d'obstacles à leur règlement. Il est arrivé que le succès des programmes visant à faire baisser le taux de fécondité et à améliorer les conditions socio-économiques ait créé de nouveaux problèmes, notamment une modification de la pyramide des âges et un accroissement de la migration interne et de l'urbanisation. Les gouvernements ne pourront poursuivre leurs objectifs démographiques que s'ils sont capables de définir une politique appropriée et mettre en oeuvre des programmes efficaces adaptés à la situation nouvelle. L'information constitue dès lors une condition majeure du succès des politiques et programmes démographiques des pays de la région.

31.85 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Encourager les gouvernements de la région à intégrer la planification démographique à la planification du développement économique et social global;

b) Promouvoir la coopération et l'échange de données d'expérience entre pays dans les domaines de l'élaboration et de l'application des politiques et programmes;

c) Rendre les gouvernements mieux à même d'acquiescer, d'analyser, de diffuser et d'utiliser les données et l'information démographiques nécessaires à l'élaboration des politiques et à l'application des programmes;

d) Aider les pays membres qui ont eu du mal à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le domaine démographique à identifier et à surmonter les obstacles à la réalisation de ces objectifs.

b) Rôle du secrétariat

31.86 Les activités du secrétariat consisteront à :

a) Poursuivre les travaux sur les problèmes démographiques à long terme qui se posent aux pays en développement de la région, notamment les examens périodiques de leur situation démographique, le suivi des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs en matière de population énoncés dans le Plan d'action mondial sur la population, adopté en 1974 lors de la Conférence mondiale de la population, et dans l'application des recommandations touchant sa mise en oeuvre ainsi que des mesures convenues au plan régional dans l'Appel à l'action dans le domaine de la population et du développement en Asie et dans le Pacifique; et organiser une conférence sur la population et une session biennale du comité délibérant compétent ainsi que d'autres réunions et séminaires techniques;

b) Mener des travaux de recherche méthodologique et orientée vers la formulation de politiques démographiques qui se posent aux pays en développement de la région et les mesures permettant de les résoudre; promouvoir les activités de suivi et d'évaluation des programmes démographiques nationaux et de recherche démographique en vue d'une exécution efficace de ces programmes concourant à la réalisation des objectifs démographiques fixés par les gouvernements; et encourager l'amélioration de l'analyse des données et l'utilisation, pour l'élaboration et l'application des politiques et programmes de développement, des données fournies par les recensements de population, les registres d'état civil, les enquêtes par sondage de la population et les dossiers de planification familiale;

c) En vue d'aider les pays en développement à élaborer des politiques et programmes de développement plus efficaces, continuer de fournir des divers services de coopération technique tels que stages de formation et octroi de bourses d'études dans le domaine de la population, entreprendre, dans le cadre de la coopération entre pays, des activités de recherche sur les nouveaux problèmes démographiques tels que le vieillissement de la population, sa répartition géographique, le rapport entre population et environnement, le rôle des femmes, la mortalité infantile et juvénile, l'intégration de la planification démographique à celle du développement, et fournir une assistance pour le renforcement des bases de données correspondantes;

d) Fournir aux gouvernements des services consultatifs et de coopération technique visant à développer les capacités nationales de planification et d'élaboration de politiques de la population et du développement, ainsi que de recherche et d'évaluation; développer les ressources humaines grâce à la formation, à l'organisation d'ateliers et de séminaires et à des activités de recherche en collaboration; enfin, mettre en commun les compétences et données d'expérience en matière d'élaboration de politiques et de programmes de planification familiale;

e) Continuer à fournir une assistance pour le développement de systèmes d'information démographique, notamment pour la coordination du Réseau d'information démographique pour l'Asie et le Pacifique (POPIN Asie-Pacifique), en introduisant des techniques de communication de pointe qui permettent aux pays en développement d'améliorer l'utilisation des données et de l'information sous forme de publications destinées à faire prendre mieux conscience des incidences d'ordre social et économique et autres des problèmes démographiques et des diverses stratégies permettant d'y faire face.

#### SOUS-PROGRAMME 11. DEVELOPPEMENT SOCIAL

##### a) Objectifs

31.87 Les textes portant autorisation du présent sous-programme sont les suivants : résolutions 41/97, paragraphe 3, 42/125; paragraphe 7, 43/94; paragraphe 7, 43/98; paragraphes 6 et 9; et 43/101, paragraphe 16 de l'Assemblée générale; résolutions 1986/10, paragraphe 4; 1988/9, paragraphe 7; 1988/19, paragraphe 7; 1988/30, paragraphe 2; 1988/59, paragraphe 3; 1988/60, paragraphe 3; et 1988/61, paragraphe 4 du Conseil économique et social; et résolutions 249 (XLII), 252 (XLIII), 265 (XLIV), 274 (LXIV) et 45/1 de la CESAP.

31.88 Dans les années 90, la croissance économique restera vigoureuse dans la région, mais elle sera accompagnée de problèmes de plus en plus graves d'ajustement social. Il est à prévoir que, dans une grande partie de la région, le dénuement critique continuera d'être le lot des secteurs défavorisés de la société si aucune mesure énergique et novatrice n'est prise. Il faudra élaborer et mettre en oeuvre des stratégies, politiques, plans et programmes portant sur tous les aspects du développement social pour veiller à ce que les buts et aspirations de la population en matière sociale reçoivent une attention qui soit à la mesure des buts et objectifs économiques poursuivis. Dans cet esprit, il faudra continuer à accorder la priorité à des problèmes de développement aussi cruciaux que la satisfaction des besoins de base, la répartition équitable des richesses, la participation au développement de groupes sociaux marginalisés et la prestation de services sociaux essentiels.

31.89 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Elaborer et appliquer dans le domaine social des politiques, plans et programmes concourant à un développement socio-économique équilibré, notamment la pleine participation de tous les groupes sociaux au processus de développement;

b) Aider les gouvernements à formuler ou à préciser les approches nationales du développement social et instituer des dispositifs d'appui régionaux conformément à la stratégie régionale du développement social;

c) Appuyer l'adoption et l'application d'approches nationales du développement social conformément à la stratégie régionale;

d) Suivre et évaluer les résultats obtenus dans la mise en oeuvre des approches nationales du développement social conformément à la stratégie régionale et mettre au point les modifications et le suivi appropriés.

b) Rôle du secrétariat

31.90 Pendant la période couverte par le plan, les activités seront axées sur les aspects suivants : établissement de réseaux institutionnels, instances intergouvernementales, recherche, services consultatifs et coopération technique, par exemple organisation d'ateliers de formation, projets pilotes, et collecte et diffusion d'informations. Un réseau régional ou un dispositif similaire sera constitué pour faciliter le suivi et l'évaluation efficaces et permanents de l'exécution d'une stratégie régionale de développement social et de ses incidences sur la qualité de la vie dans la région. Des services consultatifs seront fournis aux gouvernements pour les aider à renforcer leurs politiques, plans et programmes nationaux de développement social conformément aux aspects pertinents de la stratégie régionale. Des recherches seront menées pour offrir aux responsables, planificateurs et agents nationaux de développement social l'information de base nécessaire à l'application d'aspects précis de la stratégie.

31.91 Des services consultatifs seront fournis et des réunions convoquées aux fins d'harmoniser la coordination entre organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales de la prestation des services sociaux au niveau communautaire. Des études et ateliers seront organisés pour élucider les causes de la criminalité, en particulier de la délinquance juvénile, dans un contexte de développement accéléré et pour trouver des moyens plus efficaces d'en réduire l'ampleur. Dans le domaine de l'abus des drogues, on mettra sur pied un réseau régional de programmes de prévention, de traitement et de réadaptation. On élaborera, dans le cadre d'ateliers de planification, des programmes intégrés de lutte contre la demande de drogues dans plusieurs communautés de la région. Une série de séminaires-voyages d'études et de stages de formation sera organisée à l'intention des agents communautaires de lutte contre la demande de drogues. On procédera à des évaluations des programmes en cours de lutte contre la demande de drogues, en vue de proposer des améliorations.

31.92 Des enquêtes et études seront menées sur la situation des groupes sociaux marginalisés, notamment les indigents, les femmes, les handicapés et les personnes âgées, et les principaux problèmes auxquels ils sont confrontés ainsi que sur les moyens concrets d'accroître leur participation au développement. Des services consultatifs seront fournis aux organismes gouvernementaux et aux organisations non gouvernementales pour les aider à favoriser cette participation. Pour encourager les mouvements d'entraide au sein de ces groupes, des stages de formation visant à développer les capacités d'animation de certains membres seront organisés et la rédaction de manuels de formation sera élaborée.

**SOUS-PROGRAMME 12. PROGRAMMES SPECIAUX EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES ET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET INSULAIRES**

a) Objectifs

31.93 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 34/203, 34/210, 35/56, annexe, paragraphe 136, 35/205, 36/194, paragraphes 8, 10, 11 et 13, 40/205, 41/163, 42/177, 43/186 et 43/189 de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions 244 (XLI) et 269 (XLIV) de la CESAP.



31.94 Malgré l'adoption du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, la situation socio-économique de ce groupe de pays dans la région s'est globalement dégradée au cours de ladite période. Dans l'ensemble, les objectifs énoncés dans le Programme n'ont pas été atteints et l'accroissement moyen du PIB de ces pays était très inférieur à l'objectif de 7,2 % par an envisagé dans le Programme. La médiocrité générale de leurs résultats économiques au cours de la décennie écoulée, la disparité croissante entre leurs revenus et ceux de la plupart des autres pays en développement de la région et l'écart important entre les engagements pris en matière d'assistance internationale et les apports effectifs ont assombri sérieusement les perspectives de croissance pour les années à venir.

31.95 C'est dans les Iles du Pacifiques que la croissance économique a été dans l'ensemble la plus faible de la région. De ce fait, le niveau de vie a baissé presque partout pendant plusieurs années. De plus, cette faible croissance s'est accompagnée de résultats économiques très inégaux et ce groupe demeure extrêmement vulnérable aux chocs économiques, qu'ils soient d'origine intérieure ou étrangère. Cette vulnérabilité a aggravé les difficultés, entraînant des dépenses supplémentaires pour la conception et l'exécution des politiques et plans de développement et compliquant les tâches de gestion et de stabilisation macro-économique.

31.96 Dans ces circonstances, l'accent sera mis sur la nécessité pour la communauté internationale de renouveler ses engagements de satisfaire les besoins particuliers des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et insulaires, et pour ces pays, de faire un effort concerté en vue d'utiliser plus rationnellement les ressources nationales extérieures dont ils disposent.

31.97 Les objectifs concernant les pays les moins avancés sont les suivants :

- a) Examiner et suivre l'exécution du nouveau programme d'assistance en leur faveur qui sera adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1990;
- b) Procéder à des examens et évaluations périodiques de leur situation socio-économique;
- c) Analyser les grands problèmes de politique générale auxquels ils sont confrontés et proposer des mesures réalistes susceptibles de les résoudre;
- d) Aider ces pays à améliorer leurs capacités d'élaboration, d'exécution et de gestion des activités de développement.

31.98 Les objectifs concernant les pays en développement sans littoral et insulaires sont les suivants :

- a) Evaluer leurs résultats économiques, l'accent étant mis sur l'analyse des difficultés rencontrées et la recherche des mesures à prendre pour les surmonter dans le cadre de la politique et de la planification du développement;
- b) Examiner la nature des changements que l'on commence à observer sur la scène internationale dans les années 90 et leurs incidences sur le

commerce, les finances et les investissements, et recommander les mesures à prendre et les choix politiques à opérer face à ces changements;

c) Identifier les secteurs où les besoins de formation de fonctionnaires sont critiques, notamment en matière de politique et de planification du développement, et s'employer à satisfaire ces besoins en fournissant des services de consultants et des services consultatifs et en organisant des stages de formation et des séminaires.

b) Rôle du secrétariat

31.99 En ce qui concerne les pays les moins avancés, des études approfondies seront entreprises sur les problèmes qui leur sont propres et sur les mesures susceptibles de les résoudre. L'accent sera également mis sur la coopération technique revêtant la forme de services de consultants, de services consultatifs et de formation.

31.100 Quant aux pays en développement sans littoral et insulaires, leurs problèmes sociaux et économiques seront analysés plus en détail et des profils de développement de leurs économies seront établis et mis à jour périodiquement. Des séminaires et ateliers seront organisés pour diffuser plus largement les études approfondies sur certains problèmes de politique et de planification du développement, et des programmes de formation et d'orientation seront mis sur pied dans les domaines de la politique et de la planification du développement où le besoin se fera sentir. Une coopération technique de courte durée sera fournie sous forme de missions de consultation et par l'envoi de consultants. Des travaux exploratoires seront menés sur la promotion d'une plus grande coopération régionale et sous-régionale, notamment dans les domaines des investissements étrangers et des échanges commerciaux. Les activités de mise en valeur des ressources humaines recevront une priorité élevée dans les éléments du sous-programme intéressant aussi bien les pays les moins avancés que les pays en développement sans littoral et insulaires.

SOUS-PROGRAMME 13. STATISTIQUES

a) Objectifs

31.101 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 246 (XLII) de la CESAP (par. 2 et 4).

31.102 Il n'est guère de pays en développement dans la région, voire aucun, qui soient actuellement en mesure de répondre totalement, sur le plan de la quantité, de la qualité et de la rapidité, aux demandes d'informations nécessaires pour affronter les problèmes de plus en plus complexes du développement économique et social. Dans bien des cas, les données disponibles ne constituent pas un ensemble cohérent et homogène pouvant être utilisé dans une analyse intersectorielle. Dans de nombreux pays, l'emploi de statistiques ne fait pas suffisamment partie du processus de formulation des politiques et de prise des décisions et le rôle des statisticiens dans la gestion de l'économie n'est pas reconnu comme il le faudrait. Les difficultés budgétaires que connaît l'ensemble de la région font obstacle au développement des services statistiques nationaux et les insuffisances dont souffre la mise en valeur des ressources humaines entravent plus que tout autre facteur le renforcement des capacités statistiques, surtout en ce qui concerne l'application des techniques informatisées aux travaux statistiques.

31.103 Faute de données régionales comparables et facilement accessibles, les administrateurs, les responsables et les chercheurs ont du mal à formuler des programmes de développement pour la région, à suivre le processus de développement et à évaluer l'impact des plans de développement en général, et des stratégies régionales et internationales de développement en particulier. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune base de données statistiques globale et intégrée, qui permette d'évaluer et de suivre le développement économique et social de la région.

31.104 L'application de l'informatique dans l'administration publique offre aux pays en développement l'un des moyens les plus prometteurs d'améliorer la planification et la gestion du développement. Néanmoins, un certain nombre d'obstacles s'opposent à l'automatisation du secteur public dans la région; ils tiennent en premier lieu aux institutions, aux structures et aux ressources humaines, mais aussi à la technologie. Par ailleurs, les systèmes d'information mis en place par les pouvoirs publics dans les pays en développement sont concentrés à l'échelon du gouvernement central et ont un caractère sectoriel, de sorte qu'ils ne peuvent appuyer de manière adéquate le processus de planification et de gestion. De plus, l'informatisation du secteur public exige de plus en plus que l'on s'écarte des méthodes traditionnelles de traitement de l'information, suivant lesquelles le traitement des données et les opérations au jour le jour sont effectués séparément. Malgré l'évolution récente qui a mis les techniques informatiques à leur portée sur les plans économique et pratique, les pays en développement n'ont pas encore les moyens de traiter de ces questions, leur expérience et leurs compétences étant limitées en la matière.

31.105 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays à répondre aux vœux exprimés par la Commission dans sa résolution 246 (XLII) et les textes antérieurs, promouvoir une utilisation efficace des techniques informatiques et dans le processus de développement;

b) Aider les pays membres, individuellement ou collectivement, à se doter des moyens d'identifier, de rassembler, de traiter, d'analyser et d'utiliser les données nécessaires pour formuler, suivre et évaluer les plans et politiques de développement et à améliorer leur capacité à cet égard;

c) Rendre plus aisément accessibles les données sur la région et les pays qui la composent, en recueillant auprès des pays membres des statistiques démographiques, sociales, économiques et autres, en les conservant sous une forme qui permette de les retrouver facilement et en les diffusant par des moyens divers;

d) Encourager l'utilisation des techniques modernes d'information dans le secteur public, afin de renforcer la capacité aux échelons central et sous-national de planifier et de gérer le développement économique et social.

b) Rôle du secrétariat

31.106 Le secrétariat continuera d'aider les pays, par une coopération technique directe, à renforcer et à consolider leur capacité statistique. Plusieurs pays de la région ayant atteint le degré de développement voulu dans ce domaine, on se préoccupera davantage d'encourager toutes les formes de

coopération régionale, y compris la coopération technique entre pays en développement. Les activités répondront aussi à la nécessité de diffuser des données exactes en temps utile, tandis que les travaux relatifs aux directives, classifications et méthodologies nécessaires pour les activités existantes ou nouvelles se poursuivront en liaison avec l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique.

31.107 Des services consultatifs continueront d'être fournis dans des domaines tels que la comptabilité nationale, les recensements et enquêtes démographiques, les enquêtes sur les ménages et le traitement de l'information. Le transfert et l'échange de compétences statistiques au moyen de réunions techniques et leur diffusion grâce à des stages et ateliers de formation auront un impact direct sur la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des statistiques.

31.108 L'intérêt de plus en plus vif porté aux aspects qualitatifs du développement, notamment la justice sociale et l'environnement, trouvera son expression dans les activités du secrétariat, ainsi que dans des efforts accrus qui sont faits pour mesurer les niveaux de vie au niveau micro-économique. Compte tenu de l'inquiétude croissante que suscite l'épuisement des ressources naturelles dans la région, une attention particulière sera accordée au recensement des ressources de l'environnement et des ressources naturelles.

31.109 La comparabilité des données entre pays fera également l'objet d'une plus grande attention et les travaux portant sur le Projet de comparaison internationale continueront de bénéficier d'un appui.

31.110 La base de données de publications statistiques de la CESAP sera progressivement automatisée, tant pour mieux servir les utilisateurs que pour employer plus efficacement les ressources du secrétariat. On continuera à s'efforcer d'améliorer encore la qualité et la comparabilité des données rassemblées et diffusées par le secrétariat, ainsi que d'en élargir le champ, et on essaiera par ailleurs d'assurer la cohérence des statistiques nationales et d'en évaluer la fiabilité. On s'efforcera de mettre en place un nouveau mode de diffusion en fournissant des statistiques sur disquette pour micro-ordinateurs et sur d'autres supports. De nouveaux recueils statistiques portant sur certains domaines spécialisés, surtout en ce qui concerne les secteurs prioritaires, pourront être publiés. Une banque de données intégrée des statistiques économiques, sociales et démographiques de la CESAP, donnant accès aux bases de données de l'ONU à New York et à Genève, ainsi que d'autres institutions internationales, sera mise au point, ce qui aidera à revitaliser les aspects de l'activité du secrétariat portant sur la fourniture de services statistiques au sein de la Commission.

31.111 En matière d'informatisation du secteur public, l'objectif sera d'exploiter pleinement les possibilités qu'offrent les techniques informatiques et d'en accroître l'application dans l'ensemble des services gouvernementaux, surtout à l'échelon sous-national.

## **SOUS-PROGRAMME 14. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**

### **a) Objectifs**

**31.112** Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 35/56 et 39/227 de l'Assemblée générale; les passages du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés qui traitent de l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications; la résolution 236 (XL) de la Commission; la résolution 1984/78 du Conseil économique et social; la Déclaration sur le lancement de la Décennie des transports et des communications par les ministres des transports et des communications.

**31.113** Dans les pays en développement membres de la CESAP, le degré de développement des transports et des communications varie sensiblement d'un pays à l'autre en raison essentiellement des problèmes liés à la situation géographique, surtout dans le cas des pays les moins avancés, pluri-insulaires ou sans littoral, et du niveau de développement économique, notamment des perspectives de développement et des orientations générales de chaque pays. Toutefois, plusieurs facteurs communs aux pays en développement membres de la CESAP ont empêché ceux-ci de se doter d'un système de transports et de communications moderne et efficace. Ces facteurs sont notamment les suivants : insuffisance des investissements, carences de la gestion, manque de planification intégrée et de coordination entre les différents modes de transport, lenteur des innovations techniques, qualification insuffisante de la main-d'oeuvre, caractère périmé du cadre législatif et commercial, manque de statistiques, et faible participation du secteur privé.

**31.114** Il est indispensable de fournir une infrastructure des transports et des communications appropriée pour soutenir le développement économique et social de la région, qui progresse à un rythme plus rapide que dans d'autres. Il ne fait aucun doute que l'infrastructure n'est pas suffisamment développée et que s'il n'est pas remédié à cet état de choses, le développement économique et social en souffrira.

**31.115** Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Apporter aux services et à l'infrastructure des pays en développement membres de la CESAP en matière de transports et des communications des améliorations qui soient à la mesure de leurs objectifs et priorités de développement, grâce à la mise en place de systèmes de transports et de communications appropriés, équilibrés, bien coordonnés et efficaces;

b) Promouvoir la coopération et la coordination aux échelons interrégional, régional et sous-régional pour parvenir à une autonomie collective dans le secteur des transports et des communications;

c) Examiner et identifier les principaux problèmes régionaux en matière de transports et de communications et faciliter l'application de stratégies permettant de surmonter ces problèmes;

d) Aider à améliorer l'efficacité des transports et des réseaux de transport;

e) Evaluer et promouvoir le transfert de technologies notamment de techniques peu coûteuses, dans le but d'assurer une exploitation et un entretien efficaces des systèmes de transports et de communications.

b) Rôle du secrétariat

31.116 La Décennie des transports et des communications en Asie et dans le Pacifique (1985-1994) vise à mieux faire prendre conscience de l'importance des transports et des communications et de la nécessité de veiller à ce que l'infrastructure soit en place pour soutenir la croissance économique. Le secrétariat continuera à jouer son rôle de catalyseur en vue de sensibiliser le public à l'importance de ce secteur dans le processus de développement, d'identifier de manière systématique et globale les problèmes de la région en matière de transports et de communications et de formuler et promouvoir les solutions appropriées aux problèmes régionaux.

31.117 On examinera le développement des transports et communications dans la région; on encouragera les transports intermodaux et multimodaux aux échelons interrégional, intrarégional et national; on encouragera également les transports internationaux, y compris l'extension et l'amélioration du réseau de la Route d'Asie et du chemin de fer transasiatique, ainsi que les liaisons interrégionales et intrarégionales; une assistance sera fournie pour la modernisation des systèmes de transports et communications et pour le renforcement de la coopération entre ces systèmes et le secteur des transports; en outre, l'uniformisation des systèmes d'information en matière de transports et de communications et le renforcement des bases de données sur les transports seront encouragés.

**SOUS-PROGRAMME 15. PARTICIPATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT**

a) Objectif

31.118 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les suivants : résolutions 40/105, paragraphes 2 et 4; 42/64, paragraphe 1; 42/178, paragraphe 5; et 43/101, paragraphes 7, 8 et 16 de l'Assemblée générale; résolution 1988/59, paragraphes 1 et 3 du Conseil économique et social et résolutions 249 (XLII) et 274 (XLIV) de la CESAP.

31.119 Compte tenu du statut inférieur des femmes et de l'inégalité qui caractérise leur participation au développement, les pays de la région ont besoin d'une assistance pour intensifier les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la condition de la femme. Une aide leur est également nécessaire pour renforcer les dispositifs nationaux de promotion de la femme afin de mettre au point les indicateurs et programmes voulus en matière de participation des femmes au développement et de les affiner en fonction de l'expérience et de l'évolution de la condition féminine.

31.120 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Appuyer les efforts entrepris aux échelons national, sous-régional et régional pour mettre au point de nouvelles méthodes, directives et stratégies visant à promouvoir la pleine intégration des femmes au développement et à leur assurer un statut égal à celui des hommes, en conformité avec les mandats et stratégies mondiaux et régionaux, en

particulier les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000;

b) Aider les gouvernements à exécuter les plans nationaux et régionaux destinés à renforcer les dispositifs nationaux à l'intention des femmes et à faire en sorte que les programmes soient effectivement exécutés;

c) Suivre et évaluer les progrès accomplis par les pays dans l'exécution des mandats et stratégies mondiaux et régionaux.

b) Rôle du secrétariat

31.121 Des directives et recommandations en matière de promotion de la femme seront fournies aux gouvernements des pays membres et membres associés de la CESAP dans des publications techniques, et dans le cadre de séminaires et réunions; des services consultatifs et une coopération technique, par exemple sous forme de stages de formation et de programmes d'échange de stagiaires, aideront à renforcer la participation des femmes au développement et à soutenir les dispositifs nationaux conçus à l'intention des femmes, ainsi qu'à consolider les réseaux d'information sur la condition de la femme établis aux échelons national, sous-régional et régional. Conformément aux dispositions du plan à moyen terme en matière de participation des femmes au développement (1990-1995), les activités ci-après seront entreprises :

a) On analysera les politiques suivies en matière d'emploi des femmes; des recherches seront menées sur le rôle des femmes dans le secteur rural. Une attention particulière sera accordée au rôle des femmes dans le domaine de la science et de la technique. Des manuels de formation seront élaborés; des stages de formation destinés à améliorer la productivité des femmes dans le secteur non structuré seront organisés. Des programmes de formation à l'intention des femmes leur permettront de mettre au point et de produire des articles d'exportation; d'autres seront destinés à développer leur esprit d'entreprise et à accroître leurs compétences dans le domaine de la commercialisation et de la gestion;

b) Des recherches seront entreprises aux fins de tirer parti de la contribution qu'apportent les femmes au bien-être de la famille et à la qualité de la vie. Des activités de coopération technique seront exécutées pour rendre plus accessibles aux femmes les programmes de planification et des services consultatifs seront fournis afin de renforcer la coopération entre les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales au service de la promotion de la femme;

c) Des activités de coopération technique permettront de mettre au point des stratégies efficaces visant à créer des mécanismes nationaux d'information sur la condition des femmes aux échelons national et sous-régional et à les renforcer. Des services consultatifs et des cours de formation seront mis en place pour aider les centres d'information sur la condition féminine à rassembler, analyser, traiter et diffuser les informations concernant les femmes ainsi qu'à mettre au point une documentation médiatique à leur intention. La base de données régionale informatisée sera enrichie de manière à fournir des données statistiques et bibliographiques complètes sur les femmes. Des répertoires régionaux mis à jour, des manuels de formation et une documentation conçue à l'intention des

femmes ou les concernant seront publiés en même temps que le Bulletin du réseau d'information Asie-Pacifique pour les femmes;

d) Des stages de formation seront organisés afin de mieux incorporer les problèmes intéressant les femmes dans la planification du développement et des services consultatifs seront assurés afin d'encourager la formulation et l'application de politiques nationales efficaces visant à intégrer les femmes au processus de développement. Une réunion régionale sera organisée afin d'échanger des données d'expérience nationale et de formuler à l'intention des femmes des propositions générales relatives à des stratégies de mise en valeur des ressources humaines axées sur la demande. Des études et des réunions seront consacrées tout particulièrement aux problèmes des femmes et de l'environnement. On suivra périodiquement l'application régionale des stratégies mondiales, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Des recherches seront menées et des réunions tenues à l'échelon sous-régional afin d'étudier les mesures propres à améliorer le statut juridique des femmes. Des campagnes d'information seront entreprises dans le domaine juridique afin d'aider les femmes à mieux prendre conscience de leurs droits.



A. Programme

1. Orientation générale

32.1 Les textes portant autorisation des travaux du présent programme sont les Chapitres XI et X de la Charte des Nations Unies, ainsi que la résolution 36 (IV) du Conseil économique et social, en date du 28 mars 1947 par laquelle le Conseil a créé la CEE et lui a confié le soin de coordonner et de promouvoir la coopération économique internationale en Europe. Le mandat qui incombe à la Commission au titre de ce programme est précisé dans diverses résolutions de l'Assemblée et du Conseil, ainsi que dans des résolutions et décisions de la Commission, dont les plus récentes et les plus pertinentes sont les suivantes : résolutions 40/178, 43/219 et 44/211 de l'Assemblée; résolution 1989/114 du Conseil; résolution 1 (44) de la Commission. Le contenu du programme devra être révisé, compte tenu des changements qui surviennent actuellement dans la région. Ces modifications seront proposées au Conseil et à l'Assemblée dans les meilleurs délais.

32.2 Les objectifs du programme sont les suivants :

a) Renforcer la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale ainsi que la coordination des politiques économiques;

b) Tirer pleinement parti des possibilités de croissance économique grâce à la mise en œuvre de politiques économiques et sociales adaptées et étudier plus particulièrement les relations qui existent entre l'environnement et l'activité économique, notamment l'application des principes relatifs au développement durable;

c) Promouvoir le processus de réforme économique en Europe orientale et en Union des Républiques socialistes soviétiques et favoriser l'intégration des économies en transition dans l'économie européenne et dans l'économie mondiale.

32.3 Les programmes des commissions régionales, dont la CEE, ont été élaborés en fonction des besoins des pays membres et de l'évolution de la situation économique et sociale, aux échelons régional et mondial. Puisque nombre des questions d'ordre économique, social et environnemental qui appellent une action internationale concertée sont, pour l'essentiel, régionales, c'est à l'échelon de la région qu'elles peuvent être traitées le plus efficacement. Dans ce contexte, la CEE aura à jouer un rôle de plus en plus actif en matière de promotion des initiatives régionales et sous-régionales, y compris le processus de réforme économique et l'intégration des économies en transition dans l'économie mondiale.

32.4 La promotion du dialogue et de la coopération entre pays de la région dotés de systèmes économiques différents a été, au fil des ans, l'une des principales fonctions de la Commission, seul organe multilatéral intergouvernemental permanent de la région qui vise à promouvoir la coopération économique entre l'Est et l'Ouest. Dans l'exercice de son mandat, la CEE a joué un grand rôle dans la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé

en 1975 et des documents connexes ultérieurs. Dans les documents de clôture des réunions complémentaires de Madrid et de Vienne il est expressément question de l'activité de la CEE - réalisations ou travaux en cours - et on y trouve un aperçu des activités qu'elle doit entreprendre.

32.5 Les grands processus économiques en cours dans la région de la CEE donneront lieu à une réorientation et un renforcement de la coopération dans cette région et dans certaines sous-régions durant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. C'est le cas notamment des réformes économiques dans les Etats d'Europe centrale et orientale ainsi que des processus d'intégration au sein a) de la Communauté économique européenne; b) du CAEM; c) de l'Association européenne de libre-échange et au titre de l'Accord de libre-échange conclu entre les Etats-Unis et le Canada. Au niveau sous-régional, on mettra davantage l'accent sur la coopération entre pays balkaniques, pays d'Europe centrale, dans les régions de la Baltique, de l'Arctique et entre pays méditerranéens.

32.6 L'évolution positive de la coopération en Europe et en Amérique du Nord, aux niveaux régional et sous-régional, donne à penser que les relations économiques seront plus actives dans les années 90. Toutefois, une mission spécifique incombe aux membres de la CEE et à la Commission en tant qu'organisation, en particulier dans les domaines de l'environnement et de la promotion du développement durable, en raison de l'importance de la région dans la production et le commerce mondiaux. Dans ce contexte, il faut faire beaucoup plus pour promouvoir la coopération entre Etats et groupes d'Etats, dans des secteurs vitaux non seulement pour la région mais aussi pour le reste du monde. L'interaction entre l'activité économique et l'environnement sera manifestement l'un des problèmes cruciaux qui se poseront tout au long des années 90. Il faudra relever d'autres grands défis dans la région de la CEE pendant la période considérée et résoudre des problèmes importants pour toute la planète, en particulier des problèmes d'actualité comme ceux qui posent les répercussions transfrontières sur l'environnement (atmosphère, eau, flore et faune), l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la manutention des produits chimiques qui peuvent présenter un danger, la gestion des déchets dangereux et le transport des marchandises dangereuses, ainsi que l'évolution du climat et le réchauffement mondial.

32.7 Compte tenu de l'ampleur et du caractère multisectoriel de son programme de travail, la CEE, comme les autres commissions régionales, dispose de possibilités particulières pour aborder des problèmes complexes dans une optique interdisciplinaire ou intersectorielle, possibilités qui prendront de plus en plus d'importance compte tenu du nombre et de l'urgence des problèmes dont la solution exige plusieurs approches. L'expérience acquise au cours de l'élaboration de la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000 et l'approche interdisciplinaire en vue d'un développement économique durable mise au point par la CEE comme suite au rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement serviront de modèle pour une plus large application de méthodes de travail de ce type.

32.8 S'agissant de l'approche sectorielle, la Commission oeuvrera dans les domaines ci-après : facilitation du commerce, en particulier des échanges de données informatisées, commerce de services, expansion du tourisme, formes novatrices de coopération industrielle, dont les coentreprises et la formation à la gestion, promotion de l'investissement étranger direct et d'autres formes de financement, normalisation et certification. La CEE aura également à

s'occuper d'autres grandes questions pendant les années 90 : évolution de la répartition par âge et des populations, et en particulier vieillissement, changements économiques et sociaux dans les zones rurales et problèmes correspondants; gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement, y compris l'interaction entre la croissance économique, le développement social et l'environnement; nouveaux enjeux dans les domaines des transports et des communications; et les problèmes posés par les changements structurels se produisant dans l'industrie et les faits nouveaux intervenants dans le secteur de l'énergie et des nouvelles sources d'énergie. Dans le domaine de l'information, la CEE continuera à servir de cadre à un dialogue entre les pays membres sur de nombreuses questions cruciales et à faire office de centre de collecte de données et de diffusion de l'information à tous ses membres, selon les besoins.

## 2. Stratégie

32.9 Le programme sera exécuté par le secrétariat de la Commission, qui effectuera des recherches économiques et analysera des questions spécifiques, assurera le service technique de la Commission selon que de besoin et organisera des séminaires et d'autres manifestations dans les pays membres et à l'intention des groupes de pays, en vue de les aider à résoudre les problèmes spécifiques auxquels ils se heurtent. Dans le cadre d'une politique mondiale dans le domaine de l'échange de données, le secrétariat établira des liens avec les bureaux statistiques nationaux, assurera l'accès à des banques de données, et diffusera des renseignements sur des problèmes spécifiques à toutes les parties intéressées.

32.10 Plus spécifiquement, les travaux de recherche économique entrepris par le secrétariat, à son initiative, viseront une meilleure évaluation de l'activité et du développement économiques dans la région et au-delà. En plus de ses analyses et de ses techniques, la CEE continuera à servir de cadre à l'élaboration de stratégies à moyen et à long terme et de recommandations de politique générale. Des exemples tels que la Perspective économique générale jusqu'en l'an 2000, la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, les bilans énergétiques jusqu'en l'an 2000, la Charte pour la gestion des eaux souterraines, les Perspectives à long terme pour le développement des établissements humains et les tendances et perspectives du bois jusqu'en l'an 2000 et au-delà sont de nature à encourager la CEE à mener des activités similaires dans d'autres domaines, et notamment à définir une conception paneuropéenne des transports et de nouvelles approches de l'environnement qui tiennent compte des écosystèmes.

32.11 La Commission ayant déjà démontré qu'elle constituait un cadre approprié pour l'élaboration et l'adoption d'instruments juridiques régionaux, dont certains sont de plus en plus souvent appliqués au-delà de la région, l'expérience acquise dans les domaines des transports et de l'environnement sera appliquée à d'autres secteurs où il est de l'intérêt de tous les pays membres de la CEE que des règlements de ce type soient adoptés. Elle accentuera également ses efforts pour que ses travaux débouchent sur des mesures concrètes et pratiques. Les pays membres et le secrétariat oeuvreront de concert pour concevoir des moyens plus efficaces de communiquer avec les utilisateurs finals, en particulier avec les milieux d'affaires et de susciter leur participation, de sorte à tirer le plus grand profit possible des activités de la Commission.

32.12 Au cours de l'exécution du programme, le secrétariat de la CEE coopérera avec la CNUCED, le PNUE, le PNUD, le FNUAP et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi qu'avec d'autres commissions régionales. Il coordonnera ses activités avec diverses institutions spécialisées, dont la FAO, l'OMS, l'OIT et l'ONUDI.

### 3. Sous-programmes et priorités

32.13 Le programme relatif à la coopération régionale pour le développement en Europe comportera les sous-programmes ci-après :

- Sous-programme 1. Problèmes et politiques de développement
- Sous-programme 2. Alimentation et agriculture (y compris les produits forestiers)
- Sous-programme 3. Environnement
- Sous-programme 4. Etablissements humains
- Sous-programme 5. Développement industriel
- Sous-programme 6. Commerce international et financement du développement
- Sous-programme 7. Energie
- Sous-programme 8. Science et technique
- Sous-programme 9. Transports, communications et tourisme
- Sous-programme 10. Statistiques

32.14 Les sous-programmes 3, 6, 9 et 10 sont hautement prioritaires.

### B. Sous-programmes

#### **SOUS-PROGRAMME 1. PROBLEMES ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT**

##### **a) Objectifs**

32.15 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 39/228, 44/178, 42/186, 44/77, 44/169, 44/210 et 44/211 de l'Assemblée générale; résolutions 1989/91, 1989/93, 1989/105 et 1989/114 du Conseil économique et social; et résolution 1 (44) et décisions H (44) et Q (44) de la Commission.

32.16 Ce sous-programme concerne des problèmes relatifs au développement socio-économique dont la solution exige une longue préparation et un cadre macro-économique structuré dans la région. Pendant la période visée par le plan, plusieurs pays devront continuer à procéder aux ajustements nécessaires pour surmonter les difficultés économiques et sociales qui sont apparues dans les années 80. D'autres devront poursuivre des réformes économiques profondes et de grande envergure et résoudre les problèmes économiques et sociaux qui se poseront pendant la période de transition. Presque tous les pays de la région

seront engagés dans le processus d'intégration déjà amorcé ou en subiront les effets. Etant donné la complexité des problèmes nationaux et l'interdépendance croissante des pays de la région, la coopération internationale sera essentielle pour concevoir et mettre en oeuvre les politiques économiques nationales.

32.17 Dans le domaine de la population (y compris ses aspects sociaux), les problèmes concernent, entre autres, le vieillissement, l'évolution de la répartition par âge, les incidences de l'évolution de la population active sur les régimes publics de retraite et d'assurance maladie, les migrations intérieures et internationales ainsi que les problèmes liés à la promotion de la femme, comme par exemple l'étude du rôle économique des femmes dans la région, l'emploi du temps des femmes, la mise au point de statistiques et d'indicateurs améliorés sur le rôle et la situation de la femme.

32.18 Les principaux objectifs du programme sont les suivants :

- a) Donner aux Etats membres des perspectives internationales sur les questions économiques et démographiques actuelles, pour leur permettre d'aborder les problèmes nationaux et internationaux dans un cadre plus large;
- b) Examiner l'évolution à moyen et à long terme de la situation économique de l'ensemble des pays membres de la région pour permettre aux gouvernements d'élaborer des politiques adéquates et de déterminer les questions qui présentent un intérêt commun pour la coopération internationale;
- c) Préparer à l'intention de la Commission et de ses organes subsidiaires une analyse pouvant servir de base à l'examen de l'évolution économique dans la région;
- d) Faire en sorte que les pays membres de la CEE aient une conception intégrée de la planification de la population dans le contexte du processus global de planification du développement économique et social;
- e) Echanger des données d'expérience sur les problèmes et les questions concernant divers domaines intéressant les pays de la région de la CEE, par exemple vieillissement de la population, enquêtes sur la fécondité et la famille, rôle économique des femmes;
- f) Faire en sorte que les gouvernements des pays membres de la CEE aient une conception intégrée des politiques et programmes démographiques relatifs à des sujets d'intérêt et de préoccupation nationaux et internationaux.

b) Rôle du secrétariat

32.19 Pour atteindre les objectifs précités, le secrétariat suivra systématiquement le processus d'intégration économique dans la région et les réformes économiques en cours dans les Etats d'Europe centrale et orientale, car ces éléments peuvent contribuer à l'élargissement de la coopération entre les pays membres. Il accordera une attention particulière aux problèmes des pays d'Europe méridionale et des pays en développement de la région. Il se penchera en particulier sur l'évolution du secteur des services et la coopération internationale dans ce domaine, l'ajustement structurel, l'utilisation efficace de ressources et les questions relatives aux activités

démographiques. Il devra effectuer des analyses plus approfondies des problèmes que le processus d'intégration économique et technique de la région soulève pour l'environnement et les ressources naturelles. Des thèmes plus précis seront définis ultérieurement, en fonction des événements et des préférences exprimées lors des sessions annuelles de la CEE, des conseillers économiques et du Comité pour le développement du commerce.

32.20 Le secrétariat continuera à étudier les relations entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, en prêtant une attention particulière à l'incorporation des facteurs démographiques dans la planification du développement ainsi que les relations entre la population et la condition et le rôle de la femme; il poursuivra son analyse comparative des politiques démographiques, les révisions périodiques des estimations et projections relatives à la population, à sa répartition par âge et à l'urbanisation; l'analyse de la mortalité, en particulier infantile et juvénile; ses études relatives au comportement procréateur, à la planification de la famille et à ses incidences démographiques; aux migrations intérieures et internationales et à l'évolution comparative de l'urbanisation et de la répartition géographique de la population; il poursuivra et renforcera également ses activités interdisciplinaires de coopération technique dans le domaine de la population dans les secteurs ci-après :

a) Formation à la démographie et aux questions relatives à la population et au développement, y compris cours de recyclage et de formation, concernant en particulier l'utilisation de micrologiciels;

b) Evaluation et analyse des données démographiques de base, en particulier celles recueillies à l'occasion de la série de recensements de la population de 1990, diffusion et utilisation des résultats et utilisation de l'informatique, en veillant à la coordination technique de ces activités sur le plan national;

c) Formulation et mise en œuvre de politiques et de programmes démographiques dans le contexte des plans nationaux de développement, prêtant particulièrement attention à la situation culturelle et socio-économique à l'échelon sous-national;

d) Evaluation et analyse des données d'expérience concernant les activités de coopération technique dans le domaine de la population et publication d'études à ce sujet.

32.21 Le secrétariat accordera une importance particulière à la diffusion des conclusions de ses travaux en la matière à l'occasion de conférences, de séminaires et d'autres manifestations ainsi que dans ses publications. En outre, il mettra en place une base de données détaillées et en facilitera l'accès aux pays membres et à d'autres organisations internationales.

## **SOUS-PROGRAMME 2. ALIMENTATION ET AGRICULTURE (Y COMPRIS LES PRODUITS FORESTIERS)**

### **a) Objectifs**

32.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186 et 44/212 de l'Assemblée générale, la résolution 1987/90 du

Conseil économique et social, et la résolution 1 (44) et les décisions C (43) et H (43) de la Commission.

32.23 Les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, qui sont de plus en plus intégrés à l'économie nationale et qui nécessitent généralement une main-d'oeuvre importante, doivent s'adapter constamment pour rester compétitifs et éviter que les investissements et les ressources n'aillent à d'autres secteurs. L'adoption de nouvelles techniques et l'adaptation des techniques existantes s'inscrivent dans un ensemble complexe d'influences, d'interactions et de conséquences internes et externes. Les années 90 verront sans doute s'accélérer le rythme des changements dans ces deux secteurs, sous l'effet de l'évolution qui se produira sur le plan de l'intégration régionale, du commerce international, des conditions sociales, des techniques et de l'environnement.

32.24 Dans ce contexte, le Comité des problèmes agricoles et de la CEE a défini, dans son programme de travail, les principaux domaines d'activité dans lesquels il sera possible d'apporter une contribution optimale à la réalisation des objectifs généraux précités et le Comité du bois a adopté un programme de travail pour la période 1989-1993.

32.25 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de l'agriculture, l'objectif est de favoriser l'adaptation constante des techniques existantes et des concepts économiques applicables à ce secteur, en fonction de l'évolution des conditions économiques et sociales, en tenant compte de la nécessité d'intégrer l'agriculture au secteur alimentaire (tant sur le plan national que sur le plan international), de l'évolution du marché des produits alimentaires périssables et des autres produits agricoles, de la facilitation du commerce et de la standardisation de ces produits, ainsi que des questions relatives à l'environnement, aux ressources et au revenu rural;

b) Dans le domaine du bois, l'objectif est de renforcer la position concurrentielle de la foresterie et des industries forestières en améliorant constamment les méthodes et les techniques, la structure industrielle et la transparence des marchés. L'accent sera mis aussi sur l'amélioration de la protection des ressources naturelles, c'est-à-dire de la forêt, contre les facteurs de détérioration tels que la pollution atmosphérique et les incendies, et l'accroissement de la productivité et de la production de bois et de biens et services non forestiers, en veillant à ce que cette action soit menée en tenant dûment compte de la protection de l'environnement et à ce qu'elle s'inscrive dans la durée.

b) Rôle du secrétariat

32.26 Compte tenu de ces objectifs, des informations détaillées et comparables sur le secteur agricole, ainsi que des analyses appropriées, seront fournies aux Etats membres de la Commission pour permettre un échange d'informations dans certains domaines clefs sur les progrès réalisés et les résultats obtenus dans les domaines technique et économique afin d'établir des bases pour l'élaboration des politiques à la coopération internationale et faciliter les échanges commerciaux. En ce qui concerne le bois, étant donné la durée du cycle de croissance des peuplements, l'accent continuera à être mis sur l'analyse des tendances à long terme dans le secteur.

32.27 Dans ce contexte, le secrétariat de la CEE continuera à aider :

a) Le Comité des problèmes agricoles à étudier les questions prioritaires afin de suivre l'évolution de plus en plus rapide du secteur agricole, notamment la relation entre l'agriculture et l'environnement, le rôle de l'agriculture dans la politique générale d'occupation des sols et les problèmes concernant la population rurale et l'emploi;

b) Le Comité du bois à mener, en coopération avec la FAO, des activités ayant trait à la conservation et à la protection des forêts et visant à assurer une utilisation rationnelle des ressources forestières dans la région de la CEE; le secrétariat établira des études sur des sujets précis, à l'intention du Comité du bois, selon que de besoin.

32.28 Le secrétariat de la Commission organisera également des groupes de travail et des colloques à l'intention des membres et continuera à produire des publications et à diffuser des informations sur la question auprès des membres de la CEE.

### SOUS-PROGRAMME 3. ENVIRONNEMENT

#### a) Objectifs

32.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186, 44/207 et 44/226 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/87 du Conseil économique et social, la résolution 1 (44) et les décisions B (44), I (44) et J (44) de la Commission.

32.30 L'émission, le transport et le dépôt de composés soufrés, d'oxydes d'azote et d'autres polluants atmosphériques importants, et leurs effets sur la santé humaine et sur l'environnement - agriculture, forêts, matériaux, écosystèmes aquatiques et autres écosystèmes naturels - posent de grands problèmes aux pays de la région. Une coopération internationale est indispensable pour élaborer et mettre en oeuvre des stratégies et des politiques de lutte contre la pollution atmosphérique, pour surveiller et évaluer le transport à longue distance des polluants atmosphériques et leurs effets sur l'environnement et pour promouvoir l'adoption de techniques et d'instruments économiques permettant de lutter contre les émissions.

32.31 L'expérience prouve qu'il existe un lien étroit entre l'état de l'environnement et l'activité économique et qu'il est indispensable de définir la base de ressources naturelles sur laquelle fonder un développement durable. A cet égard, l'évaluation de l'impact sur l'environnement est un important outil de planification. A la lumière du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, il est nécessaire d'élaborer une approche régionale en vue d'un développement durable.

32.32 La récupération et la réutilisation des déchets provenant de la production industrielle et de la consommation, y compris des déchets dangereux, est une solution permettant d'économiser les ressources, tout en minimisant les effets sur l'environnement et sur la santé humaine. En matière de gestion des déchets dangereux il est de plus en plus nécessaire d'agir à tous les stades du processus en s'attachant en particulier à réduire les déchets à la source, par l'emploi de techniques peu polluantes et sans déchets. Les mécanismes et les procédures permettant de manipuler en toute



sécurité des produits chimiques toxiques ou dangereux prennent de plus en plus d'importance. La nécessité d'élaborer des méthodes efficaces de conservation de la flore, de la faune et de leur habitat dépasse les limites nationales et il faudra renforcer la coopération pour préserver un environnement régional satisfaisant.

32.33 Par suite de la densification urbaine, de l'industrialisation rapide, de l'évolution des méthodes d'exploitation agricole, de l'amélioration des niveaux de vie et de l'essor du tourisme, l'eau est devenue un élément clef dans le développement socio-économique. Dans les prochaines années, les gouvernements des pays membres seront confrontés à un certain nombre de problèmes, nécessitant une action internationale concertée, sous la forme de programmes et d'accords de coopération dans des domaines tels que l'élaboration de politiques de lutte contre la pollution diffuse, l'adoption de mesures pour éviter la contamination accrue des eaux, la prévention de la pollution accidentelle et la conception de stratégies et d'instruments permettant de préserver le rôle de l'eau dans l'écosystème naturel. Les problèmes liés à l'utilisation équitable des eaux transfrontières, ainsi qu'à la prévention et à la maîtrise de la pollution transfrontière, notamment de la pollution accidentelle, prendront une importance toute particulière.

32.34 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Pour ce qui est des problèmes de politique générale et de gestion, l'objectif est d'encourager l'élaboration, l'application et le suivi de politiques et de stratégies efficaces en matière d'environnement, notamment dans l'optique d'un développement durable, l'intégration de l'environnement à l'économie, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international, ainsi que la prise en considération des questions d'environnement dans la planification et la prise de décisions, notamment l'application de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, en particulier dans un contexte transfrontière, ainsi que la prévention des accidents industriels et la lutte contre leurs effets transfrontières;

b) En ce qui concerne la pollution atmosphérique, l'objectif est de renforcer la coopération afin de limiter et, autant que possible, d'arriver progressivement à réduire et à prévenir la pollution atmosphérique, notamment la pollution transfrontière à longue distance, par l'application de stratégies et de politiques visant à lutter contre la pollution atmosphérique; l'objectif est aussi de surveiller et d'évaluer la transmission à longue distance des polluants atmosphériques, ainsi que les effets des principaux polluants atmosphériques sur la santé de l'homme et sur l'environnement, et d'encourager la coopération internationale dans le domaine des techniques de lutte contre les émissions et des aspects économiques de cette activité;

c) En ce qui concerne le problème des ressources et des déchets, l'objectif est de renforcer la coopération dans la lutte contre les problèmes d'environnement associés à la production et à la consommation, afin de promouvoir l'application de la Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et sur la réutilisation et le recyclage des déchets; de promouvoir la production de produits qui ne présentent pas de danger pour l'environnement ainsi que le recyclage des déchets industriels; de faire progresser la gestion intégrée des déchets tant à l'échelon national qu'à l'échelon international; de promouvoir des politiques visant à réduire les risques d'accidents industriels, y compris l'élaboration d'instruments

juridiques appropriés et d'encourager la coopération internationale dans le domaine de la protection de la nature, conformément à la Déclaration sur la conservation de la flore, de la faune et de leur habitat;

d) En ce qui concerne les problèmes de l'eau, l'objectif est de promouvoir la mise en valeur cohérente des ressources en eau, leur gestion intégrée, leur utilisation rationnelle et leur protection contre la pollution, notamment la pollution accidentelle. Cet objectif vise aussi les aspects juridiques, administratifs, socio-économiques, écologiques et techniques à l'échelon national et international et à celui des bassins fluviaux dans la région de la CEE, l'accent étant mis en particulier sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

#### b) Rôle du secrétariat

32.35 Le secrétariat procédera à des travaux de recherche et d'analyse sur des questions concernant l'environnement dans la région, et suivra et évaluera la promotion de la coopération régionale dans des domaines précis concernant l'environnement. Il aidera la Commission, en particulier à promouvoir la coopération entre les gouvernements des pays membres de la CEE pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, à formuler des politiques et des stratégies intégrées visant à assurer un développement économique durable, à déterminer les questions à traiter en priorité, à favoriser la coopération internationale dans le domaine des études d'impact sur l'environnement, des accidents industriels et des eaux transfrontières, au moyen d'instruments juridiques précis, et à suivre la mise en oeuvre de la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, l'application du code de conduite ou de pollution accidentelle des eaux transfrontières et la mise en oeuvre de la Charte pour la gestion des eaux souterraines.

32.36 Le secrétariat assurera le service des réunions ordinaires d'organes subsidiaires pertinents, organisera des séminaires et d'autres réunions dans différentes sous-régions sur des questions ayant trait à l'environnement, en vue de diffuser les conclusions de ses travaux de recherche et d'analyser, d'examiner des moyens de traduire ces conclusions en politiques et mesures aux niveaux intergouvernemental et gouvernemental.

#### SOUS-PROGRAMME 4. ETABLISSEMENTS HUMAINS

##### a) Objectifs

32.37 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 42/186 et 44/173 de l'Assemblée générale et la résolution 1 (44) de la Commission.

32.38 Les pays de la région doivent constamment adapter l'espace bâti à l'évolution des besoins de la société, des goûts et des modes de vie. Il faut moderniser les bâtiments et les établissements existants et rénover et revitaliser le centre des villes et les quartiers. Il faut aussi économiser l'énergie dans la construction et l'utilisation des bâtiments, assurer comme il convient la coordination et l'intégration de la planification physique, socio-économique et environnementale, utiliser de façon optimale le patrimoine immobilier et construire davantage de logements, en particulier pour répondre à des besoins spécifiques. Etant donné les changements sociaux et

démographiques et le vieillissement de la population dans la plupart des pays de la CEE, les gouvernements devront faire un effort particulier pour fournir les logements, les équipements sociaux et les services nécessaires.

32.39 Dans certains pays, le secteur du bâtiment devra accroître encore sa production, tandis que dans d'autres, il faudra avant tout modifier la structure et la production de l'industrie des matériaux de construction et du secteur du bâtiment, afin de répondre aux besoins croissants de modernisation et d'entretien des bâtiments existants. Tous les pays se trouvent placés devant la nécessité de rationaliser, d'améliorer et de reformuler leurs règlements de construction en tenant compte d'impératifs fonctionnels et de critères d'efficacité.

32.40 Il faudra éliminer ou réduire les obstacles au commerce international des produits utilisés dans la construction, car il contribue de façon importante à améliorer la qualité et l'efficacité et à réduire les coûts dans le secteur du bâtiment. Il faudra aussi faire face à la demande croissante d'équipements de loisir à l'intérieur et en dehors des villes. Enfin, comme le développement du tourisme international semble devoir se poursuivre dans les années 90, il faudra en étudier les répercussions économiques, ainsi que les conséquences pour l'utilisation du sol, les transports et l'environnement, afin d'élaborer des politiques sectorielles et intersectorielles appropriées en ce qui concerne les établissements humains.

32.41 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Echanger des informations et des données d'expérience sur l'évolution actuelle et à long terme dans le domaine de l'habitat, sur l'aménagement urbain et régional, sur les tendances et les politiques en matière de logement et sur les politiques relatives au développement de l'industrie de matériaux de construction et du secteur du bâtiment;

b) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la recherche urbaine et régionale, harmoniser les règlements et les normes de construction, favoriser le commerce international des produits employés dans la construction, recueillir, évaluer et publier des statistiques comparables au niveau international dans le domaine du logement, de la construction et de la planification.

b) Rôle du secrétariat

32.42 Le secrétariat préparera et organisera des réunions et effectuera des études sur différents aspects des problèmes de logement et de planification de la construction aux niveaux urbain et régional. Les conclusions de ces études seront publiées et diffusées auprès des membres de la CEE. En outre, des monographies contenant des informations et des données d'expérience sur les tendances et les politiques concernant l'habitat au niveau national seront distribuées pour faciliter les échanges d'informations à ce sujet. Des séminaires seront organisés pour élaborer des recommandations concernant les politiques en matière d'habitat.

32.43 Dans le cadre de la préparation des conférences qui doivent être organisées en 1992 et 1996 sur la recherche urbaine et régionale, le secrétariat aidera à identifier les questions qui se posent et à préparer des documents pouvant servir de base aux discussions.

## SOUS-PROGRAMME 5. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

### a) Objectifs

32.44 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 42/186 de l'Assemblée générale et la résolution 1 (44) et la décision P (44) de la CEE.

32.45 Ces dernières années, la sidérurgie, les industries chimique et mécanique et l'automatisation ont été marquées par de profonds changements économiques et technologiques, dont les effets continueront de se faire sentir - probablement avec davantage d'intensité - durant la prochaine décennie. Les problèmes liés à l'approvisionnement en matières premières, à l'innovation technologique, aux exigences de qualité, aux restrictions énergétiques, au commerce et à la concurrence subsisteront. La façon dont seront fixées les priorités relatives à l'étude des problèmes fondamentaux touchant les secteurs industriels considérés et aux solutions à y apporter dépendra en grande partie de l'importance que les gouvernements attachent à un développement durable et de leur volonté d'en faire un principe directeur de leur action en vue d'atteindre les objectifs interdépendants que sont la croissance économique, la protection de l'environnement et un développement harmonieux dans la région. Le renforcement de la coopération entre les pays au niveau subrégional et l'accroissement des capacités de production des nouveaux pays industriels rendront nécessaires de nouveaux ajustements structurels. L'augmentation des coûts de la recherche, tant fondamentale qu'appliquée, exigera une intensification de la coopération internationale.

32.46 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Faciliter la coopération dans la région de la CEE dans les domaines de la sidérurgie, des industries chimique et mécanique et de l'automatisation et fournir un cadre permettant aux pays membres de la Commission d'échanger des informations et des données d'expérience;

b) Créer les conditions permettant aux pays membres de la CEE de mettre au point une stratégie unifiée pour diversifier encore davantage la structure industrielle afin de renforcer le développement économique et technique dans ce secteur dans certaines sous-régions.

### b) Rôle du secrétariat

32.47 Compte tenu de ces objectifs, le secrétariat effectuera des travaux de recherche et d'analyse sur la situation et les tendances du secteur industriel dans la région et en diffusera les conclusions auprès des membres de la CEE en vue de l'élaboration de la future stratégie du développement industriel dans la région. Dans ce contexte, le secrétariat établira et publiera a) des études annuelles sur l'évolution en cours et les perspectives du marché, notamment du commerce international concernant la sidérurgie et les industries chimique et mécanique ainsi que l'automatisation; b) des mises à jour biennales des statistiques de la ferraille; c) des enquêtes quinquennales sur les faits nouveaux qui se seront produits dans les industries chimique et mécanique ainsi que dans le domaine de l'automatisation, une attention particulière étant accordée aux aspects des processus de production dans le domaine de la sidérurgie et des industries chimique et mécanique qui ont trait à l'environnement et à l'énergie, ainsi que des statistiques pour les secteurs

de l'industrie mécanique qui ont une importance du point de vue commercial. Des études seront entreprises sur l'importance de la qualité des matières premières pour la qualité des produits finis en acier; sur les tendances du marché et le commerce international dans les secteurs susmentionnés; et sur certaines questions concernant l'économie, les techniques, l'environnement et les ressources. L'élaboration et la diffusion de statistiques pertinentes se poursuivront, et des séminaires et des voyages d'études seront organisés sur diverses questions présentant un intérêt particulier pour les pays de la région.

#### SOUS-PROGRAMME 6. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

##### a) Objectifs

32.48 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 44/205 et 44/218 de l'Assemblée générale, les résolutions 1988/61, 1988/68 et 1989/118 du Conseil économique et social et la résolution 1 (44) et les décisions L (44) et O (44) de la Commission économique pour l'Europe.

32.49 En raison de l'interdépendance économique des pays de la CEE, des réformes adoptées récemment par les Etats d'Europe centrale et orientale dans le domaine économique et en matière de commerce extérieur et enfin de l'accentuation du processus d'intégration subrégionale, les pays membres doivent procéder périodiquement à des échanges d'informations sur les tendances, les politiques et les problèmes commerciaux ainsi que sur les nouvelles formes de la coopération économique dans la région (les coentreprises, par exemple). Les pays doivent adapter leurs politiques et structures économiques à l'évolution des conditions du commerce extérieur et des paiements, ainsi qu'aux nouveaux aspects du marché intérieur chez leurs partenaires, en particulier là où ce marché est en train de prendre de nouvelles formes. Les difficultés qu'ont plusieurs pays membres à financer leur développement économique et commercial, ainsi que les variations du volume, de la composition et des termes du commerce intrarégional risquent d'inciter les gouvernements à appliquer des restrictions à l'importation et de réduire ainsi leurs possibilités de commercer. Pour évaluer les conséquences des obstacles de toute nature au développement du commerce intrarégional sur les courants commerciaux, il faut commencer par identifier ces obstacles. Les pays membres qui sont en développement du point de vue économique se heurtent à des difficultés commerciales particulières et ne sont pas aussi bien armés que d'autres pays de la région pour les résoudre. La CEE est la seule instance où tous les pays membres, de l'Est comme de l'Ouest, peuvent échanger, au plan multilatéral, leurs données d'expérience, tant sur ces questions que sur les problèmes posés par certains types d'opérations commerciales, les échanges compensés par exemple, ou certaines catégories d'agents comme les petites et moyennes entreprises.

32.50 L'élaboration et l'échange d'informations et de données d'expérience transparentes sur le marché, notamment dans les domaines de la commercialisation, des techniques de financement et de l'amélioration des contacts d'affaires, constituent un moyen important de promouvoir le commerce intrarégional. Il existe maintes possibilités de publier et de diffuser des informations recueillies par le secrétariat afin d'aider les gouvernements et les milieux d'affaires dans leurs contacts commerciaux. La coopération industrielle (dans le cadre des coentreprises notamment) constitue aussi l'un

des moyens d'assurer une expansion et une diversification régulières du commerce intrarégional.

32.51 Chaque transaction exige la transmission entre les différentes parties de quantité de formules imprimées contenant des informations sur les marchandises et leur paiement, ce qui, du fait de la lourdeur des formalités et des procédures, entrave considérablement le commerce. L'obstacle peut être éliminé ou sensiblement réduit par l'harmonisation des normes. Les Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT/ONU), élaborées et mises à jour dans le cadre du Groupe de travail de la CEE sur la facilitation des procédures du commerce international, sont à même d'assurer l'harmonisation mondiale de l'échange d'informations commerciales. Les institutions nationales et internationales engagées dans de telles activités doivent coopérer en permanence. A l'heure actuelle, en matière de normalisation, les accords concernant l'acceptation mutuelle des certificats de conformité sont tous conclus à titre bilatéral ou par un groupe limité de pays. Les procédures d'essai et de certification constituent un important obstacle non tarifaire au commerce international et doivent être réduites grâce à des accords intergouvernementaux acceptés par le plus grand nombre d'Etats possible.

32.52 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de la politique commerciale, il s'agira d'accroître et de diversifier le commerce intrarégional, de recenser les obstacles au développement de ce commerce, d'élaborer et d'appliquer des mesures propres à favoriser son expansion et la diversification de sa structure et de développer le commerce, en particulier les exportations, des pays membres de la CEE qui sont en développement du point de vue économique;

b) Dans le domaine de la promotion du commerce, créer des conditions favorables à la coopération industrielle entre les pays de la CEE et aider à l'élaboration et à la formulation de politiques relatives aux diverses formes de coopération industrielle (notamment aux coentreprises) et à la coopération tripartite, et encourager l'élaboration, l'échange et la diffusion d'informations économiques, commerciales et administratives présentant un intérêt pour le commerce, y compris la commercialisation;

c) Dans le domaine de la facilitation du commerce, parvenir à des accords sur les normes de base visant à faciliter les échanges de données commerciales - essentiellement grâce à l'échange de données informatisées - et sur des politiques de normalisation favorisant l'élimination des obstacles techniques au commerce.

b) Rôle du secrétariat

32.53 Le secrétariat de la Commission entreprendra des études et des analyses sur les tendances et les problèmes du commerce régional et intrarégional et continuera de publier de nouvelles études sur les modifications des politiques commerciales, le financement du développement, le commerce de compensation et le commerce des services. Une attention particulière sera accordée aux problèmes spécifiques des petites et moyennes entreprises et des pays membres qui sont en développement du point de vue économique. Un inventaire général des obstacles de toute nature au développement du commerce sera tenu à jour

à partir des renseignements fournis par les gouvernements. Les incidences sur le commerce des réformes économiques introduites en URSS et en Europe de l'Est seront étudiées. L'accent sera mis sur l'élaboration et l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine de la coopération commerciale et industrielle, y compris les coentreprises et la commercialisation, ainsi que sur les conditions propres à attirer les investissements étrangers directs.

32.54 Le secrétariat continuera de diffuser des documents utiles aux gouvernements et aux milieux d'affaires et de nature à faciliter leurs contacts commerciaux. De nouveaux séminaires seront organisés sur ce thème. Des enquêtes et des études seront entreprises sur les tendances et les modalités des coentreprises, des autres formes de coopération industrielle et de la coopération tripartite, ainsi que sur les problèmes posés par la création et le fonctionnement des zones de libre-échange.

32.55 Dans le domaine de la normalisation, l'harmonisation des normes et des règlements techniques en vue de faciliter le commerce et le transport dans la région continuera de bénéficier d'une attention particulière. Des recommandations visant à promouvoir les accords internationaux et d'autres arrangements appropriés concernant l'acceptation de certificats de conformité aux normes et aux règlements techniques seront approuvées.

32.56 S'agissant de la facilitation des procédures du commerce international, de nouvelles recommandations seront adoptées. La publication des "Actualités de la facilitation du commerce" sera poursuivie et les répertoires EDIFACT/ONU seront régulièrement mis à jour et diffusés. De nouveaux guides relatifs aux contrats concernant les transactions commerciales internationales seront élaborés.

## SOUS-PROGRAMME 7. ENERGIE

### a) Objectifs

32.57 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 42/186 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/6 du Conseil économique et social et la résolution 1 (44) et la décision D (44) de la Commission.

32.58 On s'attend que la période 1992-1997 couverte par le plan à moyen terme soit dominée par une discordance entre l'évolution à court terme et l'évolution à long terme. Pendant la plus grande partie de cette période, la plupart des pays membres devraient bénéficier d'un approvisionnement en énergie amplement suffisant, mais à plus long terme, les problèmes liés au remplacement du pétrole par d'autres sources d'énergie, à la dépendance à l'égard des importations, à l'utilisation rationnelle et la conservation de l'énergie, à la pollution et aux modifications du climat, devraient s'aggraver. Profiter des possibilités offertes à court terme par le marché sans pour autant hypothéquer l'avenir des générations futures apparaît comme le principal objectif à atteindre durant la période considérée. La compétitivité du secteur énergétique de la région pâtit de cette évolution, en particulier dans les domaines du pétrole, du charbon et des sources d'énergie nouvelles. Les profits dégagés par la production et le commerce, en particulier le commerce Est-Ouest de l'énergie, diminueront malgré le progrès continu de la productivité du travail et du rendement énergétique.

La croissance de la capacité de production se ralentira, de même que les investissements consacrés aux activités de prospection et de recherche. Face à cette situation, les gouvernements et les industriels mettront l'accent sur la nécessité de réduire les coûts, de développer de nouveaux marchés et d'adopter des structures et des méthodes de gestion plus souples.

32.59 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Elaborer et mettre en oeuvre, dans le domaine énergétique, des programmes régionaux de coopération adaptés aux exigences de politique générale et assez souples pour faire face aux nouveaux problèmes et à l'évolution du marché;

b) Etablir des définitions, des classifications, des statistiques, des bilans énergétiques et des bases de données acceptables sur le plan international, puis les améliorer;

c) Formuler des recommandations générales sur des questions de politique générale telles que l'utilisation rationnelle du charbon, du gaz et de l'électricité, la protection de l'environnement et la coopération en matière de recherche.

#### b) Rôle du secrétariat

32.60 Outre les services des réunions et séminaires approuvés par les principaux organes subsidiaires qui ont à connaître des questions énergétiques, le secrétariat de la Commission analysera les tendances et faits nouveaux touchant le secteur de l'énergie dans la région, en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects de l'utilisation de l'énergie qui ont trait à la demande, l'efficacité, l'acceptabilité et les incidences sur l'environnement. Les conclusions et recommandations issues de ces travaux seront communiquées aux pays membres et, le cas échéant, publiées.

### SOUS-PROGRAMME 8. SCIENCE ET TECHNIQUE

#### a) Objectifs

32.61 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 44/14 et 44/236 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/99 du Conseil économique et social et la résolution I (44) et la décision F (44) de la Commission.

32.62 Il est admis que la science et la technologie jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le développement économique. Les processus qui régissent la recherche, l'innovation et le développement, ainsi que leur impact sur le développement économique, l'infrastructure industrielle, la productivité et les structures de l'investissement, appellent une analyse plus poussée fondée sur un échange d'informations et de données d'expérience entre les décideurs nationaux. L'escalade des coûts de la recherche-développement et la raréfaction des ressources disponibles, ajoutées à l'expansion rapide et à la complexité des innovations techniques, rendent souhaitable une coopération plus étroite entre les gouvernements afin d'identifier les nouvelles formes et directions prises par la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique et d'analyser et d'échanger des données d'expérience sur les problèmes scientifiques et techniques de



caractère pluridisciplinaire qui se font jour. De grandes différences existent encore entre les pays de la CEE en ce qui concerne l'évolution de la science et de la technologie, les systèmes de gestion économique, les conceptions de la planification et les pratiques commerciales.

32.63 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Fournir un cadre permettant aux autorités nationales et aux décideurs d'échanger des informations et des données d'expérience sur les faits nouveaux et les changements intervenus dans les politiques, les priorités et les institutions de leur pays dans le domaine scientifique et technique, y compris sur les accords scientifiques et techniques internationaux conclus entre pays membres ayant des systèmes économiques et sociaux différents, ainsi que sur les principales tendances scientifiques et techniques et sur leurs conséquences; et procéder à une comparaison des potentiels scientifiques et techniques des pays de la région;

b) Créer les conditions et ouvrir les voies permettant d'étudier un certain nombre de questions relatives à la science et à la technique, et établir des études sur les changements intervenus en ce qui concerne les politiques et institutions scientifiques et techniques nationales.

b) Rôle du secrétariat

32.64 Compte tenu des objectifs exposés ci-dessus, le secrétariat de la CEE :

a) Etudiera les principaux faits nouveaux et changements intervenus dans les politiques, les priorités et les institutions scientifiques et techniques des différents pays, notamment dans le cadre d'études quadriennales sur l'évolution générale de ces politiques, priorités et institutions;

b) Dressera l'inventaire des accords bilatéraux conclus entre des pays membres ayant des systèmes économiques et sociaux différents et établira des études sur les perspectives à moyen et à long terme, l'évolution actuelle et un certain nombre de questions relatives à la science et à la technique, y compris celles concernant le transfert des techniques et la promotion des contact entre les jeunes chercheurs;

c) Mettra régulièrement à jour le Manuel des procédures de cession de licences et tiendra les membres de la Commission informés à cet égard;

d) Assurera la diffusion de l'information sur certaines questions relatives à la science et à la technique, en particulier par le biais de séminaires annuels à l'intention des gouvernements membres;

e) Tiendra à jour un inventaire des directives de sécurité en vigueur dans le domaine de la biotechnologie.

**SOUS-PROGRAMME 9. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME**

a) Objectifs

32.65 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 42/186 de l'Assemblée générale, la résolution 1989/104 du Conseil économique

et social et la résolution 1 (44) et les décisions F (43), K (44), M (44) et N (44) de la CEE.

32.66 La croissance économique et la richesse des pays dépendent de plus en plus des échanges entre ceux-ci et de l'instauration d'une division internationale du travail. L'augmentation de la production, le commerce et les transports sont certes étroitement liés mais il s'agit d'une relation à maints égards complexe, car les transports, tout en étant un pilier essentiel du commerce, sont eux-mêmes source d'activités et d'échanges économiques.

32.67 Etant donné ce rapport étroit entre les transports et le contexte socio-économique global, toute modification des premiers ne peut que se répercuter sur le second. Parmi les changements récents qui ont une influence considérable sur le secteur des transports, il convient de citer la constitution du marché unique au sein de la Communauté économique européenne, les processus de réforme économique en cours en Europe orientale, les nouvelles conceptions de la logistique et une préoccupation croissante à propos de l'environnement.

32.68 La création d'un marché unique au sein de la Communauté se traduira par la suppression des contrôles frontaliers des marchandises, la liberté de mouvement et d'établissement des personnes, l'harmonisation des normes techniques et administratives et la libéralisation des mouvements de capitaux.

32.69 Les changements que connaissent tant les Etats d'Europe centrale et orientale que les pays à économie de marché se répercuteront forcément sur les transports. En Europe centrale et orientale, le passage d'une gestion administrative à une gestion économique favorisera le recours à des mesures d'incitation économique, lesquelles seront aussi appliquées pour mettre en oeuvre les politiques de transport et déterminer la division du travail dans ce secteur.

32.70 La structure du commerce des biens et services évolue également. En termes relatifs, la part des produits en vrac diminue et celle des articles manufacturés intermédiaires augmente. Les lots de marchandises à transporter sont de taille plus réduite et la valeur de ces marchandises par unité de masse ou de volume ne cesse d'augmenter. L'organisation industrielle s'améliore et devient plus exigeante sur le plan de la logistique (transports à délais impératifs, par exemple), la tendance étant à l'intégration des transports à l'ensemble du processus de production et de distribution.

32.71 Une action internationale concertée s'impose à l'échelon régional pour, d'une part, mettre en place et développer les infrastructures de transport terrestre et les liaisons internationales nécessaires et, d'autre part, assurer l'appui administratif propre à faciliter les mouvements transfrontières des marchandises et des personnes. Il faut donc, au plan intergouvernemental, mettre plus particulièrement l'accent sur l'harmonisation des normes et des caractéristiques techniques pour tous les types d'infrastructure et de matériel, plus spécialement pour le transport combiné, et sur la mise au point et l'introduction au plan international des moyens de traitement électronique de l'information, afin de faciliter la gestion des transports et les formalités administratives.

32.72 Le transport a des incidences sur l'environnement : bruit, pollution de l'air et de l'eau et utilisation des sols. Dans certains pays, les opérations

de transport, terrestre en particulier, ont sur l'environnement des conséquences qui, par leur ampleur, ne peuvent plus être acceptées. La prise de conscience croissante des problèmes écologiques pèsera de plus en plus sur les politiques de transport des différents pays dans les années à venir et imposera l'adoption de mesures appropriées.

32.73 Il faut réunir, analyser et diffuser régulièrement des informations sur les courants et tendances du transport sur les plus importants couloirs de circulation européens, ainsi que des données fiables et comparables au plan international sur la structure et le fonctionnement du secteur des transports, cette information étant un outil important pour la fixation des grandes orientations dans ce domaine. Des consultations régulières et des échanges d'informations entre gouvernements à l'échelle de la région sont des éléments indispensables de la coopération.

32.74 La mise au point de nouvelles techniques, en particulier dans le domaine de l'électronique et des télécommunications, permettra d'améliorer l'efficacité des transports et des communications et de renforcer le secteur du tourisme; cela risque toutefois de soulever de nouveaux problèmes en ce qui concerne la normalisation du matériel et la sécurité des opérations de transport et de communication.

32.75 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer la coopération intergouvernementale pour la formulation et la mise en oeuvre de politiques coordonnées et cohérentes dans les secteurs des transports, des communications et du tourisme, en ce qui concerne plus particulièrement la planification des infrastructures;

b) Surveiller et analyser le trafic sur les couloirs de circulation européens importants;

c) Promouvoir la diffusion de données et d'informations pertinentes pour les responsables et les professionnels du transport, des communications et du tourisme;

d) Elaborer des réglementations et des normes techniques harmonisées et promouvoir leur adoption dans divers domaines : construction de véhicules à moteur, réglementation de la circulation, transport des produits dangereux, etc.;

e) Mettre à jour les instruments internationaux existants et en établir de nouveaux en fonction de l'évolution rapide des transports dans la région. Cet objectif comporte des aspects relatifs au droit public et au droit privé et d'autres relatifs à la documentation et aux procédures tant techniques que douanières et administratives concernant les transports routiers, ferroviaires et fluviaux;

f) Promouvoir une coopération internationale visant à limiter les incidences négatives des transports, routiers en particulier, sur l'environnement.

b) Rôle du secrétariat

32.76 Le secrétariat de la Commission effectuera des recherches et des analyses sur les évolutions en cours et prévues des courants internationaux de circulation afin d'évaluer la demande de services de transport et la structure et le fonctionnement de cette branche d'activité. Il examinera et évaluera les tendances et faits nouveaux dans certains domaines précis relevant du secteur des transports et établira des études et assurera la promotion d'activités visant à améliorer la sécurité des transports et de la circulation routière.

32.77 Le secrétariat aidera la Commission et d'autres organes intergouvernementaux à élaborer des stratégies globales visant à mettre au point des systèmes cohérents et efficaces de transport, de communications et de tourisme dans la région.

32.78 Le secrétariat continuera d'administrer un grand nombre d'instruments juridiques, de réglementations et de recommandations - dont certains sont appliqués au plan mondial - relatifs à l'organisation et la gestion à l'échelle internationale des transports, des communications et du tourisme et, en fonction des besoins, participera à l'élaboration de nouveaux instruments juridiques correspondant aux besoins et exigences de la situation.

32.79 Le secrétariat maintiendra et renforcera ses contacts avec d'autres commissions régionales pour veiller à la cohérence à l'échelle mondiale des politiques et prescriptions en matière de transport et pour mettre les compétences et l'expérience acquises dans ce secteur à la disposition d'autres régions et organes intergouvernementaux intéressés.

32.80 Le secrétariat continuera d'assurer le service des réunions ordinaires des organes intergouvernementaux pertinents, d'organiser des séminaires et colloques, de fournir une assistance à certains organes administratifs créés en vertu de divers instruments internationaux et de diffuser les résultats de ces activités afin de favoriser l'adoption de politiques et de mesures communes dans le domaine des transports. Il aidera à la collecte, la compilation et la distribution, par le biais de réunions, de séminaires et de colloques en particulier, de l'information statistique et autre relative aux transports, aux communications et au tourisme au plan international.

SOUS-PROGRAMME 10. STATISTIQUES

a) Objectifs

32.81 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 1989/3 du Conseil économique et social et la résolution 1 (44) et la décision C (44) de la Commission.

32.82 Ce sous-programme traite du problème de la mise au point conceptuelle et méthodologique des services statistiques dans la région afin de faciliter l'établissement de statistiques récentes, cohérentes et comparables pour l'élaboration et le suivi des politiques dans les domaines économique, social et environnemental, pour l'analyse de la mise en oeuvre des politiques, pour le développement de la coopération économique et pour les besoins de la recherche. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, il faudra aussi se pencher sur les problèmes rencontrés par les bureaux de

statistique des pays membres en transition d'une économie planifiée à une économie axée sur le marché, ainsi que sur les problèmes que les processus d'intégration et autres processus de coopération commencent à poser aux services statistiques.

32.83 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Adapter les recommandations statistiques standard disponibles au plan international aux conditions des pays en transition, en mettant l'accent sur la comptabilité nationale, les statistiques du commerce extérieur, les statistiques des prix, les statistiques financières, les statistiques de la main-d'oeuvre et certaines statistiques sociales et démographiques;

b) Affiner les concepts de base qui permettraient d'introduire rapidement dans la pratique des pays les statistiques sur l'environnement et sur les ressources naturelles;

c) Renforcer la coordination de toutes les activités statistiques des institutions internationales opérant dans la région;

d) Elaborer les instruments propres à alléger la charge qui incombe aux Etats membres en matière de communication des statistiques tout en améliorant la comparabilité internationale des statistiques publiées pour les domaines clefs;

e) Fournir un cadre à l'échange des données d'expérience sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services statistiques.

b) Rôle du secrétariat

32.84 Etant donné ces objectifs, le secrétariat de la Commission :

a) Fera office de "centre de coordination" pour certains projets qui seraient entrepris dans le cadre des processus actuels de transition;

b) Organisera les réunions convoquées par la Conférence des statisticiens européens et en assurera le service;

c) Contribuera à une meilleure répartition des tâches entre les institutions intergouvernementales, par le biais de groupes de travail intersecrétariats et d'autres formes appropriées de coopération dans le domaine des statistiques;

d) Continuera de réunir et de publier des données internationalement comparables, récentes et cohérentes, et de développer la base de données statistiques de la Commission.

PROGRAMME 33. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT EN  
AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

A. Programme

1. Orientation générale

33.1 Les textes sur lesquels se fonde le présent programme sont : les paragraphes 3 et 4 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies; la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social; et le mandat de la CEPALC.

33.2 Le programme vise, de façon générale, à obtenir une croissance économique soutenue et équitable dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes afin d'assurer la cohésion sociale et la stabilité politique qui sont le fondement de tout développement.

33.3 Les objectifs du programme sont fondés sur une analyse prospective des projections de la situation dans les pays de la région dans les années 90. Cette analyse commence par un bref examen de l'état des économies de la région à la fin d'une décennie marquée par d'importants reculs dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes - pays qui, vers la fin des années 80, se caractérisaient par un grave ralentissement de leur croissance économique, de graves déséquilibres macro-économiques extérieurs et intérieurs, et une détérioration très nette des conditions de vie dans de vastes secteurs de la population.

33.4 Dans ce contexte, les principaux objectifs que l'Amérique latine et les Caraïbes devront s'efforcer d'atteindre au cours des 10 prochaines années semblent être les suivants : expansion ou reprise de la croissance économique grâce à des efforts redoublés d'épargne; mise en oeuvre de politiques propres à assurer une utilisation et une répartition efficaces des nouveaux investissements; transformation des structures de production de la région et augmentation du niveau de productivité; progrès en matière d'équité et de cohésion sociale, qui doivent se traduire par une réduction marquée de l'extrême pauvreté dans la région; réduction de l'inflation, ce qui supprimera un des principaux obstacles à la formulation et à l'application systématique de politiques destinées à promouvoir un développement économique soutenu et équitable; réalisation d'un certain équilibre dans la balance des paiements et atténuation des problèmes causés par le service de la dette extérieure grâce à la diversification des exportations et au remplacement des importations par des produits de substitution; adaptation de la région à l'évolution de la situation intrarégionale; consolidation et amélioration du processus démocratique en vue de favoriser la formation de sociétés pluralistes et intégrées et de favoriser ainsi une forme efficace d'interaction entre les agents sociaux et économiques.

33.5 Pour atteindre ces objectifs, les pays devront adopter des politiques économiques et sociales répondant à trois critères essentiels : capacité d'ajustement, efficacité et équité.

2. Stratégie

33.6 Le secrétariat de la Commission, qui est l'organe responsable de l'élaboration et de l'exécution de ce programme, a été créé le 25 février 1948. Son mandat a été établi par la résolution 106 (VI) du

Conseil économique et social et a été modifié aux neuvième, treizième, vingt-huitième et quarante-septième sessions du Conseil et à sa deuxième session ordinaire de 1979 et de 1984.

33.7 Dans le cadre de son orientation générale, le présent programme a pour objectifs d'assurer le service des sessions des organes directeurs de la CEPALC et de leurs comités subsidiaires, ainsi que des conférences régionales intergouvernementales; d'aider les Etats membres à négocier dans les instances internationales; et de mener des activités dans quatre principaux domaines : la coopération technique, la recherche appliquée sectorielle et multidisciplinaire, la formation, et la diffusion de l'information grâce à la production de documentation technique et de périodiques spécialisés.

33.8 En outre, le programme envisage des activités d'assistance consultative pour la formulation et l'exécution de projets opérationnels. Il prévoit aussi des activités destinées à appuyer l'organisation et le renforcement des associations d'entreprises et à aider les petites et moyennes entreprises industrielles, agricoles et agro-industrielles, sur la base de mécanismes de coopération horizontale et d'assistance technique institutionnelle.

33.9 On prévoit que certaines des activités susmentionnées exigeront des contributions volontaires et d'autres ressources extrabudgétaires.

33.10 En appliquant ce programme, la CEPALC continuera à travailler en liaison et en coopération avec les autres commissions régionales des Nations Unies et avec les organes, départements ou divisions compétents du Secrétariat de l'ONU, y compris le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUE et la CNUCED. Elle coordonnera aussi ses activités avec celles des institutions spécialisées compétentes, telles que la FAO, l'ONUDI et l'OIT. Pour éviter les doubles emplois, la Commission a établi plusieurs unités administratives et programmes conjoints de longue durée, à savoir : la Division CEPALC/FAO de l'agriculture, la Division CEPALC/ONUDI de l'industrie et de la technologie, le Groupe mixte CEPALC/Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Groupe mixte CEPALC/PNUE du développement et de l'environnement, et le Groupe mixte CEPALC/CNUEF des établissements humains. Une étroite coopération sera également assurée avec les institutions qui s'occupent de l'intégration économique de la région et avec les organisations sous-régionales et régionales qui exercent leurs activités dans des domaines liés à ce programme.

### 3. Sous-programmes et priorités

33.11 Le programme relatif à la coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes comprend les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Alimentation et agriculture

Sous-programme 2. Développement économique

Sous-programme 3. Planification économique et sociale

Sous-programme 4. Développement industriel, scientifique et technique

Sous-programme 5. Commerce international et financement du développement

- Sous-programme 6. Ressources naturelles et énergie
- Sous-programme 7. Environnement et établissements humains
- Sous-programme 8. Population
- Sous-programme 9. Développement social
- Sous-programme 10. Statistiques et projections économiques
- Sous-programme 11. Transports
- Sous-programme 12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale
- Sous-programme 13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes

33.12 Le programme comprend deux nouveaux sous-programmes - les sous-programmes 12 et 13 - qui sont consacrés aux activités des sièges sous-régionaux au Mexique et aux Caraïbes en raison de l'importance que les Etats membres attachent aux activités de la Commission dans ces sous-régions.

33.13 Le sous-programme 2 est hautement prioritaire.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

###### a) Objectifs

33.14 Les textes portant autorité de ce sous-programme sont : la résolution 458 (XX) de la CEPALC, paragraphe 3; la Déclaration de Recife adoptée par la vingtième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, paragraphes 3, 6, 9, 10, 12, 14 et 15.

33.15 Les répercussions et les effets néfastes de la crise et du processus d'ajustement lié à la dette extérieure ont gravement touché ceux qui dépendent de l'agriculture pour vivre. Depuis 1982, la production agricole régionale n'a augmenté que légèrement et n'a pas progressé au même rythme que la population. Les agriculteurs ont dû faire face à une diminution de la demande de produits agricoles et à une augmentation des coûts de production non liés aux salaires; ces deux facteurs combinés ont provoqué une instabilité et, dans bien des cas, une détérioration de la rentabilité de l'agriculture.

33.16 Les programmes destinés à promouvoir la croissance agricole et à combattre la pauvreté rurale, la malnutrition et la dégradation rapide de l'environnement dans les régions de forêts tropicales à l'écologie fragile ont été gravement affectés par les réductions opérées dans leur financement par le gouvernement. Le fonctionnement des institutions agricoles publiques a été également compromis par des restrictions budgétaires qui ont été assez sévères dans bien des cas.

33.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :



a) Aider les pays de la région à orienter leurs politiques économique et sociale vers un meilleur équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines et à concevoir, dans bien des cas, le développement rural comme un progrès non seulement dans le secteur agricole mais aussi dans d'autres secteurs de l'activité économique et sociale, y compris l'infrastructure, les industries et le commerce dans les zones urbaines qui fournissent des services aux populations rurales;

b) Aider les gouvernements de la région à accorder un traitement préférentiel aux petits agriculteurs en ce qui concerne la croissance, le transfert de technologie, les politiques de stimulation et d'investissement et l'accès à la terre et à l'eau. En ce qui concerne l'agriculture moderne, qui a déjà acquis une capacité considérable d'expansion soutenue, des mesures de politique générale seront proposées aux pays de la région en vue d'encourager le développement de leur capacité de production et de réduire ainsi l'incertitude de la conjoncture économique (par exemple, en ce qui concerne les taux de change) et les autres facteurs qui limitent l'efficacité des politiques destinées à stimuler la production, la productivité et les exportations;

c) Aider les gouvernements de la région à accroître leurs recettes d'exportation, ce qui, étant donné la situation actuelle de la dette extérieure, est devenu impératif. La priorité sera accordée à l'exportation de produits agricoles, secteur dans lequel les pays peuvent être compétitifs à long terme. On aidera les gouvernements à prendre des mesures précises destinées à réduire les importations extrarégionales en accroissant le volume des échanges interrégionaux de produits agricoles;

d) Appuyer les initiatives prises sur le plan national pour mieux tirer parti des innovations technologiques et pour démocratiser les processus de modernisation productive, en permettant aux petits agriculteurs d'y accéder et en les aidant à accroître leur productivité.

b) Rôle du secrétariat

33.18 Les activités du secrétariat dans le cadre du sous-programme consisteront à :

a) Explorer et analyser, sur la base de monographies, les questions économiques et sociales qui se posent au niveau régional dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et du développement rural;

b) Aider sur le plan technique les gouvernements dans leurs efforts concrets de développement agricole et rural, notamment en participant directement à la formulation et à l'application des politiques, programmes et projets de développement agricole et rural;

c) Coopérer avec les secrétariats des projets et accords de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales dans les domaines d'activité liés à l'alimentation et à l'agriculture qui présentent un intérêt commun.

## SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### a) Objectifs

33.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 437 (XIX), 458 (XX), 477 et 478 (XXI) de la Commission.

33.20 En raison de la crise de la dette et de facteurs d'ordre structurel, les années 80 ont été des années très difficiles pour les Etats membres de la région. Il leur faudra, au cours des années 90, relancer le développement avec équité, tout en surmontant les nombreux obstacles d'ordre structurel créés dans le passé et les graves déséquilibres macro-économiques résultant de la crise.

33.21 Comme ces deux restrictions limitent le nombre d'options possibles, les dirigeants devront être informés en temps voulu, de façon complète et systématique, des tendances nationales, régionales et internationales, de manière à prévoir les tournants décisifs, à s'attaquer aux nouveaux problèmes et à tirer parti des occasions susceptibles de se présenter, et à pouvoir ainsi concevoir et exécuter des politiques appropriées.

33.22 En même temps, du fait de la crise, la difficulté qu'ont les gouvernements à se procurer des devises étrangères et à orienter l'épargne vers des investissements productifs, ainsi qu'une certaine faiblesse financière sont devenues des obstacles majeurs au développement. Dans de telles conditions, il est indispensable de renforcer et de développer la base des exportations et de faire une vaste série d'investissements judicieux afin de moderniser l'économie et de modifier en conséquence les structures de production.

33.23 Les activités prévues au titre de ce sous-programme auront essentiellement les objectifs suivants :

a) Identifier chaque année les tendances économiques générales dans la région ainsi que les politiques et les faits économiques dans tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à partir d'un cadre statistique et analytique commun;

b) Faire des analyses comparatives des stratégies de développement en cours afin de déterminer dans quelle mesure ces stratégies peuvent permettre de résoudre le problème de la dette et des déséquilibres macro-économiques.

### b) Rôle du secrétariat

33.24 Le secrétariat entreprendra au titre de ce programme les activités suivantes :

a) Réunir des informations et publier des rapports sur les tendances des économies de la région; présenter en décembre de chaque année un aperçu préalable des tendances des économies et un tableau préliminaire de la situation de chaque pays basé sur les neuf premiers mois de l'année;

b) Diriger des cycles d'études sur les liens déterminants qui existent entre les équilibres à court terme et les objectifs de développement

à moyen et à long terme et sur les politiques gouvernementales visant à concilier stabilité macro-économique, équité et transformation des structures;

c) Fournir aux gouvernements, sur leur demande, une assistance technique pour les aider à formuler et à exécuter leurs politiques économiques;

d) Organiser des séminaires et des réunions d'experts ad hoc pour examiner les conclusions des cycles d'études.

### **SOUS-PROGRAMME 3. PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

#### **a) Objectifs**

33.25 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 220 (AC.52) adoptée par le Comité plénier de la CEPALC à sa neuvième session, qui porte création de l'Institut latino-américain et caraïbe de planification économique et sociale.

33.26 En raison des graves problèmes structurels de la région, qui ont été aggravés par la crise actuelle, il faut renforcer la planification et la coordination des politiques gouvernementales afin de parvenir à un niveau de développement plus élevé. Il faut, en particulier, établir les bases techniques du processus de concertation sociale des politiques de développement à moyen et long terme.

33.27 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Mettre au point des méthodes et des techniques permettant d'améliorer le processus de formulation des stratégies de développement économique et social;

b) Contribuer à renforcer les systèmes et processus de planification et de coordination des politiques;

c) Promouvoir les échanges de données d'expérience et la coopération mutuelle entre les organismes de planification de la région;

d) Diffuser les méthodes et les techniques de planification.

#### **b) Rôle du secrétariat**

33.28 Les activités au titre de ce sous-programme consisteront à :

a) Explorer et analyser des méthodes et des techniques permettant d'améliorer le processus de formulation des stratégies de développement économique et social, notamment en publiant et en diffusant les documents techniques correspondants;

b) Organiser des réunions, des séminaires et des ateliers pour permettre aux participants de mettre en commun leur expérience et pour favoriser les contacts et la coopération entre les organismes de planification de la région;

c) Fournir un appui aux Etats Membres de la région au moyen de missions d'assistance technique et de cours de formation sur la planification et les politiques gouvernementales.

#### **SOUS-PROGRAMME 4 : DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

##### **a) Objectifs**

33.29 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 34/218, 42/193 et 43/182 de l'Assemblée générale, et les résolutions 357 (XVI), 386 (XVIII), 389 (XVIII) et 498 (XXII) de la Commission.

33.30 Malgré des différences nationales évidentes, le processus d'industrialisation mis en oeuvre par les pays de la région présente un certain nombre de traits communs importants qu'il convient de noter, à savoir :

- a) Faible compétitivité de la production industrielle au plan international;
- b) Liaisons insuffisantes avec les secteurs des ressources naturelles;
- c) Capacité insuffisante d'absorption et d'innovation technologique dans les entreprises industrielles d'Amérique latine.

33.31 Il convient donc d'aider les Etats membres à élaborer des stratégies et des politiques institutionnelles ainsi qu'à modifier leurs institutions pour leur permettre de combler ces graves lacunes.

33.32 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Collaborer avec les gouvernements de la région au renforcement des institutions et à l'adoption de mesures destinées à améliorer la compétitivité des produits industriels locaux sur le marché international;
- b) Favoriser le renforcement des liaisons entre, d'une part, le secteur industriel et, d'autre part, les secteurs des ressources naturelles, les services éducatifs et les services à forte composante scientifique et technique;
- c) Promouvoir la formation de personnel spécialisé dans l'élaboration des stratégies et politiques industrielles, scientifiques et techniques;
- d) Soutenir les initiatives nationales axées sur le renforcement technologique des activités industrielles, notamment pour les petites et moyennes entreprises, afin de donner à celle-ci plus de latitude pour profiter des possibilités nouvelles du marché international;
- e) Promouvoir les diverses modalités de collaboration et de coordination entre les pouvoirs publics et les secteurs industriels.

##### **b) Rôle du secrétariat**

33.33 Le secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre du sous-programme :

a) Recherches et analyses concernant les performances du secteur industriel en Amérique latine et ses relations avec les secteurs des ressources naturelles, l'accent étant mis sur la formulation et l'évaluation des politiques industrielles, scientifiques et techniques ainsi que sur leurs effets sur la compétitivité au niveau international et sur l'assimilation du progrès technique;

b) Suivi de l'évolution des tendances internationales et des expériences des pays extérieurs à la région en matière de transformation des structures de production qui peuvent être utiles à l'élaboration de stratégies et de politiques, l'accent étant mis sur le cas des pays scandinaves, méditerranéens et asiatiques;

c) Réalisation d'études sectorielles au niveau international, en collaboration avec l'ONUUDI, afin de déterminer les possibilités de spécialisation des entreprises d'Amérique latine sur le marché international;

d) Octroi d'une assistance technique aux niveaux national et sectoriel, et coopération avec les organismes sous-régionaux et régionaux d'intégration dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et techniques;

e) Développement des mécanismes de formation des dirigeants des secteurs public et privé dans le domaine industriel, grâce aux documents qui résulteront de l'exécution des activités décrites ci-dessus;

f) Diffusion d'informations sur l'évolution industrielle, scientifique et technique grâce à un bulletin périodique.

#### SOUS-PROGRAMME 5. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

##### a) Objectifs

33.34 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 368 (XVII), 375 (XVII), 385 (XVIII), 386 (XVIII), 430 (XIX), 438 (XIX), 439 (XIX), 458 (XX), 476 (XXI), 486 (XXI) et 497 (XXII) de la CEPALC, et la résolution 159 (VI) de la CNUCED.

33.35 Les lourdes charges imposées par le service de la dette extérieure et le manque de capitaux étrangers provenant de l'extérieur ont eu un effet très limitatif sur le développement économique et social des pays de la région. Le financement - extérieur et intérieur - du développement a notamment beaucoup souffert des aléas subis par l'économie mondiale depuis 1982. Les sources extérieures de financement public et privé ont fortement diminué, et il est peu probable que les prêteurs étrangers modifieront leurs conditions dans un avenir proche. Or, la région a besoin de procéder d'urgence à des changements structurels pour pouvoir maintenir une croissance économique durable.

33.36 Cette situation s'est conjuguée aux graves problèmes qui affectent la position de l'Amérique latine dans l'économie mondiale, notamment au protectionnisme commercial appliqué par les pays industrialisés, à la détérioration des prix des produits de base et à l'incidence croissante des services sur le commerce international, et elle a empêché l'Amérique latine et les Caraïbes de développer leurs échanges avec l'étranger, ce qui leur aura permis de réduire progressivement le ratio du service de la dette. Il faut

prêter une attention toute particulière à l'évolution de cette situation ainsi qu'à la nécessité de définir des positions communes pour l'Amérique latine dans les diverses instances mondiales de négociation concernant ces questions.

33.37 L'amélioration de la situation économique et politique de l'Amérique latine et des Caraïbes permettrait en outre d'accélérer l'intégration et la coopération régionales.

33.38 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

- a) Dans le domaine du commerce international :
  - i) Aider les Etats membres à élaborer des politiques et des mesures destinées à développer les courants d'échange - produits et articles traditionnels, services et produits nouveaux - pour leur permettre d'accéder effectivement aux marchés extérieurs à la région en dépit des barrières tarifaires et protectionnistes et, dans ce contexte, atténuer ou supprimer la vulnérabilité actuelle de ces pays dans leurs relations avec les pays développés;
  - ii) Donner aux Etats Membres des informations analytiques et des recommandations de politique générale sur les possibilités de diversifier les relations commerciales et financières de l'Amérique latine, notamment en ce qui concerne les pays en développement et les pays à économie planifiée;
  - iii) Aider les Etats Membres à définir les positions à prendre par l'ensemble de la région dans les diverses instances multilatérales de négociation auxquelles ils participent;
  - iv) Favoriser l'utilisation maximale du dispositif de coopération multilatérale ou bilatérale prévu dans les programmes d'intégration et de coopération régionales, afin de relancer le commerce à l'intérieur de la région.
- b) Dans le domaine du financement du développement :
  - i) Aider les Etats membres à formuler des stratégies internationales et régionales en vue de résoudre les problèmes dus à la dette extérieure, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de remboursement;
  - ii) Favoriser l'élaboration de politiques destinées à renforcer la capacité de création de ressources financières intérieures pour le développement ainsi que l'acheminement efficace de ces ressources vers l'investissement par les systèmes financiers nationaux;
  - iii) Offrir une assistance consultative aux pays en matière d'intégration financière, en les aidant notamment à renforcer leurs institutions pour faciliter l'affectation des ressources d'investissement disponibles dans la région.

b) Rôle du secrétariat

33.39 Le secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre du sous-programme :

- a) Dans le domaine du commerce international :
  - i) Publication d'études techniques sur l'évolution du système d'échange mondial en ce qui concerne les ajustements structurels dans les pays développés et les relations entre la région et le reste du monde, en se préoccupant plus particulièrement des perspectives d'exportation de produits de base, de produits manufacturés et de services;
  - ii) Etudes analytiques sur les possibilités d'accentuer la diversification géographique des échanges et sur les moyens de réduire ou d'éliminer progressivement tous les obstacles au développement des courants commerciaux de la région;
  - iii) Assistance technique pour l'examen des principales politiques et pratiques adoptées dans le cadre des négociations commerciales internationales en ce qui concerne le protectionnisme et les effets du progrès technique, ainsi que du rôle des services dans le processus de développement. Des activités analogues seront entreprises dans les domaines de l'intégration et de la coopération régionales ainsi que de la coopération Sud-Sud;
- b) Dans le domaine du financement du développement :
  - i) Réalisation et publication de monographies sur l'épargne intérieure, notamment l'épargne institutionnelle, et sur l'efficacité des systèmes financiers nationaux, notamment en ce qui concerne le problème du suivi et de la réglementation du système bancaire commercial;
  - ii) Formulation de propositions destinées à améliorer les conditions dont la dette extérieure des pays de la région est assortie, et assistance consultative, grâce à des missions d'assistance technique dans les pays de la région qui le demandent, ainsi qu'à des séminaires techniques régionaux et internationaux sur ce sujet;
  - iii) Analyse prospective de la coopération financière régionale destinée à faciliter l'intégration économique et à rendre les pays moins tributaires des ressources extérieures.

**SOUS-PROGRAMME 6. RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE**

a) Objectifs

33.40 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine des ressources minérales : résolutions 32/176 et 33/194 de l'Assemblée générale; résolutions 1979/71, 1979/72, 1985/48 et 1985/50 du Conseil économique et social; résolutions 379 (XVII) et 398 (XVIII) de la CEPALC;

b) Dans le domaine des ressources en eau : résolutions 32/158, 35/18 et 40/171 de l'Assemblée; résolutions 1979/70, 1981/80, 1981/81, 1983/57, 1984/73, 1985/49 et 1985/167 du Conseil; résolutions 409 (XVIII), 411 (XVIII), 442 (XIX), 443 (XIX), 461 (XX) et 484 (XXI) de la Commission;

c) Dans le domaine des ressources marines : résolutions 37/66, 38/59 A, 39/73, 40/63, 41/34, 42/20 et 43/18 de l'Assemblée; résolution 1983/48 du Conseil; résolutions 387 (XVIII) et 396 (XVIII) de la Commission;

d) Dans le domaine énergétique : résolutions 388 (XVIII), 408 (XVIII), 413 (XVIII) et 426 (XIX) de la Commission.

33.41 L'actuelle stratégie de mise en valeur des ressources minières de l'Amérique latine repose sur l'exploitation des huit minéraux métalliques les plus demandés sur le marché international. En raison de l'évolution des modes de consommation et de production des pays développés, la demande et les prix de ces produits sont en baisse, ce qui devrait entraîner une réorientation de leur destination.

33.42 L'un des nouveaux marchés qui pourraient absorber l'excédent de production est l'Amérique latine elle-même, considérée dans son ensemble et non comme une série de marchés nationaux. La dynamique du marché régional est fondée à la fois sur l'expansion de la consommation par habitant - utilisation industrielle - et sur la substitution des produits miniers et métallurgiques aux importations, à quoi s'ajoutent les produits manufacturés à base de produits miniers, qui représentent au total environ 40 % des importations d'origine extérieure à la région.

33.43 En raison de la demande croissante de ressources en eau et du taux traditionnellement élevé d'investissement dans les infrastructures d'exploitation de ces ressources, la région doit améliorer d'urgence l'utilisation de ces ressources et infrastructures ainsi que la gestion des bassins hydrographiques de haute montagne, sans négliger la protection de l'environnement. Pour cela, il faut financer aux niveaux national et régional des activités de formation à la gestion des ressources en eau, ainsi que d'autres mesures telles que la diffusion élargie d'informations sur les progrès techniques réalisés dans ce domaine. Il faut également fournir un appui technique pour l'évaluation des incidences économiques et sociales de l'exploitation et de la mise en valeur des bassins hydrographiques.

33.44 Les aspects législatifs et institutionnels de l'exploitation des ressources marines ont été moins bien développés dans la région que les autres activités économiques. Il en est souvent résulté une fragmentation des approches, ce qui a posé des problèmes pour analyser correctement la gestion de ces ressources. Il est donc essentiel de disposer d'un système de référence pour les consultations juridiques ou institutionnelles.

33.45 Les pays de la région doivent recevoir en temps utile des informations générales fiables pour pouvoir formuler des plans dans le secteur énergétique. Ils doivent aussi avoir accès aux instruments méthodologiques et analytiques dont ils ont besoin pour évaluer les débouchés et réaliser leurs études prospectives. Or, en raison d'une pénurie de ressources, de nombreux organismes nationaux de la région chargés de la planification de ce secteur ont besoin d'une assistance consultative et d'un appui technique dans ce domaine.



33.46 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine des ressources minérales : aider les gouvernements de la région à mettre en oeuvre la nouvelle stratégie d'exploitation des ressources minières; promouvoir des systèmes facilitant le commerce régional des produits et des équipements miniers ainsi que des facteurs de production nécessaires à ce secteur; favoriser les activités qui contribuent à l'intégration verticale de la production minière, métallurgique et industrielle ainsi qu'à la diversification des structures de production et d'exportation;

b) Dans le domaine des ressources en eau : aider les gouvernements des Etats membres à formuler des politiques et des stratégies destinées à mettre en valeur et à utiliser pleinement les ressources en eau, en améliorant la coordination des activités menées par l'ONU et d'autres organisations dans le cadre du Plan d'action de Mar del Plata; promouvoir et appuyer un réseau régional de formation à l'intention des responsables de la gestion des ressources en eau, pour que le Plan soit totalement opérationnel d'ici à 1995; favoriser la coopération intergouvernementale en vue de mieux gérer les ressources en eau, notamment dans les régions moins développées et relativement pauvres ainsi que dans les bassins hydrographiques de haute montagne;

c) Dans le domaine des ressources marines : aider les gouvernements à appliquer les instruments internationaux et nationaux destinés à intensifier la mise en valeur des ressources marines; fournir un appui technique aux groupes des pays d'Amérique latine (GRULAS) dans les diverses instances mondiales de négociation; favoriser la coopération entre les pays en développement pour les activités d'intérêt mutuel;

d) Dans le domaine énergétique : conseiller les Etats Membres de la région en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de plans et de politiques énergétiques; les aider à réaliser des études prospectives du secteur énergétique.

b) Rôle du secrétariat

33.47 Le rôle du secrétariat consistera à :

a) Dans le domaine des ressources minérales : faire des études en vue de déterminer les lacunes de la structure de production minière et industrielle; appuyer la création d'un service latino-américain de recherche géologique et minière et d'un réseau de petites et moyennes entreprises minières; encourager la conclusion d'accords Sud-Sud et la production de nouveaux composés à base de minéraux; organiser des réunions dans le cadre de l'Association pour l'intégration latino-américaine (ALADI) et de l'Organisation latino-américaine des mines (OLAMI) pour favoriser la diffusion de techniques intégrées applicables notamment aux petites et moyennes entreprises;

b) Dans le domaine des ressources en eau : publier des rapports périodiques sur les tendances en matière d'utilisation des ressources en eau et sur les questions liées au suivi du Plan d'action de Mar del Plata, en mettant l'accent sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement; promouvoir des activités de coopération horizontale entre les institutions

appartenant au réseau de mise en valeur et de gestion des bassins hydrographiques de haute montagne, grâce à l'élaboration de manuels et de matériels de formation; et fournir une assistance technique aux Etats membres, grâce à des stages de formation et a des missions d'assistance consultative;

c) Dans le domaine des ressources marines : élaborer des documents et des rapports techniques pour la Commission permanente du Pacifique Sud et pour les organes ou mécanismes intergouvernementaux des autres sous-régions; organiser des séminaires et des groupes spéciaux d'experts en vue d'étudier des sujets de recherche relatifs à la mise en valeur des océans; et promouvoir la coopération technique au moyen d'un financement extrabudgétaire provenant essentiellement des pays donateurs qui possèdent une vaste expérience en la matière;

d) Dans le domaine énergétique : faire des recherches et des études sur l'interdépendance de l'énergie, de la croissance économique, du développement et de l'environnement; diffuser ces études et rapports; collecter et publier des statistiques sur le secteur énergétique.

#### SOUS-PROGRAMME 7. ENVIRONNEMENT ET ETABLISSEMENTS HUMAINS

##### a) Objectifs

33.48 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de l'environnement : résolutions 481 (XXI) et 496 (XXII) de la Commission;

b) Dans le domaine des établissements humains : résolution 37/221 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale du logement des sans-abri et Résolution 43/181 de l'Assemblée sur la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000; résolution 485 (XXI) de la Commission.

33.49 Les pays de la région ont beaucoup progressé dans la prise de conscience du lien étroit qui unit, d'une part, la capacité de développement et d'amélioration de la qualité de la vie et, d'autre part, la protection de l'environnement. Ils se sont efforcés, en conséquence, de mettre en place un cadre juridique approprié ainsi que des institutions spécialisées. La prise en compte de l'écologie se manifeste également dans les plans nationaux et régionaux de développement.

33.50 Malgré cela, ces pays ont besoin d'une assistance technique pour formuler des programmes et des politiques écologiques et pour élaborer des systèmes opérationnels de gestion de l'environnement; ils ont également besoin d'appui pour apprendre à gérer les instruments spécifiques qui les aideront à atteindre leurs objectifs écologiques.

33.51 Les efforts déployés par les pays de la région pour mettre en oeuvre un développement économique et social harmonieux sont contrecarrés par l'accroissement régulier de leur population urbaine. Vu la rareté des ressources, les gouvernements doivent tirer parti de l'aide qui pourra leur être apportée par les administrations locales et les organisations communautaires non gouvernementales pour améliorer la qualité des logements précaires dans les centres métropolitains. Ils ont également besoin

d'informations analytiques pour planifier et gérer les agglomérations urbaines et les divers types d'établissements.

33.52 Parallèlement, il est indispensable que les gouvernements possèdent les bases nécessaires pour établir des critères efficaces pour le choix des technologies et l'application de normes dans la planification et la conception de l'habitat. Ils doivent en outre procéder à une analyse sérieuse du secteur du bâtiment, tant structuré que non structuré, ainsi que de la contribution potentielle de ce dernier à la création d'emplois et au développement national.

33.53 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le domaine de l'environnement : appuyer les efforts entrepris par les gouvernements pour créer des structures opérationnelles en vue d'atteindre les objectifs écologiques fixés dans les plans et programmes de développement; contribuer à la création et au renforcement des instruments législatifs et des mécanismes institutionnels de protection de l'environnement au niveau national; favoriser l'organisation de programmes de formation destinés à renforcer la capacité d'exécuter les politiques et programmes écologiques; promouvoir la coopération horizontale entre les pays de la région dans les domaines suivants : lutte contre la désertification et la détérioration des écosystèmes terrestres, du milieu marin et des écosystèmes apparentés, et coordination des activités destinées à renforcer les institutions et à améliorer la mise en valeur de l'environnement;

b) Dans le domaine des établissements humains : aider les administrations locales à gérer et développer les centres urbains de la région; favoriser une répartition géographique de la population et des activités de production qui soit conforme aux stratégies nationales de développement économique et social; promouvoir l'emploi et la mobilisation de l'épargne dans les secteurs du logement et du bâtiment; développer et diffuser les connaissances techniques ainsi que l'application de technologies et de normes adaptées aux réalités de la région en ce qui concerne l'offre, l'amélioration et l'entretien des logements, des infrastructures et des services, notamment pour les établissements précaires.

b) Rôle du secrétariat

33.54 Le secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre de ce sous-programme :

a) Dans le domaine de l'environnement : recherche et études sur la formulation de politiques écologiques et l'adaptation du cadre juridique et institutionnel à l'application des politiques, en vue d'une diffusion parmi les groupes professionnels et les autorités et institutions intéressées; mise au point d'instruments spécialisés de gestion de l'environnement en ce qui concerne, par exemple, l'aménagement des sols, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et les systèmes d'information et de comptabilité en matière de ressources naturelles, à l'intention notamment des divers groupes professionnels et des institutions publiques et universitaires qui participent à la mise en valeur de l'environnement; fourniture d'un appui technique aux gouvernements grâce à des missions d'assistance technique; organisation de réunions, séminaires et ateliers pour permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances et de partager leurs expériences et pour encourager les contacts et la coopération entre les pays; activités de formation destinées à

renforcer les institutions et à diffuser des informations sur les instruments de gestion de l'environnement;

b) Dans le domaine des établissements humains : études et publications sur la situation et l'évolution en matière d'établissements humains; publication d'études sur la gestion, la planification et l'entretien des ensembles urbains; études et assistance technique pour la sélection et la mise en oeuvre de technologies et de normes appropriées permettant d'améliorer les conditions de vie et les logements précaires; fourniture d'une assistance technique pour l'organisation de programmes de formation à la gestion locale; renforcement de la gestion des programmes de formation et des mécanismes de coordination créés les années précédentes.

#### SOUS-PROGRAMME 8. POPULATION

##### a) Objectifs

33.55 Pour le sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont la résolution 346 (AC.68) de la dixième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC, et le programme régional de population (E/CEPAL/G.1002) de la quatorzième session de la Commission.

33.56 La plupart des pays ont fait des progrès considérables dans les domaines de la collecte des données et de l'établissement d'estimations démographiques de base, bien que, en raison de l'hétérogénéité de la région, certains pays aient encore besoin d'une assistance à cet égard. Mais les progrès ont été beaucoup plus lents dans la compréhension des relations entre la dynamique de la population et le développement social, culturel et économique, alors que les changements démographiques atténuent souvent l'efficacité des politiques de développement et contribuent à la détérioration de l'écosystème. S'il existe bien un consensus sur la nécessité d'intégrer les variables démographiques aux plans et politiques de développement, très peu de pays ont une politique nationale en matière de population.

33.57 Un développement soutenu suppose un effort concerté dans de nombreux domaines, aux échelons national et sous-national. De nombreux organismes nationaux ont besoin d'informations démographiques non pas parce qu'ils s'intéressent à la démographie en tant que telle mais pour mener à bien des activités multidisciplinaires. Ainsi, les informations démographiques leur servent aussi bien pour des activités dans le domaine de la population au sens strict et dans des domaines voisins comme la planification de la famille, que pour des activités où les données démographiques ont une fonction secondaire, par exemple la planification dans les secteurs de l'éducation, du logement, du financement des investissements et de la mercatique. En outre, dans la région, l'obtention de cette information et la capacité de l'utiliser varient considérablement d'un pays à l'autre, et même dans un pays donné.

33.58 Ces dernières années, les pays de la région ont montré une tendance marquée à décentraliser les fonctions administratives et, par conséquent, la planification, ce qui signifie que les activités démographiques devront s'adapter aux besoins aux échelons sous-national et local. Cette tendance, s'ajoutant au fait que les variables démographiques sont de plus en plus prises en considération dans les politiques de développement, suscitera une importante demande en ce qui concerne la formation de fonctionnaires nationaux, aux divers échelons administratifs, sur des questions générales

intéressant la population comme sur des questions démographiques plus restreintes. De la même manière, l'effet multiplicateur de l'enseignement de la démographie devra être élargi, et on devra envisager de nouvelles méthodes de formation pour répondre aux besoins des pays de la région dans ce domaine.

33.59 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les Etats membres à réunir des informations à jour sur la dynamique de la population, ses causes et ses conséquences, et à analyser des sous-populations particulières, dans l'optique de la définition des politiques;

b) Aider les pays à prendre en considération les variables démographiques dans leurs politiques, à évaluer l'impact de diverses tendances démographiques possibles sur des programmes déterminés et réciproquement, et à utiliser pour la planification des modèles mettant en relation les facteurs démographiques et le développement;

c) Aider les pays à utiliser les variables démographiques dans des domaines bien précis, intéressant le développement, notamment la planification à l'échelon sous-national et local, les questions de santé, la condition de la femme, la situation sociale et économique des personnes âgées, les programmes de planification de la famille et les études d'impact sur l'environnement;

d) Aider les organismes nationaux à organiser, rechercher et exploiter les informations démographiques dans un contexte multidisciplinaire et faciliter la circulation de l'information sur la population et l'accès aux techniques correspondantes;

e) Apprendre au personnel des services nationaux à mener à bien des études démographiques et à intégrer les facteurs démographiques aux programmes et politiques de développement, par une formation de courte durée dans des domaines bien précis et une formation appliquée de plus longue durée, développer l'enseignement de la démographie dans les universités de la région, et encourager les activités nationales de formation.

b) Rôle du secrétariat

33.60 A l'échelon national, on continuera à sensibiliser les décideurs et à fournir aux planificateurs des instruments leur permettant d'intégrer les variables démographiques à la planification du développement, mais on s'attachera tout spécialement à rendre les ministères techniques et les administrations régionales et locales mieux à même de produire, rechercher et exploiter les données démographiques que nécessite leur travail, en particulier pour ce qui est des besoins de base des groupes les plus défavorisés. Des services consultatifs seront fournis aux pays afin de les aider à établir un tableau aussi exact que possible de la dynamique de leur population, en particulier pour les segments de la population qui ont été le plus gravement touchés par la crise des années 80, et à faire usage de modèles economico-démographiques pour la planification et la définition des politiques, notamment dans des domaines comme la santé, l'enseignement, le logement, la sécurité sociale, l'emploi et autres aspects de la politique sociale. Dans le même temps, on donnera la priorité à certains groupes de la population, comme les femmes, les personnes âgées et les jeunes, et une coopération technique sera offerte en vue de la formulation, de l'exécution,

du suivi et de l'évaluation des plans et des politiques ayant pour but de répondre aux besoins essentiels de ces groupes.

33.61 Un éventail plus large d'usagers, dans diverses disciplines, aura ainsi un plus large accès à l'information démographique, dont l'exploitation sera facilitée aux échelons national et sous-national. A cette fin, on mettra au point et on adaptera des techniques pour la création et l'exploitation de bases de données démographiques et multidisciplinaires, ce qui devrait élargir les moyens d'information du pays. En particulier, on fournira une aide et on assurera une formation pour la création et l'exploitation des bases de données multidisciplinaires REDATAM-Plus 1990 dans les différents pays, pour l'application des systèmes d'information géographique à l'analyse de la répartition spatiale de la population et des données s'y rapportant, et pour la mise au point ou l'adaptation d'un logiciel qui facilitera l'utilisation de l'information démographique par les usagers secondaires.

33.62 A l'aide de la base de données CELADE/DOCPAL, des services régionaux d'information bibliographique seront fournis afin de décentraliser, à l'échelon des pays, les opérations de recherche de l'information, à l'aide de disques optiques numériques et autres techniques nouvelles. Dans le cadre du réseau IPALCA, le personnel des services nationaux bénéficiera de services consultatifs et d'une formation à ces techniques, ce qui devrait faciliter l'échange des informations démographiques ainsi que l'accès à ces données de catégories d'usagers plus nombreuses.

33.63 On continuera à organiser des activités d'enseignement du troisième cycle, mais on mettra également l'accent sur une formation de courte durée bien adaptée aux besoins des groupes cibles. On organisera à l'échelon régional des ateliers pratiques portant directement sur les politiques et les plans de développement sectoriels, sur des questions telles que l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et l'agriculture. Ces ateliers seront d'abord organisés dans le cadre du sous-programme, puis, vers la fin de la période, les autorités nationales seront progressivement chargées de les organiser elles-mêmes avec le concours de spécialistes ayant reçu une formation de troisième cycle dans le domaine des relations entre population et développement, des services consultatifs étant fournis dans le cadre du sous-programme.

33.64 Pour augmenter le degré d'autonomie des pays de la région en matière de population, on prêtera spécialement attention à l'inclusion de cette question dans les études de licence dans les diverses disciplines concernées, et, dans certaines universités de la région, dans les enseignements de troisième cycle. A cet effet, une assistance technique et des matériels didactiques seront fournis, dans les diverses disciplines de l'étude du développement où les variables démographiques interviennent.

#### **SOUS-PROGRAMME 9. DEVELOPPEMENT SOCIAL**

##### **a) Objectifs**

33.65 Pour ce sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 2542 (XXIV), 31/133, 31/136, 40/105 et 40/108 (Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme) de l'Assemblée générale; les résolutions 1985/46 et 1986/65 du Conseil économique et social; le plan régional d'action pour l'intégration de la femme au développement

économique et social de l'Amérique latine; et les résolutions 321 (XV), 328 (XV), 381 (XVII), 386 (XVIII), 388 (XVIII), 401 (XVIII), 457 (XX), 465 (XX), 481 (XXI), 483 (XXI) et 497 (XXII) de la Commission.

33.66 La plupart des pays de la région avaient adopté, avant la crise, un modèle de développement consistant à chercher à intégrer progressivement les nouveaux membres de la population active en les dirigeant vers des activités plus productives et les secteurs modernes; ce modèle ne semble plus fonctionner en tant que moyen d'améliorer la justice sociale et de réduire la pauvreté à un rythme suffisamment rapide.

33.67 Etant donné les projections économiques à moyen terme pour la région, il faut d'urgence compléter les mesures traditionnelles de création d'emplois et d'amélioration des services de protection sociale par des politiques plus ambitieuses et mieux intégrées visant à agir sur les structures sociales elles-mêmes et à réorienter les processus de changement social en cours vers l'objectif, démocratiquement déterminé, consistant à rendre les systèmes sociaux plus satisfaisants. S'agissant des femmes, si des progrès ont bien été réalisés durant la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, plusieurs obstacles demeurent sur la voie de l'égalité des deux sexes, de l'intégration effective des femmes au développement et de leur pleine participation à la prise de décisions à tous les niveaux.

33.68 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les gouvernements des pays de la région à assurer la participation des différents groupes sociaux au processus de développement, et à formuler des stratégies, des politiques et des approches nouvelles à cette fin;

b) Faire des recommandations sur différents modèles de développement possibles, compte tenu des tendances des processus de changement social en période de crise et d'après-crise;

c) Apporter une assistance technique aux Etats membres pour la mise en place de mécanismes institutionnels qui assureront la pleine participation des femmes au développement économique, politique et social dans ses principaux aspects.

b) Rôle du secrétariat

33.69 Dans le cadre de ce sous-programme, le secrétariat entreprendra les activités suivantes :

a) Des recherches appliquées à la formulation des politiques, et la publication d'études techniques sur les différents modèles de développement, sur les processus du changement social, sur la participation des différents groupes sociaux au développement et sur les politiques sociales en période de crise et d'après-crise;

b) L'organisation de réunions intergouvernementales et de réunions d'experts ayant pour but d'encourager les échanges de vues et de données d'expérience sur les questions susmentionnées;

c) Des recherches interdisciplinaires et multisectorielles sur le rôle des femmes dans les différents aspects du développement, en s'inspirant des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, le chapitre portant sur la coopération internationale et régionale en particulier, comprendront des recommandations spécifiques sur les mesures à prendre;

d) La promotion de mécanismes qui permettront de faire en sorte que les besoins des groupes de femmes les plus vulnérables soient satisfaits, grâce à l'approche globale présentée plus haut;

e) Une assistance technique à la planification du développement et à la formation des femmes à des métiers non traditionnels. On prêtera spécialement attention aux institutions nationales, sous-régionales et régionales actives dans le domaine de la recherche et de la planification, de façon à leur permettre de renforcer leur potentiel, notamment leur aptitude à satisfaire les besoins des femmes appartenant à certains groupes socio-économiques.

#### SOUS-PROGRAMME 10. STATISTIQUES ET PROJECTIONS ECONOMIQUES

##### a) Objectifs

33.70 Pour ce sous-programme, les textes portant autorisation des travaux sont les résolutions 43/182, 43/194, 43/195 et 43/198 de l'Assemblée générale et les résolutions 476 (XXI), 477 (XXI), 478 (XXI), 481 (XXI), 486 (XXI), 491 (XXII), 497 (XXII), 498 (XXII) et 499 (XXII) de la CEPALC.

33.71 Les pays de la région doivent disposer d'un ensemble de statistiques homogènes et comparables - et de données relatives à des pays d'autres régions - afin de pouvoir analyser correctement leurs problèmes communs. Cependant, les systèmes statistiques des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes présentent une très grande disparité tant pour ce qui est de la couverture statistique que du traitement et de l'organisation des données.

33.72 En dépit des progrès déjà faits, il est possible de tirer un bien meilleur parti des méthodes statistiques et des techniques de calcul mises au point ces dernières années. L'emploi de banques de données informatisées s'est considérablement élargi, mais les chiffres ne sont pas toujours fournis rapidement et leur fiabilité laisse à désirer. En outre, dans la région, le fossé s'élargit entre les possibilités offertes par les techniques modernes et leur application effective, de sorte que la plupart des pays ont beaucoup de mal à obtenir les informations quantitatives dont ils ont besoin pour formuler leurs politiques de développement.

33.73 Les pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes se trouvent dans une situation difficile et les gouvernements doivent d'urgence résoudre les problèmes immédiats et les problèmes du court terme, de sorte qu'ils ne peuvent accorder l'attention qui convient aux études de prospective à moyen et à long terme. Ces études sont pourtant d'un grand intérêt dans la perspective de l'application, au niveau régional, de la prochaine Stratégie internationale du développement.

33.74 Pour ce qui est des statistiques et de l'analyse quantitative, l'objectif du sous-programme est d'améliorer et d'harmoniser les statistiques



régionales par l'adoption des classifications statistiques internationales, et d'encourager l'acceptation des recommandations de la Commission de statistique de l'ONU.

33.75 L'objectif du sous-programme en matière de projections économiques est d'aider les pays de la région à définir des stratégies de croissance économique soutenue dans l'équité.

b) Rôle du secrétariat

33.76 Les objectifs du sous-programme, dans le domaine des statistiques et de l'analyse quantitative, seront réalisés grâce à la poursuite des activités ci-après :

a) La collecte, l'organisation, l'évaluation et la diffusion rapide, sous une forme facilement compréhensible, de statistiques fiables et comparables sur les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et pour l'ensemble de la région, dans les domaines suivants : comptes nationaux, commerce extérieur et apports financiers étrangers, prix, industrie, énergie, agriculture, services, secteurs public et privé et développement social et démographique. Les statistiques de la dette extérieure, de l'industrie, de l'agriculture, des industries extractives, de la population, de l'emploi et de la répartition des revenus auront été considérablement étoffées. De plus, on prêtera spécialement attention à la banque de données d'enquêtes sur les ménages, de façon que les principales variables homogènes puissent être obtenues en direct;

b) La promotion du transfert des techniques de calcul correspondant le mieux au potentiel technique et financier des pays;

c) Une large diffusion des recommandations et des décisions de la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies. On s'efforcera d'atteindre le plus grand nombre d'utilisateurs extérieurs possible, en leur offrant, en même temps, un bilan des méthodes statistiques et des techniques de calcul disponibles, de façon qu'en utilisant l'information nécessaire aux études prospectives et à la formulation des politiques, ils aident les pouvoirs publics à moderniser les systèmes statistiques nationaux;

d) Appui fonctionnel aux pays, de façon que ceux-ci puissent utiliser au mieux les possibilités de coopération en matière de développement statistique.

33.77 Dans le domaine des projections économiques, le secrétariat entreprendra les activités suivantes :

a) Etude et analyse des tendances socio-économiques de la région, par un examen des études nationales, sous-régionales, régionales et internationales provenant des divers organismes et instances; établissement de projections économiques et sociales qui serviront de base quantitative aux études prospectives nécessaires;

b) Appui technique à des groupes de représentants de pays latino-américains auprès des organisations internationales, et poursuite de la représentation de la CEPALC au Comité de la planification du développement,

ainsi que dans les équipes de travail sur les objectifs à moyen et à long terme du CAC;

c) Secrétariat technique des réunions du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau de la CEPALC;

d) Mise au point de nouveaux instruments méthodologiques et nouvelle formulation des principes analytiques sur lesquels sont fondés les modèles existants, en vue de leur diffusion par des missions d'assistance technique et par la publication de documents techniques à l'intention des organismes nationaux correspondants;

e) Assistance consultative fournie aux Etats membres, à leur demande, pour la formulation de leurs politiques, plans, programmes et projections;

f) Appui aux divisions et services organiques du Secrétariat pour les évaluations périodiques de l'application de la prochaine Stratégie internationale du développement.

#### SOUS-PROGRAMME 11. TRANSPORTS

##### a) Objectifs

33.78 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont la résolution 356 (XVI) de la Commission et la résolution conjointe adoptée par les chefs de secrétariat des commissions régionales à leur session de Santiago, tenue les 27 et 28 avril 1989, et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/114.

33.79 Dans le passé, les gouvernements de la région s'efforçaient généralement de satisfaire la demande en matière de transports en investissant dans de nouvelles infrastructures et en remettant en état les installations existantes. Toutefois, le commerce international a connu de profondes mutations qui ont eu un impact considérable sur la structure des services de transport. Par ailleurs, la technologie des transports se transforme elle aussi à un rythme de plus en plus rapide. Cette évolution est souvent propice à une intégration verticale des services d'une ampleur telle, dans le cas des transports maritimes et terrestres, qu'elle peut être difficile à réaliser sans le concours des pays voisins.

33.80 Sur un plan strictement national, un grand nombre de pays devront améliorer l'efficacité des installations existantes pour augmenter la capacité des services de transports urbains; ce sont là des problèmes à résoudre par le biais de la coopération et d'un échange de données d'expérience et d'informations techniques entre les villes de la région. De plus, l'expérience des autres pays peut revêtir un intérêt particulier lorsque ceux-ci ont adopté des solutions techniques susceptibles d'être adaptées aux conditions propres à la région.

33.81 Par ailleurs, la crise des années 80 a mis en évidence la nécessité, pour les gouvernements de la région, de réorienter la planification et la gestion dans le secteur des transports afin de mettre l'accent sur l'organisation et l'exploitation dans une perspective globale et, ce faisant, d'adopter les méthodes qui ont permis aux entreprises de transport du secteur privé d'augmenter leur productivité.

33.82 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Soutenir les efforts déployés par les pays de la région en vue d'accroître l'efficacité globale de l'infrastructure et la productivité de leurs systèmes de transport par une amélioration de la gestion et un renforcement de l'infrastructure institutionnelle;

b) Encourager l'adoption de textes législatifs et de politiques qui favoriseront l'adoption de technologies nouvelles et de formules multimodales, et chercher à appliquer des techniques novatrices pour l'élaboration des politiques et la planification;

c) Soutenir les plans d'intégration régionale et sous-régionale, en mettant en évidence les innovations et les tendances qui apparaissent dans le domaine des transports, qu'il s'agisse des marchés, des services, des technologies ou du contexte juridique, y compris les accords internationaux, et qui devraient faciliter les transports intrarégionaux ou sous-régionaux;

d) Promouvoir la coopération entre les pays de la région pour qu'ils puissent tirer le meilleur parti de ces tendances et innovations;

e) Favoriser la coopération technique entre les villes de la région afin qu'elles puissent appliquer des solutions socialement acceptables pour régulariser la demande de transports urbains, réduisant ainsi au minimum la nécessité de gros investissements dans les infrastructures.

b) Rôle du secrétariat

33.83 Le secrétariat réalisera les activités suivantes :

a) Etudes sur les tendances de l'évolution structurelle dans le domaine des transports internationaux et régionaux, études qui seront utiles pour formuler des recommandations de principe aux gouvernements et aux entreprises publique et privées qui assurent des services de transport;

b) Assistance technique dans ces domaines, en privilégiant une démarche qui prend en compte l'efficacité globale de l'infrastructure et des services de transport de passagers et de marchandises dans les systèmes nationaux et internationaux de transport;

c) Promotion d'accords internationaux destinés à faciliter la fourniture de ces services;

d) Etude et analyse des corridors de transport multimodal dans la région et autres mécanismes se rapportant aux transports, ainsi que des possibilités qu'ils offrent pour promouvoir l'intégration régionale;

e) Aide, par le biais de missions d'assistance technique, à la diffusion de mesures de nature à réduire la congestion dans les zones urbaines sans accroître les investissements au niveau des infrastructures.

**SOUS-PROGRAMME 12. ACTIVITES SOUS-REGIONALES AU MEXIQUE ET EN AMERIQUE CENTRALE**

**a) Objectifs**

33.84 Les textes portant autorisation des travaux pour le sous-programme sont les résolutions 42/1 et 43/210 de l'Assemblée générale, la résolution 2090 (LXIII) du Conseil économique et social, et les résolutions 30 (IV), 386 (XVIII), 401 (XVIII), 404 (XVIII), 422 (XIX), 440 (XIX), 469 (XX), 470 (XX), 477 (XXI) et 486 (XXI) de la Commission.

33.85 Dans les années 80, les pays de la sous-région ont traversé une crise qui, même si elle s'est manifestée différemment au Mexique et dans les autres pays d'Amérique centrale et au Panama, dont l'économie est moins développée, n'en a pas moins été la plus longue et la plus grave des 50 dernières années.

33.86 Dans la plupart des pays d'Amérique centrale, la production a baissé et le revenu par habitant est retombé aux niveaux où il se trouvait plus de 10 ans auparavant. Les investissements publics et privés ont fortement diminué juste au moment où l'appareil de production en avait absolument besoin pour se restructurer. Les possibilités d'utilisation de l'épargne extérieure pour financer la croissance se sont épuisées et l'endettement est devenu l'un des principaux obstacles au progrès économique de la sous-région. De graves déséquilibres budgétaires ont réduit la marge de manoeuvre des gouvernements, qui se sont ainsi trouvés à court de moyens pour faire fonctionner l'économie et assurer les prestations sociales.

33.87 Au Mexique, dont l'économie a été secouée par la crise de la dette en 1982, puis par la chute des cours du pétrole (qui sont restés déprimés), les insuffisances structurelles continuent de requérir l'attention du Gouvernement. Cependant, celui-ci obtient maintenant certains résultats dans la lutte qu'il mène pour renverser la conjoncture, qu'il s'agisse de l'inflation, du déficit des finances publiques, des exportations de produits non pétroliers ou du service de la dette extérieure.

33.88 Dans certains pays d'Amérique centrale, les tensions sociales et politiques ont provoqué des conflits armés qui, en raison de leurs graves conséquences économiques et sociales, ont entraîné le déplacement d'une grande partie de la population, l'exode de la main-d'oeuvre qualifiée et la fuite des capitaux hors de la sous-région. Les pauvres sont devenus de plus en plus nombreux et la concentration des richesses produites s'est encore accentuée; le retard de ces pays - bien-être social, technologie et productivité - s'est encore accentué.

33.89 Les situations exposées plus haut, qui diffèrent en fonction des conditions propres à chaque pays, appellent de nouveaux schémas de développement qui permettront aux pays de s'attaquer aux problèmes complexes posés par la crise et de s'adapter aux nouvelles tendances de l'économie mondiale. Le but est de parvenir à une croissance soutenue et équitable basée sur la transformation des structures de production des pays, pour leur permettre de tirer parti des trois sources de dynamisme économique : l'évolution de l'économie internationale, une meilleure organisation des marchés intérieurs et l'intégration sous-régionale et régionale.

33.90 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les pays de la région desservie par le Bureau sous-régional de la CEPALC au Mexique à formuler des politiques et programmes visant à créer des conditions macro-économiques propices au développement économique et social en augmentant la formation de capital et en favorisant la reconstitution des moyens de production, ainsi qu'à leur permettre de mener à bien un ajustement structurel à long terme sans compromettre la situation sociale;

b) Analyser systématiquement chaque année les tendances générales de l'économie et les politiques des pays de la sous-région en utilisant un cadre statistique et analytique cohérent;

c) Procéder périodiquement à des analyses du processus d'intégration en Amérique centrale et proposer des moyens de surmonter les obstacles qui en freinent l'accélération;

d) Aider à élaborer des plans et politiques de développement social adaptés aux caractéristiques de chaque pays, qui contribueront à améliorer la qualité de la vie de la population par le biais notamment d'une augmentation du volume de la production et de la productivité des populations défavorisées, en particulier dans les régions rurales, de l'intégration des femmes au développement et d'une plus grande participation de la population à l'élaboration de plans de développement économique et social;

e) Aider les Etats Membres de la sous-région à définir, dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie, des mesures et stratégies d'ordre économique et social qui, compte tenu des caractéristiques propres à chacun des pays considérés, favoriseront le développement des activités traditionnelles ou non liées à l'exportation de produits agricoles et le rétablissement de la productivité dans l'industrie;

f) Promouvoir la coopération entre les pays de la sous-région dans les domaines liés au développement économique et social ainsi que pour la recherche de nouvelles sources d'énergie et la mise en valeur des ressources énergétiques en général, en particulier en ce qui concerne l'électricité;

g) Encourager la coopération technique entre les pays de la sous-région et le reste de la région pour ce qui touche aux questions économiques et sociales d'intérêt commun.

#### **b) Rôle du secrétariat**

33.91 Le secrétariat réalisera, au titre de ce sous-programme, les activités suivantes :

a) Travaux de recherche et publication d'études sur les politiques et stratégies macro-économiques concernant des secteurs ou activités prioritaires dans certains pays;

b) Collecte d'informations et publication d'études annuelles sur les tendances économiques des pays de la sous-région, et analyse de l'évolution du processus d'intégration en Amérique centrale. Elaboration d'indicateurs actualisés et établissement d'un rapport annuel sur l'évolution probable de l'économie mexicaine. Suivi périodique des tendances et perspectives dans les secteurs agricole et manufacturier et celui de l'énergie;

c) Etablissement d'études sur les moyens de transformer l'appareil de production dans un sens favorable à l'équité sociale, y compris, notamment, des études sur les possibilités d'accroître les exportations, traditionnelles et nouvelles, de l'agriculture et de l'agro-industrie; politiques ayant pour but d'accroître la production, la productivité et les revenus des petits producteurs; développement du secteur manufacturier en vue d'en augmenter la compétitivité vis-à-vis de l'étranger et de trouver des moyens bien précis de favoriser la réalisation de cet objectif;

d) Analyse de l'offre et de la demande d'énergie de sources diverses (hydrocarbures, bois, hydroélectricité) et coopération avec les pays pour établir des programmes et études relatifs à la production d'énergie en vue de mieux intégrer les systèmes de production d'électricité et d'exploitation des hydrocarbures;

e) Etablissement d'études en vue d'accélérer l'intégration en Amérique centrale dans des domaines bien précis du commerce, du crédit et des innovations technologiques; ces études comporteront des analyses de certains mécanismes d'intégration entre l'Amérique centrale et les autres pays de la région dans les domaines de la technique, des investissements et du commerce;

f) Elaboration de stratégies sociales à l'échelon national pour lutter contre la pauvreté. Poursuite des analyses sur les mouvements migratoires et l'utilisation des envois de fonds de l'étranger, ainsi que de l'élaboration de propositions en vue d'intégrer les initiatives prises indépendamment par des groupes défavorisés en fonction de leurs propres modes d'organisation.

#### **SOUS-PROGRAMME 13. ACTIVITES SOUS-REGIONALES DANS LES CARAIBES**

##### **a) Objectifs**

33.92 Les textes portant autorisation des travaux pour ce sous-programme sont la résolution 358 (XVI) de la Commission et diverses résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

33.93 Les pays de la sous-région, confrontés à des problèmes structurels et aux conséquences de la crise économique provoquée par le poids du service de leur dette extérieure, ont besoin d'une aide pour formuler des politiques qui devraient leur permettre de diversifier leur économie et d'accroître leur productivité, ainsi que de s'adapter plus facilement à l'évolution rapide de la technologie, tout en améliorant la qualité de la vie de leur population. Il leur faut également renforcer leurs systèmes d'information économique et sociale afin de combler leurs lacunes sur ce plan et de profiter davantage des activités des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, ils ont besoin d'un soutien technique pour résoudre les problèmes d'environnement de la sous-région et d'une aide pour promouvoir une plus grande participation des femmes au développement. Il faut aussi mettre à leur disposition des services consultatifs qui les aideront à établir des modalités et mécanismes institutionnels, pour leur permettre de coopérer avec d'autres pays en développement, qu'ils appartiennent ou non à la sous-région.

33.94 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Apporter une aide aux gouvernements de la sous-région sous forme de conseils sur la mise en oeuvre d'activités de développement dans les domaines recommandés par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes;

b) Aider les pays de la sous-région à formuler des politiques et programmes d'ajustement structurel à long terme qui ne compromettent pas la situation sociale;

c) Promouvoir la coopération entre les pays des Caraïbes dans des domaines touchant au développement économique et social ainsi qu'aux ressources naturelles et à l'environnement;

d) Favoriser la coopération technique entre les pays des Caraïbes et le reste de la région dans les domaines économiques et sociaux d'intérêt commun;

e) Aider les Etats Membres de la sous-région à formuler des politiques en vue de promouvoir : i) le développement social et la participation des femmes au développement; ii) l'utilisation optimale des ressources disponibles pour leur développement économique et social; iii) l'incorporation de variables démographiques dans les plans de développement économique et social; iv) la prise en compte des questions d'environnement dans le développement de la région;

f) Faciliter l'accès des pays de la sous-région aux bases de données existantes sur le développement économique et social et favoriser l'utilisation de ces bases de données.

b) Rôle du secrétariat

33.95 Le secrétariat réalisera au titre de ce sous-programme les activités suivantes :

a) Travaux de recherche et publication d'études sur les problèmes économiques et sociaux de la sous-région, y compris la formulation de politiques relatives à la participation des femmes au développement;

b) Mise en place de liens et mécanismes institutionnels, avec le concours des gouvernements et des organismes internationaux, en vue de créer des réseaux de coopération concernant diverses activités de développement aux niveaux national et sous-régional, y compris la protection de l'environnement, et de renforcer ceux qui existent déjà;

c) Publication de documents directifs sur la restructuration des économies de la sous-région et ses conséquences sociales;

d) Renforcement de la coopération économique entre les pays membres du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et entre ces derniers et les autres pays de la région;

e) Publication et diffusion d'informations bibliographiques et statistiques sur le développement économique et social;

f) Fourniture, sur demande, d'une assistance technique, sous forme notamment de services consultatifs et de formation, dans les domaines qui relèvent des objectifs du sous-programme;

g) Promotion de la coopération technique entre les pays en développement de la sous-région.



**PROGRAMME 34. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT EN ASIE OCCIDENTALE**

**A. Programme**

**1. Orientation générale**

34.1 Les textes sur lesquels se fonde le programme sont les résolutions du Conseil économique et social 1818 (LV) du 9 août 1973 et 1985/69 du 26 juillet 1985, qui ont respectivement défini et modifié le mandat de la CESAO.

34.2 La Commission s'attache, d'une manière générale, à prendre des mesures pour faciliter une action concertée en vue de la reconstruction et du développement économique de la région, élever le niveau de l'activité économique en Asie occidentale et maintenir, en les renforçant, les relations économiques des pays de cette région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde. L'accent est mis notamment sur une conception intégrée du développement permettant de prendre en considération les aspects sociaux du développement et l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux.

34.3 Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

- a) Favoriser le développement économique et social en encourageant la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales;
- b) Promouvoir l'autosuffisance dans la région en stimulant la coopération technique et économique entre pays en développement;
- c) Etre le principal centre, au sein du système des Nations Unies, des activités de développement économique et social général de la région de la CESAO;
- d) Faire fonction de chef de file et assumer la responsabilité de la coordination et de la coopération des activités économiques et sociales du système des Nations Unies dans la région;
- e) Faire fonction de groupe de réflexion en contribuant à l'enrichissement de la documentation sur le développement de la région, compte tenu de la position particulière qu'occupe la Commission dans ce domaine parmi les diverses organisations régionales et nationales du monde arabe;
- f) Concevoir et promouvoir des activités et des projets d'assistance au développement correspondant aux besoins et priorités de la région et faire fonction d'agent d'exécution pour les projets opérationnels connexes.

34.4 La chute brutale des prix du pétrole a provoqué une diminution des ressources financières disponibles pour le développement de la région de la CESAO. La récession qui a frappé les pays du Conseil de coopération du Golfe a entraîné une réduction des flux de capitaux dans le reste de la région et une baisse des envois de fonds de personnes travaillant à l'étranger ainsi que leur renvoi dans les pays exportateurs de main-d'oeuvre par les pays jusqu'alors importateurs de travailleurs migrants. L'évolution économique mondiale défavorable, conjuguée aux conflits d'ordre militaire et à l'instabilité politique qui continuent d'entraver le développement et la

croissance, a influé sur le développement de la région. La guerre entre l'Iran et l'Iraq s'est poursuivie pendant près de huit ans jusqu'en août 1988, date de l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu. Le conflit du Liban reste un facteur de déstabilisation. La lutte du peuple palestinien pour l'exercice des droits de l'homme et l'autodétermination n'a pas encore trouvé d'issue. Dans une telle situation les ressources - tant humaines que matérielles - sont détournées des fins du développement économique et social, comme en témoigne le volume des budgets de la défense qui grèvent les ressources limitées de bon nombre de pays de la CESAO, et contribuent à la détérioration rapide de la situation de la dette extérieure de plusieurs pays membres. Les conséquences sociales de ces conflits ont été énormes, comme l'attestent la dégradation des niveaux de vie, la chute des revenus, les taux élevés d'invalidité, les déplacements de groupes entiers de population, la destruction des biens, et les problèmes que pose l'ajustement social à l'évolution des normes et codes traditionnels.

34.5 Le déséquilibre de la structure économique reste la marque caractéristique des économies de la plupart des pays membres. L'économie des pays producteurs de pétrole est dominée par le secteur pétrolier : d'où l'importance de l'énergie qui demeure l'une des grandes questions dont s'occupe la Commission. Dans les pays à économie plus diversifiée, les secteurs des produits de base se sont atrophiés au fil des ans alors que le secteur des services ne cessait de croître. Le secteur des produits manufacturiers n'a enregistré aucune croissance réelle. En fait, la part de la production locale par rapport à la demande globale de produits manufacturés a diminué au cours de la décennie écoulée. Par ailleurs, la sécurité alimentaire de la région est précaire en raison de la faiblesse du secteur agricole, due, dans une large mesure, à la pénurie d'eau. Vu l'aridité de la région, la conservation et l'utilisation rationnelle de l'eau revêtent une importance extrême. Néanmoins, bon nombre d'autres facteurs contribuent au problème alimentaire : dégradation des ressources naturelles, insuffisance des infrastructures physique et sociale, faible niveau technologique, conjugués à l'environnement socio-économique très défavorable dans lequel se développe la production agricole.

34.6 Une autre caractéristique des économies des pays de la région est qu'elles sont fortement tributaires de l'économie mondiale. La région est donc extrêmement sensible aux aléas de l'économie. A cet égard, la faible taille du marché intérieur des pays de la Commission les contraint à fonder leur industrialisation sur des stratégies orientées vers l'exportation. Ce qui nécessite, à son tour, l'établissement de relations commerciales plus dynamiques entre les pays de la CESAO eux-mêmes, ainsi qu'avec les pays en développement d'autres régions. Le développement, tant du secteur industriel que du secteur agricole, est étroitement lié au commerce international, car ces secteurs dépendent du monde extérieur pour la quasi-totalité de leurs machines et de leurs équipements et pour une grande partie des produits intermédiaires. Une autre preuve de l'interdépendance du développement agricole et du commerce extérieur est le fait que la région est dangereusement tributaire des importations de denrées alimentaires, que les pays non pétroliers de la région exportent essentiellement des produits agricoles à l'état brut, et que le commerce assure un débouché aux excédents agricoles.

34.7 Il convient de souligner l'impact que pourraient avoir sur la région, à moyen et à long terme, deux faits nouveaux importants de l'économie internationale. Le premier est les progrès rapides enregistrés dans le

domaine de la technologie, en particulier de la technologie de pointe - micro-électronique, biotechnologie et mise au point de nouveaux matériaux. Le deuxième est l'adoption croissante par les pays industrialisés de politiques protectionnistes à l'égard des pays en développement, y compris les pays de la Commission. On étudiera à cet égard l'impact sur les pays de la CESAO des mesures envisagées par les pays membres de la Communauté économique européenne en vue de consolider leurs marchés et leurs politiques économiques en 1992.

34.8 Dans le domaine de la science et de la technique, le grand problème reste la faiblesse de la base scientifique et technologique des pays, notamment dans le domaine de la recherche-développement, du transfert des techniques et de la main-d'oeuvre hautement qualifiée.

34.9 Les activités en faveur d'un développement durable de la région tiendront de plus en plus compte des préoccupations d'ordre écologique. Il faudra s'occuper de questions telles que la désertification, la gestion des déchets industriels, la pollution des eaux souterraines et de surface, l'environnement urbain, l'écologie humaine, le réchauffement de la planète et la modification du climat. On procédera à un examen d'ensemble du programme de travail de la Commission en vue de recenser les problèmes d'environnement qu'il faut prendre en considération et de lancer des activités pour parer à ces problèmes.

34.10 Les initiatives visant à favoriser la coopération et l'intégration économiques régionale se multiplient, au moins au niveau sous-régional, avec la création de deux groupes sous-régionaux, à savoir le Conseil de coopération du Golfe et le Conseil de coopération arabe. D'autres initiatives sont néanmoins nécessaires pour favoriser la coopération régionale compte tenu des problèmes auxquels la région se trouvera confrontée dans l'avenir.

34.11 A la lumière de ce qui précède, et outre les problèmes déjà évoqués, il faudra également s'attaquer au cours de la période du plan à moyen terme aux problèmes et questions clefs ci-après : emploi, urbanisation, dynamique de la population, pauvreté rurale, logement, en particulier logement bon marché, protection sociale, notamment des handicapés, évolution du rôle de la famille, place des femmes dans la société, et nouvelles structures sociales. La région se trouvera également confrontée à d'autres questions et problèmes fondamentaux qui sont, à des degrés divers, directement et indirectement liés à l'évolution du secteur pétrolier : le retour des travailleurs migrants; la dette extérieure et le déficit de la balance des paiements dans un certain nombre des pays de la région; et l'inégalité des revenus.

34.12 La responsabilité générale de l'élaboration et de l'application de ce programme est confiée au secrétariat de la CESAO.

## 2. Stratégie

34.13 Conformément à son mandat et à ses objectifs, la Commission est un organe multidisciplinaire oeuvrant à la réalisation de la meilleure coordination possible entre les plans et programmes de ses Etats membres dans les divers domaines du développement économique et social ainsi qu'au développement de la coopération entre les Etats de la région. La plupart des activités entreprises au titre de ce sous-programme ont un caractère régional ou sous-régional.

**34.14 Pour réaliser les objectifs du programme, le secrétariat exécutera les activités suivantes :**

a) Fournir à la Commission et à ses organes subsidiaires des services fonctionnels et de la documentation;

b) Aider le Conseil économique et social, sur sa demande, à s'acquitter des fonctions qui lui incombent dans la région en ce qui concerne tous les problèmes économiques et sociaux, y compris les problèmes touchant l'assistance technique;

c) Entreprendre ou lancer des activités de recherche, des études, des enquêtes et établir ou financer des plans d'action et des études techniques sur les problèmes et le développement socio-économique de la région de la CESAO;

d) Etablir et exploiter une base de données statistiques comprenant la collecte, l'évaluation et la diffusion d'informations économiques, sociales, technologiques et statistiques, selon les besoins;

e) convoquer des réunions de groupes d'experts, des réunions intergouvernementales spéciales, organiser des séminaires, des stages de formation et des conférences;

f) Fournir aux Etats membres de la région, sur leur demande, une assistance technique et des services consultatifs régionaux;

g) Contribuer à la planification, à l'organisation et à l'exécution des programmes de coopération et d'assistance techniques;

h) Assurer la coordination avec d'autres services et organes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, en particulier la Ligue des Etats arabes et ses institutions spécialisées, le Conseil de coopération du Golfe et le CAC, et travailler en coopération avec eux.

**34.15 Dans le cadre de la coordination et de la coopération avec les organismes des Nations Unies, le secrétariat de la CESAO maintient d'étroites relations avec la FAO, par l'intermédiaire de la Division Mixte CESAO/FAO de l'agriculture. De nouveaux arrangements de travail sont en cours d'établissement avec l'ONUDI, l'Unesco et l'OIT, afin de poursuivre et de renforcer la coopération dans l'exécution des activités concernant, respectivement, l'industrie, les applications informatiques, la main-d'oeuvre et les handicapés.**

**34.16 On envisage également de resserrer la coopération avec les unités du secrétariat chargées des programmes mondiaux à savoir : le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Genève et le Centre pour la science et la technique au service du développement afin d'éviter les doubles emplois, d'assurer la complémentarité des activités et l'échange d'informations. Par ailleurs, on s'efforcera de renforcer la coordination avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), la CNUCED et le PNUE grâce à la programmation conjointe d'activités.**

34.17 Dans l'exécution des sous-programmes relatifs à la population et à l'intégration des femmes au développement, la Commission maintiendra et renforcera la coopération avec le FNUAP et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) dans le domaine de la recherche, ainsi que pour l'organisation de séminaires, l'élaboration d'études concernant la formation et d'autres formes d'assistance technique.

34.18 La Commission exécute un certain nombre de projets multidisciplinaires avec le PNUD, dans le cadre de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique, dans les domaines suivants : direction d'entreprises industrielles, infrastructure technique, micro-électronique et informatique, mise en valeur des ressources énergétiques et humaines. Cette coopération se poursuivra et l'on s'efforcera de déterminer d'autres domaines d'activité prioritaires pour la région et de solliciter l'appui du PNUD, soit par un financement direct soit dans le cadre de la participation aux coûts.

### 3. Sous-programmes et priorités

34.19 La Commission continuera à s'occuper des questions retenues dans le plan en cours, qui sont toutes orientées vers la réalisation de son principal objectif, à savoir la coopération régionale pour le développement. Dans le cadre de cet objectif général, les sous-programmes visent à traiter les problèmes non résolus ainsi que les nouveaux problèmes découlant de l'évolution de la situation mondiale et régionale.

34.20 Le programme relatif à la coopération régionale pour le développement en Asie occidentale comprendra les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Alimentation et agriculture
- Sous-programme 2. Questions et politiques de développement
- Sous-programme 3. Environnement
- Sous-programme 4. Etablissements humains
- Sous-programme 5. Développement industriel
- Sous-programme 6. Commerce international et financement du développement
- Sous-programme 7. Ressources naturelles
- Sous-programme 8. Questions énergétiques
- Sous-programme 9. Population
- Sous-programme 10. Administration et finances publiques
- Sous-programme 11. Science et technique
- Sous-programme 12. Développement social et protection sociale
- Sous-programme 13. Intégration des femmes au développement

Sous-programme 14. Statistiques

Sous-programme 15. Transports et communications

34.21 Les sous-programmes 1, 2, 6, 7 et 12 sont prioritaires.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

###### a) Objectifs

34.22 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 32/172, paragraphes 6 et 7; 33/90, paragraphes 2 à 6; 34/110, paragraphes 4, 8 et 14; 43/191, paragraphes 4, 8 et 12; et 44/236, annexe, paragraphes 5 et 8, de l'Assemblée générale; les résolutions 1980/58, paragraphes 3, 5, 10 et 16; et 1987/40, paragraphe 5, du Conseil économique et social; la résolution 71 (VI), paragraphe 5, de la Commission; les résolutions 8/17, paragraphe 5, et 15/23, paragraphes 2 et 4, du Conseil d'administration du PNUE.

34.23 La productivité agricole a progressé lentement dans la plupart des pays de la CESAO et a même baissé dans certains, d'où une production alimentaire nationale de plus en plus déficitaire, alors que la demande augmente, ce qui a pour effet d'accroître la dépendance vis-à-vis de sources d'approvisionnement extérieures. L'exode rural, en recrudescence, a également aggravé le chômage en milieu urbain et rendu encore plus difficile l'approvisionnement en produits alimentaires déjà rares et la fourniture de services dans les centres urbains. Dans certains pays, la situation est encore aggravée par le fait que les exportations agricoles constituent la principale source de devises nécessaires à l'achat de facteurs de production et de biens d'équipement et aux remboursements de plus en plus importants au titre du service de la dette.

34.24 Les pays de la région dans leur grande majorité agissent en ordre dispersé sans coopération ou coordination dans les domaines d'importance cruciale pour le développement agricole, malgré les difficultés que rencontre une action menée au seul plan national.

34.25 Les incitations économiques offertes aux exploitants agricoles de la région sont en général insuffisantes. Les principaux freins à l'accroissement de la production agricole sont l'inadaptation des systèmes d'incitation en matière de prix et la faiblesse et l'inadéquation de l'infrastructure. La recherche et la vulgarisation agricoles, la commercialisation, le crédit et la répartition des intrants agricoles sont les points faibles du système agricole.

34.26 Le principal obstacle aux investissements agricoles dans la région n'est pas tant le manque de ressources que le caractère limité de la capacité d'absorption. Ce handicap se traduit par une pénurie de projets d'investissement bien planifiés conjuguée à des carences administratives, des défaillances de gestion et le manque d'infrastructures nécessaires à l'élaboration et à l'exécution des projets.

34.27 L'un des principaux obstacles à l'accroissement de la production agricole dans la région est le manque de personnel qualifié, en particulier dans le domaine de la planification agricole, de l'examen et de l'évaluation des projets. Tout aussi importante est la formation du personnel chargé de

l'exécution des projets de développement agricole. La capacité d'absorption des flux de capitaux d'investissement dépend en grande partie de ces deux types de formation.

34.28 Les pays de la CESAO sont également menacés par la désertification en raison de l'aridité de leur climat, de la fragilité de leur écosystème et du surpâturage. Le manque d'eau entrave la production agricole, l'élevage et la sylviculture. Ce problème est d'autant plus grave qu'il est extrêmement difficile de réparer les dommages écologiques infligés à la région ou d'inverser la tendance à la désertification. On estime que 98 % des terres de la région sont exposées, à des degrés divers, à un processus de désertification.

34.29 En dépit des programmes de réforme agraire entrepris dans certains pays de la CESAO, l'agriculture demeure un secteur caractérisé par la faible taille et la fragmentation des exploitations et, dans nombre de pays, les agriculteurs marginaux ou sans terre posent toujours de graves problèmes. En outre, il y a une énorme disparité entre les services de base offerts dans les zones urbaines et les zones rurales.

34.30 La faible productivité de l'agriculture dans la région de la CESAO explique en grande partie que son taux de croissance n'ait pas progressé au même rythme que la population et qu'elle ne soit pas encore entrée dans l'ère de la croissance autonome et du progrès technique. Mais maintenir la croissance démographique en assurant la nourriture d'un plus grand nombre de personnes ne suffit pas. Le problème est de trouver les moyens d'aller au-delà de la satisfaction des besoins les plus élémentaires pour offrir une plus grande liberté de choix.

34.31 Les objectifs principaux du sous-programme sont : aider les pays membres à promouvoir le développement agricole et rural en identifiant les principaux problèmes et obstacles rencontrés et en dégagant des solutions appropriées pour favoriser une prise de conscience de l'importance des tendances qui apparaissent dans la région et des questions relatives au développement agricole et à l'utilisation des ressources, et faire connaître des méthodes et techniques permettant de planifier et de gérer efficacement le développement agricole et d'exploiter rationnellement les ressources disponibles et, pour ce faire, stimuler la coopération économique et technique entre pays de la CESAO aux niveaux sous-régional et régional; promouvoir des activités intégrées visant à renforcer les capacités nationales d'analyse des politiques agricoles, de planification agricole, d'analyse des projets, de conservation des ressources, de gestion des exploitations et de commercialisation des produits agricoles et, dans ce contexte, appuyer la mise en place d'un système intégré de coordination de la planification agricole dans la région d'ici à 1995 compte tenu des activités des conseils de coopération sous-régionale existants; promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre de plans ou stratégies globales dans le domaine de l'alimentation, en tenant compte des politiques nutritionnelles, des besoins d'investissements, des liens entre les systèmes de production et de consommation alimentaires et de l'irrégularité de la production agricole; et promouvoir une approche intégrée de la réforme agraire et du développement rural, fondée sur une croissance équitable et la participation locale.

b) Rôle du secrétariat

34.32 Le secrétariat aidera les Etats membres à améliorer et coordonner leurs politiques et plans de développement agricole et rural durable dans le cadre d'activités de recherche et de formation, et grâce à l'organisation de réunions et la fourniture d'une assistance technique. La mise en place d'ici à 1995 d'un système intégré de coordination de la planification agricole dans la région tenant compte des activités des conseils de coopération sous-régionale existants sera encouragée.

34.33 L'organisation de stages de formation dans les domaines de l'analyse des politiques, de la planification, de l'analyse des projets, de l'utilisation rationnelle des ressources, du crédit agricole, de la commercialisation des produits et de la gestion des exploitations se poursuivra et un cadre intégré sera élaboré d'ici à 1995 pour permettre la création d'un réseau régional de formation à l'analyse des projets agricoles.

34.34 Etant donné l'importance que revêt le secteur agricole pour la région, on procédera à l'analyse régionale des résultats enregistrés dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que des politiques et des stratégies appliquées.

34.35 Le secrétariat poursuivra ses activités de contrôle et de gestion des écosystèmes arides et semi-arides, et un plan d'action national pour lutter contre la désertification ainsi qu'un projet précis de contrôle de la désertification seront établis pour chaque exercice biennal de la période du plan à moyen terme.

34.36 Les activités visant à améliorer les pratiques agricoles seront axées sur la promotion de l'utilisation de techniques adaptées aux petites exploitations. Une importance particulière sera accordée au développement de ces exploitations grâce à une approche multidisciplinaire en matière de gestion.

34.37 Des études seront effectuées en vue de procéder à une analyse approfondie du secteur agricole ainsi que du degré, de la structure et des caractéristiques de la pauvreté en milieu rural afin d'élaborer un schéma de politique générale et un cadre de programmation de la production alimentaire et agricole axés sur la création d'activités rémunératrices pour les pauvres des zones rurales, la lutte contre la pauvreté et la réduction de la malnutrition. On s'attachera à faire comprendre la notion de planification locale et ses méthodes d'application afin d'améliorer la participation locale à la prise de décisions, ainsi que l'efficacité de la gestion des ressources.

34.38 Un rang de priorité élevé sera accordé aux activités visant à renforcer les capacités techniques et institutionnelles indispensables au développement agricole et rural. Une attention particulière sera apportée au renforcement des établissements de vulgarisation agricole, à la fourniture d'intrants, au crédit et à la gestion. On insistera tout particulièrement sur la mise en place de structures institutionnelles permettant d'apporter des solutions adaptées aux conditions et aux problèmes locaux et, notamment, sur une gestion prudente des ressources et des capacités de production qu'offre l'environnement et la remise en état de l'environnement dégradé ou soumis à une utilisation abusive.



34.39 Pour développer l'agriculture intensive, on encouragera les initiatives du secteur privé, notamment dans les domaines de l'industrie agro-alimentaire, y compris les produits secondaires, de l'exportation et des marchés intérieurs. Le cas échéant, on encouragera le secteur privé à assumer la tâche importante qui consiste à fournir des services et du matériel aux exploitations.

34.40 Une aide directe aux associations régionales de crédit agricole et de commercialisation des produits alimentaires, au centre régional de la réforme agraire et du développement rural et au programme de développement foncier et rural de l'Université libre d'Al-Qods sera fournie de façon continue pendant la période du plan à moyen terme.

## SOUS-PROGRAMME 2. QUESTIONS ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

### a) Objectifs

34.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 43/186, paragraphes 3 et 4; 43/182, paragraphes 3 et 4; 44/169, section III, annexe, paragraphe a) ii); 44/179, paragraphes 5 et 6; 44/236, annexe, paragraphes 5 et 8; et les résolutions 93 (VIII), paragraphes 1 et 2; 114 (IX), paragraphes 1 à 3; 118 (X), paragraphes 1 à 3 et 5; 1001 (VIII), paragraphes 1 à 3; 173 (XV) et 176 (XV) de la Commission.

34.42 La chute brutale des prix et des recettes du pétrole a entraîné une récession économique dans les pays de la région. Ces derniers doivent faire face au déficit croissant de leur balance des paiements, à la réduction des ressources financières consacrées au développement et à l'accroissement de la dette et des remboursements au titre du service de cette dette. On voit ainsi clairement le danger que représente la dépendance économique de certains pays de la région vis-à-vis de l'exportation d'un seul produit de base, en l'occurrence le pétrole, qui a continué à dominer leur économie. Pour résoudre ces problèmes, les pays membres ont adopté des politiques d'ajustement structurel conçues pour assurer un développement économique durable et mettant l'accent sur la promotion de la coopération et de l'intégration économiques sous-régionales et régionales. Le pays le moins avancé de la région de la CESAO (la République du Yémen) dépend des flux extérieurs pour financer ses projets de développement et son important déficit commercial. Ainsi, plus de 60 % des investissements intérieurs sont d'origine étrangère et les exportations ne représentent en moyenne que 3 % des importations. La récession économique qui a frappé la région du Golfe a entraîné une réduction des apports de fonds étrangers à ce pays. Une attention particulière sera donc accordée à la promotion de sources de financement autochtones ainsi qu'à la coopération, dans certains domaines, entre la République du Yémen et les autres pays de la région. Les efforts faits pour résoudre les problèmes qui se posent aux pays de la région ont souffert de l'absence d'analyses économiques systématiques et de données.

34.43 Compte tenu de l'intérêt qu'ils continuent de présenter, la plupart des objectifs du sous-programme pour la période couverte par le plan à moyen terme sont repris du plan actuel. Ils seront les suivants :

a) Contribuer à l'harmonisation et à la coordination des stratégies, politiques et programmes des Etats membres dans le domaine du développement

économique et social dans un souci d'intégration économique sous-régionale et régionale;

b) Aider le pays le moins avancé de la région (la République du Yémen) à recenser ses besoins en matière de développement, à compter davantage sur ses propres sources de financement et à utiliser ces ressources de façon judicieuse;

c) Diffuser des informations sur l'évolution économique et sociale dans la région;

d) Encourager le secteur privé à jouer un rôle plus important dans l'exécution des projets de développement du pays le moins avancé de la région - la République du Yémen.

b) Rôle du secrétariat

34.44 Les activités du secrétariat dans le cadre du sous-programme consisteront à :

a) Harmoniser et coordonner les plans, programmes et politiques des Etats membres de la région. Comme elles sont de nature intersectorielle, ces activités seront entreprises en commun par les services compétents de la CESAO. On cherchera à explorer, en collaboration avec les organisations nationales et régionales, la possibilité de réaliser des études communes pour atteindre ces objectifs;

b) Des études concernant les problèmes des pays les moins avancés dans leur relation avec la République du Yémen seront entreprises en étroite collaboration avec la CESAO;

c) Améliorer la qualité et élargir la portée de l'étude de l'évolution économique et sociale dans la région de la CESAO publiée chaque année en se concentrant sur les questions relatives à la promotion de la coopération économique régionale et améliorer la base de données servant à cette étude. Des études plus approfondies sur les problèmes de développement de la région seront réalisées grâce à une coopération plus étroite entre la Commission et les centres de recherche spécialisés des pays de la région;

d) Etudier la question du développement durable.

34.45 Pour atteindre ces objectifs, on entreprendra les activités suivantes : recherches techniques et établissement de rapports, organisation de réunions intergouvernementales et de groupes d'experts, resserrement de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales, et fourniture de services consultatifs dans différents domaines touchant au développement économique.

**SOUS-PROGRAMME 3. ENVIRONNEMENT**

a) Objectifs

34.46 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 42/53; 42/186, annexe; 42/187, paragraphes 9 et 16; 44/226, section I, paragraphes 1, 2 et 3, et section III, paragraphes 1, 2,

3 et 4; 44/227; 44/228, section I, paragraphes 12 et 15, et section II, paragraphe 13; 44/229, paragraphes 4, 8, 9 et 24; et 44/236, annexe, paragraphes 5 et 8; la résolution 81 (VII), paragraphes 2 à 5, de la Commission; et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, paragraphe 36, et les recommandations 22, 26, 45 et 53.

34.47 Les principaux problèmes écologiques, dans la région de la CESAO, qui font gravement obstacle à un développement durable et à la conservation des ressources naturelles sont les suivants :

a) La dégradation des terres, notamment la modification des propriétés des sols, la diminution de leur fertilité, l'engorgement par l'eau et la salinisation, la désertification et l'insuffisance de l'approvisionnement en eau;

b) La pollution industrielle, notamment la pollution hydrique et atmosphérique et le rejet de déchets toxiques dans les fleuves, les lacs et sur les côtes; et les perturbations écologiques causées par les activités liées à l'énergie;

c) Les problèmes de l'urbanisation associés au développement socio-économique rapide, et leurs conséquences néfastes sur l'environnement rural, l'hygiène et la nutrition.

34.48 L'environnement dans la région de la CESAO a souffert à la fois de la pollution des grands centres urbains et ruraux et des conséquences négatives de l'accroissement de la population, de l'épuisement des ressources naturelles et des carences des services de base.

34.49 Comme l'indique le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, il convient de mettre l'accent sur une approche régionale du développement durable, notamment pour ce qui est de la gestion des ressources naturelles. L'intégration des politiques environnementales et des politiques de gestion des ressources devrait se fonder sur l'identification d'objectifs complémentaires et sur l'adoption au niveau des orientations générales, de mesures compatibles, efficaces et rentables. L'eau étant un élément fondamental du développement socio-économique de la région de la CESAO, l'évaluation des agents polluants dans le cadre de la gestion des ressources en eau, celle des techniques possibles d'épuration de l'eau potable et du coût de cette opération, le traitement des eaux usées par les municipalités et les entreprises sont des questions d'une importance capitale où se poseront sous peu des questions de politique générale qui exigeront une action concertée et conjointe de la part des pays membres. Il faut donc tenir compte, lors de l'élaboration des politiques macro-économiques, dès le stade de leur conception, de l'impact net de ces politiques sur la qualité de l'environnement et la base de ressources naturelles du pays. De même, la réduction de la pollution atmosphérique, la récupération et la réutilisation des résidus provenant des déchets industriels, la consommation et la production rationnelles d'énergie et la promotion de techniques non polluantes faisant appel à des sources d'énergie renouvelables nécessitent une coopération plus vaste en vue d'améliorer l'environnement régional.

34.50 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Elaborer des moyens efficaces de prévenir, minimiser ou résoudre les problèmes courants liés à l'aménagement de l'environnement, en tenant compte des objectifs d'un développement durable;

b) Harmoniser les politiques écologiques des Etats membres de manière à ce qu'elles tiennent compte des priorités écologiques aux niveaux régional et mondial;

c) Recenser les principaux sujets de préoccupation de la région dans le domaine écologique afin de constituer une base d'informations pour l'élaboration des politiques d'aménagement de l'environnement et de mise en valeur des ressources naturelles;

d) Définir et exécuter des projets régionaux liés aux questions écologiques.

b) Rôle du secrétariat

34.51 Le secrétariat s'attachera à promouvoir les initiatives régionales et sous-régionales visant à faire du développement durable le principe directeur des objectifs interdépendants que sont la croissance économique, la protection de l'environnement et un développement rationnel dans la région de la CESAO.

34.52 Une attention accrue sera accordée à l'analyse des problèmes que pourra éventuellement susciter la modification du climat due à l'élévation prévue du niveau de la mer et de la température. Les choix possibles pour enrayer les conséquences négatives de ces modifications seraient présentés pour examen aux Etats Membres. Et l'on intensifierait les activités d'information des décideurs, dirigeants, scientifiques ainsi que du grand public sur les problèmes écologiques dans la région de la CESAO, car il est crucial d'agir de concert pour sauvegarder la qualité de l'environnement dans la région. On s'attachera tout particulièrement à diffuser, tous les deux ans, les résultats des activités de la Commission, notamment en ce qui concerne l'exécution de projets dans le domaine de l'environnement, par le biais de conférences, de séminaires, de services de consultants, de la formation et de publications.

34.53 La collaboration interne sera maintenue avec d'autres divisions techniques afin de promouvoir, chaque fois que cela est indiqué, l'action en faveur de l'environnement et d'un développement durable dans le cadre des activités normales de la Commission par le biais de la réalisation d'études conceptuelles spécifiques, d'activités de recherche et d'activités entreprises conjointement avec des pays, des organisations et autres organismes, notamment des programmes de formation et de fourniture de services consultatifs comportant un certain nombre de projets bien définis.

**SOUS-PROGRAMME 4. ETABLISSEMENTS HUMAINS**

a) Objectifs

34.54 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, sections V, VII et VIII; 42/191, paragraphe 6 et section II; 42/187, paragraphes 8 et 15; 42/184, paragraphes 14 et 15; et 44/236, annexe, paragraphes 5 et 8.

34.55 Les problèmes traités par ce sous-programme intéressent :

a) La concentration des établissements humains due à de mauvaises conceptions de planification et de suivi;

b) Le chevauchement des activités menées par les institutions et le gaspillage de ressources engendré par les méthodes actuelles de gestion des établissements humains;

c) L'absence d'intégration entre les objectifs de planification et les besoins de la population dans la perspectives de la réalisation d'un développement durable.

34.56 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Surveiller le développement des établissements humains dans la région en procédant à un examen et une évaluation des politiques en matière de planification et d'exécution, afin de promouvoir l'élaboration et l'adoption de méthodes de planification et d'exécution appropriées;

b) Aider les gouvernements de la région à formuler des propositions concrètes pour assurer un développement équilibré des établissements humains, en améliorant la coordination et la gestion des processus de planification et d'exécution;

c) Elaborer et promouvoir des cadres législatifs et administratifs bien conçus, prévoyant notamment des mesures visant à adapter la planification de l'espace aux besoins de certains groupes de population comme les femmes, les jeunes, les handicapés et les personnes âgées;

d) Proposer des moyens de tenir compte dans le processus de planification des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et écologiques particulières aux zones urbaines de la région, dans le contexte d'une stratégie de développement durable fondée sur des pratiques écologiquement rationnelles dans le domaine des établissements humains.

b) Rôle du secrétariat

34.57 Le secrétariat continuera de collecter des données sur les indicateurs relatifs aux établissements humains afin de surveiller l'évolution de la situation actuelle dans ce domaine et les tendances qui se dessinent. Il procédera à une révision de la banque de données afin d'en étendre la portée et de l'adapter à l'évolution de la situation dans la région.

34.58 Des études seront entreprises pour évaluer la situation et faire des recommandations quant à la disponibilité de ressources et leur utilisation aux fins du développement des établissements humains, l'accent étant mis sur la formation de la main-d'oeuvre, l'utilisation de matériaux de construction ayant un bon rendement énergétique et l'utilisation efficace des ressources financières. La planification et la prise de décisions seront évaluées afin de promouvoir un développement équilibré des établissements humains. Le cadre institutionnel de ce développement sera également examiné, notamment du point de vue des méthodes de gestion, de coordination et de surveillance. Les deux principaux aspects à traiter seront l'élaboration et la promotion de politiques visant à inverser la tendance à la concentration et l'assistance

technique aux gouvernements de la région pour la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. On veillera également à ce qu'il soit tenu compte des questions écologiques dans les plans et stratégies afin d'assurer un développement durable des établissements humains.

34.59 De nouvelles études sur l'aménagement urbain seront entreprises afin de promouvoir des plans d'aménagement urbain tenant compte des besoins des différents groupes qui constituent la population citadine, notamment les jeunes, les handicapés, les femmes et les personnes âgées, ainsi que la transformation des schémas spatiaux, sociaux et culturels en milieu urbain. Une attention particulière sera accordée à la relation entre l'utilisation des sols en zone urbaine et la répartition géographique des activités en milieu urbain, comme le travail, la résidence et les loisirs, ainsi qu'aux effets du développement rapide des villes dans cette répartition. On s'efforcera d'encourager les planificateurs à tenir compte, dans leurs plans d'aménagement urbain, du patrimoine islamique en matière d'architecture et de planification urbaine. On continuera de souligner la nécessité d'adopter des méthodes d'aménagement urbain rationnelles, notamment pour la gestion de l'environnement urbain, la création et le fonctionnement des services publics, la mise en place ou l'amélioration de systèmes d'information, et l'adoption d'une législation appropriée.

34.60 Ce sous-programme contribuera en outre aux travaux multisectoriels qui seront réalisés en collaboration avec d'autres sous-programmes sociaux. Ces activités concerneront : a) la famille (sous-programme 13), b) la mise en valeur des ressources humaines (sous-programme 9), c) le niveau de vie et le seuil de pauvreté (sous-programme 12).

#### SOUS-PROGRAMME 5. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

##### a) Objectifs

34.61 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 40/169, paragraphe 5; 41/182; 42/184, paragraphe 15; 42/186, paragraphe 11; 42/192; 43/178, paragraphe 5 et 16; et 43/186, paragraphe 1, de l'Assemblée générale et la résolution 1988/74, paragraphe 2, du Conseil économique et social.

34.62 L'industrie, dans la région de la CESAO, ne produit qu'une gamme limitée de produits manufacturés et son niveau de spécialisation est faible. La complémentarité en matière de production est limitée et presque rien n'a été fait pour améliorer l'efficacité, qui est la condition indispensable à la mise en place d'une structure industrielle intégrée. Jusqu'ici, l'industrialisation a été abordée de façon fragmentaire et pratiquement sans coordination entre pays de la région. L'infrastructure industrielle, pour ce qui est de l'esprit d'entreprise, des compétences, de la recherche et du développement, reste insuffisante.

34.63 Le sous-programme a pour objectif d'aider les gouvernements de la région à promouvoir la production industrielle et la productivité, à moderniser les établissements industriels et à en améliorer les services et à perfectionner les politiques de développement industriel et les mécanismes de coordination et de coopération dans ce domaine. Plus exactement, il a pour but :

a) D'harmoniser les plans industriels - sectoriels, nationaux et régionaux - et plus particulièrement d'encourager la diversification de l'industrie, l'ajustement structurel, le secteur privé et le développement des petites industries;

b) De mettre en valeur les ressources humaines pour l'industrie en développant les compétences en matière de gestion et les capacités techniques, en suscitant l'esprit d'entreprise chez les industriels et en augmentant la participation des femmes au développement industriel;

c) De relever l'industrie et d'accorder une aide à certaines branches industrielles, aux régions dévastées par la guerre et aux régions sous-développées;

d) De développer les capacités techniques, les technologies avancées et leurs applications;

e) De dégager les perspectives d'amélioration de la protection de l'environnement, de la gestion des déchets et de la lutte contre la pollution.

b) Rôle du secrétariat

34.64 Les activités du secrétariat au titre du sous-programme 5 seront essentiellement les suivantes :

a) Dans le domaine des politiques de développement industriel et de la coopération régionale, le secrétariat effectuera des études comparatives détaillées sur l'effet des mesures visant à encourager le développement industriel. En outre, il s'efforcera de formuler une stratégie cohérente pour le développement à long terme du secteur industriel et l'intégration de considérations environnementales dans les opérations industrielles. Il suivra et évaluera continuellement l'évolution du développement industriel et accordera aux pays les moins développés et aux pays les moins avancés de la région ainsi qu'aux territoires palestiniens occupés l'attention prioritaire que justifient leur situation et leurs besoins particuliers;

b) Un plan d'action visant à promouvoir la coordination des mesures de formation et de placement des stagiaires dans la région sera formulé. Des études et des rapports sur certains aspects de la formation professionnelle dans le secteur industriel seront établis. Des séminaires de formation seront organisés dans la région sur des sujets tels que la formulation et l'évaluation des projets et l'administration et la gestion des entreprises industrielles;

c) Le secrétariat étudiera la possibilité de moderniser les établissements et d'améliorer les services d'étude industrielle. Il exécutera des projets régionaux destinés à encourager la mise au point de méthodes et de programmes de formation, concernant en particulier le développement de l'esprit d'entreprise et les techniques de gestion. En outre, le secrétariat participera à l'exécution de projets de recherche sur les possibilités de faire davantage participer les femmes au développement industriel;

d) Les activités concernant la promotion de techniques industrielles avancées se poursuivront pendant toute la durée du plan à moyen terme. Chaque période biennale sera consacrée à de nouvelles industries, à savoir :

micro-électronique, informatique, biotechnologie, génie génétique et matériaux nouveaux. Des études seront entreprises pour déterminer quels projets régionaux fondés sur l'application de techniques avancées auraient des chances de réussir. Le renforcement des réseaux et des mécanismes de transfert de technologie interrégionaux et internationaux occupera une place de premier plan pendant les deuxième et troisième périodes biennales du plan à moyen terme;

e) Les travaux concernant la lutte contre la pollution et la gestion des déchets dans le secteur industriel se poursuivront; les domaines posant les problèmes les plus graves seront déterminés et évalués. A partir de 1992, les résultats des recherches seront utilisés pour formuler des propositions de projets sectoriels, nationaux et sous-régionaux. Le secrétariat s'emploiera à favoriser la conclusion d'arrangements instaurant une coopération entre pays de l'hémisphère sud - coopération technique et économique entre pays en développement - de façon à encourager la diffusion de l'information et du savoir-faire et le transfert interrégional d'expérience en matière de techniques économes en ressources, la détermination de projets et la préparation de descriptifs de projets;

f) Les principales activités de caractère continu entreprises au titre de ce sous-programme sont l'assistance aux industries existantes et la compilation, l'analyse et l'évaluation des informations techniques, financières et commerciales pertinentes pour la détermination, les essais de préfaisabilité et la promotion de nouvelles possibilités d'investissements industriels.

#### SOUS-PROGRAMME 6. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

##### a) Objectifs

34.65 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 35/56, annexe, paragraphes 19, 20, 22, 29, 40, 52, 67, 72, 134 et 135; 38/200, paragraphes 2 c) et 5; 39/216, paragraphes 1 et 5; 39/218, paragraphe 1; 40/207, paragraphes 2 et 3; 41/165, paragraphe 3; 41/167; 41/171, annexe, paragraphes 12, 13, 27 et 29; 41/182, paragraphe 1 a) et b); 41/202, paragraphe 1 b), d) et e); 44/444, annexe, paragraphe 7; et 44/169, section III, annexe, paragraphe a) ii); et la résolution 157 (XIV), paragraphes 2 et 3 a), de la CESAO.

34.66 Les travaux entrepris au titre de ce sous-programme portent sur les principaux problèmes suivants :

a) Le commerce des pays de la CESAO reste fortement concentré tant du point de vue des produits de base qui en font l'objet (exportations de pétrole, de coton et de phosphates) que du point de vue géographique (à destination des pays développés). Les échanges interrégionaux sont encore relativement modestes et ils sont inférieurs à ce qu'ils pourraient être et à ce qu'on en attendait;

b) Les politiques protectionnistes pratiquées par les principaux partenaires commerciaux à l'égard des importations de produits manufacturés et agricoles jouent au détriment des exportations pour lesquelles la région jouit d'un avantage comparatif - produits nouveaux, tels que produits pétrochimiques et engrais, ou traditionnels, tels que textiles, vêtements et chaussures;



c) La chute des prix du pétrole associée à la hausse des prix des importations a eu pour effet de réduire les gains et la capacité d'achat procurés par les exportations et ont provoqué des fluctuations défavorables des termes de l'échange;

d) La poursuite de politiques généralisées de remplacement des importations a découragé l'exportation, fait perdre tout intérêt à la concurrence et freiné la recherche de nouveaux débouchés; en même temps, elle a augmenté la dépendance à l'égard des voies commerciales non compétitives tels que les accords commerciaux et les accords de troc. De ce fait, une attention insuffisante a été accordée aux éléments essentiels de l'exportation : financement, main-d'oeuvre qualifiée, politique des changes, régimes commerciaux et qualité et coût des produits;

e) Le commerce dans la région est entravé par le manque d'information sur les possibilités de débouchés pour les exportations et les sources nouvelles d'importation, ainsi que par des formalités et procédures excessives et inefficaces et l'insuffisance des données commerciales concernant les pays de l'Asie occidentale;

f) Comme dans le cas des échanges des marchandises, les échanges interrégionaux de services autres que les revenus des facteurs paraissent encore modestes alors que les possibilités de coopération et les avantages qui en découleraient n'ont pratiquement pas été explorés.

34.67 Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays membres à élargir et à diversifier leurs échanges de biens (notamment les articles manufacturés et semi-finis) et de services, à réduire leur dépendance à l'égard de l'étranger, à mieux comprendre les problèmes que posent l'expansion et la diversification de leurs échanges et à arrêter des politiques et des mesures de portée nationale, régionale et internationale pour favoriser une expansion plus rapide du commerce et un meilleur équilibre des structures commerciales. Plus exactement, il a pour but : de déterminer les obstacles au commerce interrégional ainsi qu'au commerce avec les autres régions en développement et avec les économies de marché développées et les mesures propres à le favoriser, notamment son financement d'ici à 1993; de déterminer les moyens propres à renforcer le rôle que peut jouer le secteur privé pour promouvoir les échanges et la coopération régionale d'ici à 1995 et à renforcer la base de données commerciales et améliorer les procédures de facilitation du commerce d'ici à 1997.

#### b) Rôle du secrétariat

34.68 Le secrétariat cherchera à atteindre les objectifs de ce sous-programme principalement en faisant des travaux de recherche (études techniques et rapports), en organisant des réunions de groupes d'experts et des réunions intergouvernementales, et en entreprenant des activités opérationnelles qui porteront, pendant chaque période biennale, sur une question importante particulière choisie en fonction de l'évolution de la situation régionale et mondiale et des indications données par les Etats membres. Il accordera une attention prioritaire à la promotion des échanges interrégionaux de biens et de services et à la détermination des obstacles auxquels se heurtent certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'à la promotion du commerce entre pays en développement.

34.69 Pendant la durée du plan à moyen terme, le secrétariat se consacrera aux activités suivantes :

a) Détermination des possibilités de promouvoir les échanges interrégionaux de biens et de services et des modalités à cette fin, examen des structures économiques, de la compétitivité et de la complémentarité et rôle du Conseil de coopération du Golfe et du Conseil de coopération arabe en la matière;

b) Détermination des possibilités de promouvoir le commerce et la coopération économique avec d'autres pays en développement, et modalités à cette fin;

c) Analyse des tendances, des problèmes et des perspectives concernant les exportations de produits manufacturés de la région compte tenu des caractéristiques et des besoins des marchés des pays développés, des autres pays en développement et du marché régional;

d) Détermination de ce qui entrave l'expansion et la diversification du commerce dans les politiques nationales de promotion du commerce et analyse de l'efficacité de ces politiques, et détermination des besoins en ce qui concerne l'appui des institutions, en particulier en ce qui concerne le financement;

e) Détermination des moyens propres à renforcer le rôle que joue le secteur privé dans la promotion des exportations et des importations et dans l'amélioration de la coopération régionale;

f) Détermination des moyens propres à améliorer l'information relative au commerce et à l'efficacité des mesures de facilitation du commerce.

#### SOUS-PROGRAMME 7. RESSOURCES NATURELLES

##### a) Objectifs

34.70 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 1985/167, paragraphes 2, 3 et 6; 1987/7; 1985/49; 1985/52, paragraphe 1; 1987/9; 1987/10, paragraphe 4; et 1983/54 du Conseil économique et social, ainsi que la résolution 165 (XV), paragraphe 2, de la Commission.

34.71 Le sous-programme porte sur les problèmes suivants :

a) Absence d'une évaluation quantitative et qualitative minutieuse des ressources en eau réelles et potentielles dans la région, évaluation qui est une condition de l'utilisation optimale et de l'allocation judicieuse de ces ressources;

b) Absence d'une planification et de politiques adéquates qui permettraient de mettre en valeur et de conserver les ressources en eau disponibles;

c) Sécurité insuffisante de l'approvisionnement en eau dans la région par suite d'une mise en valeur, d'une gestion, d'une utilisation et d'une conservation pas assez rationnelles des ressources en eau aux niveaux régional, sous-régional et national;

d) Insuffisance des données de base hydrologiques, hydrogéologiques et hydrométéorologiques aux niveaux national et régional due à la rareté de ces données et à leur faible concentration dans l'espace et dans le temps;

e) Effectifs et qualifications du personnel employé dans les secteurs intéressant l'eau dans la région de la CESAO encore insuffisants pour ce qui concerne tous les emplois qualifiés et les postes de spécialistes;

f) Absence de coopération et de coordination régionales dans le domaine des activités minières;

g) Difficultés que rencontrent la plupart des pays non producteurs de pétrole pour ce qui est d'obtenir des techniques avancées pour la prospection et l'exploitation des ressources minérales, et absence de capacités techniques ainsi que pénurie de personnel qualifié et bien formé;

h) Pénurie de fonds dont continuent de souffrir les projets miniers vitaux dans certains pays de la région, particulièrement dans les deux pays les moins avancés de la région.

34.72 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Dans le secteur des ressources en eau :

i) Faire prendre davantage conscience de la corrélation qui existe entre le phénomène de la rareté de l'eau, d'une part, et la population, l'urbanisation et le processus du développement durable, d'autre part;

ii) Aider à améliorer la qualité de l'eau et les ressources en eau;

iii) Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale afin d'assurer la sécurité en matière d'approvisionnement en eau dans la région en établissant des principes pour une utilisation optimale des ressources en eau disponibles, particulièrement dans les cas où des pays partagent un bassin hydrologique;

iv) Mieux faire comprendre et connaître la question de la pollution de la nappe phréatique et de ses causes - par exemple fosses sceptiques qui fuient, décharges de déchets et de produits chimiques toxiques et ruissellement à partir des terres agricoles.

b) Dans le secteur des ressources minérales :

i) Contribuer à l'évaluation des ressources minérales et au développement de leur prospection et de leur gestion;

ii) Chercher à introduire de nouvelles techniques appropriées pour évaluer les ressources minérales de la région, les mettre en valeur et en planifier l'exploitation;

iii) Promouvoir la coopération régionale et sous-régionale en vue de la mise en valeur des ressources minérales, en particulier des ressources minérales des fonds marins et des minéraux non métalliques;

- iv) Faciliter la création d'une banque de données régionale pour les ressources minérales;
- v) Promouvoir une gestion efficace en matière de mise en valeur des ressources minérales et renforcer les activités de formation de la main-d'oeuvre dans la région.

b) Rôle du secrétariat

34.73 Les moyens d'action envisagés par le secrétariat au titre de ce sous-programme sont les suivants :

- a) Dans le secteur des ressources en eau :
  - i) Recueillir, traiter et diffuser des données hydrologiques et hydrogéologiques;
  - ii) Effectuer des études sur les réseaux de distribution hydrologiques et hydrogéologiques et les paramètres relatifs à l'établissement du bilan hydrologique;
  - iii) Effectuer des études sur la mise en valeur, la conservation et la gestion des ressources en eau ainsi que sur les technologies utilisées à ces fins;
  - iv) Organiser des programmes de formation, des réunions techniques et des séminaires aux niveaux sous-régional et régional, en particulier sur les questions relatives aux technologies appropriées et peu onéreuses et aux techniques non classiques intéressant les ressources en eau;
  - v) Mobiliser des moyens financiers pour la mise en valeur des ressources en eau dans la région;
  - vi) Promouvoir une mise en valeur de ressources en eau qui assure des ressources en eau suffisantes pour répondre à la demande croissante d'eau aux fins agricoles et domestiques;
  - vii) Mettre en valeur les ressources humaines et créer les institutions voulues pour assurer la gestion efficace des ressources en eau;
- b) Dans le secteur des ressources minérales :
  - i) Recueillir, traiter et diffuser des données et des informations sur les ressources minérales pendant toute la durée du plan à moyen terme;
  - ii) Effectuer des études sur l'existence des ressources minérales exploitables et la gestion de ces ressources, notamment sur les technologies modernes de prospection minérale;
  - iii) Formuler des programmes de formation et contribuer à leur exécution;

- iv) Organiser des réunions et des séminaires pour améliorer les capacités techniques indigènes dans le secteur des minéraux.

#### SOUS-PROGRAMME 8. QUESTIONS ENERGETIQUES

##### a) Objectifs

34.74 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 38/151; 39/176, paragraphe 8; 39/173; 40/208; 41/170; 41/212; et 43/193 de l'Assemblée générale, ainsi que le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, paragraphes 52 b), 1 c).

34.75 Comme la demande d'énergie dans la région de la CESAO va en augmentant et que tout laisse prévoir qu'elle continuera de s'accroître sensiblement au cours des quelques décennies à venir, il est devenu indispensable d'établir des plans énergétiques d'ensemble concernant tant la demande que l'offre (sources d'énergie classiques et sources d'énergie renouvelables) de façon à répondre de la manière la plus efficace possible aux besoins en énergie.

34.76 L'un des principaux obstacles à l'établissement et à l'application de plans énergétiques par pays est la pénurie de données en la matière. Les bilans énergétiques établis par un certain nombre de pays de la CESAO ne sont pas assez précis ni généraux pour servir de base à une évaluation sûre de leur situation énergétique. La plupart des pays de la région ne disposent pas non plus pour établir les bilans énergétiques, des données qui permettraient de suivre les opérations effectuées entre la production initiale et la consommation finale.

34.77 L'utilisation excessive des sources d'énergie épuisables et le manque de politiques et de mesures appropriées pour une utilisation plus efficace de l'énergie - qui se traduisent encore par des gaspillages importants dans divers secteurs - exigent que l'on analyse la question de la consommation d'énergie et que l'on trouve les moyens de relever le niveau du rendement énergétique.

34.78 Les activités entreprises dans la région de la CESAO en vue de développer les sources d'énergie renouvelables sont essentiellement limitées à la recherche et à des projets pilotes. Sauf dans de rares exceptions, ces activités ne se sont pas étendues à l'application pratique du développement des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, particulièrement en ce qui concerne les besoins en énergie des collectivités vivant dans des conditions climatiques et sociales différentes.

34.79 En ce qui concerne l'utilisation d'énergie non classique, en particulier l'énergie nucléaire, les activités dans la région se sont limitées jusqu'à présent à des recherches effectuées par un petit nombre de pays dans des domaines restreints. C'est pourquoi une coopération régionale étroite doit s'instaurer par la participation à l'application de projets conjoints d'énergie nucléaire à diverses fins pacifiques.

34.80 Jusqu'à récemment, peu d'attention a été accordée aux conséquences préjudiciables que l'utilisation extensive des combustibles fossiles a sur l'environnement. A des fins écologiques, il convient de prévoir la nécessité de gérer judicieusement les ressources en énergie lorsque l'on planifie les

activités prévues dans le cadre du présent sous-programme pour la mise en valeur de ces ressources dans la région.

34.81 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Mettre en place une banque de données énergétiques sûres, à utiliser notamment pour suivre les diverses activités relatives à l'énergie dans la région et pour diffuser des informations pertinentes entre pays de la CESA0;

b) Chercher à lier les activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables avec les utilisations pratiques des technologies pertinentes, particulièrement dans les régions rurales et reculées;

c) Contribuer à la coopération visant à améliorer le fonctionnement des organisations régionales existantes ou à en créer de nouvelles;

d) Veiller à ce que les politiques énergétiques prennent en considération les incidences écologiques de l'utilisation d'énergie dans les différents secteurs de l'économie.

b) Rôle du secrétariat

34.82 Dans le cadre du sous-programme 8, le secrétariat s'emploiera :

a) A recueillir, à mettre sur ordinateur et à analyser des données et informations énergétiques - notamment les prévisions et les projections concernant les besoins en énergie - et à les diffuser;

b) A faire paraître des publications techniques sur diverses activités relatives à l'énergie, y compris des études et des évaluations de ces activités;

c) A faire paraître des publications et des rapports techniques sur des techniques et méthodes de planification énergétique appropriées - y compris l'organisation de séminaires et de réunions pour l'échange d'informations et de connaissances techniques dans ce domaine;

d) A formuler des programmes de formation dans le domaine de la planification énergétique aux niveaux régional et interrégional, et à participer à l'organisation de cours de formation pour promouvoir une utilisation efficace de l'énergie et mettre au point des méthodes de gestion de ressources en énergie en coopération avec les organisations internationales et régionales s'intéressant aux questions d'énergie;

e) A effectuer et à diffuser des études sur les incidences des fluctuations du marché du pétrole sur les politiques énergétiques;

f) A effectuer et à diffuser des études sur le gaz naturel et le gaz de pétrole liquifié (GPL) ainsi que sur les perspectives de commercialisation de ces produits;

g) A organiser des réunions techniques aux niveaux sous-régional et régional en vue de coordonner les activités et d'échanger des informations et

des données d'expérience sur les diverses questions relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques;

h) A effectuer et à diffuser des études sur les besoins énergétiques des zones rurales et reculées et sur les modalités permettant de répondre à ces besoins par la mise en place de systèmes décentralisés d'exploitation de sources d'énergie renouvelables;

i) A établir des contacts réguliers avec les organisations nationales, régionales et internationales en vue de coordonner les activités liées à l'énergie et à promouvoir une étroite coopération pour la mise en valeur des ressources en énergie et pour leur utilisation judicieuse.

#### **SOUS-PROGRAMME 9. POPULATION**

##### **a) Objectifs**

34.83 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 44/213 de l'Assemblée générale; la résolution 1987/81 du Conseil économique et social, paragraphes 4 et 7; la résolution 128 (XI), paragraphe 1, de la Commission; et l'Examen et évaluation du plan d'action mondial sur la population, annexe, Recommandations en vue de la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population (ST/ESA/SER.A/99), 1986, paragraphes 4 à 10, 14, 15 et 18 à 35.

34.84 Si actuellement les activités de collecte de données dans la région de la CESAO sont relativement bien avancées, les activités d'analyse et de recherche démographiques sur les facteurs déterminants et les conséquences des tendances démographiques laissent encore à désirer. L'analyse des données sur la population recueillies dans la région n'est pas assez poussée de même que l'utilisation de ces données en vue de l'élaboration de politiques rationnelles. Un autre problème est le manque de documents de référence qui facilitent beaucoup la recherche ou l'absence d'accès à ces documents, lorsqu'ils existent.

34.85 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les gouvernements de la région à se doter de moyens solides d'analyse des données démographiques et de suivi des tendances en matière de population;

b) Aider les gouvernements dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques en matière de population; et dans l'intégration des variables démographiques dans les plans et programmes de développement;

c) Promouvoir la mise en valeur des ressources humaines; évaluer de façon continue l'évolution du marché du travail; renforcer les capacités statistiques et de planification des ministères du travail; et coordonner les mouvements de main-d'oeuvre entre les pays arabes exportateurs et importateurs de travailleurs.

##### **b) Rôle du secrétariat**

34.86 Dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données démographiques, le secrétariat établira régulièrement des indicateurs

démographiques et des indicateurs socio-économiques connexes aux fins de la planification du développement et de l'élaboration des politiques et analysera périodiquement la situation démographique dans la région.

34.87 Dans le domaine des politiques en matière de population et de développement, le secrétariat entreprendra des études sur les facteurs déterminants et conséquences de la fécondité, de la mortalité et des migrations. Il continuera de suivre les politiques nationales en matière de population. On accordera une importance particulière aux recherches pragmatiques sur l'intégration des processus démographiques dans le développement socio-économique durable et sur l'instauration de liens durables entre les ressources humaines et les autres types de ressources.

34.88 Dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, le secrétariat assurera une formation à l'utilisation des logiciels disponibles ainsi qu'à l'élaboration d'un modèle régional de planification de la main-d'oeuvre au cours des trois exercices biennaux couverts par le plan à moyen terme. Les déséquilibres entre les besoins du marché du travail et la formation dispensée feront l'objet d'une étude vers la fin de la période couverte par le plan à moyen terme 1992-1997.

34.89 Dans le domaine du suivi de l'évolution du marché du travail, le secrétariat réalisera des études techniques décrivant la situation de l'emploi et l'évolution du marché du travail aux niveaux sectoriel et mondial au cours du premier et du dernier exercice biennal. Une base de données entièrement informatisée portant sur la main-d'oeuvre et comprenant des données émanant des recensements ou d'enquêtes et des statistiques existantes sera mise en service et constamment actualisée au cours de la période du plan à moyen terme.

34.90 Dans le domaine du renforcement des capacités statistiques et de planification des ministères du travail, le Secrétariat aidera les pays de la région à créer des services d'information sur la main-d'oeuvre et l'emploi au sein de leurs ministères respectifs d'ici la fin du prochain plan à moyen terme.

34.91 Outre le maintien du centre de référence sur la population, le secrétariat poursuivra la publication bisannuelle du Population Bulletin de la CESAO dans lequel seront diffusés les résultats des recherches entreprises sur des questions intéressant la population arabe ainsi que le compte rendu des réunions organisées par la Commission. Les données en matière de population seront diffusées en utilisant des supports électroniques. Le nombre de stages de formation sera accru et des documents pédagogiques connexes publiés.

#### SOUS-PROGRAMME 10. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

##### a) Objectifs

34.92 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 35/56, annexe, paragraphes 20, 23, 31 et 96; 42/198, paragraphes 17 et 18; 43/198, paragraphes 11 et 12; et 44/205, paragraphes 5 et 11 à 13, de l'Assemblée générale et les résolutions 1987/92, paragraphe 3; et 1988/74 du Conseil économique et social.

34.93 Avec la fin de la période où les recettes élevées tirées des exportations de pétrole permettaient de financer les services dispensés dans



les pays exportateurs et où les pays non exportateurs de la région bénéficiaient des retombées de la prospérité - et la baisse des ressources financières qui en a résulté pour ces deux groupes de pays - est apparue la nécessité de promouvoir une meilleure mobilisation, gestion et répartition des ressources financières et économiques, et de revoir de façon réaliste les politiques de planification et de gestion du développement.

34.94 Certains pays de la région de la CESAO connaissent de graves problèmes de dette extérieure. Malgré le rééchelonnement de leurs créances, ils ont du mal à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer le service de la dette, reportant ainsi les problèmes sur les années 90.

34.95 Le Conseil de coopération du Golfe a pris de nombreuses mesures pour promouvoir la coopération financière, monétaire et économique entre ses membres. Le Conseil de coopération arabe, de création récente, vise lui aussi à renforcer cette même coopération entre ses membres. Ces efforts ont eu un impact considérable sur l'économie des pays de la région. L'examen et l'analyse des progrès réalisés et des obstacles rencontrés revêtent une importance majeure.

34.96 La mise en place d'une administration efficace qui ait à coeur d'obtenir des résultats satisfaisants en matière d'administration et de finances publiques tant au niveau multisectoriel qu'au niveau régional du pays se heurte encore à de nombreux obstacles dont les plus importants sont le facteur humain et l'infrastructure institutionnelle.

34.97 Ce sous-programme a pour objet l'examen et l'évaluation de l'action engagée, aux niveaux national et régional en faveur de la mobilisation, de la gestion et de l'attribution des ressources. Il s'agit, plus précisément, de rechercher les moyens permettant de s'attaquer aux problèmes de la dette extérieure, des politiques d'ajustement et de la privatisation, ainsi que d'examiner et d'évaluer la coopération monétaire et financière entre les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe.

b) Rôle du secrétariat

34.98 Les activités du secrétariat dans le cadre de ce sous-programme se feront essentiellement sous forme de recherches et d'établissement de rapports ou d'études à des fins de publication. Une assistance technique sera fournie aux Etats membres qui en feront la demande. Les questions à traiter au cours des trois exercices biennaux couverts par le plan à moyen terme sont les suivants :

a) Suivi des faits nouveaux et des tendances dans les secteurs financier et monétaire de la région de la CESAO;

b) Planification et gestion des finances et du développement dans certains pays de la CESAO;

c) Coopération financière, monétaire et économique dans les pays membres du Conseil de coopération du Golfe;

d) Incitations aux investissements dans certains pays de la CESAO;

e) Gestion des institutions financières de la région de la CESAO;

f) Dette extérieure et gestion financière et économique dans certains pays de la CESAO;

g) Administration publique multisectorielle dans certains pays de la CESAO;

h) Gestion et organisation administratives dans certains pays de la CESAO.

#### **SOUS-PROGRAMME 11. SCIENCE ET TECHNIQUE**

##### **a) Objectifs**

34.99 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 34/218, 41/65, 41/160, 42/180, 42/192, 43/56, 43/184, 44/443 et 44/14, section B, paragraphes 1 à 4, de l'Assemblée générale.

34.100 La région de la CESAO a un besoin crucial de se doter de capacités scientifiques et techniques endogènes. La plupart des questions et problèmes traités à la Conférence de Vienne sur la science et la technique au service du développement il y a 10 ans restent d'actualité. Par ailleurs, la région doit faire face aux problèmes que pose l'apparition de nouvelles techniques et à leurs incidences.

34.101 Les pays de la région sont aujourd'hui très conscients de la nécessité d'appuyer la recherche-développement et d'encourager l'innovation dans le domaine des techniques de base et des techniques nouvelles. Toutefois, bien des incertitudes demeurent quant aux mesures et mécanismes à adopter à cette fin. On envisage donc d'entreprendre des activités axées sur les problèmes que posent l'innovation, la recherche-développement et leurs liens avec le système de production; et sur la commercialisation des activités de recherche-développement.

34.102 L'une des caractéristiques de la région de la CESAO est qu'elle est composée de petits pays dans lesquels les activités scientifiques et techniques ont une portée et un champ d'application limités. La coopération technique est donc essentielle pour tirer le plus grand parti possible des ressources scientifiques et technologiques disponibles.

34.103 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider les Etats membres à recenser leurs besoins en vue de l'élaboration, dans le domaine de la science et de la technique, de politiques et de plans intégrés dans un développement écologiquement rationnel et durable; à se doter des capacités techniques locales nécessaires pour participer à tous les aspects de l'élaboration des politiques technologiques - négociation, choix, transfert, adoption et mise au point des techniques; à élaborer des directives et mesures en matière de transfert inverse de technologie et à analyser et évaluer les incidences des progrès de la technique sur leur effort de développement;

b) Poursuivre la mise au point de mesures et mécanismes de nature à accroître l'efficacité du processus de transfert de technologie et, en particulier, celui des techniques de lutte contre la pollution, qui pourraient favoriser une meilleure gestion de l'environnement;

c) Continuer à promouvoir la coopération régionale entre les Etats membres, en particulier en ce qui concerne l'utilisation des techniques nouvelles.

b) Rôle du secrétariat

34.104 Le secrétariat entreprendra les activités suivantes dans le cadre de ce sous-programme :

a) Réaliser des études approfondies et organiser des séminaires et des réunions de groupes d'experts pour élaborer des recommandations appropriées concernant les politiques à adopter en matière de technologie;

b) Organiser des cours de formation pour les cadres supérieurs et moyens et le personnel des secteurs public et privé de façon à développer les capacités technologiques dans le domaine des politiques des institutions, du transfert et de la mise au point de technologie;

c) Promouvoir la coopération entre les Etats membres de la CESAO en formulant des propositions de projets de coopération scientifique et technique. On recensera des cas concrets avec la collaboration des mécanismes d'appui du processus de coopération;

d) Mobiliser les ressources et l'appui nécessaires à l'exécution de projets de coopération dans le domaine des applications techniques nouvelles;

e) Réaliser des études et organiser des réunions de groupes d'experts en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies de façon à évaluer les incidences des progrès techniques dans la région;

f) Continuer à assurer la diffusion d'informations et la distribution de publications techniques pour combler les lacunes existant dans la région dans le domaine de la science et de la technique.

**SOUS-PROGRAMME 12. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PROTECTION SOCIALE**

a) Objectifs

34.105 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale 42/49, paragraphes 1 à 5; 43/93, paragraphes 5, 6, 8 à 10 et 15; 43/98, paragraphes 5, 6 et 9; 43/99, paragraphes 5 à 8; 43/121, paragraphes 5 et 6; 44/55; 44/56, paragraphes 8 et 12; 44/57, paragraphe 3; 44/58, paragraphe 2; 44/59, paragraphes 1, 4 et 8; 44/65, paragraphes 3 et 14 c); 44/66; 44/67, paragraphe 12; 44/70, paragraphes 7, 9 et 13; 44/72; 44/141, paragraphes 1 à 3 d); 44/142; et 44/236, annexe, paragraphes 5 et 8; les résolutions 1987/40, paragraphe 5; 1988/46, paragraphes 4 et 5; et 1988/47, paragraphes 2 à 4, du Conseil économique et social; et la résolution 157 (XIV), paragraphes 2 et 3, de la Commission.

34.106 Tous les pays de la région desservie par la CESAO ont établi des plans de protection sociale, ainsi que des programmes en faveur de groupes sociaux particuliers, mais ces plans et programmes diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre et n'ont jamais fait l'objet d'une étude comparative critique. Aussi les motifs de succès ou d'échec dans ce domaine n'ont-ils jamais été

analysés. En outre, du fait de difficultés d'ordre administratif et technique, la tendance à séparer les dimensions sociale et économique dans les projets de développement entraîne souvent un chevauchement des efforts et un gaspillage des ressources. En conséquence, les Etats membres de la CESAO ont besoin de données qualitatives et quantitatives de caractère social sur les composantes d'autres méthodes de développement possibles pour formuler des politiques et des programmes de développement social judicieux.

34.107 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Entreprendre une analyse globale de l'impact des tendances du développement sur la promotion d'une participation accrue de la population tout entière au processus de développement;

b) Contribuer, en s'attachant à promouvoir une conception intégrée du développement social et de la protection sociale ainsi qu'à renforcer les mécanismes gouvernementaux et la coopération intergouvernementale, à l'élaboration et au lancement de politiques et de stratégies permettant de mieux observer le développement social et la mise en valeur des ressources humaines, de favoriser l'intégration des groupes défavorisés comme les handicapés, les jeunes, les personnes âgées et les ruraux au processus de développement, de créer à l'échelon national des systèmes complets de protection sociale et d'en assurer équitablement l'accès à l'ensemble de la population;

c) Analyser l'impact du développement social sur l'environnement, ainsi que de la dégradation de l'environnement sur les conditions de vie;

d) Suivre l'application des stratégies recommandées dans le domaine de la lutte contre la criminalité et la toxicomanie et de leur prévention, comme dans celui des systèmes de sécurité sociale et de protection sociale;

e) Promouvoir l'intégration de la dimension sociale dans le développement rural.

b) Rôle du secrétariat

34.108 Le secrétariat suivra la situation sociale dans la région, grâce à la mise à jour régulière d'indicateurs sociaux et à l'étude régulière de la situation sur le plan social, en tenant compte des faits nouveaux intervenus dans le domaine socio-économique à l'échelle mondiale et à l'échelon régional. En outre, une assistance sera également apportée aux gouvernements, sur leur demande, pour améliorer les méthodes de planification sociale et de suivi par la collecte et le traitement de données et d'informations sociales.

34.109 Le secrétariat entreprendra des études et apportera un appui aux groupes spéciaux d'experts mis en place à l'échelon régional en vue d'examiner les questions liées aux politiques et aux programmes de sécurité sociale, en s'attachant particulièrement aux systèmes de sécurité sociale et de protection sociale (1994-1997); il examinera également les politiques et programmes traitant de la lutte contre la criminalité et la toxicomanie et de leur prévention, afin d'élaborer des politiques ayant une plus grande efficacité opérationnelle et des mesures novatrices.

34.110 L'adoption d'une conception intersectorielle du développement rural permettra d'en examiner les dimensions sociales pour élaborer des politiques et des programmes bien adaptés aux zones rurales qui contribueront, notamment, à réduire la pauvreté et à promouvoir une intégration plus poussée de la population rurale au processus de développement. Dans ce contexte, l'accent sera mis sur le rôle des organismes ruraux, en particulier des coopératives. En outre, à titre de contribution à la stratégie sociale intersectorielle de promotion du rôle de la famille arabe dans le développement, des analyses de l'évolution de la situation de la famille et de son intégration accrue au processus de développement seront entreprises.

34.111 On continuera de suivre les stratégies et les mesures adoptées à l'échelon national à l'égard des groupes défavorisés, comme les personnes vivant en situation d'extrême pauvreté dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les handicapés, les jeunes et les vieillards, et on veillera à assurer à ces groupes un accès effectif aux services de protection sociale appropriés et à les faire participer au processus du développement. Les répertoires et les manuels seront mis à jour et d'autres formes d'assistance seront fournis, visant en particulier à faire bénéficier les handicapés de nouvelles techniques.

#### SOUS-PROGRAMME 13. INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

##### a) Objectifs

34.112 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 40/105, paragraphes 2 et 4; 40/108, paragraphe 10; 41/111, paragraphe 2; 42/178, paragraphes 3 et 8; 44/76, paragraphe 3; et 44/77, paragraphes 3, 5, 9, 12, 18 et 19 de l'Assemblée générale; les résolutions 1987/18, paragraphe 4; et 1987/122 du Conseil économique et social; la résolution 66 (V) de la Commission; le Plan d'action régional de la CESAO pour l'intégration de la femme au développement économique et social en Asie occidentale (1975-1985); le Programme d'action régional pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1980-1985); la Stratégie pour les femmes arabes en Asie occidentale jusqu'en l'an 2000 (1984); et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (1985).

34.113 Les grands problèmes qui sont abordés dans le sous-programme et que le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 vise à atténuer sont les suivants :

a) Le conflit très souvent enregistré entre le rôle de la femme dans la vie publique et son rôle dans la vie familiale et l'absence de solution d'ensemble à ce problème;

b) Le mal que les femmes ont à accéder aux ressources et à acquérir les qualifications qui leur permettront de réaliser leurs objectifs immédiats et à long terme et augmenteront leur participation à la vie active afin de contribuer au développement économique et social pour leur propre compte, en tant qu'êtres humains et citoyennes, et pour celui de leur famille, de leur collectivité et de leur nation.

34.114 Si l'intégration de la femme au développement demeure l'objectif principal du sous-programme, un accent particulier est mis sur l'élaboration d'une stratégie et la définition d'activités s'y inscrivant, qui correspondraient mieux au cadre culturel de la région. Plus précisément, ce sous-programme vise à :

- a) Continuer de fournir des informations sur la condition de la femme et la famille arabe dans la région, grâce à des analyses fondées sur la mise à jour permanente de données relatives aux ressources féminines disponibles pour les services d'assistance technique, à travers l'actualisation constante de l'annuaire des cadres féminins arabes;
- b) Définir des démarches satisfaisantes pour assurer la participation économique de la femme arabe, qui prennent en considération les responsabilités familiales et les contributions économiques des femmes;
- c) Poursuivre l'analyse de l'évolution des attributions de la famille arabe et déterminer les organismes qui seraient nécessaires pour assurer des services de remplacement et/ou d'appui aux fonctions que devrait assumer la famille;
- d) Elaborer et promouvoir des législations et des structures administratives qui s'adaptent à l'évolution du rôle de la famille arabe et qui fourniraient un cadre juridique aux différentes possibilités s'offrant aux femmes;
- e) Souligner le rôle particulier de la femme dans la protection de l'environnement;
- f) Emettre des recommandations à l'intention des décideurs, afin qu'ils adoptent des options novatrices pour les femmes dans le contexte social et culturel du monde arabe.

**b) Rôle du secrétariat**

34.115 La mise en valeur des ressources humaines continuera d'être l'objectif des activités du secrétariat au titre de ce sous-programme. Trois grands domaines d'action seront abordés. Le premier demeurera la collecte et la diffusion de données sur les femmes grâce aux fiches récapitulatives, à l'Annuaire des cadres féminins arabes et à la publication des résultats des différentes études réalisées dans la Série que la CESAO consacre à la femme arabe dans le développement. Dans le cadre du deuxième domaine d'action, on poursuivra l'examen de l'évolution du rôle de la famille arabe et l'analyse des organismes qui fournissent des services d'appui et/ou de substitution à ceux qu'assure la famille. Des études sur cette question seront effectuées. Le troisième domaine d'action visera à recenser les différentes possibilités offertes aux femmes arabes dans le contexte social de la région. Il s'agirait ainsi notamment d'élargir la place des femmes dans des professions où déjà elles sont nombreuses, la demande dépassant de loin l'offre; d'accroître le nombre d'emplois offerts aux femmes dans des secteurs où il n'a été fait que peu de progrès jusqu'à présent; et d'augmenter la participation économique de la femme arabe dans la région desservie par la CESAO, grâce à une démarche culturellement satisfaisante qui tienne compte des responsabilités familiales et de la contribution économique de la femme. Il faudrait également définir les exigences actuelles de façon à adapter les méthodes de travail aux besoins

de la femme, à déterminer si on peut les adapter à la région desservie par la CESAO et, en fonction de cela, proposer des politiques visant à fixer les modalités appropriées et à réunir les conditions préalables nécessaires pour les adapter et les adopter avec succès. En substance, au titre de ce sous-programme, le secrétariat appliquera la Stratégie pour la femme arabe en Asie occidentale : une troisième voie, qui a été élaborée au cours du précédent plan à moyen terme.

34.116 Des études de faisabilité seront entreprises et devraient être suivies d'activités pilotes illustrant les solutions novatrices qui peuvent être adoptées par la région. Ces activités s'inscriraient dans le cadre de l'assistance technique fournie à l'échelon régional ou national pour éprouver la viabilité de certaines de ces modalités.

#### SOUS-PROGRAMME 14. STATISTIQUES

##### a) Objectifs

34.117 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 42/5, paragraphes 5, 6 et 7, de l'Assemblée générale; les résolutions 1985/7, paragraphe 1, 1985/8 et 1988/59, paragraphes 1 et 3, du Conseil économique et social; et les résolutions 13 (XI) et 155 (XIV) de la Commission.

34.118 Le manque de personnel qualifié en statistique et pour le traitement des données a fortement pesé sur le développement des services de statistique dans la plupart des pays de la CESAO. La formation devrait permettre de répondre à l'évolution des besoins dans ces deux domaines et compenser la perte de personnels qualifiés qui quittent les services publics de statistique pour trouver un emploi dans le secteur privé ou dans d'autres administrations publiques.

34.119 L'informatisation de la statistique devrait se développer rapidement au cours de la prochaine décennie. L'adoption de nouvelles techniques informatiques, telles que l'établissement de réseaux statistiques, la mise en place de systèmes de gestion des bases de données et l'utilisation croissante de progiciels statistiques auront de très larges prolongements sur les travaux et la structure des services centraux de statistique.

34.120 Un problème particulièrement important dans un certain nombre de pays de la région tient à l'absence d'analyse approfondie des données réunies par les services de statistique, en particulier au moyen d'enquêtes. Plusieurs pays de la CESAO se heurtent également au problème posé par l'absence de coordination entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques.

34.121 La normalisation laisse à désirer dans de nombreuses branches de la statistique, et il faut continuer, tant au niveau national que régional, d'améliorer la comparabilité des données produites par les Etats membres de la CESAO.

34.122 Il s'agit essentiellement, dans le cadre de ce sous-programme, de faciliter l'élaboration en temps voulu de statistiques appropriées dans la région de la CESAO, avec la coopération des organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents. De façon plus précise, les objectifs sont les suivants :

a) Collecte, compilation et diffusion de statistiques comparables concernant la comptabilité nationale, les prix, les mouvements financiers, l'industrie, l'énergie, le commerce extérieur et d'autres questions économiques;

b) Etablissement, collecte, normalisation et diffusion de statistiques de l'environnement et de statistiques sociales, y compris celles relatives à la situation des femmes et d'autres groupes particuliers de la population;

c) Création de sources de statistiques démographiques, y compris les recensements de la population et du logement, le système d'état civil et les enquêtes démographiques;

d) Encouragement à l'élaboration de concepts, définitions et classifications internationaux unifiés, en particulier ceux relatifs à la comptabilité nationale, au commerce international, à l'industrie, aux migrations, à l'environnement et à l'emploi;

e) Aide à apporter aux Etats membres de la CESAO pour leur permettre de se doter de moyens nécessaires pour réaliser des recensements et des enquêtes et pour réunir et analyser les données économiques et sociales provenant des enquêtes sur les ménages et des recensements;

f) Amélioration des statistiques, qu'il s'agisse de leur fiabilité, de leur degré d'actualité et de leur comparabilité, et application de moyens perfectionnés de collecte, de traitement et de diffusion des statistiques économiques et sociales dans la région de la CESAO.

b) Rôle du secrétariat

34.123 Les activités entreprises au titre de ce sous-programme seront les suivantes :

a) Formation à la statistique de la comptabilité nationale et concernant d'autres branches particulières des statistiques économiques, en coopération avec les instituts et organismes régionaux;

b) Collecte et diffusion de statistiques économiques et sociales de base concernant la région de la CESAO, au moyen de publications périodiques, générales ou spécialisées;

c) Etablissement et mise à jour, à l'intention du secrétariat et des Etats membres de la CESAO ainsi que des organisations internationales et régionales, de bases de données relatives à divers domaines de la statistique;

d) Organisation de réunions techniques sur des thèmes précis, en coopération avec le Bureau de statistique de l'ONU et les organisations régionales;

e) Soutien aux activités d'assistance technique relatives à la comptabilité nationale, aux statistiques démographiques, au traitement des données et aux enquêtes sur les ménages dans les Etats membres de la CESAO;



f) Publication et diffusion de manuels de méthodologie statistique en arabe.

34.124 Les activités exposées ci-dessus ont un caractère permanent, en particulier celles qui concernent la collecte et la diffusion des statistiques. Cela dit, on accordera une importance particulière pendant la première moitié du plan à moyen terme à des questions telles que l'application du Système révisé de comptabilité nationale et des classifications économiques internationales.

#### SOUS-PROGRAMME 15. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

##### a) Objectifs

34.125 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 30/227, paragraphe 2, de l'Assemblée générale; la résolution 1984/78, paragraphe 4, du Conseil économique et social; et les résolutions 92 (VIII), paragraphe 3; 138 (XII), paragraphe 3; 143 (XIII), paragraphe 4; et 170 (XV), paragraphe 3, de la Commission.

34.126 L'absence de coordination et de planification en matière de transports et de communications entre les pays de la région de la CESAO, et en particulier entre pays voisins, entraîne une affectation peu judicieuse des crédits et contrarie la bonne marche du trafic passagers et marchandises et la liberté de mouvement et de circulation des personnes entre les pays de la région; ce sont là des problèmes auxquels il faut apporter des solutions.

34.127 S'agissant de l'infrastructure des transports terrestres, et plus précisément des réseaux routier et ferroviaire, l'achèvement des tronçons manquants nécessaires pour relier des pays arabes voisins dans la région, ainsi que l'amélioration et l'entretien des tronçons existants constituent des problèmes de toute première importance.

34.128 Dans la région de la CESAO, le commerce se fait surtout par voie maritime et, de ce fait, la compétitivité des produits exportés par les pays arabes vers les marchés étrangers dépend largement du coût de leur transport par mer. Il faut donc prêter davantage d'attention au transport maritime et, en particulier, au développement de flottes marchandes nationales afin d'accroître la part des transporteurs nationaux dans le commerce extérieur des pays arabes, pour ce qui concerne en particulier les produits transportés en vrac sous forme solide ou liquide.

34.129 Les ressources humaines dans le secteur des transports pâtissent du manque de spécialistes nationaux des questions liées à ce secteur, qui vont de la planification à l'exploitation et à la gestion, en particulier la gestion au niveau intermédiaire et au niveau supérieur. Les problèmes à traiter sont le perfectionnement de la main-d'oeuvre et la formation.

34.130 Quant au secteur des communications, la région de la CESAO n'a pas encore totalement adopté les techniques de communication nécessaires pour établir des liaisons interrégionales qui permettront à la région d'achever son intégration mondiale. De ce fait, une partie des télécommunications entre les pays membres de la CESAO passent encore par des centres de transit extérieurs à la région et ne tirent donc pas parti des équipements qui existent dans la région de la CESAO.

34.131 Il s'agit essentiellement, dans le cadre de ce sous-programme d'établir des réseaux connectés de transport et de communications qui assureront un trafic fiable et continu entre les pays membres de la CESAO et entre ces pays et d'autres régions, grâce à l'intégration des politiques et des opérations de transport à l'intérieur de la région de la CESAO. De façon plus précise, les objectifs sont les suivants :

- a) Aide à apporter aux pays membres pour la planification du développement des moyens de transport et de communications et la formulation de politiques intégrées de transport, concernant notamment les réseaux de transport régionaux et les opérations de transport multimodals, ainsi que la formation de personnel des transports;
- b) Amélioration, selon les besoins, de l'infrastructure régionale des transports terrestre, maritime et aérien, ainsi que des opérations de transport, en attachant une importance particulière à la maintenance;
- c) Harmonisation des règles et règlements applicables aux transports de façon à faciliter les communications et le trafic interrégionaux et intrarégionaux;
- d) Amélioration de l'infrastructure et de l'exploitation interrégionales des services téléphoniques;
- e) Réalisation des programmes d'action prévus dans le cadre de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie occidentale.

b) Rôle du secrétariat

34.132 Les activités du secrétariat dans le domaine des transports seront essentiellement axées sur les points suivants :

- a) Travaux préparatoires en vue de l'établissement d'un mécanisme de coordination des plans et politiques de développement des transports et communications au niveau régional, de l'élaboration d'un projet de convention relative aux transports entre les pays arabes membres de la CESAO et de la création d'un institut régional de formation dans le domaine des transports. On insistera sur la formation du personnel, l'analyse comparée des plans de développement des transports des pays membres de la CESAO et le maintien en état de l'infrastructure des transports déjà en place. Ces travaux préparatoires prendront la forme d'enquêtes et d'études, de réunions d'un groupe d'experts et de réunions à l'échelon intergouvernemental ainsi que de cours de formation et de missions consultatives;
- b) Enquêtes et études en vue de formuler un plan cadre pour la création de réseaux de transport régionaux et l'élaboration de projets précis de rapprochement en matière de transport entre les pays du Machreq et du Maghreb, et d'en mener à bien la réalisation;
- c) Elaboration, formulation et préparation de programmes et projets régionaux et sous-régionaux de développement des flottes marchandes et des ports de la région;
- d) Mise en place, exécution et suivi des programmes et projets à réaliser dans le cadre de la Décennie des transports et des communications

pour l'Asie occidentale, y compris la mise en place de corridors transarabes. Activités de recherche et d'assistance technique, et appui pendant les négociations (conférences d'annonce de contributions, réunions interorganisations, etc.), pour la réalisation des programmes d'investissement prévus dans le cadre de la Décennie.

34.133 Les activités du secrétariat dans le domaine des communications (télécommunications et services postaux) seront axées sur l'établissement de plans et de programmes en vue de relier la région de la CESAO aux autres régions du monde. Ces activités, en particulier celles relatives à l'amélioration des centraux téléphoniques, s'inscriront dans le cadre de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie occidentale.

34.134 Le secrétariat continuera de publier chaque année des données relatives au secteur des transports et des communications (réseaux, capacité et utilisation).

GRAND PROGRAMME VII. DROITS DE L'HOMME, LIBERTES FONDAMENTALES  
ET AFFAIRES HUMANITAIRES

PROGRAMME 35. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

A. Programme

1. Orientation générale

35.1 La Charte des Nations Unies dispose que l'Organisation a notamment pour but de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. L'Article 13 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale provoquera des études et fera des recommandations à cette fin, et l'Article 55 stipule que les Nations Unies favoriseront le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En vertu de l'Article 56, tous les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

35.2 Les Articles susmentionnés de la Charte, ainsi que les instruments relatifs aux droits de l'homme et les politiques et procédures établies ultérieurement par les organes de l'ONU, constituent la base du programme de l'Organisation relatif aux droits de l'homme. Ces droits ont peu à peu pris place dans le droit international et dans les préoccupations de l'opinion publique mondiale. La façon dont les Etats Membres respectent les droits de leurs citoyens est évaluée en fonction des normes énoncées dans les instruments relatifs aux droits de l'homme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

35.3 L'idée de l'interdépendance des droits de l'homme, de la paix et du développement énoncée dans la Charte continuera de guider l'Organisation dans son approche des droits de l'homme pendant les années 90.

35.4 La pleine jouissance des droits de l'homme est liée au développement économique et social. En outre, il ne saurait y avoir de sécurité durable, ni de progrès économique et social soutenu sans respect des droits de l'homme. Nombre de tensions et de conflits ont été provoqués par le mépris des droits fondamentaux d'individus, de minorités, de groupes ou de populations entières. Le développement ne pourra se poursuivre et profiter équitablement au plus grand nombre que s'il est solidement ancré dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. Stratégie

35.5 Au cours de la nouvelle décennie, on peut prévoir que la communauté internationale aura de plus en plus recours aux organes de l'ONU tels que la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités pour résoudre pacifiquement et de façon constructive les problèmes relatifs aux droits de l'homme susceptibles de provoquer des tensions. Ces organes devraient plus que jamais jouer le rôle de centres de coordination des efforts internationaux

visant à prévenir les violations des droits de l'homme et leurs conséquences, à étudier les problèmes nouveaux à mesure qu'ils se posent et à établir de nouvelles normes internationales et de nouveaux moyens de les appliquer qui emportent l'adhésion de tous. Ils auront également pour tâche d'évaluer les résultats obtenus au cours des 40 dernières années et d'envisager la meilleure façon de résoudre les problèmes à venir, tant dans le cadre du programme général relatif aux droits de l'homme, que dans le contexte de questions spécifiques telles que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

35.6 L'expérience de ces dernières années a fait ressortir l'étendue et la complexité des problèmes, souvent interdépendants, soumis pour examen aux organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Au cours des années qui viennent, l'Organisation aura pour principale tâche de mieux mettre en lumière la relation entre l'action en faveur de la paix et du développement et le renforcement de la protection de la dignité humaine. Le Secrétariat aura son rôle à jouer en liaison avec les Etats Membres et les organisations non gouvernementales.

35.7 La communauté internationale, pour sa part, devra s'attacher principalement, au cours des prochaines années, à faire en sorte que les droits et libertés énoncés dans les instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme deviennent une réalité pour tous. Ainsi, tout en poursuivant l'élaboration de normes et en donnant la priorité à leur application à l'échelle internationale, il faudra insister sur l'importance que revêtent la création d'organismes nationaux, ainsi que l'information et l'éducation. Dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme lancée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/128 du 8 décembre 1988, le Centre pour les droits de l'homme s'efforcera de sensibiliser davantage l'opinion publique mondiale à la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Centre coordonnera les activités menées au sein du système des Nations Unies au titre de la Campagne et assurera la liaison avec les gouvernements, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les personnes intéressées.

35.8 Il faudra continuer à insister particulièrement sur la ratification et l'application universelles des normes établies par l'ONU et déjà approuvées en principe. Pour favoriser l'application de ces normes, les gouvernements qui en feront la demande devraient recevoir l'appui de l'ONU pour créer ou renforcer les infrastructures nationales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Cet appui leur sera fourni dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique et comprendra, selon les besoins, la formation de fonctionnaires et de personnel judiciaire, des services d'experts et une assistance technique, notamment pour créer des bibliothèques et des facultés de droit et pour élaborer des textes juridiques conformes aux normes internationales. Le Secrétariat aura pour objectif global dans les années 90 de contribuer à créer une culture véritablement universelle des droits de l'homme, ayant son cadre juridique international, ses mécanismes nationaux étayés par des conseils et une assistance technique, et une opinion publique bien informée.

### 3. Sous-programmes et priorités

35.9 Le programme de l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme comprendra les sous-programmes ci après :

- Sous-programme 1. Application des instruments internationaux et procédures;
- Sous-programme 2. Elimination et prévention de la discrimination et protection des minorités et des groupes vulnérables;
- Sous-programme 3. Services consultatifs et coopération technique;
- Sous-programme 4. Recherches, études et établissement de normes.

35.10 Le sous-programme 1 a un rang de priorité élevé.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. APPLICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET PROCEDURES

###### a) Objectifs

35.11 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2106 A (XX), 2200 A (XXI), 3068 (XXVIII), 33/173, 39/46, 44/25, 44/128 et 44/135 de l'Assemblée générale; les résolutions 5 (I), 9 (II), 277 (X), 474 A (XV), 728 F (XXVIII), 1235 (XLII), 1500 (XLVIII), 1985/17 et 1988/4 du Conseil économique et social; et les résolutions 8 (XXIII) et 20 (XXKVI) de la Commission des droits de l'homme.

35.12 L'ONU a promulgué une importante série de conventions internationales et de déclarations relatives aux droits de l'homme, mais ces normes établies, bien qu'admises sur le plan international, ne sont pas toujours appliquées, et ce pour diverses raisons. De nombreux États ne les ont pas encore ratifiées et ceux qui l'ont fait ne possèdent pas toujours le personnel et les compétences requises pour intégrer les dispositions des conventions dans leur législation nationale. Dans certains cas, la légalité repose sur des bases fragiles. Il demeure donc indispensable de favoriser l'application des normes internationales existantes.

35.13 Des particuliers et des groupes jugent souvent nécessaire de s'adresser à l'ONU pour appeler l'attention sur les problèmes qui les préoccupent ou pour lui demander d'intervenir afin de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il importe que l'ONU réponde de façon adéquate, prompte et efficace à ces appels.

35.14 Pour examiner des cas de violations présumées des droits de l'homme dans certains pays ou territoires, les organes directeurs ont besoin d'un exposé des faits et d'une analyse de la situation. Ils en ont besoin aussi pour examiner les violations graves et généralisées des droits de l'homme, et ils ont jugé nécessaire, dans les situations de cette nature, de procéder à l'examen de cas individuels. C'est pourquoi la question des procédures et méthodes que les experts, comités ou groupes de travail mandatés par les organes directeurs doivent suivre pour traiter des violations présumées des droits de l'homme est régulièrement inscrite au programme.

35.15 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Assurer l'application continue des normes et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment les instruments suivants :

- i) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort;
- ii) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- iii) La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;
- iv) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- v) La Convention relative aux droits de l'enfant;
- vi) Toutes autres conventions concernant les droits de l'homme que l'ONU pourrait adopter, notamment la future convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille;

b) Agir de façon positive en donnant suite aux communications et recours adressés à l'Organisation;

c) Fournir aux organes directeurs les données et analyses utiles pour leur permettre d'examiner les cas de violation présumée des droits de l'homme, d'étudier les aspects mondiaux de violations particulièrement graves et généralisées et dans le cadre de cette dernière tâche, de donner suite à des recours concernant des cas individuels.

#### b) Rôle du Secrétariat

35.16 Les méthodes de travail du Secrétariat sont, tout d'abord, définies dans les conventions elles-mêmes qui prévoient, en particulier, les procédures à suivre pour l'examen des rapports. Ses autres moyens d'action consisteront à encourager de nouveaux Etats à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou à y adhérer; à faciliter et approfondir le dialogue entre les Etats parties à ces instruments et les organes de contrôle compétents, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant ou le Groupe des Trois sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid; à encourager l'échange de données d'expérience entre les gouvernements sur l'application des normes et instruments internationaux, et à améliorer les procédures prévues par l'ONU pour s'assurer que les Etats respectent leurs obligations contractuelles. A cette fin, le Secrétariat utilisera une récapitulation des directives concernant l'établissement des rapports et aura recours au traitement informatique des travaux effectués en la matière par les organes chargés de contrôler l'application des traités.

Les nouveaux traités qui entreront en vigueur, notamment les conventions relatives aux droits de l'enfant et à ceux des travailleurs migrants, ou le protocole facultatif visant à abolir la peine de mort, nécessiteront la mise au point de nouvelles méthodes.

35.17 L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant posera à l'ONU un problème nouveau et différent à certains égards. Les données d'information et les conseils spécialisés devront être recueillis auprès d'un grand nombre de sources différentes pour appuyer les travaux du Comité des droits de l'enfant. Ce comité est le premier, dans les annales de l'ONU, à avoir pour tâche de promouvoir tous les droits d'un groupe particulier - celui des enfants du monde entier - et de participer à l'introduction de changements concrets dans les conditions de vie de ces derniers. Des méthodes nouvelles et novatrices devront être mises au point pour faire en sorte que les normes internationales deviennent des réalités nationales.

35.18 Les communications sont examinées conformément à la procédure établie par les organes compétents, et notamment par le Conseil économique et social dans ses résolutions 728 F (XXVIII), 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII). Elles sont également examinées conformément aux procédures prévues dans les conventions internationales pertinentes, notamment le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

35.19 Les stratégies appliquées suivant les procédures ou mécanismes prévus pour l'examen des violations présumées des droits de l'homme ou pour la conduite des relations avec les gouvernements doivent être conformes aux directives particulières données dans chaque cas par l'organe compétent.

## SOUS-PROGRAMME 2. ELIMINATION ET PREVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES

### a) Objectifs

35.20 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 1904 (XVIII), 2106 A (XX), 2541 (XXIV), 3068 (XXVIII), 36/55, 38/14, 41/70, 41/128 et 44/164 de l'Assemblée générale; les résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil économique et social, et le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquième session (E/1371, par. 13).

35.21 Le respect de la dignité humaine, de l'égalité et de la non-discrimination est l'un des principes fondamentaux de la politique de l'ONU en matière de droits de l'homme. Cependant, de nombreuses personnes, en butte à la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue ou la religion, ou appartenant à des groupes particulièrement défavorisés, continuent d'être privées de la jouissance effective des droits fondamentaux de la personne humaine. Dans certains cas, la discrimination sévit ouvertement : le régime d'apartheid, dans lequel la discrimination est un élément de la loi et de la politique sociale, en est l'exemple le plus notoire. Dans d'autres, la discrimination ne s'exerce pas ouvertement mais existe souvent à l'état latent dans la société, parfois même à l'insu de la majorité. Nombreuses aussi sont les personnes qui ne jouissent pas pleinement des droits de l'homme et sont victimes de diverses formes d'exclusion parce



qu'elles appartiennent à des groupes ou à des couches de la société particulièrement défavorisés. La discrimination est intolérable en soi et constitue une source de tensions, de conflits et de dissensions, car tout être humain exige le respect de sa dignité naturelle. L'existence même de la discrimination menace gravement le respect universel des droits de l'homme et les objectifs de l'ONU dans les domaines de la promotion du développement économique et social et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**b) Rôle du Secrétariat**

35.22 L'élargissement et l'application des programmes et plans d'action de l'ONU contre la discrimination et en faveur de la tolérance constitueront la base de l'action du Secrétariat, qui sera axée notamment sur l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, sur les activités visant à mettre fin au régime d'apartheid, sur les efforts en faveur des droits des travailleurs migrants et de leur famille et sur les travaux concernant les droits des populations autochtones.

35.23 Les travaux de recherche devront être de plus en plus axés sur les causes du racisme et de l'intolérance, les situations susceptibles de leur donner naissance et les formes nouvelles que peut prendre la discrimination, et déboucheront sur la mise au point de textes législatifs et de mesures sociales mieux adaptés à la lutte contre la discrimination. Il faudra s'efforcer en particulier de concevoir des modèles de mécanismes nationaux de nature à favoriser la tolérance et à combattre la discrimination, et d'élaborer des lois nationales types contre la discrimination. Il faudra tenir compte des résultats de 45 années d'expérience en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale pour faire le bilan des réalisations et des échecs, énoncer des principes directeurs applicables pour l'avenir et définir de nouvelles stratégies visant à éliminer toutes les formes de discrimination, tant anciennes que nouvelles.

35.24 Pour entreprendre l'exécution du programme de lutte contre le racisme, divers institutions et programmes des Nations Unies seront mis à contribution pour les questions de fond, des organismes de haut niveau seront désignés comme centres de coordination et les capacités et l'expérience des organisations non gouvernementales seront largement mises à profit.

35.25 Après l'adoption de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, il faudra continuer de suivre la situation et d'étudier les moyens de garantir le respect des droits de ce groupe particulièrement vulnérable.

35.26 Il faudra en outre porter une attention accrue aux droits des minorités et à la recherche de solutions pacifiques aux problèmes de ces dernières.

35.27 Les différentes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion ou les croyances seront aussi examinées.

35.28 Une action devra également être entreprise pour la protection des droits de l'homme de groupes vulnérables, notamment les enfants (trafic d'enfants, prostitution et exploitation des enfants et enfants emprisonnés) et les femmes victimes de la prostitution ou de la traite. L'application des

instruments internationaux en vigueur sera renforcée et il faudra trouver de nouveaux moyens de rassembler des informations fiables, de cerner les problèmes et de proposer des solutions efficaces, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international. De même, la situation des populations autochtones, les normes fondamentales nécessaires pour protéger leurs droits et les mécanismes appropriés pour assurer cette protection continueront à retenir l'attention afin de consolider les progrès remarquables déjà accomplis dans ce domaine.

35.29 Enfin, il faudra étudier plus attentivement la situation et les droits des groupes marginalisés et particulièrement défavorisés, notamment celui des victimes de l'extrême pauvreté. Il est et il demeure essentiel que le Secrétariat, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, décèle les causes qui empêchent ces groupes de jouir de leurs droits sociaux et économiques fondamentaux, et propose des moyens de remédier à cette situation. On insistera sur la mise en place de moyens de communication et d'échanges entre les différents organes du Secrétariat ainsi qu'entre les divers organes directeurs : ces derniers pourraient, par exemple, octroyer, à titre de réciprocité, le statut d'observateur à des représentants d'organes traitant de questions apparentées. On s'efforcera en outre d'intensifier les échanges entre l'ONU et les organismes régionaux intergouvernementaux chargés des questions relatives aux droits de l'homme.

### SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES CONSULTATIFS ET COOPERATION TECHNIQUE

#### a) Objectifs

35.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 217 D (III), paragraphe 2; 795 (VIII), paragraphe 2; 926 (X); 1905 (XVIII), paragraphes 2 et 6; 32/127, paragraphe 2; 41/121; 41/129; 41/130; 41/154; 42/118; 43/90 et 43/128 de l'Assemblée générale; les résolutions 5 (I); 9 (II); 1793 (LIV), paragraphes 2, 3, 5 et 6; et 1923 (LVIII), paragraphes 1 et 2; et les décisions 146 (XL), paragraphe b); 1978/14 et 1987/147 du Conseil économique et social; et les résolutions 17 (XXIII), paragraphe 5 b); 7 (XXXII), paragraphe 2; 1986/54; 1987/37; 1987/38; 1987/39; 1988/74 et 1989/53 de la Commission des droits de l'homme.

35.31 Il est souvent utile, pour les fonctionnaires des administrations s'occupant des droits de l'homme, ainsi que pour le personnel judiciaire et pour les responsables de l'application des lois, de suivre des stages de formation, de consulter des spécialistes ou d'avoir l'occasion d'échanger des renseignements et des données d'expérience dans le cadre de séminaires nationaux, régionaux ou internationaux. Les gouvernements qui souhaitent se doter d'infrastructures nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent déjà peuvent avoir besoin d'une assistance technique.

35.32 Bien souvent, les normes et instruments internationaux établis par l'ONU pour la promotion et la protection des droits de l'homme ne sont pas connus des personnes dont ils visent à protéger les droits. Il est indispensable que tout le monde soit au fait des droits de l'homme et des libertés fondamentales si l'on veut que les efforts déployés par l'ONU pour en assurer le respect universel soient couronnés de succès. Aussi la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme offre-t-elle à l'Organisation et à la communauté internationale l'occasion d'informer tous les habitants de

la planète de leurs droits et libertés et des mécanismes internationaux de promotion et de protection qui existent dans ce domaine.

35.33 Si elles ne sont pas comprises et soutenues par l'opinion publique, les activités de l'ONU dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme ne sauraient porter leurs fruits. Tous les moyens de diffusion (séminaires, publications, etc.) devraient être mis en oeuvre pour accroître l'intérêt porté par l'opinion publique à ces activités.

35.34 Les objectifs spécifiques de ce sous-programme sont les suivants :

a) Offrir une formation pratique et la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience à des fonctionnaires ou à toute personne dont les fonctions sont liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme;

b) Fournir aux gouvernements qui en font la demande une assistance technique spécialisée dans le domaine des droits de l'homme;

c) Sensibiliser l'opinion publique aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;

d) Faire connaître dans le monde entier les normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les activités de l'ONU dans ce domaine.

b) Rôle du Secrétariat

35.35 Pendant la période du plan à moyen terme, on redoublera d'efforts pour fournir aux pays, sur leur demande, des services consultatifs afin de les aider, par exemple, à aligner leur législation nationale sur les normes internationales, à renforcer leurs institutions, systèmes et infrastructures pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et à intégrer l'élément "droits de l'homme" aux stratégies de développement. Une attention particulière sera accordée aux demandes d'assistance émanant de pays qui ont rencontré des difficultés pour appliquer les normes dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu notamment de la priorité donnée à cette assistance par des organes tels que la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Des stages de formation spéciaux seront organisés à l'intention des fonctionnaires chargés de l'établissement des rapports nationaux et de leur présentation aux organes de contrôle dans le domaine des droits de l'homme. A cette fin, il conviendra de faire appel à la coopération du Département de la coopération technique pour le développement.

35.36 Pendant la période du plan, il est prévu d'organiser davantage de séminaires et de stages de formation nationaux, régionaux et sous-régionaux pour le personnel judiciaire et les fonctionnaires de rang supérieur s'occupant de l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme; on compte aussi qu'un plus grand nombre de pays de toutes les régions du monde établiront des relations de coopération et d'assistance avec le Centre pour les droits de l'homme, en fonction de leurs besoins particuliers. Il convient toutefois de rappeler que les services consultatifs et les activités d'assistance technique peuvent compléter, mais ne peuvent en aucun cas remplacer, les enquêtes sur les cas de violation présumée des droits de l'homme demandées par les organes délibérants compétents.

35.37 Des efforts seront faits dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme pour renforcer les relations et la coopération avec les organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'avec les médias, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires, en vue de faire connaître à tous les habitants de la planète les objectifs et les activités de l'ONU dans ce secteur et de mobiliser leur appui et leur concours en faveur du respect universel des droits de l'homme. Le Centre coordonnera un programme d'activités prévoyant notamment l'organisation de séminaires ainsi que la publication et la distribution de renseignements et de documents d'information dans toutes les régions du monde, pour informer et sensibiliser l'opinion publique et l'inciter à soutenir en toute connaissance de cause la mission de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. On agira en coopération étroite avec le Département de l'information, avec les organismes des Nations Unies et tous ceux qui s'intéressent aux droits de l'homme.

35.38 Dans les activités d'information sur les droits de l'homme, on continuera à faire une place importante à la publication du texte des normes et instruments internationaux dans un maximum de langues et à la large diffusion des traductions, en faisant appel à la coopération du Département des services de conférence.

35.39 Pendant la période du plan à moyen terme, on continuera de faire paraître, outre les publications ordinaires, de nouveaux documents d'information dont on améliorera la présentation. Ces documents d'information traiteront de thèmes d'actualité présentant un intérêt particulier du point de vue des droits de l'homme et seront destinés à un vaste public. Certains rapports et études établis à l'intention d'organes de l'ONU mais susceptibles d'intéresser particulièrement le public seront réédités.

35.40 Ainsi, grâce à la Campagne mondiale d'information, l'ONU contribuera à encourager une culture universelle des droits de l'homme en faisant mieux connaître ces droits et libertés fondamentales et mieux comprendre les mécanismes internationaux de promotion et de protection qui existent dans ce domaine.

#### SOUS-PROGRAMME 4. RECHERCHES, ETUDES ET ETABLISSEMENT DE NORMES

##### a) Objectifs

35.41 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 3218 (XXIX), 41/70, 41/120 et 41/164 de l'Assemblée générale; les résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil économique et social; le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquième session (E/1371, par. 13); et les résolutions 13 (XXXIII) et 17 (XXXVII) de la Commission.

35.42 Dans un monde en évolution rapide et de plus en plus interdépendant, de nouveaux problèmes se posent constamment aux sociétés, qui doivent les envisager du point de vue des droits de l'homme. Les organes de l'ONU compétents en la matière identifient de nouveaux domaines de recherche qui peuvent se rapporter soit à des aspects spécifiques de droits déjà bien établis, soit à des problèmes nouveaux dont les conséquences pour les droits de l'homme sont encore mal connues. De plus, ces organes passent périodiquement en revue les résultats des programmes et les activités qui ont besoin d'être renforcées, et étudient les orientations à donner aux activités

futures. Certaines questions prioritaires sont suivies en permanence pour s'assurer que les normes internationales sont respectées, déceler les problèmes nouveaux et envisager les normes ou mécanismes nouveaux qu'il pourrait être nécessaire d'établir. Cette tâche exige l'élaboration de rapports, des recherches, l'analyse et l'évaluation de données d'information et la conduite du dialogue nécessaire avec les gouvernements. Les problèmes relatifs aux droits de l'homme une fois identifiés, il appartient à la communauté internationale d'établir des règles et normes, ainsi que les mécanismes appropriés de contrôle et d'application.

35.43 Les objectifs de ce sous-programme sont donc d'élaborer des études et d'effectuer des recherches sur les questions intéressant les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme, d'élaborer des normes internationales qui seront soumises à ces derniers pour adoption et de suivre l'application de certaines normes.

#### b) Rôle du Secrétariat

35.44 Les travaux de recherche fondamentale se poursuivront dans des domaines tels que la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, des droits économiques, sociaux et culturels, le caractère interdépendant des divers droits de l'homme, la liberté d'opinion et d'expression et le droit à un procès équitable. La recherche s'étendra à de nouveaux domaines, tels que la relation entre les droits de l'homme et les techniques biomédicales, ou la discrimination contre les personnes porteuses du VIH (séropositives) ou atteintes du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) ainsi qu'aux problèmes ayant des effets sur la jouissance des droits de l'homme, notamment l'endettement extérieur, les politiques d'ajustement, l'évacuation des déchets toxiques et les armes chimiques. Les questions de portée générale, telles que la relation entre la paix et les droits de l'homme, seront également étudiées de façon plus approfondie. L'accent continuera d'être mis sur les questions concernant le respect des droits de l'homme dans l'administration de la justice et dans le cadre de l'état d'urgence. Dans ce dernier domaine, de nouvelles normes commenceront à se dégager concernant le respect des droits de l'homme, et en particulier la protection des droits intangibles, en cas de déclaration et l'application de l'état d'urgence.

35.45 L'élaboration de normes se poursuivra conformément aux prescriptions des organes directeurs. On peut prévoir que les sujets abordés comprendront les disparitions forcées ou involontaires et le droit de quitter tout pays et de retourner dans son propre pays. De nouvelles normes découleront de l'application de la Déclaration sur le droit au développement et des travaux de recherche de la Commission des droits de l'homme sur les critères permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ce droit. Les travaux de recherche mettront en lumière d'autres domaines dans lesquels il sera nécessaire d'établir des normes.

35.46 Au cours de la prochaine décennie, dans le domaine de la recherche, des études et de l'établissement de normes en matière de droits de l'homme, l'Organisation sera mise au défi de traiter avec succès une gamme toujours plus vaste de questions interdépendantes et complexes. La recherche et les études seront fondées sur un effort concerté de réflexion de la part des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des experts et de la communauté des chercheurs. La planification et la coordination au sein du Secrétariat seront améliorées de façon à éviter les chevauchements. Les

services de recherche et de références du Centre pour les droits de l'homme seront progressivement développés en coopération avec les services de bibliothèque et de documentation du Secrétariat. Les travaux de recherche effectués à l'occasion des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme au cours des 40 dernières années, ainsi que le volume des informations détaillées qui parviennent à l'Organisation, rendent indispensable la création à l'ONU d'une base de données informatiques sur les droits de l'homme qui, constamment tenue à jour, pourrait être mise à la disposition des gouvernements, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires, des organes d'information et du public et contribuerait ainsi à mieux faire comprendre l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

**PROGRAMME 36. PROTECTION INTERNATIONALE DES REFUGIES ET ASSISTANCE AUX REFUGIES**

**A. Programme**

**1. Orientation générale**

36.1 Après que l'Organisation internationale pour les réfugiés eut mis fin à ses activités, le HCR, qui s'occupe de tous les problèmes concernant les réfugiés à l'exception des réfugiés palestiniens, et l'UNRWA ont continué de fournir une protection internationale et une assistance aux réfugiés.

36.2 Le HCR a été créé le 1er janvier 1951, pour une période de trois ans, en application des résolutions 319 A (IV) et 428 (V) de l'Assemblée générale, en date des 3 décembre 1949 et 14 décembre 1950. L'Assemblée a adopté le statut du Haut Commissariat qui figure en annexe à la résolution 428 (V). Le HCR est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale créé en vertu de l'Article 22 de la Charte.

36.3 Lorsqu'il est apparu que l'ONU aurait à se préoccuper encore longtemps des problèmes des réfugiés, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le mandat du HCR pour une période de cinq ans, renouvelable, à compter du 1er janvier 1954. Tout récemment, à sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a adopté la résolution 42/108, en date du 7 décembre 1987, par laquelle elle a décidé de proroger le mandat du HCR pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1989.

36.4 Outre le statut qui énonce les fonctions de protection du Haut Commissariat, d'autres instruments juridiques internationaux revêtent une importance fondamentale pour la protection effective de réfugiés, les principaux étant la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 qui la complète.

36.5 Dans sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, l'Assemblée générale a créé l'UNRWA, également organe subsidiaire de l'Assemblée en vertu de l'Article 22 de la Charte, pour apporter une assistance aux réfugiés palestiniens. Depuis lors, elle proroge régulièrement son mandat qu'elle a dernièrement reconduit jusqu'au 30 juin 1993 dans sa résolution 44/47 A du 8 décembre 1989.

36.6 L'objectif général du programme pour ce qui est du HCR est celui défini dans le statut, la Convention et le Protocole susmentionnés, en particulier au paragraphe 1 du statut, qui dispose ce qui suit :

"Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assume les fonctions de protection internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne les réfugiés qui entrent dans le cadre du présent statut, et de recherche des solutions permanentes au problème des réfugiés, en aidant les gouvernements et, sous réserve de l'approbation des gouvernements intéressés, les organisations privées à faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales."

36.7 Le paragraphe 8 du statut énumère les mesures à prendre par le Haut Commissaire pour assurer la protection des réfugiés qui relèvent du HCR :

a) Poursuivre la conclusion et la ratification de conventions internationales pour la protection des réfugiés, surveiller leur application et y proposer des modifications;

b) Poursuivre, par voie d'accords particuliers avec les gouvernements, la mise en oeuvre de toutes mesures destinées à améliorer le sort des réfugiés et à diminuer le nombre de ceux qui ont besoin de protection;

c) Seconder les initiatives des pouvoirs publics et les initiatives privées en ce qui concerne le rapatriement librement consenti des réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales;

d) Encourager l'admission des réfugiés sur le territoire des Etats, sans exclure les réfugiés qui appartiennent aux catégories les plus déshéritées;

e) S'efforcer d'obtenir que les réfugiés soient autorisés à transférer leurs avoirs, notamment ceux dont ils ont besoin pour leur réinstallation;

f) Obtenir des gouvernements des renseignements sur le nombre et l'état des réfugiés dans leurs territoires et sur les lois et règlements qui les concernent;

g) Se tenir en contact suivi avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressées;

h) Entrer en rapport, de la manière qu'il juge la meilleure, avec les organisations privées qui s'occupent de questions concernant les réfugiés;

i) Faciliter la coordination des efforts des organisations privées qui s'occupent de l'assistance aux réfugiés."

36.8 Outre ces instruments, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire ont adopté ces dernières années de nombreuses résolutions, décisions ou déclarations précisant plus en détail les mesures énoncées au paragraphe 8 du statut, surtout en ce qui concerne la nécessité d'améliorer continuellement ou de réorienter les programmes d'assistance matérielle mis en place par le Haut Commissaire afin de répondre aux besoins et problèmes des réfugiés, dont l'ampleur et la complexité ne cessent de croître. Aux résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale après examen du rapport du Haut Commissaire et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (la dernière en date étant la résolution 44/137 du 15 décembre 1989) il faut en ajouter d'autres qui ont été adoptées ces dernières années, telles que la résolution 41/70 du 3 décembre 1986 approuvant les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, les résolutions 41/122 et 42/107 des 4 décembre 1986



et 7 décembre 1987 concernant la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, les résolutions 42/106, 43/116 et 44/136 des 7 décembre 1987, 8 décembre 1988 et 15 décembre 1989 relatives à la Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe, la résolution 42/110 du 7 décembre 1987 sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Amérique centrale, les résolutions 43/118, 44/139 des 8 décembre 1988 et 15 décembre 1989 sur la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, les résolutions 43/119 et 44/138 des 8 décembre 1988 et 15 décembre 1989 sur la Conférence internationale sur les réfugiés indochinois, et la résolution 44/164 du 15 décembre 1991 sur les droits de l'homme et les exodes massifs.

36.9 Ces résolutions traduisent les préoccupations constantes de la communauté internationale face à la persistance et, dans bien des cas, l'aggravation des problèmes que rencontrent les réfugiés. Parmi ceux le plus fréquemment cités par l'Assemblée générale, on trouve : a) les problèmes de protection résultant de l'expulsion et du refoulement de réfugiés, leur détention injustifiée et les mesures ne tenant pas compte de leur situation particulière, b) les atteintes à la sécurité et au bien-être des réfugiés et des demandeurs d'asile que constituent dans de nombreuses régions les attaques militaires ou armées, la conscription forcée des réfugiés et d'autres formes de violence, c) les problèmes propres aux demandeurs d'asile en détresse en mer ou passagers clandestins, d) les problèmes et besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés ou déplacés, vivant souvent dans diverses situations difficiles qui portent atteinte à leur protection physique et juridique ainsi qu'à leur bien-être matériel, e) les problèmes financiers du HCR et la nécessité de mieux partager les responsabilités et les dispositions à prendre entre tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées, à la fois gouvernementales et non gouvernementales, aux fins de l'exécution et du financement des activités liées à la recherche de solutions durables, et f) le fardeau que représente, en particulier pour les pays d'accueil en développement, l'afflux croissante de réfugiés et la nécessité de l'alléger autant que possible grâce à la fourniture d'une assistance internationale, conformément aux conclusions touchant l'aide aux réfugiés et le développement adoptées par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à sa trente-neuvième session.

36.10 Le programme du HCR, qui est décrit en détail ci-après, s'inspire donc directement du statut du Haut Commissariat et tient dûment compte des orientations, directives et mesures recommandées par l'Assemblée générale et le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. Il convient toutefois de noter d'emblée que le programme ne peut prévoir toutes les facettes du problème des réfugiés, et ce que l'on considère ce problème comme un défi à relever d'urgence ou que l'on y voit une occasion de trouver une solution nécessaire. Les causes à l'origine des mouvements de réfugiés et les événements politiques importants susceptibles de déboucher sur des solutions durables pour un grand nombre de réfugiés (on pense en particulier à celle du rapatriement librement consenti, qui a la préférence) échappent au contrôle direct et aux mécanismes de planification du HCR.

36.11 Pour traduire au mieux les recommandations pertinentes des organes délibérants, on a élaboré le programme en posant comme hypothèse que les fonctions de protection internationale recouvreraient toutes les mesures concernant le maintien ou l'amélioration du bien-être des réfugiés sur les

plans juridique, matériel ou autre; par ailleurs, la recherche de solutions permanentes est un aspect fondamental des fonctions générales de protection qu'assume le HCR. On a aussi été guidé par la nécessité de veiller à ce qu'au bout du compte, l'assistance fournie par le HCR permette aux réfugiés, dans toute la mesure du possible, de prendre en main leur propre destin et d'acquérir une certaine autonomie. De cette façon, on leur rend leur dignité et on évite aussi qu'ils ne soient exagérément tributaires de l'aide dispensée, dépendance qui complique souvent la mise en oeuvre de solutions durables.

36.12 La recherche de solutions permanentes telles le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place ou la réinstallation - but ultime des activités de protection - doit s'accompagner d'une action visant à faire face aux situations d'urgence ou persistantes; chercher des solutions consiste non seulement à tirer parti des ouvertures politiques permettant des solutions durables, en particulier celle du rapatriement librement consenti, dans le cadre de commissions tripartites (composées des gouvernements du pays d'asile et du pays d'origine et du HCR), mais aussi à se tenir en contact étroit avec les réfugiés eux-mêmes afin de voir ce qu'ils considèrent comme répondant le mieux à leurs intérêts.

36.13 Il convient de souligner le rôle que l'aide au développement pouvait jouer dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés, en particulier en ce qui concerne le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. Il ne suffit pas que la communauté internationale reconnaisse l'ampleur du problème et son incidence sur les infrastructures socio-économiques et les systèmes écologiques des pays d'accueil, pour la plupart en développement, il faut aussi mettre en lumière la contribution possible de l'aide au développement dans la prévention des mouvements de réfugiés et la solution à ce problème.

36.14 Si les causes premières de ces mouvements sont complexes, il n'en reste pas moins que ceux-ci ont souvent pour dénominateur commun le sous-développement et la misère. Une aide au développement bien ciblée pourrait contribuer sensiblement à remédier aux situations qui provoquent les exodes, ou du moins à en atténuer la gravité; cela ne signifie pas que les réfugiés quittent leur pays pour des raisons avant tout économiques, mais il faut reconnaître que l'aide pourrait, par exemple, encourager un plus grand respect des droits de l'homme ou décourager des situations donnant lieu à des violations des droits fondamentaux. Il est également vrai que les difficultés économiques graves, lorsqu'elles s'ajoutent à des troubles civils importants, peuvent être un facteur contribuant au déclenchement de l'exode, et donc à l'apparition d'un problème de réfugiés.

36.15 Il existe également un lien entre les facteurs ou perspectives économiques dans les pays de premier asile et le mouvement spontané des demandeurs d'asile de ces pays de premier asile vers les pays de réinstallation finalement choisis. Ce phénomène est souvent désigné sous le nom de "mouvements irréguliers". Encore une fois, une aide au développement bien ciblée pourrait contribuer à réduire l'ampleur des problèmes que posent ces mouvements.

## 2. Stratégie

36.16 La stratégie comprendra une série d'initiatives et d'activités de types divers, décrites sommairement ci-après :

a) Consultations continues avec les gouvernements afin de les encourager à adhérer à tout un ensemble d'instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés et de les inciter à adopter des lois et des règlements administratifs en faveur des réfugiés;

b) Publication d'articles dans des journaux et des revues universitaires, et participation à des conférences et des débats publics sur les questions relatives aux réfugiés, afin de créer un climat qui leur soit favorable;

c) Suivi attentif, par le biais d'un dialogue direct avec les gouvernements et avec le concours d'autres organismes compétents, de la situation des personnes en quête d'asile et des réfugiés, afin d'assurer le respect des engagements pris à l'égard des réfugiés;

d) Mise au point de plans d'intervention de façon à améliorer la capacité opérationnelle et les moyens du HCR d'apporter des secours d'urgence aux réfugiés et d'intervenir efficacement lorsque le Secrétaire général l'invite à participer à des opérations humanitaires spéciales;

e) Octroi aux réfugiés d'une aide conçue de telle façon que ceux-ci participent eux-mêmes à l'exécution des programmes d'aide et que ces programmes soient dès que possible axés sur le développement;

f) Amorcer et encourager, lorsque les circonstances le permettent, la création de commissions tripartites afin de faciliter et de favoriser le rapatriement librement consenti;

g) Etablissement, chaque fois que possible, d'un lien entre l'aide aux réfugiés et l'aide au développement, notamment en utilisant l'aide au développement pour favoriser la mise en oeuvre de solutions durables - rapatriement librement consenti ou intégration sur place;

h) Consultations continues avec les gouvernements afin qu'ils offrent des possibilités de réinstallation dans leur pays à un nombre suffisant de réfugiés, en particulier aux groupes vulnérables, par exemple les femmes, lorsque la réinstallation est considérée comme la solution permanente adéquate;

i) Incitation à un partage approprié des responsabilités et arrangements relatifs au financement des activités en faveur des réfugiés entre tous les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées, gouvernementales ou non gouvernementales; à cet égard, le HCR s'efforcera de reprendre les arrangements qui ont été conclus dans des mémorandums d'accords.

36.17 Les activités du HCR sont financées principalement par des contributions volontaires, et, en 1989, celles-ci ont permis de couvrir environ 96,5 % des dépenses totales du Haut Commissariat. D'ici à 1992, le Comité exécutif devrait avoir terminé son examen approfondi des programmes généraux et autres activités d'assistance du HCR, en particulier des questions

touchant à l'utilisation des fonds et à l'administration des programmes et projets.

36.18 Pour mener à bien ses activités, le HCR entretient des contacts avec les gouvernements et avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales. A l'Organisation des Nations Unies, il coopère étroitement en particulier avec le Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, le Centre pour les droits de l'homme, le Département de l'information et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, ainsi qu'avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la coordination des programmes d'aide humanitaire au Cambodge. Il coordonne de très près ses activités avec celles du PNUD, notamment sur le terrain. La coordination entre le HRC et d'autres organismes des Nations Unies est assurée par le CAC et ses organes subsidiaires ainsi que par le biais de mémorandums d'accords conclus avec une dizaine d'organismes, dont le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le PNUD, le FIDA, le PAM et la Banque mondiale.

36.19 En ce qui concerne l'UNRWA, il continuera d'apporter l'aide nécessaire aux réfugiés palestiniens jusqu'à ce que leurs problèmes soient résolus conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette aide comprend la fourniture de services de base en matière d'enseignement, de santé et de secours, ainsi qu' des services sociaux, aux réfugiés palestiniens qui y ont droit en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. L'aide que l'UNRWA est en mesure d'apporter est entièrement fonction des contributions volontaires qui lui sont versées chaque année.

### 3. Sous-programmes et priorités

36.20 L'élément de programme relatif au HCR comprend cinq sous-programmes, et celui relatif à l'UNRWA, un sous-programme :

#### A. Protection internationale

Sous-programme 1. Instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés et autres instruments internationaux en faveur des réfugiés

Sous-programme 2. Réalisation des droits des réfugiés

Sous-programme 3. Promotion et diffusion des principes du droit applicable aux réfugiés

#### B. Assistance

Sous-programme 4. Intervention et secours d'urgence, soins et entretien

Sous-programme 5. Solutions durables

#### C. UNRWA

Sous-programme 6. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

36.21 Il n'a été fixé aucun rang de priorité entre les sous-programmes.

## B. Sous-programmes

### A. Protection internationale

**SOUS-PROGRAMME 1. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AU STATUT DES REFUGIES ET AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DES REFUGIES**

#### a) Objectifs

36.22 Le texte portant autorisation du sous-programme est l'article 8 a) du statut du HCR et la résolution 44/164 de l'Assemblée générale.

36.23 Le nombre d'Etats ayant adhéré à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés a régulièrement augmenté au fil des ans : on en comptait 106 en 1990. De nouveaux efforts s'imposent pour obtenir une adhésion universelle. Dix-huit Etats ont adhéré à l'Accord européen du 20 avril 1959 relatif à la suppression des visas pour les réfugiés. Huit ont adhéré à l'Accord européen sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés. Si le taux d'adhésion à ces instruments peut être considéré comme satisfaisant, le nombre d'adhésions à d'autres instruments, par exemple la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et l'Arrangement de 1957 relatif aux marins réfugiés, a augmenté très lentement. Il demeure donc nécessaire d'encourager un plus grand nombre d'Etats à adhérer à ces instruments fondamentaux, à d'autres instruments et aux conventions internationales concernant la protection des réfugiés.

36.24 Pour ce qui est de l'élaboration d'autres instruments internationaux en faveur des réfugiés, il importe que se poursuivent les consultations entre le HCR et les gouvernements. Il faudra également maintenir constamment à l'étude la possibilité d'inclure des dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général et prendre des mesures appropriées lorsqu'il y aura lieu. Ces efforts devraient se trouver facilités grâce à l'instauration du climat favorable dont il est question dans le sous-programme 3.

36.25 Les objectifs du sous-programme 1 sont les suivants :

a) Encourager d'autres Etats à adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés;

b) Encourager les Etats à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves qu'ils ont formulées lors de leur adhésion à la Convention de 1951;

c) Encourager les Etats à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ainsi qu'à l'Arrangement de 1957 et au Protocole de 1973 relatifs aux marins réfugiés;

d) Encourager d'autres Etats à adhérer aux instruments intergouvernementaux adoptés à l'échelon régional en faveur des réfugiés;

e) Promouvoir, en particulier au niveau régional, l'examen et l'élaboration d'autres instruments internationaux;

f) Favoriser l'inclusion de dispositions favorables aux réfugiés dans les instruments internationaux de caractère général et dans les législations nationales.

b) Rôle du Secrétariat

36.26 Les activités prévues ont un caractère permanent et seront les suivantes :

a) Consultations permanentes avec les gouvernements, au Siège et dans les capitales, afin :

i) D'encourager d'autres Etats à adhérer aux instruments en vigueur mentionnés et, le cas échéant, les inciter à renoncer aux restrictions géographiques et autres réserves, en faisant valoir que ces mesures profitent à la fois aux réfugiés et aux gouvernements eux-mêmes;

ii) De débattre des problèmes actuels et nouveaux qui touchent les réfugiés pour déterminer s'il y aurait lieu de prendre des initiatives en vue d'encourager l'élaboration de nouveaux instruments internationaux en faveur des réfugiés;

b) Contacts réguliers avec d'autres organisations intergouvernementales, poursuite du dialogue avec le Secrétariat et les institutions spécialisées qui élaborent des instruments internationaux, afin d'y inclure éventuellement des dispositions favorables aux réfugiés.

**SOUS-PROGRAMME 2. REALISATION DES DROITS DES REFUGIES**

a) Objectifs

36.27 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'article 8 du statut du HCR, l'article 35 de la Convention de 1951 et l'article II du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

36.28 Un certain nombre d'Etats qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés doivent faire face à un afflux massif de réfugiés. Le HCR assure aux réfugiés placés sous sa responsabilité dans ces Etats protection et assistance matérielle. Bien qu'un grand nombre d'Etats aient adopté une législation spéciale régissant le statut des réfugiés, nombreux sont ceux qui ne l'ont pas encore fait. Ainsi, il importe de déployer des efforts particuliers en vue d'encourager les Etats à adopter une législation relative à la protection des réfugiés, à renforcer les lois, politiques et programmes en vigueur à cet égard et à en assurer l'application intégrale.

36.29 A ses trente-neuvième et quarantième sessions, tenues respectivement en 1988 et 1989, le Comité exécutif du HCR a souligné, dans ses Conclusions sur les femmes réfugiées, l'interdépendance des problèmes et les besoins particuliers des femmes réfugiées en matière d'assistance et de protection ainsi que la nécessité d'apporter des solutions durables à ces problèmes.

Il a également demandé le renforcement des mesures préventives et prié les Etats et les institutions concernés de renforcer leur soutien aux activités de protection du HCR relatives aux femmes réfugiées. De ce fait, des principes directeurs à l'intention des bureaux extérieurs permettant d'identifier les besoins spécifiques et d'encourager la participation des femmes réfugiées ont été formulés, et un coordonnateur de haut niveau pour les femmes réfugiées a été recruté récemment.

36.30 La protection des enfants réfugiés constitue un sujet de préoccupation particulier du fait de leur nombre et de leur vulnérabilité. Près de la moitié des réfugiés du monde sont des enfants de moins de 18 ans. Après que le Comité exécutif a adopté les Conclusions sur les enfants réfugiés à sa trente-huitième session en 1987, le HCR a également élaboré des principes directeurs concernant les enfants réfugiés, dans lesquels sont précisés leurs besoins et problèmes particuliers ainsi que les mesures concrètes à prendre pour y remédier.

36.31 Ce sous-programme continuera de viser à obtenir des Etats qu'ils se conforment dans toute la mesure du possible aux normes internationalement reconnues pour le traitement des réfugiés, grâce à l'observation effective des dispositions de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967, parallèlement aux efforts entrepris au titre du sous-programme 1. Au cas où le problème des réfugiés surgirait dans des pays qui ne sont parties ni à la Convention de 1951 ni au Protocole de 1967, le HCR, en vertu du caractère universel de son mandat, aura la responsabilité de veiller à ce que les réfugiés jouissent du statut juridique le plus favorable possible, bénéficient d'un traitement conforme aux principes pertinents du droit international, notamment aux principes établis des droits de l'homme, et soient, tout au moins, assurés d'une protection contre le refoulement.

36.32 Le sous-programme visera en outre à améliorer la protection des femmes et enfants réfugiés. S'agissant des femmes réfugiées, on cherchera, en plus d'une meilleure protection, à promouvoir en particulier leur participation, en qualité d'acteurs et de bénéficiaires, à la planification et à la mise en oeuvre des programmes d'assistance et de protection. S'agissant des enfants réfugiés, on visera à accorder une attention particulière à leurs besoins spécifiques en matière de protection, en particulier ceux des mineurs non accompagnés.

#### b) Rôle du Secrétariat

36.33 En vue de réaliser les objectifs du sous-programme, le HCR s'emploiera notamment :

a) A favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives appropriées concernant le droit d'asile et l'observation du principe de non-refoulement et à encourager les gouvernements à appliquer une politique libérale dans ces domaines;

b) A contrôler, notamment par le dialogue direct avec les gouvernements, l'exécution par les Etats de leurs obligations et responsabilités à l'égard des réfugiés sur la base des instruments internationaux pertinents et des principes généraux de droit international;

c) A faire les démarches nécessaires auprès des autorités gouvernementales et judiciaires et à offrir aux réfugiés une assistance juridique et la possibilité de se faire représenter afin que les intéressés puissent effectivement bénéficier des normes énoncées dans les instruments internationaux ainsi que des dispositions pertinentes de la législation nationale;

d) A encourager les Etats, si besoin est, à établir des procédures appropriées pour la reconnaissance du statut de réfugiés, tel qu'il est défini dans les instruments internationaux pertinents;

e) A favoriser l'adoption des mesures législatives et administratives nécessaires pour donner effet aux normes concernant le traitement des réfugiés qui sont énoncées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, ainsi que dans d'autres instruments internationaux pertinents, et l'adoption, si besoin est, de mesures législatives et administratives favorables aux réfugiés dans les Etats qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments;

f) A favoriser l'adoption de mesures législatives et administratives internes facilitant l'acquisition par les réfugiés de la nationalité du pays dont ils sont résidents permanents;

g) A élaborer le schéma d'une politique ainsi qu'un plan d'organisation du travail pour les prochaines étapes du processus de prise en compte des femmes réfugiées par le HCR dans ses activités courantes. Une attention particulière sera accordée à la nécessité pour le personnel en poste sur le terrain d'encourager la participation des femmes réfugiées, à réviser et à développer les directives internes en vigueur concernant la protection internationale des femmes réfugiées, à mettre au point des matériels et cours de formation en vue de susciter une prise de conscience plus aiguë des besoins de protection particuliers des femmes réfugiées et à encourager les organisations non gouvernementales à participer à cette tâche;

h) A diffuser les Principes directeurs concernant les enfants réfugiés et à exécuter un plan de travail qui portera essentiellement sur leurs besoins en matière de protection, à rechercher la collaboration et la coopération actives des gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, d'organisations non gouvernementales et des réfugiés eux-mêmes pour la mise en oeuvre de ces Principes, à sensibiliser davantage le public à la situation et aux besoins des enfants réfugiés et à élaborer des matériels de formation afin que le personnel en poste sur le terrain soit mieux à même de défrir les problèmes de protection et autres besoins des enfants réfugiés et d'y apporter des solutions satisfaisantes.

### SOUS-PROGRAMME 3. PROMOTION ET DIFFUSION DES PRINCIPES DU DROIT APPLICABLE AUX REFUGIES

#### a) Objectifs

36.34 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est l'article 8 a) du statut du Haut Commissariat.

36.35 Bien que les problèmes des réfugiés soient de plus en plus connus, de nouveaux efforts demeurent nécessaires pour diffuser aussi largement que possible des informations concernant ces problèmes et sur le droit applicable



aux réfugiés, compte tenu en particulier des afflux et des mouvements internationaux importants de réfugiés observés récemment. En outre, avec le développement progressif du droit applicable aux réfugiés comme branche du droit international, il importe de continuer d'en encourager l'enseignement ainsi que celui des principes de la protection internationale comme domaine d'études.

36.36 Le sous-programme a pour objet :

a) De favoriser une meilleure compréhension de la situation particulière des réfugiés;

b) De créer un climat favorable au renforcement de leur statut juridique;

c) De faire plus largement connaître les principes de la protection internationale, en mettant particulièrement l'accent sur la formation des fonctionnaires nationaux et des représentants des organisations non gouvernementales en droit applicable aux réfugiés.

b) Rôle du Secrétariat

36.37 Vu l'effet positif des ateliers et séminaires tenus ces dernières années, qui ont permis aux fonctionnaires nationaux, éléments vitaux dans l'application du droit international applicable aux réfugiés, de comprendre parfaitement les principes fondamentaux de la protection internationale et de respecter les normes les plus élevées dans l'application de ces principes, des séminaires et ateliers similaires continueront d'être organisés au cours de la période couverte par le plan. La priorité sera accordée à l'organisation de stages de formation à l'intention de fonctionnaires nationaux s'occupant des aspects juridiques du problème des réfugiés ou de leur protection, en particulier dans les Etats ayant adhéré depuis peu ou n'ayant pas encore adhéré aux instruments internationaux concernant les réfugiés. Bien qu'on ne puisse vraiment déterminer à l'avance la périodicité de ces stages, qui dépendra de la coopération avec les autorités des pays intéressés, il est prévu d'en organiser plusieurs par an dans chaque région, aux échelons régional et national. Compte tenu du nombre et de la fréquence des séminaires tenus récemment pour l'étude approfondie des nouveaux problèmes juridiques surgissant dans le domaine de la protection internationale ou pour l'examen et le développement des normes en vigueur, on envisage d'organiser au moins quatre séminaires durant la période sur laquelle porte le plan.

36.38 Des informations sur les difficultés juridiques auxquelles se heurtent les réfugiés et sur les principes de la protection internationale seront diffusées en produisant et diffusant, par exemple, des publications sur le droit applicable aux réfugiés, en faisant paraître des articles dans les journaux et les revues universitaires, ou encore en participant à des conférences, séminaires et débats publics sur la question des réfugiés. La collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, sera renforcée afin de procéder à des échanges de vues, d'informations, de données d'expérience et de documentation, de participer à leurs programmes de promotion et de diffusion et de les sensibiliser aux problèmes des réfugiés dans leur domaine de compétence. La coopération avec les organisations non gouvernementales serait elle aussi renforcée afin de stimuler et d'accroître l'intérêt qu'elles portent au droit

applicable aux réfugiés et à leur protection internationale. Des efforts concertés dans le domaine de la formation d'avocats chargés d'assurer la défense des réfugiés et d'autres praticiens du droit applicable aux réfugiés seront particulièrement importants à cet égard. Cette collaboration se concrétisera également par la création et l'utilisation de bases de données relatives à la législation internationale et nationale et à la jurisprudence en la matière. Des consultations seront organisées avec les ministères de l'éducation et les représentants des établissements d'enseignement supérieur dans le but de les encourager à inscrire à leurs programmes des cours sur le droit applicable aux réfugiés et à faire figurer les droits de l'homme des réfugiés dans les programmes d'études sociales.

## B. Assistance

### SOUS-PROGRAMME 4. INTERVENTION ET SECOURS D'URGENCE, SOINS ET ENTRETIEN

#### a) Objectifs

36.39 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont l'article premier du statut du HCR et les résolutions 1166 (XII), 2956 B (XXVII), 3271 B (XXIX), 35/41 B, 42/108 et 44/137 de l'Assemblée générale.

36.40 L'objectif de ce sous-programme est de faire face aux problèmes que posent l'arrivée massive de réfugiés provoquée par des situations d'urgence et les populations permanentes de réfugiés. Relèvent de la première catégorie les nombreux demandeurs d'asile qui ont été contraints de quitter leur pays d'origine soit seuls soit en groupes. D'une façon générale, en 1988-1989, les nouvelles situations d'urgence en Afrique, en Asie et en Asie du Sud-Est ont fait 700 000 réfugiés supplémentaires que le HCR a pris en charge. Habituellement, la situation personnelle et familiale de ces réfugiés est tragique : ayant souvent perdu ou laissé derrière eux leur famille, leurs biens et leurs moyens de subsistance, ils se trouvent dans le dénuement le plus complet dans les pays de premier asile. La fourniture de premiers secours, particulièrement aux femmes et enfants, compte tenu des besoins qui leur sont propres, revêt donc une importance capitale durant cette période initiale très critique pour les réfugiés. Pendant la phase de posturgence, le rôle du HCR consiste à dispenser aux réfugiés des soins et des services suivis en attendant d'apporter une solution durable à leur situation. Ce type d'assistance peut consister à fournir des vivres, des moyens de transport, des abris, de l'eau, des services de santé et d'assainissement, des vêtements, des ustensiles de cuisine et un enseignement de base. Dans la mesure du possible, les programmes comprennent aussi une formation professionnelle ou de petites activités génératrices de revenu pour préparer les réfugiés à une vie plus productive et les encourager à acquérir une certaine autonomie. L'objectif est ensuite d'accroître la participation des réfugiés aux programmes d'autosuffisance et aux préparatifs en vue de la mise en oeuvre des solutions durables envisagées pour eux. Il faut insister sur la contribution que les femmes réfugiées peuvent apporter à la planification et à l'exécution de ces programmes en faisant connaître leurs besoins.

36.41 Dans le domaine des soins et de l'entretien, le HCR exécute de grands programmes en Ethiopie, au Malawi et en Somalie. Le plus important d'entre eux demeure toutefois celui en faveur des réfugiés afghans au Pakistan. Les activités génératrices de revenu et visant à assurer l'autosuffisance occupent une large place dans ce programme. A la fin de 1988, environ

156 000 demandeurs d'asile indochinois recevaient des soins et services dans des camps bénéficiant d'une assistance du HCR en Asie du Sud-Est. L'afflux spectaculaire de demandeurs d'asile vietnamiens dans le territoire de Hong-kong et dans les pays d'Asie du Sud-Est au cours du premier semestre de 1989 a créé une situation alarmante qu'il faut aborder dans une nouvelle optique. Enfin, faute de perspectives d'intégration locale, la prise en charge de ces réfugiés a posé des problèmes sans précédent en matière de protection et d'assistance. La Conférence internationale sur les réfugiés indochinois qui s'est tenue en juin 1989 a approuvé un plan d'action détaillé. En Amérique latine, il existe d'importants programmes de soins et d'entretien au Honduras et au Mexique. En Europe, de nombreux demandeurs d'asile et réfugiés en Grèce, en Italie, en Turquie et en Yougoslavie continuent d'avoir besoin de soins et de services en attendant qu'une solution durable leur soit proposée.

36.42 Le sous-programme a deux grands objectifs :

a) Fournir des secours aux réfugiés se trouvant dans des situations d'urgence en se concentrant notamment sur les besoins particuliers des femmes et des enfants, améliorer l'efficacité et la rentabilité de la capacité d'intervention et des interventions d'urgence proprement dites en cas d'arrivée de réfugiés ou participer, à l'invitation du Secrétaire général, à des opérations humanitaires spéciales pour lesquelles le HCR possède des compétences techniques et une expérience particulières;

b) Encourager l'élaboration et l'application de programmes d'assistance intermédiaire en attendant de trouver des solutions durables, l'objectif ultime étant de permettre aux réfugiés venus en groupes ou seuls de subvenir à leurs propres besoins dans le pays de premier asile. On réduirait ainsi la demande de programmes de soins et d'entretien prolongés et les charges financières supportées par les pays d'accueil et l'ensemble de la communauté internationale.

b) Rôle du Secrétariat

36.43 Les activités suivantes sont prévues :

a) Amélioration et rationalisation des procédures, méthodes de travail et mécanismes internes actuellement applicables aux interventions d'urgence;

b) Etablissement et utilisation par le HCR d'une liste de personnel pouvant intervenir rapidement sur le terrain en cas d'urgence;

c) Mise au point et utilisation d'une pochette pour l'enregistrement et la distribution des vivres;

d) Effort continu de formation à la gestion des situations d'urgence à l'intention du personnel du HCR, des gouvernements participants et des ONG partenaires d'exécution et amélioration du matériel de base destiné au programme de formation à la gestion des situations d'urgence;

e) En ce qui concerne le plan d'alerte avancée, amélioration des mécanismes et systèmes de signes avertisseurs sur le terrain et promotion de la coordination interorganisations;

- f) Constitution de stocks d'urgence permettant l'envoi rapide des articles de première nécessité qui font le plus souvent défaut en cas de situation d'urgence;
- g) Elaboration par tous les bureaux extérieurs d'un dispositif d'intervention en faveur des réfugiés sur le nouveau modèle établi au siège;
- h) Assistance en vue de l'élaboration continue de plans nationaux d'intervention en cas de catastrophe comprenant des mesures en faveur des réfugiés pour l'Afrique australe et d'autres régions;
- i) Utilisation systématique du Manuel d'approvisionnement et d'aide alimentaire pour la planification et l'exploitation des systèmes de logistique et de transport lors des opérations d'urgence;
- j) Promotion de la participation active des réfugiés à la fourniture d'une aide d'urgence et à l'élaboration de mesures d'auto-assistance appropriées;
- k) Evaluation systématique de toutes les situations d'urgence majeures provoquant un afflux de réfugiés, notamment enquêtes sur les enseignements tirés de l'expérience;
- l) Poursuite de l'élaboration du schéma politique ainsi que d'un plan d'organisation du travail pour les prochaines étapes du processus de prise en compte par le HCR des problèmes des femmes réfugiées dans ses activités courantes;
- m) Diffusion plus large des Directives sur les enfants réfugiés et application d'un plan de travail à cet effet;
- n) Révision du Manuel des situations d'urgence du HCR qui mettra l'accent sur les besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés;
- o) Programmes de soins et d'entretien comprenant non seulement les types d'assistance décrits plus haut, mais aussi les stratégies connexes. Il faudra pour cela modifier les ressources financières nécessaires à l'exécution des programmes généraux ou faire des appels de fonds pour les programmes spéciaux et définir le type d'assistance dont pourraient se charger entièrement ou en partie d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. Il faudra également se mettre d'accord sur la répartition des tâches et le financement de ces activités tout en laissant au Haut Commissaire la possibilité de s'acquitter pleinement de sa mission en matière de protection des réfugiés;
- p) Suivi de l'exécution des projets de soins et d'entretien et évaluation de leur impact sur leurs bénéficiaires, en particulier les femmes et les enfants.

#### **SOUS-PROGRAMME 5. SOLUTIONS DURABLES**

36.44 Les textes portant autorisation du sous-programme 5 sont l'article premier du statut du HCR et les résolutions 35/42, 37/197, 42/108 et 44/137 de l'Assemblée générale.

36.45 La meilleure solution durable au problème des réfugiés demeure le rapatriement librement consenti. Le HCR a récemment aidé plusieurs groupes de réfugiés à rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine. Il s'agissait notamment de Burundais, d'Ethiopiens, de Guatémaltèques, de Laotiens, de Mozambicains, de Namibiens, de Nicaraguayens, d'Ougandais, de Salvadoriens, de Tchadiens, de Vietnamiens et de Zimbabwéens. Le rapatriement librement consenti exige généralement la fourniture d'une assistance de base ayant pour objet de satisfaire les besoins immédiats des rapatriés et la mise en oeuvre d'initiatives de réadaptation et de reconstruction à court terme leur permettant d'atteindre un niveau de vie et d'autonomie comparables à celui de la population locale. En outre, une aide au développement à long terme peut être nécessaire dans le pays d'origine afin de faciliter la réintégration des rapatriés. La remise en état ou la création d'infrastructures de base dans le pays d'origine peut être non seulement indispensable, mais servir aussi de catalyseur pour le rapatriement. Les projets et initiatives de développement, adaptés aux circonstances et mis en oeuvre par le gouvernement du pays d'accueil avec le concours des organismes de développement et une participation appropriée du HCR, ont pour objet de faciliter l'intégration des rapatriés dans leur pays d'origine.

36.46 Après le rapatriement librement consenti, la solution durable la plus souhaitable est l'intégration locale dans le pays de premier asile. Celle-ci suppose toutefois une pleine intégration (sur les plans juridique, social et économique) des réfugiés dans les pays d'accueil. Le HCR aide généralement ces pays à identifier, évaluer, planifier et mettre en place des programmes d'intégration locale en milieu rural et urbain, l'objectif ultime étant de constituer des communautés viables sur le plan socio-économique où les réfugiés peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et s'intégrer pleinement dans la vie économique locale. Ces dernières années, le Haut Commissaire n'a cessé de mettre l'accent sur l'importance que revêt l'évaluation de la viabilité et de l'efficacité de ces programmes afin d'assurer une répartition et une utilisation optimales des ressources mises à la disposition des réfugiés par la communauté internationale. Au cours des dix dernières années, les dépenses correspondant aux activités d'intégration locale ont représenté une part importante du programme d'assistance du HCR.

36.47 La réinstallation dans des pays tiers continue d'être la solution durable pour certains réfugiés ou groupes de réfugiés auxquels ni le rapatriement librement consenti ni l'intégration locale dans le pays de premier asile ne peut garantir un avenir sûr et stable dans la dignité. Ce n'est donc pas seulement la situation dans le pays d'origine mais aussi celle dans le pays de premier asile qui constituent les critères amenant à opter pour la réinstallation. Certains pays octroient l'asile temporaire à condition que la réinstallation dans un pays tiers s'effectue immédiatement ou le plus tôt possible. Même lorsque ce n'est pas le cas, des raisons ethniques, politiques ou économiques peuvent rendre l'intégration locale impossible, ce qui oblige à rechercher une solution dans un pays tiers. Des trois solutions durables susmentionnées, la réinstallation est celle qui cause invariablement le plus de perturbations et de problèmes de réadaptation aux personnes concernées. En 1988, 111 050 personnes au total ont été réinstallées par l'entremise du HCR. Toutefois, le nombre de demandes de réinstallations a augmenté ces dernières années et, malheureusement, il ne semble guère devoir diminuer dans l'avenir immédiat. En 1989 et 1990, on a redoublé d'efforts pour apporter une solution au problème des réfugiés indochinois dans le cadre d'un plan d'action détaillé élaboré à la Conférence

internationale sur les réfugiés indochinois, tenue à Genève les 13 et 14 juin 1989.

36.48 En 1988, il a été possible d'aider un plus grand nombre de femmes vulnérables à se réinstaller. Certains pays de réinstallation cherchent désormais à donner la priorité aux réfugiées qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Ce type d'arrangements devrait permettre aux femmes qui par ailleurs ne rempliraient pas les conditions requises pour être réinstallées d'être acceptées et de recevoir une aide à l'intégration plus importante lors de leur arrivée dans le pays de réinstallation.

36.49 Le fait qu'au cours de la décennie écoulée les pays d'asile en développement ont continué d'héberger d'importants groupes de réfugiés a créé des besoins d'aide au développement qui vont au-delà des secours immédiats en faveur des réfugiés et des régions qui les accueillent. De plus, le rapatriement librement consenti dans les pays en développement d'origine doit être facilité par des efforts de développement dans les régions où retournent les réfugiés. Le Haut Commissaire a joué un rôle de catalyseur en coopérant avec les organismes de développement lorsqu'il s'agissait de compléter l'assistance fournie ou de retirer progressivement son assistance une fois que des solutions permanentes avaient été trouvées. Au cours de la période 1992-1997, les tâches à accomplir consisteront notamment à mieux coordonner l'action de la communauté internationale afin d'établir un lien entre l'aide aux réfugiés et l'aide au développement et à faire en sorte que les pays d'accueil adoptent des mécanismes visant à inclure des projets d'aide aux réfugiés dans leurs plans de développement tout en veillant à ce que, lors du financement des plans et programmes de développement, le principe de l'octroi de fonds supplémentaires du fait de la présence de réfugiés soit respecté par la communauté des donateurs.

36.50 Les objectifs du sous-programme consistent à promouvoir les solutions durables que sont le rapatriement librement consenti, l'intégration locale et la réinstallation et, s'agissant des deux premières solutions, qui ont la préférence, à encourager les organismes de développement à contribuer de manière appropriée à leur réalisation. Plus précisément, dans l'effort visant à associer les organismes de développement à la recherche de solutions durables aux diverses situations des réfugiés, les objectifs du HCR seront les suivants :

a) Définir et classer par ordre de priorité, en consultation avec les organismes de développement et les gouvernements des pays d'accueil, les projets et initiatives appropriés de développement qui, exécutés par ces gouvernements avec le concours des organismes de développement et une participation appropriée du HCR, renforceront l'efficacité des solutions apportées aux problèmes des réfugiés par le rapatriement librement consenti et l'intégration locale ou, en attendant une solution durable, qui contribueraient à maintenir la pratique du refuge temporaire ou à réparer les dégâts causés à l'environnement de tel ou tel pays du fait de la présence de réfugiés;

b) Encourager la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales, à la fois intergouvernementales et non gouvernementales, à prendre en considération la situation des pays qui, pendant des années, ont accueilli un

grand nombre de réfugiés et, en particulier, à envisager de faire de ce facteur un critère pour l'octroi de fonds supplémentaires.

b) Rôle du Secrétariat

36.51 Pour l'identification et la promotion des possibilités concernant le rapatriement librement consenti, la stratégie consistera : a) à tenir des consultations et établir des procédures mutuellement acceptables avec les autorités des pays intéressés et avec les réfugiés eux-mêmes, et b) à fournir une assistance matérielle aux réfugiés qui souhaitent être rapatriés (prise en charge des frais de voyage et mesures destinées à faciliter dans les premiers temps leur installation dans le pays d'origine).

36.52 Lorsque l'intégration locale est possible, le HCR aidera les pays d'accueil à identifier, évaluer, planifier et mettre en place des programmes d'installation locale en milieu rural et urbain, l'objectif ultime étant de fournir une aide aux réfugiés pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins essentiels et s'intégrer ainsi pleinement dans les communautés locales. Cette stratégie suppose l'existence d'une coopération et d'une coordination étroites entre le HCR et les organisations non gouvernementales et organismes de développement compétents ainsi que le gouvernement des pays d'accueil pour veiller à ce que les initiatives de développement à l'appui de l'intégration locale soient compatibles avec les plans de développement national.

36.53 En matière de réinstallation, la stratégie consistera à tenir des consultations avec les gouvernements et les organisations nationales et internationales en vue d'établir des contingents de réfugiés et de préparer et organiser le transfert des réfugiés dans des pays d'asile permanent ainsi que d'évaluer les capacités professionnelles et socio-économiques des réfugiés qui seront réinstallés afin de faciliter leur intégration dans leur nouveau pays.

36.54 La stratégie visant à établir un lien entre l'aide au développement et la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, en particulier par le rapatriement librement consenti et l'intégration locale, consistera a) à recueillir des informations fiables sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, et sur la situation générale, sur les plans socio-économique et politique, des pays d'accueil en développement; b) à intensifier les échanges d'informations et renforcer les mécanismes d'appui; c) à participer, en consultation avec les organismes de développement spécialisés et les autorités nationales compétentes, à la formulation de programmes d'action qui tiennent compte des priorités nationales de développement des pays d'accueil et des conseils techniques d'autres organismes des Nations Unies, de la Banque mondiale et des organismes de développement intergouvernementaux ou gouvernementaux; d) à aider à mobiliser les ressources financières et les contributions en nature requises; e) à assurer l'identification, la préparation et l'élaboration d'éventuels projets de développement en faveur des réfugiés par les gouvernements des pays d'accueil, les organismes de développement et les organisations non gouvernementales avec une participation appropriée du HCR; f) à collaborer surtout avec les organismes qui cherchent à atteindre les plus déshérités dans les zones rurales et urbaines et parmi lesquels se trouvent des réfugiés; g) à améliorer et renforcer le suivi des programmes et projets de développement en faveur des réfugiés, y compris leur évaluation pour en déterminer l'utilité et l'efficacité ainsi que l'impact sur les réfugiés et pouvoir ainsi y apporter les améliorations nécessaires.

C. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

**SOUS-PROGRAMME 6. OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT**

**a) Objectifs**

36.55 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 302 (IV) et 44/47 de l'Assemblée générale.

36.56 L'Office prévoit de continuer à fournir aux réfugiés les services suivants :

a) Des services d'enseignement visant à répondre aux besoins d'enseignement de base des réfugiés palestiniens et à leur offrir de meilleures possibilités d'enseignement;

b) Des services de santé visant à satisfaire les besoins de santé de base des réfugiés et à améliorer leur état général de santé;

c) Des services de secours et services sociaux visant à aider les réfugiés à subvenir à leurs propres besoins, à maintenir un niveau de vie raisonnable et à acquérir une plus grande autonomie, les rendant ainsi moins tributaires de ce type d'assistance.

**b) Rôle de l'Office**

36.57 Les services d'enseignement continueront de dispenser un enseignement général, supérieur, pédagogique, professionnel et technique aux enfants palestiniens réfugiés en fonction de leurs besoins et conformément aux normes établies par l'Unesco. L'Office poursuivra ses efforts en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation et des activités de perfectionnement du personnel, et de faire appel aux compétences et à l'assistance technique de l'Unesco. Les principales initiatives prévues visent à a) faire face à l'accroissement naturel des effectifs scolaires en fournissant des installations et les enseignants nécessaires et b) à améliorer la qualité de l'enseignement, de la formation, des installations et du personnel ainsi que le niveau de compétence des enseignants.

36.58 Les services de santé continueront à fournir aux réfugiés qui y ont droit les services de santé de base conformément aux principes fondamentaux et aux stratégies mondiales de l'OMS. L'Office juge très important d'accroître la participation communautaire et de renforcer la coopération entre départements et institutions. Dans le cadre de cette dernière, il continuera de compter sur les compétences techniques de l'OMS et son appui au programme. Les principales initiatives prévues visent a) à améliorer et à développer l'infrastructure sanitaire pour les services de diagnostic et d'appui, b) à améliorer les soins de santé maternelle et c) à renforcer le nouveau programme de santé des collectivités comportant des activités d'évaluation et de suivi de la santé familiale et à en élargir la portée afin qu'il couvre tous les camps de réfugiés.

36.59 Les services de secours et services sociaux continueront de fournir une assistance aux plus démunis des réfugiés palestiniens et de les aider à



subvenir à leurs propres besoins. L'Office s'attachera à trouver les moyens de réaliser cet objectif en apportant le soutien voulu aux indigents sous la forme d'une formation professionnelle, de programmes visant à accroître la capacité des femmes de s'adonner à des activités rémunératrices, de stages de formation professionnelle, notamment à l'intention des jeunes et des femmes au chômage, d'une fusion des projets d'auto-assistance et des projets générateurs de revenus et d'une formation professionnelle à l'intention des travailleurs sociaux et autres responsables des services de secours en vue de faciliter les activités susmentionnées. Les principales initiatives prévues visent a) à réduire la dépendance à l'égard de l'assistance matérielle grâce à la mise en valeur des compétences (par exemple projets de formation professionnelle et initiatives génératrices de revenus), et b) à fournir des services sociaux professionnels et à exécuter des programmes en faveur des femmes, des jeunes chômeurs et des handicapés.

**PROGRAMME 37. SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE ET ATTENUATION DES  
EFFETS DES CATASTROPHES ET PROGRAMMES SPECIAUX  
D'URGENCE**

**A. Programme**

**1. Orientation générale**

37.1 La Charte des Nations Unies en particulier les Articles premier et 55 qui ont traité à la coopération internationale nécessaire pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique ou humanitaire, constitue le cadre général du programme.

37.2 Plus précisément, les textes portant autorisation du programme sont la résolution 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971 par laquelle l'Assemblée générale a institué le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et en a défini le mandat, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée et du Conseil économique et social. Plus récemment le 22 décembre 1989, l'Assemblée a adopté la résolution 44/236 dans laquelle elle a proclamé les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et a adopté le Cadre international d'action pour la Décennie.

37.3 Les textes portant autorisation des programmes spéciaux d'urgence sont les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale dans lesquelles elle prie le Secrétaire général de coordonner l'aide humanitaire et les secours destinés à un important pays d'Afrique. Ces programmes sont habituellement demandés ou établis pour faire face à des situations d'urgence complexes dont les causes sont multiples et les implications politiques délicates et qui exigent souvent que le Secrétaire général coordonne les divers efforts des organisations du système des Nations Unies et de celles qui n'appartiennent pas au système.

37.4 Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- a) Appuyer l'action des gouvernements des pays sinistrés;
- b) Mobiliser, coordonner et fournir une assistance internationale aux victimes des catastrophes naturelles ou autres perturbations causées par des troubles civils;
- c) Réduire, par une action internationale concertée, en particulier dans les pays en développement, les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les perturbations sociales et économiques qui causent les catastrophes et autres calamités d'origine naturelle.

37.5 Les secours en cas de catastrophe et l'atténuation des effets ne sont pas seulement des tâches humanitaires fondamentales destinées à soulager les victimes de catastrophes ou à minimiser les pertes en vies humaines et en biens matériels mais sont également de plus en plus considérés comme partie intégrante de l'action en faveur du développement. Dans nombre de pays, les catastrophes naturelles ont gravement retardé la croissance économique et sociale et, dans certains cas, des années de progrès ont été réduites à néant.

37.6 Bien que les catastrophes naturelles aient toujours été le lot de l'humanité, la vulnérabilité de certaines populations s'accroît dangereusement. L'établissement de populations et d'activités industrielles dans des régions très exposées, jusque-là inhabitées, accroît considérablement le nombre de personnes et la quantité de biens mis en danger en cas de catastrophe. En contrariant les lois naturelles de l'environnement, l'homme provoque parfois des désordres sérieux qui peuvent revêtir le caractère de catastrophe - sécheresse, inondations et invasions d'insectes.

37.7 L'efficacité des opérations de secours dépend dans une certaine mesure des caractéristiques propres à chaque catastrophe et d'une action nationale adaptée aux circonstances. Mais, compte tenu de la vulnérabilité croissante des économies, il est de plus en plus nécessaire de mobiliser l'aide de la communauté internationale et d'accroître la coordination et la coopération de façon à améliorer l'efficacité des secours internationaux. Il est devenu impératif de solliciter des concours spécialisés et d'utiliser des techniques de communications sophistiquées. Des secours rapides et bien coordonnés - notamment sur le plan des opérations de sauvetage et de recherche, des transports, de la distribution d'approvisionnements de première nécessité et de la prestation d'une aide sanitaire d'urgence - peuvent permettre de réduire de façon significative les pertes en vies humaines.

37.8 Un autre aspect important du problème, auquel le programme consacrera une attention particulière, est la planification préalable et la prévention, notamment la mise en place de systèmes d'alerte avancée. Bien des pays en développement ne disposent pas de moyens suffisants d'évaluation des risques, d'où la récurrence de catastrophes qui prennent de plus en plus d'ampleur. Une telle situation résulte de l'absence dans ces pays d'infrastructures de nature à atténuer les effets des catastrophes. Il est également très difficile d'obtenir des donateurs éventuels des fonds destinés à des programmes d'atténuation des effets des catastrophes dans les pays en développement, car ces programmes ne suscitent pas le même intérêt chez les donateurs que les demandes d'aide immédiate qu'ils reçoivent au lendemain des catastrophes.

37.9 Les programmes spéciaux d'urgence sont créés pour faire face, dans certains pays et à l'échelle nationale, à des situations d'urgence complexes caractérisées par les troubles civils, la présence d'un grand nombre de personnes déplacées et une population souffrant à des degrés divers de famine, situations qui ne sont plus du ressort d'une seule organisation du système des Nations Unies comme les pénuries alimentaires (PAM), les épidémies (OMS), la santé infantile (UNICEF), les infestations acridiennes (FAO) ou les réfugiés (HCR). Bien que l'on ne puisse prédire avec certitude l'ampleur ou la nature des futures opérations de secours ou l'apparition de troubles civils, l'expérience passée suggère que de telles situations ne manqueront pas de se produire et contraindront les gouvernements à demander la mise en place de nouveaux programmes d'intervention d'urgence.

## 2. Stratégie

37.10 Les éléments du programme traitant des secours en cas de catastrophe, de l'atténuation des effets des catastrophes et de l'information seront exécutés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, conformément à son mandat et aux dispositions pertinentes du Cadre international d'action annexé à la résolution 44/236 de l'Assemblée

générale en date du 22 décembre 1989 sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. L'élément du programme qui traite des programmes spéciaux d'urgence en Afrique sera exécuté par le Groupe des programmes spéciaux d'urgence du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle.

37.11 Les activités exécutées par le Bureau du Coordonnateur peuvent être résumées comme suit :

a) En ce qui concerne la coordination des opérations de secours, le Bureau continuera à aider les gouvernements des pays sinistrés qui en font la demande à engager une action appropriée à l'échelon national, à mobiliser et à coordonner les opérations internationales de secours et servira de centre pour l'échange d'activités et d'informations connexes. Dans la plupart des cas, le Bureau du Coordonnateur lance, au nom du Secrétaire général, un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance. Les activités comprennent l'évaluation sur le terrain des dommages et des besoins, par des missions d'évaluation interorganisations, le cas échéant, ainsi que la diffusion, en temps opportun d'informations pertinentes sur les secours requis et l'assistance offerte. Dans l'exécution des fonctions de coordination dont il a été chargé, le Bureau aura pour tâche d'appuyer, de stimuler et d'orienter les activités de secours des organismes intéressés des Nations Unies et d'obtenir la meilleure coopération possible des organismes donateurs et des organisations bénévoles. Tous les efforts seront faits pour éviter le chevauchement des activités et fournir une aide adéquate;

b) En ce qui concerne l'atténuation des effets des catastrophes (planification préalable et prévention), le Bureau du Coordonnateur joue un rôle d'ordre essentiellement promotionnel et consultatif, en tenant dûment compte des compétences et des ressources du système des Nations Unies et de celles des universités et des centres de recherche. Cependant, du fait de l'évolution des concepts qui s'est dessinée récemment, telle que la reconnaissance des avantages que comportent les stratégies concertées, avantages soulignés lors de la proclamation de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, on met de plus en plus l'accent sur ce domaine d'activités du Bureau du Coordonnateur. Ce dernier, en étroite coopération avec le secrétariat de la Décennie, et grâce à l'aide accrue des Etats Membres, pourra intensifier ses activités en matière d'atténuation des effets des catastrophes pendant la période du plan. Il pourra, en particulier, accroître l'assistance apportée aux gouvernements pour la formulation et l'exécution de programmes d'ensemble d'atténuation des effets des catastrophes dans le cadre des programmes nationaux de développement. Il met aussi l'accent sur l'intégration de ces mesures dans les projets de développement, lorsque cela sera possible.

37.12 L'exécution de programmes spéciaux d'urgence pour répondre à des situations complexes en Afrique pourra parfois nécessiter la mise en place de structures institutionnelles spéciales, telles que le Bureau pour les opérations de secours en Afrique. Dans la plupart des cas, cependant, ces programmes sont coordonnés par l'Equipe spéciale interorganisations pour les opérations d'urgence en Afrique dont les membres représentent les organisations partiellement actives dans ce domaine en Afrique. Cette stratégie se déroule habituellement selon le schéma suivant : appel du Secrétaire général à l'ensemble des donateurs pour la constitution d'une aide d'urgence; envoi d'une mission interorganisations pour évaluer les besoins

prioritaires et spécifiques du pays sinistré; fourniture de services consultatifs aux autorités du pays, sur leur demande; préparation d'un document d'appel sur la base du rapport de la mission d'évaluation interorganisations; rapport à l'Assemblée générale, aux pays donateurs, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales; réunions périodiques avec les gouvernements des pays donateurs et les organisations non gouvernementales; réunions périodiques interorganisations afin d'échanger des informations, d'examiner les problèmes et les questions à résoudre pour améliorer la coordination des activités des organisations concernées. Il s'agit, en particulier, de parvenir à une évaluation concertée des besoins des pays sinistrés, d'harmoniser les grandes orientations à l'échelle du système lors d'opérations de secours complexes, de prévoir les situations d'urgence potentielles, d'établir des mesures de planification préalable et d'échanger des informations sur les annonces de contribution et les contributions effectives.

37.13 La coopération et la coordination sont indispensables à la mise en oeuvre du programme. Le Bureau du Coordonnateur et le Groupe des programmes spéciaux d'urgence du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle oeuvrent en étroite coopération avec le PNUD sur le terrain. Mention particulière doit être faite des activités conjointes du Bureau du Coordonnateur et du PNUD en matière de gestion des catastrophes. Le Bureau du Coordonnateur et le Groupe spécial des programmes coordonnent leurs activités avec celles du Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Département de l'information et coopèrent activement avec ces derniers. Ils coopèrent également étroitement avec d'autres organisations du système des Nations Unies dans le cadre des deux dispositifs de coordination interorganisations créés à cette fin par le CAC. Le Bureau du Coordonnateur joue le rôle de centre de liaison pour les Consultations interorganisations en matière de gestion des catastrophes dont les membres sont : le Bureau du Coordonnateur, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le PNUD, le HCR, l'UNICEF, le PAM, l'OIT, la FAO, l'Unesco, l'OACI, l'OMS, la Banque mondiale, le FMI, l'UIT, l'OMM, l'OMI, l'ONUDI et l'AIEA. Le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales, à la coopération régionale, à la décolonisation et à la tutelle assume la présidence de l'Equipe spéciale pour les opérations d'urgence en Afrique dont sont également membres le Bureau du Coordonnateur, le HCR, l'UNICEF, le PNUD, le PAM, la FAO et l'OMS. Le Bureau du Coordonnateur et le Groupe des programmes spéciaux d'urgence se tiennent en contact étroit avec les services d'urgence nationaux, les gouvernements des pays donateurs, les institutions et les organisations non gouvernementales.

37.14 En ce qui concerne la mise en oeuvre du Cadre international d'action de la Décennie, l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/236, a souligné les responsabilités particulières du Bureau du Coordonnateur et son rôle dans le domaine de la prévention des catastrophes et de la planification préalable et a chargé le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'assurer la supervision et la coordination des programmes et activités du système des Nations Unies, en étroite coopération avec le Bureau du Coordonnateur et le secrétariat de la Décennie, responsable de la coordination quotidienne des activités de la Décennie. Dans le cadre de ses activités d'atténuation des effets des catastrophes, le Bureau du Coordonnateur coopère également de façon étroite avec le Département de la coopération technique pour le développement.

### 3. Sous-programmes et priorités

37.15 Le programme relatif aux secours en cas de catastrophe et à l'atténuation des effets des catastrophes, et aux programmes spéciaux d'urgence comprend les quatre sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Coordination des opérations de secours

Sous-programme 2. Atténuation des effets des catastrophes

Sous-programme 3. Information concernant les catastrophes

Sous-programme 4. Programmes spéciaux d'urgence

37.16 Les sous-programmes 1, 2 et 4 sont hautement prioritaires.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. COORDINATION DES OPERATIONS DE SECOURS

###### a) Objectifs

37.17 Les derniers textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 41/70; 41/201, paragraphes 4, 6, 8 et 10; 43/204, paragraphes 1, 2 et 3; et 44/164 de l'Assemblée générale.

37.18 Les ravages causés par une catastrophe peuvent atteindre une ampleur telle que le pays ou la localité qui en est victime requiert une assistance extérieure immédiate afin de rétablir des conditions de vie normales, ou des ressources et concours étrangers pour compléter les efforts d'urgence déployés au niveau national.

37.19 Les gouvernements des pays touchés ont besoin dans ces cas-là d'une assistance spécialisée pour organiser et coordonner l'aide internationale. Les donateurs potentiels doivent être informés le plus rapidement possible des dommages subis et des besoins réels des populations de la zone sinistrée ainsi que des mesures prises pour y pourvoir, de sorte que l'aide nécessaire puisse parvenir aux victimes dans les délais les plus brefs. Les progrès techniques réalisés dans le domaine des communications et la sensibilisation de l'opinion publique mondiale ont permis à la communauté internationale d'étendre ses domaines d'intervention en matière d'aide d'urgence. Il est probable, vu le nombre croissant de donateurs, en particulier dans le secteur non gouvernemental, que la tâche de coordination de l'aide internationale deviendra encore plus importante et complexe.

37.20 Si cette coordination est mal assurée et que les donateurs ne sont pas informés des autres contributions reçues, des secours inutiles risquent d'être acheminés sur les lieux de la catastrophe, causant par là des encombrements, cependant que les besoins pressants des victimes demeurent insatisfaits. L'absence de coordination sur place, de même que la méconnaissance des méthodes d'organisation des secours, pourraient entraver la bonne conduite des opérations de secours multilatérales.

37.21 Les objectifs du sous-programme visent donc à aider les autorités des pays sinistrés à faire face à leur situation au niveau national ainsi qu'à

mobiliser et à coordonner l'assistance internationale en faveur des victimes. Les activités qu'ils impliquent ne sont entreprises qu'en cas de catastrophe et compte tenu des circonstances particulières à chacune d'elles.

b) Rôle du Secrétariat

37.22 Le rôle du Secrétariat consistera au cours de la période à :

a) Evaluer les dégâts et les besoins en envoyant sur place, le cas échéant, des missions interorganisations;

b) Fournir à la communauté internationale, en temps opportun, des évaluations des besoins précis, revues régulièrement et établir systématiquement des états mis à jour des contributions reçues par rapport aux secours nécessaires;

c) Organiser des réunions internationales et lancer des appels conjoints en faveur de programmes de secours coordonnés, en tenant compte des mandats et attributions des organismes des Nations Unies et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de secours;

d) Procéder à une collecte rapide et efficace et à une large diffusion des informations liées aux catastrophes et aux opérations de secours grâce à l'utilisation de techniques de communication sophistiquées;

e) Fournir aux autorités locales une assistance dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, de la coordination des secours, de l'appui logistique et de la distribution des secours sur les lieux du désastre;

f) Fournir aux pays sinistrés, une assistance directe sous forme de ressources et de concours extérieurs afin de leur permettre de faire face à des besoins immédiats;

g) Appuyer les efforts des autorités des pays donateurs en faveur de la coordination des interventions des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en cas de catastrophe dans un pays tiers;

h) Renforcer la coopération avec le PNUD, en particulier au niveau national, et avec d'autres organismes des Nations Unies à tous les stades des opérations, y compris lors du passage de la phase des secours à celle du relèvement et de la reconstruction;

i) Etablir à l'intention des autorités compétentes un bilan des opérations internationales de secours qui servira pour l'avenir;

j) Appuyer les activités menées dans le cadre de programmes spéciaux d'urgence prévus en cas de grandes catastrophes ayant un caractère complexe;

k) Soutenir les efforts des organismes compétents des Nations Unies visant à aider les pays sinistrés à réduire les effets des catastrophes à caractère industriel, chimique et nucléaire;

l) Tenir des consultations et des réunions avec les responsables de la gestion des catastrophes (services de secours d'urgence des pays donateurs et bénéficiaires, organes des Nations Unies et organisations non

gouvernementales), les institutions et les médias, afin de permettre à la communauté internationale de réagir plus promptement face aux catastrophes;

m) Mener des recherches sur les questions de secours en cas de catastrophe et créer des bases de données sur les informations relatives aux catastrophes ainsi que sur les ressources et les compétences disponibles dans ce domaine;

n) Evaluer les opérations internationales de secours, en exploiter les résultats avec les autorités compétentes et tirer les enseignements qui s'imposent en prévision de catastrophes futures.

## SOUS-PROGRAMME 2. ATTENUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES

### a) Objectifs

37.23 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 41/201, paragraphes 3 et 5, 43/204, paragraphe 2 et 44/236, annexe, paragraphes 5, 9 et 14 de l'Assemblée générale et la résolution 1988/51, paragraphes 3 et 4 du Conseil économique et social.

37.24 L'atténuation des effets des catastrophes est un processus long et ardu dont il est difficile de déterminer la réussite à l'aide d'indicateurs puisque l'idéal serait d'avoir une série de non-événements, c'est-à-dire ni dégâts ni bouleversements socio-économiques.

37.25 La plupart des pays en développement exposés à des catastrophes ne disposent pas d'une infrastructure leur permettant d'atténuer leurs effets; il y a une pénurie de personnel administratif et technique compétent et les ressources et compétences susceptibles de contribuer à atténuer à tous les stades de préinvestissement et d'investissement les effets des catastrophes dans les zones qui y sont sujettes font défaut. Il est également difficile d'obtenir de la communauté des donateurs des ressources pour financer des programmes à cet effet; ceux-ci ne suscitent pas chez les donateurs autant d'intérêt que les demandes d'assistance immédiate qu'ils reçoivent au lendemain d'une catastrophe. Sans une planification préalable et des mesures de prévention adéquates cependant, on continuera non seulement à avoir des catastrophes mais leurs effets seront de plus en plus graves.

37.26 Conformément aux objectifs globaux de la Décennie définis dans le Cadre international d'action, le sous-programme vise à aider et à conseiller les gouvernements intéressés, sur leur demande, en matière de politiques et de mesures préalables à adopter afin d'atténuer les effets des catastrophes. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe devra, dans le cadre de son assistance et de ses services consultatifs, mettre l'accent en particulier sur l'élaboration et l'application des politiques et mesures suivantes :

a) Détermination des risques qui se posent et évaluation de leur fréquence à des niveaux d'ampleur divers;

b) Estimation des risques, c'est-à-dire des pertes en vies humaines et en biens matériels que les scénarios possibles de catastrophe permettent de prévoir, et formulation de stratégies englobant ces risques ou permettant de les prévoir suffisamment à l'avance;



c) Formulation et mise en oeuvre dans certains cas de vastes politiques et programmes ayant pour objet d'atténuer les effets des catastrophes;

d) Mise en place de structures gouvernementales et institutionnelles chargées de l'atténuation des effets des catastrophes et de la gestion des catastrophes;

e) Echange d'informations et diffusion des connaissances aux niveaux régional ou sous-régional;

f) Formation des responsables des aspects techniques et organisationnels liés à l'atténuation des effets des catastrophes.

37.27 Ces politiques et mesures sont exposées suivant un ordre logique. Les pays qui ont progressé dans certains domaines bénéficieront d'une assistance qui leur permettra de combler leurs lacunes dans d'autres. En outre, compte tenu de l'ampleur des problèmes, seul un nombre limité de politiques et mesures pourront être appliquées pendant la période du plan à moyen terme; les autres exigeront une période prolongée.

b) Rôle du Secrétariat

37.28 Au cours des dernières années les techniques d'atténuation des effets des catastrophes ne sont affinées, approfondies et leurs applications par conséquent sont devenues plus nombreuses. Le Bureau du Coordonnateur continuera comme par le passé à contribuer à leur perfectionnement et à leur affinement et à leur assurer une large diffusion grâce à l'établissement de répertoires et de manuels, à l'organisation de séminaires de formation et à l'exécution de projets de coopération technique aux niveaux national et régional. Ces activités de coopération technique porteront notamment sur la fourniture de compétences techniques, l'échange d'expériences entre pays en développement sujets à des catastrophes, en particulier au sein d'une même région, l'organisation de stages de formation et l'octroi de bourses de perfectionnement. Le PNUD, les institutions de développement régional ainsi que les pays et organismes donateurs intéressés seront invités à fournir les ressources nécessaires. Le Bureau du Coordonnateur tiendra pleinement compte dans le cadre de la réalisation des activités relevant de son mandat et de celles qui seront menées en étroite collaboration avec le secrétariat de la Décennie, de l'intérêt suscité pour les activités d'atténuation des effets des catastrophes par la Décennie et du soutien dont elles bénéficient, qui devraient se traduire par la mobilisation de ressources financières additionnelles.

37.29 A cet égard, la stratégie mettra l'accent sur les aspects suivants :

a) Etablir une coopération très étroite avec le secrétariat de la Décennie, élaborer conjointement des projets en mettant en commun les ressources disponibles, identifier et évaluer des projets à inclure éventuellement dans le programme de la Décennie, exécuter le cas échéant des projets à ce titre et aider à la mobilisation de ressources;

b) Coopérer étroitement avec le PNUD sur le terrain et officialiser les arrangements établis par le Bureau du Coordonnateur et l'équipe spéciale du PNUD en vue d'introduire systématiquement dans les programmes de pays et

dans les programmes régionaux et interrégionaux du PNUD des éléments sur l'atténuation des effets des catastrophes;

c) Analyser les résultats des activités de recherche effectuées dans le domaine de l'évaluation des risques, assurer leur suivi et promouvoir leur application;

d) S'inspirer des études sur les pertes causées par des catastrophes antérieures pour évaluer les risques futurs;

e) Construire des scénarios ayant le plus de chances de correspondre à des risques futurs et établir des programmes de travail pour l'application graduelle des techniques d'atténuation des effets des catastrophes en tenant compte de ces scénarios;

f) Mettre au point les dispositifs d'alerte les plus efficaces, déterminer les critères d'évaluation et superviser les opérations d'évacuation;

g) Elaborer des méthodes de recherche et de sauvetage des victimes des catastrophes;

h) Fournir des conseils sur l'aménagement d'abris de fortune.

### SOUS-PROGRAMME 3. INFORMATION CONCERNANT LES CATASTROPHES

#### a) Objectifs

37.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 41/70, 41/201, paragraphe 6; 43/204, paragraphe 1; 44/164 et 44/236 de l'Assemblée générale.

37.31 Les décisions concernant le type et l'ampleur de l'action internationale engagée pour répondre à des catastrophes soudaines dépendent de nombreux facteurs et varient selon les principales catégories de participants ainsi qu'à l'intérieur d'entre elles (gouvernements des pays touchés, organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales, gouvernements et organisations non gouvernementales donateurs).

37.32 L'action à engager aura d'autant plus de chance d'être efficace que les informations disponibles seront exactes, complètes et données en temps opportun. Elles seront peut-être difficiles à obtenir, difficiles à communiquer et difficiles à diffuser auprès des décideurs, au bon endroit et au bon moment. Dans certains cas, le problème est encore aggravé du fait de l'interruption des communications entre la capitale du pays touché et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de Genève. Dans de telles situations, le Bureau du Coordonnateur doit utiliser, entre autres sources, les renseignements fournis par des tierces parties, notamment par des clubs de radio amateur fiables.

37.33 Le Bureau du Coordonnateur à Genève, de concert avec le PNUD sur le terrain et grâce aux systèmes de télécommunications disponibles, s'efforce de transmettre les renseignements dont il dispose, en partie dans le cadre de consultations et de réunions de coordination aux niveaux national et international, en partie par téléphone, et essentiellement dans le cadre de rapports de situation, qui sont également reproduits par le réseau

international d'informations des Nations Unies sur les situations d'urgence. La transmission périodique de brefs renseignements depuis Genève ne peut satisfaire que partiellement les besoins d'information nécessaires à la gestion internationale des secours - notamment en ce qui concerne les estimations et la diffusion en temps réel ou quasi réel des besoins compte tenu des contributions des multiples sources qui interviennent presque simultanément dans des délais limités.

37.34 Confusion, hésitations et retards peuvent également marquer l'action internationale si l'on ne dispose pas d'informations suffisantes et précises concernant les politiques et capacités nationales ainsi que les dispositions et mécanismes régissant les demandes, la réception et la distribution de l'assistance internationale.

37.35 La plupart des pays exposés aux catastrophes ont besoin, pour élaborer et exécuter leur programme d'atténuation des catastrophes, de disposer d'informations sur un large éventail de questions - connaissances spécialisées et ressources financières disponibles, directives et stratégies appropriées permettant d'appliquer les connaissances techniques scientifiques existantes, notamment. Les informations sur nombre de ces questions sont encore fragmentaires (en particulier en ce qui concerne les statistiques relatives aux catastrophes) et dispersées si bien qu'il est difficile pour le Bureau du Coordonnateur de répondre efficacement et rapidement aux demandes des gouvernements ou de faire en sorte que les programmes de coopération technique s'appuient sur les informations nécessaires. Résoudre ce problème est l'un des principaux objectifs de la décennie.

37.36 Les services de gestion des catastrophes à l'échelle mondiale ne sont pas nombreux, mais ils sont hautement spécialisés et très dispersés. Les communications et l'échange d'informations et de connaissances entre leurs membres sont parfois inexistantes ou lents, incertains et onéreux. Il peut également y avoir chevauchement entre les programmes, ignorance en un endroit des initiatives réussies dans un autre, et notamment manque d'informations sur l'assistance technique et les activités de sensibilisation du Bureau du Coordonnateur.

37.37 Compte tenu de ces problèmes et des buts de la décennie, l'objectif du sous-programme est de doter le Bureau du Coordonnateur des moyens nécessaires au recensement, à la collecte, à l'analyse et à la diffusion en temps voulu d'une information exacte et utile aux administrateurs des secours, aux responsables chargés de définir les politiques générales en matière de gestion des secours et, dans une certaine mesure, au grand public. On compte en particulier qu'une telle action permettra :

a) De faciliter l'action et la coordination de tous les participants aux opérations et activités de secours et d'atténuation des catastrophes;

b) De réduire au minimum les gaspillages, les chevauchements et l'ampleur des besoins non satisfaits lors de la fourniture de secours internationaux en cas de catastrophe;

c) D'exécuter des projets de coopération technique utiles et de fournir des avis autorisés sur les degrés relatifs de vulnérabilité aux catastrophes et les mesures à prendre en conséquence;

d) De permettre un transfert fructueux des connaissances relatives aux politiques, techniques, pratiques et moyens techniques de gestion des catastrophes;

e) De constituer des sources fiables de renseignements et d'orientation pour l'information sur les connaissances spécialisées, les ressources, l'équipement, les institutions, les responsables nationaux et internationaux, la législation et les plans.

b) Rôle du Secrétariat

37.38 Au titre de ce sous-programme, le Bureau du Coordonnateur fournira un appui technique aux sous-programmes 1 et 2. Il travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat de la Décennie et entreprendra en outre les activités ci-après :

a) Adoption de techniques de communication nouvelles ou courantes permettant de recenser en temps réel ou quasi réel les besoins, les contributions et les activités entreprises entre les multiples points de secours internationaux. A cet égard, les services du réseau international d'information des Nations Unies sur les situations d'urgence seront élargis et le nombre de ses membres augmenté afin de permettre à un nombre accru de responsables de la gestion des catastrophes d'échanger plus facilement et plus économiquement des renseignements par l'intermédiaire de ce réseau;

b) Constitution de registres à jour recensant les institutions de formation à la gestion des catastrophes, les responsables nationaux de secours, les catastrophes précédentes, les stocks, et établissement d'inventaires des connaissances spécialisées et de listes d'équipes de recherche et de sauvetage;

c) Agrandissement de la bibliothèque de référence de l'UNDRO et amélioration des moyens lui permettant d'être en liaison avec des entités analogues dans le monde entier;

d) Fourniture d'une assistance aux pays en développement exposés aux catastrophes pour leur permettre d'améliorer les données et les mécanismes de gestion de l'information qui doivent être mis en place préalablement aux catastrophes afin d'épauler les activités nationales et internationales de secours;

e) Publication de manuels d'information et de UNDRO News et production de films et messages vidéo;

f) Etablissement de bases de données comportant des données sur les événements passés et des profils de pays en matière de gestion des catastrophes.

**SOUS-PROGRAMME 4. PROGRAMMES SPECIAUX D'URGENCE**

a) Objectifs

37.39 Les interventions d'urgence spéciales, de par leur nature même, sont imprévisibles, aussi les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme découlent de résolutions spécifiques adoptées par l'Assemblée

générale pour répondre à des situations critiques. Au cours de la décennie écoulée, l'Assemblée a demandé la mise en place de programmes spéciaux d'urgence de caractère plus ou moins complexe, en faveur d'un nombre important de pays africains.

37.40 Les situations d'urgence complexes sont généralement portées à l'attention de l'Assemblée générale et du Secrétaire général par le gouvernement intéressé, dans certains cas par le coordonnateur résident du système des Nations Unies dans le pays, dans d'autres cas par les gouvernements donateurs, les organisations non gouvernementales et les médias. Elles se caractérisent souvent par des troubles civils, la présence de grands nombres de personnes déplacées et une population souffrant à des degrés divers de la famine. De par leur nature même, elles mettent en jeu des facteurs multiples et soulèvent de délicats problèmes politiques qui exigent que le Secrétaire général coordonne l'assistance fournie par les organisations du système des Nations Unies compétentes. L'expérience a montré qu'il est particulièrement important de distinguer ces situations des catastrophes naturelles soudaines et des activités qui peuvent être considérées comme relevant du développement économique normal.

37.41 Bien que chaque situation d'urgence ait des caractéristiques différentes qui exigent une action adaptée aux priorités et aux besoins particuliers du pays bénéficiaire, l'objectif du sous-programme est de fournir, le plus rapidement possible, une assistance humanitaire concertée à de grands nombres de personnes touchées par la famine ou déplacées du fait de la guerre civile ou de tout autre bouleversement. Pour être efficace, le sous-programme vise à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- a) Evaluer aussi exactement que possible les besoins urgents du pays ou de la population intéressée;
- b) Susciter la réaction la plus généreuse possible de la communauté internationale des donateurs;
- c) Fournir et distribuer l'aide aux populations touchées de la manière la plus efficace et la plus rentable;
- d) Renforcer la coordination interorganisations, ce qui implique une évaluation concordante des besoins, l'harmonisation des modes d'action, et la création de méthodes et de structures unifiées pour la fourniture de l'assistance sur le terrain.

b) Rôle du Secrétariat

37.42 Le Secrétariat entreprend généralement les activités suivantes comme suite à une décision de l'Assemblée générale ou du Secrétaire général :

- a) Envoi dans le pays touché dans les plus brefs délais d'une mission d'évaluation interorganisations. La mission établit des rapports détaillés sur les besoins humanitaires et prioritaires des populations touchées en coopération avec le gouvernement et en consultation avec les donateurs potentiels;

b) Prestation au gouvernement, sur sa demande, par les membres de la mission, de services consultatifs sur les systèmes les plus efficaces de fourniture et de distribution de l'assistance internationale;

c) Etablissement d'un document d'appel à la communauté internationale en vue de la mobilisation de l'assistance d'urgence sur la base des conclusions de la mission d'évaluation interorganisations. Le rapport expose brièvement les différents aspects de la situation d'urgence, notamment la situation agricole et économique, les disponibilités alimentaires et l'état des stocks de médicaments, et les besoins non satisfaits, ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre pour atténuer la crise. Le rapport expose également les mesures prévues par le gouvernement pour sortir le pays de la situation d'urgence et présente les activités de secours proposées sous forme de projets spécifiques, chaque projet pouvant être financé indépendamment;

d) Fourniture d'un appui technique à l'équipe spéciale interorganisations des situations d'urgence complexes et aux réunions de coordination périodiques avec les gouvernements donateurs et les organisations non gouvernementales;

e) Institution d'arrangements permettant de suivre les programmes d'urgence en cours afin de faire rapport de façon satisfaisante à l'Assemblée générale et aux donateurs, et de surveiller l'évolution économique ayant une influence directe sur les situations d'urgence et les programmes d'assistance connexes.

## GRAND PROGRAMME VIII. INFORMATION

### PROGRAMME 38. INFORMATION

#### A. Programme

##### 1. Orientation générale

38.1 Le texte portant autorisation des travaux du programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, dont les dispositions ont été précisées par la suite dans les résolutions sur les questions relatives à l'information adoptées par l'Assemblée chaque année, et dont la plus récente est la résolution 44/50 du 8 décembre 1989.

38.2 L'objectif principal du programme est de faire comprendre, par l'information, l'oeuvre et les objectifs de l'Organisation. Les activités d'information continueront à être conçues dans l'optique de deux démarches complémentaires - activités de promotion et diffusion des informations. On veillera donc, d'une part, à ce que la planification et l'élaboration des stratégies, ainsi que la production des matériaux d'information soient axées, et mettent l'accent, sur les principaux thèmes et domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale, en mettant en oeuvre des campagnes de promotion multimédias et, d'autre part, à ce que les médias rendent bien compte des activités en cours de l'Organisation de manière à éveiller l'intérêt du public. Lorsqu'il conviendra, les activités d'information s'inscriront dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

38.3 La réalisation des objectifs de ce programme se heurte à un certain nombre de problèmes, notamment :

a) La diversité des intérêts culturels, linguistiques, politiques et régionaux, qui exige une approche dynamique de l'information qui soit suffisamment souple tout en satisfaisant constamment les besoins d'information très divers des peuples du monde sur l'Organisation des Nations Unies;

b) La complémentarité des activités au sein du système des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'information et de la communication, qui crée des risques de double emploi;

c) La rapidité de l'innovation technologique dans le domaine des communications et la nécessité de diffuser rapidement l'information;

d) La nécessité de concilier les besoins croissants en matière d'information et les ressources limitées mises à la disposition des activités d'information dans le cadre du budget de l'Organisation.

##### 2. Stratégie

38.4 Le programme sera exécuté par le Département de l'information. D'autres unités du Secrétariat sont appelées à participer aux activités d'information dans la mesure où celles-ci exigent l'apport de compétences techniques ou de connaissances spécialisées dont ne dispose pas le Département ou lorsque ce dernier ne dispose pas de ressources suffisantes. Dans ces cas, le Département de l'information donne des conseils aux services organiques

intéressés, selon qu'il convient; on s'efforcera de consolider et de coordonner toujours davantage les activités d'information conformément au paragraphe 17 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1988. La coordination avec tous les départements du Secrétariat sera renforcée, en particulier avec ceux appelés à traiter des thèmes prioritaires de l'Organisation.

38.5 Le programme continuera à être examiné chaque année par le Comité de l'information et la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale.

38.6 La stratégie du Département sera axée sur les points suivants :

a) Analyse des tendances de l'opinion de par le monde sur les activités de l'Organisation, et de la mesure dans laquelle le public dispose d'informations suffisantes pour comprendre l'oeuvre de l'Organisation;

b) Production de matériaux d'information ayant pour cible un public déterminé que l'on s'efforcera d'élargir, notamment lorsque ce public a un effet multiplicateur, comme c'est le cas des médias, des organisations non gouvernementales ou des établissements d'enseignement;

c) Exploitation d'un réseau mondial de centres et de services d'information des Nations Unies, bien équilibré sur le plan géographique et linguistique, afin de faire connaître aussi bien que possible sur le plan local les activités, buts et programmes de l'Organisation dans les domaines politique, économique, social et humanitaire, surtout dans les régions où les moyens d'information sont les moins développés;

d) Renforcement de la coopération et de la coordination entre les divers organismes des Nations Unies, dans le cadre du Comité commun de l'information des Nations Unies, afin de tenir compte de la complémentarité des activités dans le domaine de l'information et de la communication, et d'éviter que certaines activités ne fassent double emploi; dans toute la mesure du possible, les projets et programmes entrepris en commun seront encouragés;

e) Automatisation progressive des opérations nécessaires à la production et à la diffusion des matériaux d'information et recours aux techniques nouvelles dans ce domaine;

f) Elaboration et perfectionnement de paramètres permettant d'évaluer les activités de production et de diffusion du Département afin d'en améliorer l'impact global. Le Département continuera à évaluer l'audience de l'ONU auprès du public et des organes d'information, ainsi que les tendances de l'opinion publique vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies.

### 3. Sous-programmes et priorités

38.7 Le programme sur l'information comprend les sous-programmes ci-après :

Sous-programme 1. Services de promotion

Sous-programme 2. Services d'information

38.8 Le sous-programme 1 a un rang de priorité élevé.



## B. Sous-programmes

### SOUS-PROGRAMME 1. SERVICES DE PROMOTION

#### a) Objectifs

38.9 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et les résolutions 1012 (XXXVII) et 1806 (LV) du Conseil économique et social. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/50, en particulier au paragraphe 1 de la section II, a donné de nouvelles précisions sur ces travaux.

38.10 Les activités de l'Organisation restent mal connues du public et les médias n'en rendent pas bien compte, il faut donc renforcer la compréhension de l'oeuvre et des objectifs de l'Organisation de par le monde. L'évolution favorable de problèmes mondiaux apparemment insolubles qui s'est dessinée récemment est en partie imputable aux multiples activités entreprises dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée générale et au sujet desquelles les peuples du monde entier ne disposent toujours pas d'informations suffisantes. Ceci est particulièrement vrai dans les domaines suivants :

- a) La paix, la sécurité et le désarmement (notamment les opérations de maintien et de recherche de la paix);
- b) La lutte contre l'apartheid et la question de Palestine;
- c) L'autodétermination et la décolonisation;
- d) Les droits de l'homme (en particulier les questions de discrimination raciale);
- e) Le développement (notamment les questions économiques et sociales, l'instauration du nouvel ordre économique international, la dette extérieure, le redressement de l'Afrique, l'environnement, la drogue, la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le développement des médias et l'instauration du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les femmes et la jeunesse).

38.11 Les objectifs de ce sous-programme sont : favoriser, dans toute la mesure du possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, fondée sur des informations suffisantes, de l'oeuvre et des buts de l'Organisation des Nations Unies; en particulier concevoir des activités bien planifiées et orientées vers des objectifs précis et limités; adopter des stratégies de mise en oeuvre plus efficaces, ce qui suppose la définition des concepts ainsi que la sélection des médias et autres organes de diffusion pour la réalisation des activités prévues; assurer une coordination plus étroite au sein du Secrétariat et de l'ensemble du système, non seulement pour la planification des activités d'information mais aussi pour la réalisation des activités approuvées dans le cadre d'une stratégie commune; et fournir des conseils et un appui et assurer une planification stratégique aux autres départements du Secrétariat pour leurs besoins en matière d'information, afin de sensibiliser au maximum les médias et le public à l'existence des matériaux de l'ONU et de veiller à ce qu'ils en tirent le meilleur parti. Les activités d'information seront constamment adaptées à l'évolution des besoins et circonstances.

**b) Rôle du Secrétariat**

38.12 Au cours de la période considérée, des activités promotionnelles seront exécutées pour attirer l'attention sur l'action dans les domaines prioritaires ainsi que sur les manifestations spéciales et les célébrations prévues pour chacun des thèmes prioritaires de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'il conviendra, ces activités seront conçues dans l'optique du cinquantième anniversaire de l'Organisation, qui constituera un cadre propice à la synchronisation des efforts visant à favoriser la compréhension des programmes d'activités menés par l'Organisation et à en faire mieux connaître l'oeuvre et les objectifs de par le monde. Elles comporteront les éléments suivants :

a) Assistance en matière de communication au Secrétaire général et à d'autres fonctionnaires de rang supérieur et sensibilisation du public au rôle de l'Organisation dans la diplomatie multilatérale;

b) Etablissement de contacts réguliers avec les autres départements du Secrétariat et avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour la planification et la réalisation des activités d'information; et consolidation et coordination des activités d'information entreprises sur le terrain avec d'autres organismes des Nations Unies, afin d'en améliorer l'efficacité;

c) Planification des activités d'information et des stratégies permettant de les réaliser, en ayant recours à tous les médias; élaboration et réalisation de campagnes promotionnelles pour les conférences internationales et les célébrations proclamées par l'Assemblée générale;

d) Production de plaquettes, brochures, dossiers, documents d'information, cassettes vidéo, documents photographiques et autres, selon les besoins, et dans le plus grand nombre de langues locales possible, pour attirer l'attention sur l'action dans tel ou tel domaine prioritaire, sur une manifestation spéciale ou les activités de l'ONU en général;

e) Entretien d'un système de diffusion efficace et rentable pour tous les matériaux d'information du Département, en utilisant les méthodes de transmission les plus récentes, entre autres la transmission par satellite et la transmission électronique des informations; coordination de la distribution par des moyens classiques et électroniques des produits d'information du Département aux centres d'information, aux médias et aux organisations non gouvernementales;

f) Perfectionnement d'un système assurant l'uniformité du style des messages et de l'image de marque qu'ils donnent de l'Organisation;

g) Multiplication des accords de coproduction afin de faire mieux connaître les questions dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et d'encourager l'utilisation des matériaux produits;

h) Compilation et analyse des résultats des sondages d'opinion intéressant l'Organisation des Nations Unies et ses activités; surveillance des médias, évaluation de l'état de l'opinion publique à partir des publications disponibles et information du Siège à cet égard; et collaboration, dans le monde entier, avec des organismes qui réalisent des

sondages d'opinion afin qu'ils incluent dans leur sondage des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies;

i) Examen de l'impact des programmes d'information du Département en vue de l'amélioration de l'efficacité des programmes; réalisation des recherches nécessaires pour apprécier l'attitude du public vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités;

j) Elargissement du programme à l'intention des rédacteurs en chef et autres responsables des organes d'information, notamment ceux qui n'ont pas de correspondants permanents à l'ONU; et organisation de tables rondes de rédacteurs en chef afin de familiariser ces derniers avec les questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et les procédures qu'elle applique;

k) Gestion du Bureau des conférenciers chargé de fournir des conférenciers qualifiés aux écoles et universités, aux associations professionnelles et d'affaires, aux organismes de radio et de télévision et à d'autres groupes intéressés; et fourniture de réponses aux questions générales du public.

## SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES D'INFORMATION

### a) Objectifs

38.13 Le texte le plus récent portant autorisation des travaux du sous-programme est la résolution 44/50 de l'Assemblée générale, en particulier le troisième alinéa du paragraphe 1 de la section II.

38.14 Bien que les médias fassent régulièrement état des principaux événements intéressant l'Organisation des Nations Unies ainsi que de ses déclarations, il n'en faut pas moins reconnaître que les informations concernant les réunions et débats de l'Organisation ne répondent pas toujours aux attentes des Etats Membres. La présentation de certains programmes électroniques a exclu l'ONU d'un grand nombre de marchés où des présentations diversifiées auraient permis une utilisation souple de ces matériaux. La planification des programmes n'a pas assuré une complémentarité suffisante entre les productions destinées à être radio ou télédiffusées et celles destinées à être imprimées. Les matériaux d'information de l'ONU n'ont pas été systématiquement disponibles dans les langues voulues.

38.15 Les objectifs de ce sous-programme sont de fournir, tant au Siège que dans les autres bureaux des Nations Unies, tous les services requis pour tenir la presse quotidienne, hebdomadaire et périodique pleinement au courant des activités de l'Organisation; de produire des informations sur les activités de l'Organisation et d'en assurer la diffusion en temps opportun; et de distribuer les matériaux d'information dans les présentations et dans les langues les mieux à même d'être exploitées par les médias et autres organes de rediffusion auprès d'un public aussi large que possible.

### b) Rôle du Secrétariat

38.16 Au cours de la période du plan à moyen terme, le Département de l'information aura les activités suivantes :

- a) Etablissement de comptes rendus de toutes les réunions importantes et principales manifestations officielles, en anglais et en français, à l'intention des correspondants de presse, des délégations et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rédaction, en anglais et en français, sous forme appropriée, de communiqués de presse sur tous les événements importants, conformément aux priorités fixées par l'Assemblée générale, pour diffusion immédiate par les agences de presse;
- c) Introduction de nouvelles présentations des condensés hebdomadaires;
- d) Recherche de nouveaux journalistes internationaux afin d'assurer une plus large diffusion des informations et magazines (radio et télévision);
- e) Fourniture en temps voulu aux médias, à la presse et aux délégations, de photographies prises sur le vif des réunions importantes et des principales manifestations officielles;
- f) Production, à l'intention des journalistes nationaux et internationaux, de courtes émissions d'information quotidiennes et hebdomadaires destinées à être radiodiffusées par liaison téléphonique et par satellite;
- g) Réalisation à l'intention des journalistes de la télévision et des services d'archives de reportages télévisés sur les principaux événements concernant l'Organisation des Nations Unies;
- h) Sélection de magazines (radio et télévision) sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et les questions d'actualité, destinées à être largement diffusées;
- i) Elaboration d'un portefeuille très large de publications mensuelles, trimestrielles et annuelles visant différents publics. Le portefeuille en question comportera une documentation de base, des références concernant des organismes et des périodiques;
- j) Augmentation du volume et amélioration de la distribution en temps voulu au réseau mondial des centres d'information des Nations Unies et à leurs dépositaires locaux de la documentation sur l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer un plus large accès du public à cette documentation et d'en favoriser l'impact;
- k) Fourniture de services de liaison aux journalistes qui viennent visiter l'Organisation;
- l) Fourniture de services d'accréditation, de liaison et d'information aux correspondants de presse accrédités auprès de l'ONU et aux organisations non gouvernementales.

## GRAND PROGRAMME IX. SERVICES DE CONFERENCE

### PROGRAMME 39. SERVICES DE CONFERENCE ET BIBLIOTHEQUE

#### A. Programme

##### 1. Orientation générale

39.1 Les principaux textes portant autorisation de ce programme sont : d'une part, les Articles 97 et 98 de la Charte des Nations Unies, qui stipulent que le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et remplit toutes fonctions dont il est chargé par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et le Conseil économique et social; d'autre part, les règlements intérieurs de ces organes, aux termes desquels le Secrétariat est chargé de recevoir, de traduire dans les langues officielles appropriées, d'imprimer et de distribuer les documents, rapports et résolutions desdits organes et de leurs organes subsidiaires; d'assurer l'interprétation des discours prononcés au cours des séances; de rédiger, d'imprimer et de distribuer les comptes rendus des sessions; de garder et de conserver sous la forme qui convient les documents dans les archives de ces organes; de distribuer les documents aux Membres de l'Organisation; d'une manière générale, d'exécuter toutes autres tâches que les organes compétents peuvent lui confier. Dans sa résolution XIV (I) du 12 février 1946, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de reprendre et de maintenir en activité les services de la bibliothèque et des archives de la Société des Nations. Par la suite, l'ONU a créé des bibliothèques dans ses principaux centres pour permettre aux délégations, au Secrétariat et à d'autres groupes officiels de l'Organisation d'obtenir, avec le maximum de rapidité et de commodité et au moindre coût, les documents nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

39.2 Les textes susmentionnés ont été complétés par des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, dans lesquelles l'Assemblée a souligné la nécessité d'utiliser aussi rationnellement et aussi efficacement que possible tous les centres et installations de conférence de l'ONU, défini le mandat du Comité des conférences, donné des directives sur le contrôle et la limitation de la documentation et des comptes rendus de séance et affirmé le principe de la parité des langues à l'Organisation. Les résolutions les plus récentes et les plus complètes sur ces sujets sont les résolutions 37/14, du 16 novembre 1982, 40/243, du 18 décembre 1985, 42/207, du 11 décembre 1987 et 43/222, du 21 décembre 1988. Les attributions et l'organisation des services de conférence et de bibliothèque sont définies dans différentes sections du manuel relatif à l'organisation du Secrétariat, qui concernent : le Département des services de conférence [ST/SGB/Organisation Section Q/Rev.2 et ST/SGB/Organisation Section Q, Rev.2 (Partie II), au Siège; la Division des services de conférence à Genève (ST/SGB/Organisation Section S, tel que modifié par les circulaires ST/SGB/186 et ST/SGB/189); l'Office des Nations Unies à Vienne (ST/SGB/Organisation Section Z, tel que modifié par la circulaire ST/SGB/218); la CESAP [ST/SGB/Organisation Section K (II)]; la CEPALC [ST/SGB/Organisation Section K (III)]; la CEA [ST/SGB/Organisation Section K (IV)/Rev.1]; la CESAO [ST/SGB/Organisation Section K (V)]; le PNUE (ST/SGB/Organisation Section O).

39.3 Le soin de formuler les règles régissant l'élaboration, la production, la distribution et la vente des documents des Nations Unies et d'en surveiller

l'application incombe à un organe interdépartemental, le Comité des publications, composé de représentants des départements auteurs et des services de traitement de la documentation et présidé par le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, dont le Bureau assure le secrétariat du Comité. Un groupe de travail au Siège et des organes subsidiaires dans les autres lieux d'affectation secondent le Comité. En vertu de son mandat, tel qu'il est défini dans la circulaire ST/SGB/Organization, annexe I, le Comité, entre autres attributions, coordonne la planification et supervise l'exécution du programme de publications et promulgue, au nom du Secrétaire général, des directives et des réglementations fixant les méthodes et les pratiques à suivre en matière de publications. En revanche, c'est aux départements et services auteurs qu'il incombe de veiller à la qualité des documents destinés à la publication et de faire en sorte qu'ils soient soumis dans les délais prévus; le Comité ne s'occupe pas, non plus, des documents émanant du Département de l'information, hormis ceux qui sont expressément inclus dans le programme de publications.

39.4 En vertu de ces différents textes, les objectifs généraux du programme sont les suivants :

a) Fournir aux organes de l'Organisation, à d'autres organes intergouvernementaux et à leurs organes subsidiaires respectifs les services nécessaires au bon déroulement des réunions et des conférences, de façon à garantir une utilisation optimale des services, ressources et installations affectés aux conférences dans tous les bureaux de l'Organisation;

b) Etablir, pour approbation par le Comité des conférences, un projet de calendrier des réunions de l'Organisation qui soit conforme aux résolutions, règles et principes régissant la planification des conférences et qui garantisse une utilisation optimale, dans tous les bureaux, des ressources, centres et installations affectés aux conférences;

c) Exécuter de manière efficace et économique le programme de publications de l'Organisation approuvé par les organes intergouvernementaux;

d) Faire en sorte que les documents et publications produits par l'Organisation soient de grande qualité et qu'ils soient mis en temps voulu à la disposition des Etats Membres et autres utilisateurs et largement diffusés auprès d'eux sous de multiples formes permettant d'accéder facilement à l'information;

e) Veiller à ce que la documentation destinée à la publication soit conforme aux normes fixées pour la contrôler et en limiter le volume;

f) Planifier le programme de publications suffisamment à l'avance pour pouvoir établir des prévisions budgétaires réalistes; prévoir les besoins de traduction; répartir au mieux les ressources entre les différentes publications; veiller à ce que les documents soient publiés en temps voulu et en quantité suffisante; utiliser au mieux les capacités de reproduction interne; ramener au minimum les dépenses liées aux travaux contractuels d'imprimerie; faire mieux connaître les publications des Nations Unies; contrôler l'exécution du programme.

39.5 Etant donné que seul le calendrier des conférences approuvé par l'Assemblée générale pour chaque exercice biennal permet de déterminer le

volume des services de conférence qu'il faudra effectivement fournir, il est difficile d'évaluer les besoins pour l'ensemble de la période couverte par le plan à moyen terme; cependant, on sait d'ores et déjà que certains facteurs sont de nature à avoir une incidence sur le volume des services nécessaires. Ainsi, le rôle accru que l'Organisation joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de la coopération multilatérale dans un grand nombre de secteurs touchant à l'économie, aux questions sociales, à l'environnement et au droit pourraient contribuer à une augmentation du nombre de réunions et de conférences qui seront organisées sous les auspices de l'ONU et, partant, à une augmentation de la demande de services de conférence pendant la période couverte par le plan à moyen terme. En revanche, plusieurs organes intergouvernementaux, qui sont sur le point d'achever leurs travaux, n'auront sans doute plus besoin de services fonctionnels. D'autre part, les études en cours sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'ONU dans certains domaines, notamment économique et social, entreprises comme suite à la recommandation 8 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'ONU 1/, pourraient conduire à des modifications du mécanisme intergouvernemental susceptibles d'entraîner une diminution de la demande de services de conférence. Quant aux services de bibliothèques et d'information, il est évident qu'il y aura une demande croissante de toute une gamme de services d'information et de référence débordant largement le cadre des prestations fournies jusqu'ici par les bibliothèques. Pour ce qui est du programme dans son ensemble, il importera de continuer à mettre tout en oeuvre pour utiliser les ressources disponibles avec le maximum d'efficacité et de rentabilité, de façon à pouvoir répondre aux besoins nouveaux des Etats membres - besoins au demeurant évolutifs - rapidement et au moindre coût, tout en veillant à la qualité requise.

39.6 L'une des principales tâches à mener à bien au cours de la période du plan à moyen terme consistera à mettre en place, en exploitant au mieux les nouvelles techniques, notamment en matière de communications, un réseau véritablement mondial de services de conférence et de bibliothèque grâce auquel on pourra archiver l'information sous forme électronique, la consulter à distance et transmettre textes et images d'un point à l'autre du globe. La mise en place de ce réseau devrait permettre un accroissement sensible de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles les unités concernées pourront fournir les services requis pour les conférences et les réunions, en respectant le principe de la parité des langues officielles et en facilitant l'accès des Etats Membres et autres utilisateurs aux documents et publications de l'Organisation.

39.7 La nécessité de tirer le meilleur parti de ressources peu abondantes est un souci constant et majeur. Sous l'égide du Comité des conférences, le Secrétariat mettra tout en oeuvre pour établir un judicieux programme de réunions et de conférences qui assure un emploi aussi rationnel et aussi efficace que possible de tous les moyens - ressources, centres et installations - dont l'Organisation dispose pour les conférences. On prendra des mesures pour contrôler et limiter le volume de la documentation comme pour améliorer la qualité des documents et publications de l'ONU et en abrégier les délais de publication. Pour plus d'efficacité, on veillera, dans l'organisation des travaux, à tirer le meilleur parti possible des innovations techniques, dont les applications aux services de conférence et de bibliothèque sont toujours plus nombreuses.

## 2. Stratégie

39.8 Par sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, chargé de lui donner des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'ONU. A ce titre, le Comité est chargé de planifier et de coordonner, en consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier, afin de les échelonner sur toute l'année et d'éviter que des réunions se tiennent simultanément dans un même lieu; d'examiner les propositions du Secrétaire général concernant le projet de calendrier et de recommander à l'Assemblée générale un projet de calendrier des conférences et réunions qui réponde aux besoins de l'Organisation et qui garantisse l'utilisation optimale des services de conférence; de prendre des décisions au nom de l'Assemblée s'agissant des dérogations proposées au calendrier approuvé; de présenter à l'Assemblée des recommandations sur les moyens propres à garantir une utilisation optimale des installations et services de conférence, y compris la documentation; d'aviser l'Assemblée des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences; de faire des recommandations à l'Assemblée sur les moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les services et installations de conférence, et de tenir des consultations appropriées à cette fin; de suivre l'application des résolutions de l'Assemblée concernant l'organisation des conférences et réunions ainsi que les services et la documentation à leur fournir; de suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications du Secrétariat et compte tenu de la position adoptée par le Comité de l'information et d'autres organes compétents; de présenter tous les ans à l'Assemblée générale un rapport sur la question.

39.9 C'est le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales qui dirige l'élaboration de la politique de l'Organisation en matière de services de conférence. Le Département des services de conférence au Siège et la Division des services de conférence à Genève sont chargés d'assurer, au sein du Secrétariat, toute la gamme des services de conférence et de bibliothèque. A Vienne, les arrangements actuellement en vigueur prévoient le partage des responsabilités en ce qui concerne les services de conférence et de bibliothèque fournis aux organisations au Centre international : le service des séances et de l'interprétation est géré par l'ONU, le service linguistique et de documentation est géré par l'ONUDI, tandis que les services de bibliothèque et d'imprimerie sont gérés par l'AIEA. Dans sa résolution 44/201 A du 21 décembre 1989, l'Assemblée générale a souscrit à l'opinion du Secrétaire général selon laquelle un service de conférence unique au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité et un service unifié géré par l'ONU serait mieux en mesure d'assurer l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources limitées dont on dispose. Etant donné qu'un examen des services communs et mixtes à Vienne est en cours et que les résultats de cet examen ainsi que des consultations menées sur la question avec les autres organisations intéressées feront l'objet, le moment venu, d'un rapport à l'Assemblée générale pour que celle-ci prenne les mesures appropriées, il n'est pas possible, au stade actuel, de dire avec certitude quels arrangements régiront les services de conférence et de bibliothèque à Vienne pendant la période couverte par le plan à moyen terme. Des services de



conférence plus restreints sont également assurés dans d'autres lieux d'affectation, notamment à Bangkok, Santiago, Addis-Abeba, Bagdad et Nairobi, sous les auspices de la CESAP, de la CEPALC, de la CEA, de la CESAO, du PNUE et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). Lorsque des réunions nécessitant des services de conférence plus importants se tiennent dans ces villes ou ailleurs, ce sont le Département des services de conférence, au Siège, ou la Division des services de conférence, à Genève, selon le lieu de la réunion, qui fournissent l'appui requis. Le Département des services de conférence est en outre chargé de définir les politiques, les méthodes et les pratiques concernant les services de conférence au Secrétariat et d'assurer la coordination de ces services.

39.10 Les activités à entreprendre dans le cadre du programme des services de conférence et de bibliothèque au cours de la période du plan à moyen terme seront, bien entendu, fonction du nombre, du lieu, de la nature et de la date des réunions et conférences, ainsi que du nombre et des caractéristiques des documents et publications nécessaires aux Etats Membres et de l'utilisation des possibilités d'accès aux bases de données automatisées du Secrétariat.

39.11 Cela étant, on continuera de mettre fortement l'accent sur l'application des innovations techniques à tous les aspects des activités prévues. Le plan à moyen terme précédemment prévoyait de concentrer les efforts sur la mise en place de systèmes de traitement de textes dans toutes les langues officielles et d'un système informatisé de suivi de la production documentaire (DKITS). Au cours de la période 1992-1997, on s'attachera particulièrement à utiliser le réseau de télécommunications reliant les services de conférence et de bibliothèque de New York, de Genève et de Vienne, ainsi que des commissions régionales et d'autres lieux d'affectation, de façon que grâce à la technologie du disque optique, il soit possible d'archiver, de consulter et de transmettre électroniquement dans le monde entier non seulement certaines données mais aussi le texte intégral de documents dans toutes les langues officielles. On suivra les progrès réalisés dans le domaine de la traduction assistée par ordinateur. Dans un premier temps, on créera, au sein de l'Organisation, des bases de données de référence et de terminologie automatisées dans toutes les langues officielles, on élargira l'accès à des bases de données terminologiques externes et on reliera les postes de travail des traducteurs à des bases de données. On fera un usage plus intensif des techniques de publication assistée par ordinateur (PAO), à la fois pour améliorer la qualité des documents et publications de l'ONU et pour réduire les délais et coûts de production. Afin de diffuser ces documents et publications, on s'appuiera sur de nouvelles méthodes, en faisant plus largement appel aux divers supports de "publication électronique" : vidéocassettes, disques compacts ROM, etc. Bien que les projets pilotes de téléconférence réalisés durant les années 70 n'aient pas donné de résultats convaincants, l'évolution observée dans ce secteur, notamment les succès enregistrés récemment par l'UIT, justifie que l'on poursuive les études et l'analyse, afin de déterminer si cette formule est utilisable à l'ONU compte tenu des caractéristiques des réunions et conférences.

39.12 L'adoption de nouvelles techniques ne sera pas la seule forme d'innovation. En consultation avec les départements auteurs, on étudiera de manière approfondie les besoins de l'Organisation en matière de documentation et les problèmes qui sont à l'origine des retards avec lesquels les manuscrits sont présentés aux services chargés de la production. En partant des résultats de cette analyse, on prendra de nouvelles dispositions pour

contrôler et limiter le volume de la documentation, en améliorer la qualité et en assurer la publication dans les délais fixés.

39.13 On procédera de même à une étude approfondie des besoins de l'Organisation en matière de réunions, afin de déterminer quelles modifications apporter pour remédier aux difficultés chroniques qui sont cause de retards dans la publication des documents. On prendra de nouvelles mesures pour améliorer la coopération et la coordination avec les secrétariats qui fournissent un appui fonctionnel, le but étant de réduire les gaspillages et, grâce à des arrangements appropriés, de pouvoir répondre plus facilement aux besoins (en services et installations par exemple) résultant d'une modification du programme de réunions.

39.14 Pour que les services de conférence et de bibliothèque puissent être bien assurés partout où ils sont nécessaires, il est évident que les diverses unités administratives chargées de fournir ces services dans les différents lieux d'affectation doivent coordonner étroitement leurs opérations, les récentes innovations dans le domaine des communications et autres techniques de pointe rendant une telle coordination d'autant plus indispensable. On notera à ce sujet que, comme il a été dit plus haut, c'est au Département des services de conférence qu'il incombe de définir les politiques, les méthodes et les pratiques à adopter en matière de services de conférence au Secrétariat, tout en assurant la coordination de ces services. Le Département assure en outre le secrétariat du Comité des conférences, qui donne des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'ONU, ainsi que le secrétariat du Comité des publications, qui est responsable du programme de publications de l'Organisation et de la politique de publication. Pour sa part, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, au Siège, est chargée de coordonner les mesures à appliquer en matière de bibliothéconomie, y compris l'adoption d'innovations techniques, avec les bibliothèques de l'ONU hors Siège et coopère avec elles à l'exécution de projets et d'activités d'intérêt commun. De même qu'avec les départements et services auteurs, les unités chargées d'assurer le service des conférences doivent aussi travailler en étroite collaboration avec les secrétariats qui fournissent un appui fonctionnel ou technique aux différents organismes intergouvernementaux demandeurs. Dans ce contexte, on mentionnera en particulier la coopération requise entre le Département des services de conférence et le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat, qui est notamment chargé d'éditer les documents de l'Assemblée et du Conseil économique et social. La réalisation du programme d'innovations techniques exigera aussi que le Département travaille en étroite collaboration avec le Bureau des services généraux, qui est chargé, pour l'ensemble de l'Organisation, de planifier et d'effectuer la mise en place des nouvelles techniques dans le domaine des télécommunications et autres techniques de pointe, de formuler une politique d'ensemble et des directives techniques pour tout ce qui concerne l'informatique, la bureautique et les télécommunications et de veiller à ce que les normes fixées par le Comité des innovations techniques soient appliquées. La coopération se poursuivra entre le Bureau des services généraux et la Bibliothèque Dag Hammarskjöld pour la gestion des archives de l'Organisation. Le programme d'innovations techniques et les autres améliorations prévues ne pourront être menées à bien sans une formation appropriée du personnel, ce qui nécessitera que le Département continue de coopérer avec le Bureau de la gestion des ressources humaines. Le programme spécial de formation à l'intention du personnel des services linguistiques,

entrepris avec le concours du Bureau, sera poursuivi et étendu à Genève et d'autres lieux d'affectation; parallèlement, les critères de recrutement du personnel linguistique seront actualisés et définis de façon rigoureuse, en étroite collaboration avec le Bureau.

39.15 On s'emploiera à renforcer la coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies, notamment dans le cadre de la Réunion interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications; pour sa part, la Bibliothèque Dag Hammarskjöld continuera, conformément à son mandat, de coopérer avec les autres bibliothèques du système des Nations Unies à l'exécution de projets et d'activités d'intérêt commun. La collaboration avec l'ONUDI et l'AIEA se poursuivra dans le cadre des arrangements qui seront finalement adoptés pour les services de conférence et de bibliothèque au Centre international de Vienne.

39.16 On développera la coopération avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales extérieures au système des Nations Unies (telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat du Canada) et diverses institutions ou entreprises commerciales offrant un accès à des bases de données automatisées, surtout pour l'interrogation en direct de ces bases de données et les travaux contractuels d'imprimerie.

### 3. Sous-programmes et priorités

39.17 Le programme des services de conférence et de bibliothèque comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Edition et documents officiels

Sous-programme 2. Service des séances, interprétation et rédaction des procès-verbaux de séance

Sous-programme 3. Services de traduction

Sous-programme 4. Services de publication

Sous-programme 5. Services d'information des bibliothèques

39.18 Il n'a pas été établi d'ordre de priorité entre ces sous-programmes.

### B. Sous-programmes

#### SOUS-PROGRAMME 1. EDITION ET DOCUMENTS OFFICIELS

##### a) Objectifs

39.19 En vertu des textes mentionnés plus haut, aux paragraphes 39.1 à 39.3, le sous-programme 1 a pour objet de mettre au point la documentation liée aux réunions - notamment les documents officiels - et certains autres documents et publications, d'en établir les versions définitives en vue de leur impression, d'assurer le contrôle des documents et d'en suivre la production par les services de conférence. Il couvre aussi la planification, l'organisation et la gestion liées à l'introduction d'innovations techniques s'appliquant à tous les aspects des services de conférence et de bibliothèque.

39.20 Au cours de la période couverte par le plan, il faudra s'attacher notamment à trouver des moyens de contrôler et limiter le volume de la documentation liée aux réunions et d'autres publications de l'Organisation, à combler les retards accumulés dans la publication des documents officiels au Siège et à maintenir un programme cohérent et efficace d'innovations techniques.

39.21 Il s'agit de faire en sorte que la documentation liée aux réunions soit correcte quant à la forme et soit publiée dans les délais prévus, le principe de la parité des langues officielles devant aussi être respecté; de contrôler et limiter le volume de la documentation conformément aux directives des organes intergouvernementaux; de veiller à ce que le programme de publications de l'ONU soit exécuté conformément aux décisions et directives des organes intergouvernementaux compétents et de veiller à ce que les publications soient de grande qualité; d'utiliser dans des conditions d'efficacité et de rentabilité optimales les ressources disponibles à l'échelon mondial, notamment grâce à l'application appropriée des innovations technologiques, pour l'édition, la traduction, le traitement, la reproduction et la distribution des documents et publications de l'ONU; de combler les retards accumulés dans la publication des documents officiels au Siège.

b) Rôle du Secrétariat

39.22 Le système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) devrait être pleinement opérationnel à New York et à Genève d'ici à la fin de 1991; il reliera toutes les unités qui participent à la production des documents et publications ainsi que certaines autres unités ayant des fonctions d'édition au Siège. Ce système devrait améliorer la planification et l'échelonnement des travaux dans la mesure où il fournira des informations exactes et à jour sur l'état de chaque document et des statistiques qui faciliteront l'analyse du flux des opérations et de la répartition des tâches.

39.23 Au cours de la période 1992-1997, on associera au système DRITS un système automatisé de transmission du texte intégral de documents à partir de postes de travail constitués en réseaux, ce qui devrait réduire sensiblement les délais de production de la documentation liée aux réunions dans tous les lieux d'affectation. Comme ce système sera raccordé à une base de données de référence et de terminologie, il permettra d'éditer les documents directement sur l'écran et de réduire le temps consacré à la recherche de références, notamment pour les documents officiels. Etant donné qu'un nombre croissant de documents parviendra sous forme électronique aux groupes de traitement de textes, il faudra aussi moins de temps pour dactylographier les textes définitifs. Enfin, le temps total nécessaire à la production des documents devrait encore être réduit du fait que ces textes définitifs corrigés seront à leur tour transmis sous forme électronique aux services de publication, où la composition et l'impression auront aussi été automatisées.

39.24 Ces innovations faciliteront également l'archivage et permettront la création d'une base de données que les Etats Membres, les autres utilisateurs extérieurs et le personnel du Secrétariat pourront facilement interroger en direct pour consulter le texte intégral de la documentation liée aux réunions. Au cours de la période considérée, il est prévu de mettre en place progressivement un système d'archivage et de consultation de cette documentation reposant sur la technologie du disque optique.

39.25 La qualité de la documentation délibératoire et des autres publications devrait aussi s'améliorer avec la mise en place du système de transmission du texte intégral. Les risques d'erreur seront en effet moindres puisqu'on n'aura plus à dactylographier le même texte plusieurs fois au cours de son traitement et les documents seront mieux présentés et plus lisibles du fait qu'ils seront composés automatiquement. On pense que d'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, le recours à la composition automatique sera généralisé dans toutes les langues officielles. Par ailleurs, étant raccordé à des banques de données de référence et de terminologie, le système permettra aux éditeurs et aux traducteurs de référencer les documents d'une manière plus rapide et plus exhaustive.

39.26 Toujours pour améliorer la qualité des documents et des publications, on entretiendra des rapports plus étroits avec les départements auteurs - ce qui importe d'autant plus que la publication assistée par ordinateur prend de l'essor et on publiera des directives de rédaction et d'édition. Les travaux d'édition dans tout le Secrétariat seront plus étroitement coordonnés et supervisés par le Département des services de conférence. Outre les directives susmentionnées, une version révisée du Manuel de rédaction et d'édition sera publié en anglais et en français.

39.27 Parallèlement, sous l'égide du Comité des conférences, on redoublera d'efforts pour faire respecter les instructions de l'Assemblée générale et des organes intergouvernementaux, en particulier les résolutions et décisions relatives au contrôle et à la limitation de la documentation. On continuera de revoir régulièrement le programme de publications périodiques de l'Organisation pour éliminer celles qui seront devenues inutiles.

#### SOUS-PROGRAMME 2. SERVICE DES SEANCES, INTERPRETATION ET REDACTION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE

##### a) Objectifs

39.28 En vertu des textes mentionnés plus haut, aux paragraphes 39.1 à 39.3, le sous-programme 2 concerne le service du Comité des conférences, la planification et le service des séances, la fourniture des services d'interprétation et la rédaction des procès-verbaux de séance.

39.29 Dans le cadre du présent sous-programme, il faudra probablement aborder les questions et problèmes ci-après au cours de la période couverte par le plan à moyen terme :

a) Le Comité des conférences ayant été maintenu comme organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale doté d'un nouveau mandat élargi, le Secrétariat devra sans doute étoffer le concours technique qu'il lui fournit, notamment sous forme d'études portant sur tous les aspects des services de conférence et il est probable que le Comité devra se réunir plus souvent que par le passé;

b) L'intensification de l'activité au niveau intergouvernemental s'accompagnera vraisemblablement d'une augmentation du nombre de séances officieuses et donc de la demande de services d'interprétation, ainsi que de modifications de plus en plus fréquentes du programme des réunions;

c) On peut s'attendre à nouveau que, de temps à autre, l'offre et la demande de services de conférence ne coïncident pas dans différents lieux d'affectation;

d) Les services de conférence mis à la disposition de divers organes intergouvernementaux sont fréquemment sous-utilisés;

e) Etant donné la concurrence des employeurs autres que l'ONU sur le marché de l'interprétation, les changements de dates et de programmes risquent de causer des difficultés quant au recrutement des interprètes temporaires; on risque aussi de devoir faire appel à un personnel temporaire de qualité moindre;

f) Le nombre de séances de caractère technique, exigeant des compétences particulières de la part des interprètes, va probablement augmenter;

g) La rédaction de procès-verbaux de séance conformément au règlement intérieur du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale exige de grandes compétences techniques;

h) Il faudra moderniser les techniques utilisées par la Section de rédaction des procès-verbaux de séance pour les rendre compatibles avec les nouvelles techniques mises en place dans tous les autres secteurs d'activité au Siège;

i) Le fait que certaines tâches continuent d'être exécutées manuellement entraîne un gaspillage du temps de travail des rédacteurs de procès-verbaux de séance.

39.30 La demande en matière de service des séances est déterminée par les résolutions de l'Assemblée générale et les règles et principes régissant la planification des séances, qui définissent une série de paramètres tels que la durée des sessions des différents organes et des services auxquels ils ont droit, notamment en matière de compte rendus. Parfois, le lieu et la date des réunions sont fixés par les textes, comme c'est le cas pour les sessions ordinaires de l'Assemblée générale au Siège. L'offre, qui comprend les services et installations de conférence dont l'Organisation dispose en permanence pour répondre à la demande, présente une certaine souplesse dans la mesure où ressources et services peuvent être déplacés d'un lieu à l'autre et où les télécommunications permettent également des transferts. A titre de complément, il va de soi que l'on peut aussi faire appel à du personnel et services temporaires.

39.31 Dans ce cadre, les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Etablir, pour approbation par le Comité des conférences, un programme des réunions de l'Organisation, qui soit conforme aux résolutions, règles et principes régissant la planification des conférences et qui garantissent une utilisation optimale, dans tous les bureaux, des ressources, centres et installations affectés aux conférences; exécuter ce programme des réunions une fois que l'Assemblée générale l'aura approuvé en tant que calendrier des conférences et des réunions de l'ONU;

b) Ajuster l'offre à la demande, en choisissant judicieusement les dates des réunions des organes de l'ONU et de leurs organes subsidiaires;

c) Fournir des services organiques et techniques au Comité des conférences pour l'aider à s'acquitter de son mandat;

d) Fournir aux organes de l'Organisation et à leurs organes subsidiaires des services d'interprétation simultanée et consécutive de haute qualité dans les six langues officielles de l'ONU et ce au moindre coût;

e) Accroître la polyvalence des interprètes permanents sur le plan linguistique et opérer plus rapidement les ajustements requis par les modifications du programme;

f) Etablir, dans les six langues officielles de l'ONU, d'excellents procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de divers autres organes;

g) Veiller à la publication rapide de ces procès-verbaux de grande qualité.

b) Rôle du Secrétariat

39.32 La demande et l'offre de services de conférence dans chaque lieu d'affectation seront déterminés et évalués pour chaque exercice biennal couvert par le plan à moyen terme; le projet de calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour chaque exercice, qui sera soumis à l'examen du Comité des conférences, sera élaboré en conséquence.

39.33 On procèdera à une analyse détaillée, par année, mois, semaine et journée, du programme de réunions de chaque lieu d'affectation afin de dégager le schéma d'utilisation des services prévus, ce qui facilitera la recherche des ressources disponibles et leur réaffectation en cas de demande ponctuelle. Toutes les réunions seront analysées pour déterminer si les normes établies en matière de services de conférence ont été appliquées de manière uniforme et on examinera la façon dont elles ont été organisées afin d'identifier les problèmes et de recommander et appliquer les modifications voulues pour les réunions futures.

39.34 On mettra au point un système de gestion de base de données qui, une fois opérationnel, se traduira par des gains de temps pour le personnel qui pourra donc davantage se consacrer au travail de réflexion. Ce système réduira aussi les délais requis pour produire les différents rapports prévus qui, partant, seront mis plus rapidement à la disposition du Secrétariat et des délégations.

39.35 Des analyses statistiques et études portant sur les ressources de toute nature affectées aux services de conférence et sur l'utilisation de ces services par les organes intergouvernementaux seront entreprises et les résultats en seront communiqués, selon qu'il conviendra, aux secrétariats qui fournissent un appui fonctionnel.

39.36 Pour disposer des compétences requises au sein du personnel permanent du Service d'interprétation, on suivra constamment l'évolution des besoins techniques et on déterminera les programmes de formation nécessaires.

39.37 Pour uniformiser la terminologie et familiariser les interprètes avec les termes utilisés dans les différentes langues, des liaisons électroniques seront établies avec les bases de données terminologiques existantes. Pour réagir plus rapidement aux modifications apportées au programme, on se dotera des applications informatiques appropriées, par exemple techniques de téléconférence.

39.38 Pour pouvoir engager des interprètes indépendants compétents, l'évolution de l'offre dans ce domaine sera constamment suivie et des fichiers d'interprètes qualifiés seront constitués.

39.39 S'agissant de la rédaction des procès-verbaux de séance, on suivra l'évolution des besoins et on assurera le recyclage du personnel en conséquence, notamment pour le familiariser avec la terminologie utilisée dans les diverses langues. En ce qui concerne le personnel temporaire, le Secrétariat suivra l'évolution du marché et constituera des fichiers de personnel qualifié.

39.40 On étudiera le type de matériel de traitement de textes et de liaisons électroniques qui pourrait être utilisé pour raccorder l'unité concernée à d'autres unités fournissant des services de conférence, le but étant de procéder aux modifications nécessaires pour réduire les délais de production des procès-verbaux de séance.

### SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES DE TRADUCTION

#### a) Objectifs

39.41 En vertu des textes mentionnés plus haut, aux paragraphes 39.1 à 39.3, le sous-programme 3 concerne les services de traduction, dans les six langues officielles de l'Organisation, de la documentation liée aux réunions et autres documents ainsi que les services de référence et de terminologie nécessaires à cet effet. De plus, des services de traduction en allemand et services connexes sont assurés pour un nombre plus restreint de documents et financés par des fonds extrabudgétaires, en application de la résolution 3355 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.

39.42 On prévoit que les problèmes à résoudre resteront nombreux : retard avec lequel les documents à traduire sont envoyés par les départements d'origine, documents parfois de qualité médiocre ou trop longs, volume de travail inégalement réparti sur l'année en raison de la concentration des réunions, effectifs limités dont les services de traduction disposent pour traduire les documents rédigés dans certaines langues officielles, caractère de plus en plus technique des textes à traduire, manque de terminologues qualifiés, difficultés rencontrées pour recruter régulièrement le personnel temporaire le plus compétent possible, ce qui est absolument indispensable si l'on veut maintenir la capacité opérationnelle des services de traduction.

39.43 Il s'agira encore au premier chef de veiller à ce que les services de traduction disposent des effectifs et du matériel nécessaires pour fournir des traductions de qualité dans les délais demandés tout en respectant la parité des langues officielles de l'Organisation. Si l'on veut obtenir des traductions de meilleure qualité, il sera indispensable de suivre l'évolution des techniques dans le domaine de la terminologie. Pour renforcer la capacité de traduction de l'Organisation pendant la période couverte par le plan à



moyen terme, on s'efforcera surtout d'introduire la traduction assistée par ordinateur, en utilisant pleinement les nouvelles techniques disponibles dans le Département et la Division, de façon à produire plus vite des traductions de qualité.

39.44 Au cours de la période correspondant au plan précédent, on a mené à bien la phase préliminaire de mise en place des nouvelles techniques dans le secteur de la traduction, portant essentiellement sur les services de terminologie et de référence. D'ici à la fin de 1991, on devrait avoir installé, au Siège et à Genève, un réseau local de communications reliant les postes de travail du secteur traduction, ce qui permettra la transmission électronique des documents ainsi que des données terminologiques et des références; on aura également terminé la première phase de l'installation, à Genève et au Siège, d'un système à disques optiques pouvant être employé à grande échelle pour stocker et consulter les textes, ce qui sera particulièrement utile dans le domaine de la traduction; le système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) sera devenu pleinement opérationnel et permettra d'établir des statistiques plus précises.

39.45 L'introduction de la traduction assistée par ordinateur devrait avoir des retombées importantes sur les méthodes de travail non seulement au stade de la traduction, mais aussi en amont et en aval, dans de nombreux autres secteurs de la production de la documentation. Les résultats escomptés sont les suivants :

a) La qualité du travail devrait s'améliorer; l'accès en ligne aux bases de données informatisées employées pour les références et la terminologie, qui permettra le stockage et la consultation de textes intégraux, réduira le temps consacré aux recherches documentaires et atténuera certains des problèmes mentionnés plus haut;

b) Sur le plan quantitatif, la productivité des traducteurs devrait augmenter, notamment lorsqu'il s'agit de documents répétitifs.

b) Rôle du Secrétariat

39.46 Pour atteindre ces objectifs, on appliquera la stratégie suivante :

a) Les services de New York et de Genève mettront en place des projets pilotes en vue d'élaborer des outils de traduction appropriés à chaque langue;

b) On accordera une importance particulière aux services de terminologie, compte dûment tenu de la parité des langues officielles. Grâce à une amélioration fondamentale du système utilisé, les bases de données employées pour la terminologie et les références seront élargies dans toutes les langues officielles et rendues accessibles à davantage d'utilisateurs;

c) Des outils d'identification et d'indexage automatiques de la documentation par langue seront mis au point pour permettre à l'utilisateur de mieux identifier les textes disponibles sur disques optiques;

d) Tous les traducteurs seront équipés de postes de travail en réseaux leur donnant accès aux systèmes de base de données nécessaires;

e) Des lignes de communication seront mises en place pour permettre de plus en plus aux traducteurs extérieurs de téléconsulter les bases de données terminologiques et de référence.

#### SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES DE PUBLICATION

##### a) Objectifs

39.47 En vertu des textes mentionnés plus haut, aux paragraphes 39.1 à 39.3, le sous-programme 4 concerne les dernières étapes du processus de documentation. c'est-à-dire l'impression, la reproduction et la distribution. Comme de nombreux autres domaines techniques, elles sont elles aussi influencées par les innovations technologiques. Il s'agira donc, dans le cadre de ce sous-programme, de tirer parti de ces innovations de façon aussi efficace que possible pour améliorer la qualité et la rapidité de la production des documents tout en en réduisant le coût au minimum.

39.48 Le sous-programme porte principalement sur l'adoption de nouvelles techniques afin d'utiliser au mieux et de la façon la plus rentable le personnel et le matériel requis pour la préparation des manuscrits, la composition, la correction d'épreuves, les services graphiques et cartographiques, l'impression dans les ateliers du Secrétariat, la distribution et les installations de stockage, les services généraux d'achats pour l'imprimerie et de ventes.

39.49 Pendant la période couverte par le plan, il s'agira aussi de mener à bien les activités suivantes :

a) Améliorer l'efficacité et la rapidité des opérations en automatisant toutes les fonctions d'enregistrement au Siège et en établissant des liens en amont comme en aval pour suivre les sources d'approvisionnement, les travaux et les factures, aussi bien que l'aspect budgétaire. Les services d'autres lieux d'affectation seront également modernisés comme il convient;

b) Améliorer l'aspect des publications en adoptant un style cohésif et unifié conférant une nette identité visuelle à toute la documentation de l'Organisation;

c) Généraliser l'établissement électronique de cartes qui sera complètement intégré aux réseaux électroniques de publication et de transmission des données de l'Organisation. On pourra de la sorte intégrer aussi les données statistiques et démographiques, grâce à quoi les divers secteurs de l'Organisation auront promptement accès à une information carto-géographique à jour;

d) Améliorer l'efficacité et la rapidité de la reproduction grâce à l'informatisation au Siège des travaux précédant l'impression. L'introduction d'un système de lecture optique sera la première étape dans l'application d'un "système de communication d'images" permettant des transmissions numériques directes à destination et en provenance de la Section de la reproduction. Les services d'autres lieux d'affectation seront également modernisés comme il convient;

e) Automatiser la distribution, notamment en appliquant la technique du disque optique;

f) Faciliter l'identification exacte et rapide des documents et des publications grâce à la mise au point d'un système de code à barres.

b) Rôle du Secrétariat

39.50 Sous l'autorité du Comité des publications, la politique de publication continuera d'être systématiquement revue et modifiée selon les besoins, de manière à refléter les faits nouveaux survenus dans ce domaine aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Organisation. On se préoccupera particulièrement de rendre le programme de publication plus performant et plus économique et de se ménager le plus grand nombre possible de lecteurs.

39.51 L'emploi de techniques électroniques de publication permettra de moins recourir à la composition externe et d'accroître l'efficacité et la rentabilité de la reproduction interne. L'introduction de programmes électroniques de composition sur ordinateurs de bureau de type PC permettra une production plus rapide et plus économique. Les documents officiels, en particulier, seront produits directement à partir de données électroniques déjà corrigées sur les terminaux de machines de traitement au stade de l'édition. Grâce à l'insertion automatisée des spécifications de composition, les sorties d'imprimante à laser auront un format prêt à la photo. Durant cette période, des postes de travail électroniques seront installés dans les secteurs de l'édition et de la préparation de copie.

39.52 On mettra au point des directives d'édition et de typographie pour assurer la création d'un format et d'une apparence uniformes par les utilisateurs de matériel d'édition électronique dans toute l'Organisation. Cela devrait permettre d'améliorer la présentation graphique des données statistiques et la qualité des publications, et les auteurs pourront tirer un parti maximum des vastes bases de données de l'ONU.

39.53 On élaborera au Siège une base de données électroniques intégrée pour les achats, l'estimation du prix de revient et la planification des travaux d'imprimerie, en utilisant des postes de travail automatisés pour la préparation des commandes, le règlement des factures et le suivi des travaux en cours. On prendra également les mesures qui conviennent pour moderniser ce secteur dans d'autres lieux d'affectation.

39.54 Le Groupe de la cartographie au Siège perfectionnera et mettra à jour l'automatisation de l'établissement des cartes, en se tenant au courant et en tirant parti des innovations, tout en communiquant aux utilisateurs finals des cartes normalisées exploitables sur machine avec des dossiers de la toponymie et des frontières officielles. Au fur et à mesure qu'augmentera le nombre des Etats Membres fournissant des informations cartographiques et géographiques sous forme électronique, le Groupe veillera à rester en mesure de recevoir ces informations.

39.55 Pour ce qui concerne la reproduction au Siège, textes et images seront transmis électroniquement, par câble, des centraux dactylographiques à la Section de la reproduction, pour que les postes informatiques les traitent sous cette forme. Le raccordement au dispositif automatisé de clichage par projection étant ainsi assuré, l'élaboration du produit, du terminal d'ordinateur à la mise sous presse, sera pleinement intégrée. On installera des contrôles électroniques sur les presses existantes pour gâcher moins de papier et améliorer la qualité de l'impression. Le raccordement du Système

informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) au système de reproduction interne permettra une utilisation plus rationnelle du matériel et du personnel assurant la publication de la documentation en temps voulu, dans de meilleures conditions de rentabilité. L'introduction de la technique du disque optique ainsi que le mode de composition des documents auront sur la reproduction des répercussions que l'on ne peut encore déterminer entièrement. On prendra également les mesures nécessaires pour moderniser les services de reproduction dans d'autres lieux d'affectation.

39.56 L'information provenant du contrôle informatisé des stocks au Siège fournira des données de gestion qui, une fois analysées, donneront une image exacte du mouvement, de l'utilisation et de la distribution de la gamme de documents et publications produits. Il faudra installer aux postes de distribution des délégations et du Secrétariat des terminaux d'ordinateur intégralement reliés à la fois au Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) et au Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU). On prévoit que la distribution électronique se substituera davantage à la distribution manuelle actuelle de documents sous forme imprimée grâce à l'accès à un nouveau centre de documentation utilisant la technique du disque optique. On étudiera également les possibilités de modernisation de la distribution dans d'autres lieux d'affectation.

#### SOUS-PROGRAMME 5. SERVICES D'INFORMATION DES BIBLIOTHEQUES

##### a) Objectifs

39.57 Dans son rapport sur la gestion des bibliothèques du système des Nations Unies et la coopération entre ces bibliothèques (A/39/299), le Corps commun d'inspection (CCI) a fait un certain nombre de recommandations visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des dites bibliothèques. Il a recommandé la constitution d'un groupe interbibliothèques qui contribuerait à une coopération efficace entre les bibliothèques et il a indiqué certains points que ce groupe devrait examiner, notamment : établissement de lexiques d'indexage communs et contrôle bibliographique sur la documentation des organismes; amélioration de la planification en matière de personnel; usage commun des techniques existantes et nouvelles; renforcement de l'efficacité des réseaux de bibliothèques dépositaires; établissement de relations plus étroites avec les bibliothèques des centres d'information, les programmes bénéficiant dans ce domaine de l'appui de l'Unesco et les associations internationales de bibliothèques. Les Inspecteurs ont aussi recommandé : l'emploi opportun et bien préparé de techniques nouvelles, ainsi que diverses améliorations de la gestion, en insistant sur une conception plus progressiste et prévoyante; la mise en place d'un réseau efficace et intégré de bibliothèques à l'intérieur de chaque organisation, la bibliothèque centrale fournissant les directives, les services et l'appui nécessaires; une définition claire des fonctions et des tâches de chaque bibliothèque dans le cadre du système général d'information de chaque organisation; pour chaque bibliothèque, la fixation et le respect d'objectifs de gestion interne, concernant des normes et des moyens d'analyse en matière de volume de travail et de dotation en personnel, des procédures de planification à long terme et des rapports suivis avec les utilisateurs. Les Inspecteurs ont fait aussi des recommandations précises touchant la bibliothèque de l'ONU à Genève. Dans son rapport (A/39/603) sur le rapport du CCI, le CCQAB est convenu avec les Inspecteurs qu'une coopération plus étroite entre les bibliothèques du système des Nations Unies s'imposait, et il a recommandé que le CAC examine la

question plus avant. Le CCQAB a noté que les recommandations concernant l'amélioration de la gestion et l'adoption de techniques nouvelles recevaient, d'une manière générale, l'approbation du Secrétaire général et du CAC de coordination. Dans la section III de sa résolution 39/242, en date du 18 décembre 1984, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations et observations du Comité consultatif et prié le Secrétaire général d'en tenir compte comme il convient. Indépendamment des textes mentionnés plus haut, aux paragraphes 39.1 à 39.3, le sous-programme 5 continue donc d'être régi par la conception que l'Assemblée a ainsi approuvée.

39.58 L'évolution rapide des besoins et les perspectives et possibilités accrues en matière d'information exigent que les bibliothèques de l'Organisation continuent le processus de restructuration interne et de réorientation professionnelle.

39.59 L'objet principal du sous-programme est de permettre aux bibliothèques de l'Organisation de fonctionner comme un réseau de centres de coopération en matière d'information, dans le cadre plus large de la collaboration avec les bibliothèques des autres organismes des Nations Unies, d'une part en produisant et en traitant des données et, d'autre part, en aidant les représentants, les missions, les fonctionnaires du Secrétariat et les chercheurs extérieurs qui ont besoin d'information documentaire et factuelle.

b) Rôle du Secrétariat

39.60 Pendant la période couverte par le plan à moyen terme :

a) La coopération dans l'intérêt de l'utilisateur sera renforcée entre les bibliothèques du Siège, de Genève et de Vienne et avec les bibliothèques d'autres lieux d'affectation, auxquelles la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en particulier, fournira son concours. Diverses mesures, y compris d'éventuelles rotations du personnel à l'intérieur des bibliothèques des organismes des Nations Unies et entre elles, seront appliquées dans cet esprit;

b) Un réseau de services d'information et de bibliothèques de l'ensemble du système des Nations Unies sera organisé en coopération étroite avec les organisations concernées. Du fait, d'une part, de l'extension de la gamme des relations entre sujets techniques et, d'autre part, de l'accroissement des possibilités en matière d'automatisation et de télécommunications, les bibliothèques devraient pouvoir de plus en plus se partager la tâche et échanger des informations dans l'intérêt des utilisateurs, à l'échelle du système tout entier. Cette coopération fera l'objet de réunions périodiques des chefs des bibliothèques concernées;

c) On continuera d'améliorer la coopération avec d'autres bibliothèques internationales et l'on aura davantage recours à des services extérieurs à l'ONU;

d) On poursuivra la coopération nécessaire avec les archives de l'ONU, surtout pour harmoniser les techniques. Les archives de la SDN à Genève seront traitées séparément pour permettre au grand public d'avoir une perspective historique des relations internationales;

e) L'ONU permettra aux organes extérieurs et aux particuliers, dans les limites du mandat de son réseau de bibliothèques, d'avoir plus aisément accès à son information non soumise à des conditions restrictives;

f) Les bibliothèques, en coopération avec le Département de l'information, demanderont le concours des bureaux concernés de l'Organisation pour moderniser les installations d'information et instituer une formation des bibliothécaires, de façon que l'information voulue se trouve dans les bibliothèques dépositaires et les centres d'information des Nations Unies du monde entier;

g) Un programme cohérent d'innovations techniques, axé sur le long terme, sera exécuté pour stocker, rechercher et diffuser les informations de l'ONU et améliorer la gestion des procédures de bibliothèque et les rationaliser;

h) Un système spécialisé de gestion et d'information intégrées pour les bibliothèques de l'ONU sera installé, selon un schéma cohérent et après des préparatifs en collaboration. Il aura pour base un logiciel et des mini-ordinateurs spécialisés disponibles sur le marché à New York et à Genève, les données de catalogage et d'indexage de la bibliothèque de Genève étant transférées par lot au Siège. L'amélioration du système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU) dépend d'un système automatisé de cette nature, assorti d'une documentation et d'un réseau adéquats comme d'une approche intégrée des diverses procédures de bibliothèque (passation de commandes, catalogage, indexage, pointage des publications périodiques, contrôle des stocks et prêts). Des instruments de référence (comme les Indexes to Proceedings of the Security Council 1950-1963 et les United Nations References Sources) seront publiés dans le cadre de programmes appropriés;

i) Le système spécialisé sera relié comme il convient au système d'information et de gestion intégrées de l'ONU et sa mise au point et son fonctionnement feront l'objet de la coopération instituée par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information;

j) En introduisant le système du disque optique pour le stockage et la recherche des documents, on donnera plus d'ampleur au SIBONU, que l'on utilisera pour un indexage intégral facilitant la recherche des documents;

k) Pour que l'on n'ait besoin que d'un minimum de place supplémentaire pour stocker documents et publications et préserver des textes présentant un intérêt historique, on se propose de stocker de vieux documents sur disques optiques, ce qui obligera à convertir rétrospectivement des données non exploitables sur machine.

#### Note

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

## GRAND PROGRAMME X. SERVICES ADMINISTRATIFS

### PROGRAMME 40. DIRECTION ADMINISTRATIVE ET GESTION

#### A. Programme

##### 1. Orientation générale

40.1 Ce programme découle de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies (qui fait du Secrétaire général le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, partant le chef de l'Administration, du règlement financier et des règles de gestion financière, du Statut et du Règlement du personnel, du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et des résolutions 41/213, 42/211, 43/213 et 44/200 de l'Assemblée générale relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation).

40.2 Le principal objectif du programme est de préserver et d'améliorer la cohérence des orientations guidant la gestion des ressources administratives, financières et humaines de l'Organisation en définissant en termes clairs, sans risque d'équivoque, les principes directeurs et la ligne de conduite à suivre sur le plan administratif dans les domaines suivants : gestion administrative, vérification interne des comptes, planification à moyen terme, planification des programmes, contrôle, évaluation, gestion des ressources budgétaires, financières et humaines, politique d'innovations techniques et services généraux nécessaires au Secrétariat, y compris aux bureaux établis hors Siège.

40.3 Il est vital pour l'Organisation que sa structure administrative efficace fonctionne bien, et ce d'autant plus que ses responsabilités se sont multipliées et que ses opérations sont devenues progressivement de plus en plus complexes et éparpillées. Etant l'un des centres nerveux de l'Organisation, l'Administration doit impérativement contribuer à la réalisation des grands objectifs énoncés dans la Charte : la recherche de la paix, de la sécurité et du développement économique et social.

40.4 Au cours des années 70 et jusqu'au milieu des années 80, le Secrétariat a connu une croissance rapide parallèlement à l'expansion de son programme de travail, qui s'étoffait pour satisfaire aux demandes et aux besoins de la communauté internationale. La structure administrative est devenue très complexe et s'est fragmentée en une multitude de départements, de bureaux et de divisions. Cependant, au niveau de la gestion, la capacité du Secrétariat n'a pas progressé assez vite pour qu'il puisse maîtriser pleinement cette évolution et continuer d'assurer efficacement la gestion administrative d'ensemble.

40.5 En 1987, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 41/213 par laquelle l'Assemblée se prononçait sur les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, une réforme de grande ampleur a été entreprise dans le domaine de l'administration et de la gestion en vue d'éliminer les doubles emplois, de définir plus précisément les responsabilités, de supprimer des échelons dans la hiérarchie et de simplifier les procédures administratives et financières.

L'objectif ultime était d'accroître l'efficacité et la productivité, d'obtenir un meilleur rapport coût-efficacité et d'atteindre les normes les plus élevées dans le secteur des services administratifs.

40.6 En ce qui concerne le contrôle de gestion et les contrôles financiers internes, l'expansion des activités et du champ d'action de l'Organisation s'est traduite par un surcroît d'intérêt pour les opérations de vérification dont le but est de veiller à ce que les ressources de l'Organisation soient utilisées rationnellement et au mieux de ses intérêts. Constatant l'impuissance croissante des fonds extrabudgétaires par rapport aux crédits budgétaires, l'Assemblée générale s'est inquiétée de l'absence de mécanismes de contrôle adéquats pour l'encaissement, la comptabilisation et l'utilisation de ces fonds.

40.7 Une structure administrative cohérente suppose une gestion transparente et un système de justice interne solide. Dans sa recommandation 60, le Groupe d'experts intergouvernementaux, jugeant le mécanisme de recours trop lourd, préconisait de prendre sans tarder les mesures voulues pour le rendre plus efficace. En conséquence, dès 1987, on a commencé à prendre des mesures énergiques pour réformer le système, en mettant d'abord l'accent sur les mécanismes de recours. La dernière étape de la réforme portera sur les procédures de règlement à l'amiable des plaintes du personnel.

40.8 L'administration de la justice n'est que l'un des secteurs où il convient de réexaminer les relations entre l'Administration et le personnel. La participation effective des fonctionnaires à l'identification, à l'examen et au règlement de tous les problèmes touchant à leur bien-être et le maintien de contacts suivis entre eux et l'Administration sont devenus d'importants outils de gestion dans tous les secteurs de l'Administration. On a revu et mis à jour le mandat du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, l'organe mixte officiel qui a été créé en 1980. Le cadre dans lequel s'inscrivent les activités touchant aux relations entre l'Administration et le personnel sera consolidé, compte tenu des réformes et des restructurations qui ont déjà été effectuées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement.

40.9 On a admis que le succès des réformes menées pour alléger la structure du Secrétariat était étroitement lié à l'adoption d'une politique énergique en matière d'innovations techniques. Reconnaisant l'importance de ces dernières dans la recherche des moyens de renforcer l'efficacité de l'Organisation, l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/200 C, a demandé une étude et une évaluation des politiques et des procédés appliqués ainsi que des mécanismes de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, une analyse des coûts-avantages et un aperçu des plans futurs et des résultats escomptés en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité de l'Organisation. En conséquence, il faudra revoir les politiques et procédés appliqués en matière d'innovation technique et définir la ligne de conduite que le Secrétariat suivra dans ce domaine.

## 2. Stratégie

40.10 L'exécution de ce programme restera la responsabilité du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au Siège dont les fonctions et l'organisation sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/Organization (sect. P) de mars 1976. Au nom du Secrétaire



général, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion continuera de définir la politique générale et d'assurer la coordination et la direction d'ensemble de tous les bureaux du Secrétariat, au Siège et hors Siège, pour tout ce qui touche à la gestion des ressources financières et humaines, des services généraux et des innovations techniques, le but étant de rendre plus cohérentes les politiques suivies par l'Organisation dans ces domaines. Dans ses fonctions de chef du Département de l'administration et de la gestion, le Secrétaire général adjoint est assisté par les sous-secrétaires généraux chargés du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, du Bureau de la gestion des ressources humaines et du Bureau des services généraux.

40.11 En ce qui concerne la vérification interne, la portée des vérifications sera élargie et les techniques de vérification utilisées seront modifiées pour tenir compte de l'expansion des activités de l'Organisation; la vérification des opérations des bureaux extérieurs sera intensifiée, de même que celle des programmes extrabudgétaires. On poursuivra les réformes amorcées dans le domaine de l'administration de la justice et on veillera notamment à améliorer les procédures de règlement à l'amiable des différends opposant l'Administration et le personnel, le but étant qu'un mécanisme de justice interne efficace et juste fonctionne sans discontinuer au Secrétariat. En ce qui concerne les relations entre l'Administration et le personnel, le mécanisme existant actuellement au Siège et dans les bureaux extérieurs fera l'objet d'un examen et d'un suivi constants et le cadre dans lequel doivent s'inscrire les activités connexes sera clairement défini.

40.12 En ce qui concerne les innovations techniques, on exploitera au mieux les possibilités offertes par la bureautique, l'informatique et les moyens de communication, en tenant dûment compte de la diversité des besoins des différents départements et bureaux. On veillera à établir et à revoir et affiner des directives et politiques générales qui évolueront en même temps que les besoins de l'Organisation, et à les faire appliquer de manière uniforme dans tous les services du Secrétariat, quel que soit le lieu d'affectation.

40.13 Le Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion continuera de travailler en étroite collaboration avec toutes les autres unités administratives du Secrétariat, et s'attachera plus spécialement à définir des orientations claires pour l'administration et la gestion et à rechercher la cohérence dans ce domaine. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion continuera de représenter le Secrétaire général ou de le faire représenter aux réunions où des organes délibérants, des institutions appliquant le régime commun et des organes consultatifs spécialisés examinent des questions touchant à l'administration et à la gestion. Le Bureau continuera de fournir les services de Secrétariat nécessaires à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et d'assurer la liaison avec le Corps commun d'inspection au Siège.

### 3. Sous-programmes et priorités

40.14 Le programme sur la direction administrative et la gestion comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Services de vérification interne

Sous-programme 2. Administration de la justice

Sous-programme 3. Relations entre l'Administration et le personnel

Sous-programme 4. Politique d'innovation technique

40.15 La priorité sera accordée aux sous-programmes 3 et 4.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. SERVICES DE VERIFICATION INTERNE

###### a) Objectifs

40.16 Les textes portant autorisation du sous-programme 1 sont le règlement financier de l'Organisation et le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux rapports financiers et états financiers vérifiés et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes, dont les plus récentes sont les résolutions 43/216 du 21 décembre 1988 et 44/183 du 19 décembre 1989.

40.17 Etant donné que le nombre et la complexité des opérations financières de l'Organisation vont croissant, il est indispensable de s'assurer que les systèmes de contrôle de gestion et de contrôle financier contribuent effectivement à réduire ou à minimiser les risques de gaspillage, de fraude et d'abus, et à garantir que les ressources sont utilisées de manière efficace et économique, aux fins assignées aux programmes par les organes délibérants les directeurs de programmes. Il est particulièrement important de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne existants, notamment pour ce qui est des bureaux et opérations hors siège. L'accroissement du volume de travail résulte d'un certain nombre d'événements qui ont des incidences sur le programme de travail de l'Organisation. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont pris des décisions qui se traduiront par une intensification et une expansion des activités touchant au maintien et au rétablissement de la paix, au contrôle international des drogues et à l'environnement. Pour améliorer la situation économique dans laquelle se trouvent maints pays des régions en développement, on devra augmenter sensiblement le nombre et l'ampleur des projets de coopération technique. Un grand nombre de réfugiés continueront d'avoir besoin d'une aide internationale. Tout ceci fait que l'Organisation sera amenée à développer ses activités dans le monde entier. Parallèlement, l'Assemblée générale se montre de plus en plus préoccupée par le fait que, bien que le montant des fonds extrabudgétaires soit désormais supérieur à celui des crédits inscrits au budget ordinaire, leur utilisation ne soit pas vérifiée d'aussi près alors qu'il faudrait notamment déterminer si ces ressources sont utilisées de manière efficace, économique et rentable et aux fins spécifiées. La conception et la mise en oeuvre du nouveau système intégré de gestion imposeront de nouvelles exigences aux vérificateurs qui devront être capables de s'assurer que le système comporte des contrôles efficaces et de procéder à des vérifications dans un cadre informatique.

40.18 Le sous-programme vise à fournir deux types de services à la direction :

a) des évaluations indépendantes, objectives et systématiques des résultats des activités et programmes financés à l'aide du budget ordinaire ou des fonds

extrabudgétaires, eu égard à plusieurs critères : réalisation des objectifs et buts fixés conformément aux intentions des organes compétents; fiabilité de l'information; respect des politiques, règlements, plans et procédures en vigueur; sauvegarde des avoirs de l'Organisation; utilisation économique, efficace, et rentable des ressources; b) des recommandations permettant de prendre des mesures correctives en temps opportun.

b) Rôle du Secrétariat

40.19 La Division de vérification interne des comptes, qui a des services à New York, à Genève et à Nairobi, sera chargée de l'exécution de ce sous-programme. Elle fera des recommandations aux organes de gestion sur les mesures correctives ou préventives à prendre conformément aux objectifs du sous-programme. Ses activités qui, actuellement, consistent principalement en vérifications analytiques, évaluations des contrôles internes et vérifications des opérations et des soldes à l'aide de sondages approfondis seront élargies et comporteront un nombre sensiblement plus important de vérifications axés sur les produits des programmes, ce qui suppose davantage de vérifications d'optimisation des ressources. Les cas de perte, de mauvaise gestion ou de non-utilisation des ressources aux fins spécifiées étant plus fréquents dans les bureaux extérieurs du fait de l'absence de contrôles internes ou du non-respect des contrôles existant, on effectuera davantage de vérifications dans ces bureaux, en veillant plus particulièrement à prendre les mesures de prévention voulues pour que ces problèmes ne se reproduisent pas.

40.20 On mettra au point une nouvelle méthode d'analyse des conclusions et recommandations des vérificateurs qui aidera les organes de gestion compétents à en tirer parti pour améliorer l'exécution des programmes. Les vérifications d'optimisation seront réparties de manière plus rationnelle de manière à mieux couvrir des secteurs où des problèmes semblant apparaître de manière systématique. Les vérificateurs s'intéresseront de plus près aux activités mal gérées. Au cours de leurs vérifications, ils s'efforceront de déterminer si, dans le secteur couvert, les règlements, les procédures et l'infrastructure administrative sont adéquats, l'objectif étant d'aider les organes de gestion à adopter les principes et les techniques indispensables à une saine gestion des programmes.

40.21 La Division continuera de veiller à ce que des systèmes de sécurité et de contrôle efficaces soient intégrés à tous les systèmes informatiques, y compris le système intégré de gestion, et à ce que les pistes de vérifications soient préservées. Pour s'assurer que l'information financière émanant du système intégré de gestion rend bien compte des opérations effectives, les services de la Division de New York, Genève et Nairobi élargiront la portée de leurs vérifications, qui seront aussi plus approfondies.

40.22 Pour accroître la productivité des vérificateurs, la Division continuera de perfectionner son système d'information de gestion et d'en relier les différents modules. On achètera ou on mettra au point un logiciel de vérification plus performant que celui actuellement utilisé et on formera les vérificateurs à son utilisation.

40.23 Si le montant des fonds extrabudgétaires le permet, on vérifiera davantage d'opérations de rétablissement et de maintien de la paix, de projets de coopération technique et de programmes de pays destinés aux réfugiés qu'on n'a pu le faire jusqu'à présent. Une étude sera réalisée pour déterminer s'il

est utile, souhaitable et faisable de mettre au point un nouveau type de vérification approfondie de toutes les activités de l'ONU à l'échelon national. S'il en ressort que cela faciliterait l'évaluation du résultat global de l'exécution des programmes de l'ONU et de leur effet, on pourra entreprendre ce type de vérification à titre expérimental au cours de la période considérée.

## **SOUS-PROGRAMME 2. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**

### **a) Objectifs**

40.24 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, les résolutions 39/245, 40/252, 40/258 B, 41/213, 42/220 B, 43/224 B et 44/185 de l'Assemblée générale ainsi que les articles 10.1, 10.2 et 11.1 du Statut du personnel.

40.25 Vu la diversité des horizons politiques et culturels d'où viennent les fonctionnaires, le maintien de l'efficacité et du moral du personnel dépend tout particulièrement de la transparence des procédures et de l'égalité de traitement. Le Statut et le Règlement du personnel, qui régissent la prise de décisions et les conditions d'emploi, les obligations et les droits des fonctionnaires internationaux, sont de nature assez complexe. En outre, du fait de son immunité juridictionnelle, l'Organisation est juridiquement tenue de se doter de processus internes justes et efficaces. Un système efficace d'administration de la justice est donc non seulement nécessaire en soi, mais aussi pour faciliter les relations entre l'Administration et le personnel et pour améliorer les pratiques de gestion.

40.26 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Assurer et faciliter le fonctionnement d'un système efficace de justice interne au Secrétariat;

b) Informer le Secrétaire général de la suite donnée à tout recours formé par les fonctionnaires contre une décision administrative ou une mesure disciplinaire;

c) Fournir des avis juridiques et/ou des services d'appui administratif aux organismes chargés d'examiner les recours et les affaires disciplinaires : la Commission paritaire de recours, les comités paritaires de discipline, les jurys d'enquête sur les plaintes des fonctionnaires et les listes de conseils;

d) Examiner les allégations de traitement discriminatoire et autres plaintes du personnel et régler ces affaires à l'amiable;

e) Fournir aux conseils un appui administratif leur permettant de conseiller et de représenter les fonctionnaires devant les organismes chargés d'examiner les recours et les affaires disciplinaires.

### **b) Rôle du Secrétariat**

40.27 Comme suite à la promulgation, avec effet au 1er janvier 1990, d'un ensemble entièrement révisé de règles applicables en matière disciplinaire, un règlement intérieur régissant le fonctionnement des comités paritaires de

discipline sera mis au point et adopté par chacun de ces comités, étant entendu qu'il devra être conforme au Statut et au Règlement du personnel, aux instructions administratives pertinentes et aux exigences d'une procédure régulière. Parallèlement, on suivra l'application des règles révisées pour en évaluer l'efficacité à la lumière de l'expérience acquise.

40.28 On veillera au bon fonctionnement de la Commission paritaire de recours et des comités paritaires de discipline pour s'assurer que ces organes examinent avec diligence les recours et les affaires disciplinaires qui leur sont soumis et pour éviter que ne s'accumulent à nouveau des affaires en souffrance.

40.29 Malgré les efforts déployés dans le passé pour renforcer les jurys en matière de discrimination et autres plaintes créés en vertu des instructions administratives ST/AI/245 et ST/AI/308/Rev.1, ceux-ci n'ont souvent pas fonctionné comme prévu. On examinera la question de savoir s'il est possible de réviser leurs procédures pour en faire un moyen objectif et utile de régler les différends à l'amiable ou s'il est préférable de les remplacer par d'autres mécanismes, par exemple un système de conciliation obligatoire ou l'équivalent d'un ombudsman.

40.30 Par le biais des listes de conseils, on continuera de fournir une assistance aux fonctionnaires ayant formé un recours ou faisant l'objet de poursuites disciplinaires. Le Coordonnateur, qui est chargé d'établir les listes et d'aider les conseils, se verra confier en outre la tâche de conseiller le personnel et de négocier des arrangements à l'amiable, ce qui réduirait le nombre de recours inutiles.

40.31 On continuera par ailleurs :

- a) De fournir des services de Secrétariat et autres aux commissions paritaires de recours, aux comités paritaires de discipline, aux jurys en matière de discrimination et autres plaintes ainsi qu'aux conseils;
- b) De fournir des avis juridiques au Secrétaire général sur la suite à donner aux recours, aux plaintes du personnel et aux affaires disciplinaires;
- c) De surveiller l'application des décisions finales du Secrétaire général concernant les recours, les affaires disciplinaires et les jugements du Tribunal administratif des Nations Unies;
- d) De s'assurer que le système de justice interne du Secrétariat fonctionne de manière efficace et rapide;
- e) D'améliorer et d'examiner périodiquement les règles et le mécanisme d'administration de la justice.

### **SOUS-PROGRAMME 3. RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PERSONNEL**

#### **a) Objectifs**

40.32 Les textes portant autorisation du sous-programme 3 sont les articles 8.1 et 8.2 du Statut du personnel.

40.33 Dans le cadre du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions relatives aux relations entre l'Administration et le personnel ont évolué au cours des ans sans que toutes aient été clairement énoncées. De plus, certains des faits nouveaux survenus dans ce domaine n'ont pas encore trouvé leur expression dans les articles pertinents du Règlement du personnel.

40.34 Le principal objectif du sous-programme est d'assurer et de faciliter le fonctionnement efficace du mécanisme régissant les relations entre l'Administration et le personnel.

b) Rôle du Secrétariat

40.35 Au cours de la période couverte par le plan, les textes régissant les relations entre l'Administration et le personnel seront regroupés afin de définir clairement le cadre dans lequel doivent s'inscrire les activités pertinentes. Le fonctionnement des organes mixtes existant tant à l'échelon local qu'à celui du Secrétariat sera surveillé pour s'assurer que les problèmes concernant les relations entre l'Administration et le personnel sont réglés de façon appropriée et que le personnel participe effectivement à l'examen des questions touchant son bien-être. Des activités d'information seront également entreprises pour favoriser une meilleure compréhension des relations entre l'Administration et le personnel.

40.36 En outre, des services de secrétariat et autres services d'appui seront fournis au Comité consultatif mixte (CCM) ainsi qu'au Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, et l'on gardera à l'étude le cadre organisant les relations entre l'Administration et le personnel.

**SOUS-PROGRAMME 4. POLITIQUE D'INNOVATION TECHNIQUE**

a) Objectifs

40.37 Les textes portant autorisation du sous-programme sont la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/219 du 4 juin 1986 portant création du Comité des innovations techniques; la résolution 43/217 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a approuvé l'exécution de la phase I du projet de mise en place d'un système intégré de gestion; et la résolution 44/200 C relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, notamment à l'importance des innovations technologiques dans la recherche des moyens de renforcer l'efficacité de l'Organisation.

40.38 Le principal objectif de ce sous-programme est de mettre au point des politiques et procédures relatives à l'introduction d'innovations techniques dans tous les lieux d'affectation et d'en coordonner l'application en veillant au respect des normes et à la compatibilité des techniques employées dans les différents lieux d'affectation.

40.39 Depuis le milieu des années 80, en particulier depuis 1987, plusieurs unités administratives du Siège et d'autres lieux d'affectation ont décidé d'adopter certaines innovations techniques pour répondre à des besoins pressants. Les installations de matériels et de logiciels se sont multipliées, essentiellement pour tirer parti des possibilités offertes par la bureautique, mais sans que le Secrétariat se soit doté dans le même temps

d'une stratégie définissant les directives ou normes à suivre à l'échelle de l'Organisation. On constate une situation analogue dans le domaine des télécommunications où des progrès techniques considérables ont été accomplis.

40.40 Faute d'une bonne coordination, on a parfois fait appel à des technologies disparates et souvent incompatibles. Le fait que l'infrastructure nécessaire pour appuyer ces activités n'ait pas toujours été en place a aussi été à l'origine d'incompatibilités, tant à l'intérieur des lieux d'affectation que d'un lieu d'affectation à l'autre. Ces problèmes ont pris d'autant plus d'ampleur que dans de nombreux domaines, le personnel technique indispensable faisait défaut.

40.41 Vu les progrès des télécommunications et la nécessité de simplifier et d'accélérer les liaisons téléphoniques entre tous les lieux d'affectation, il est indispensable d'harmoniser les technologies déjà utilisées et de prévenir tout risque de nouvelles incompatibilités. Cette harmonisation représente un investissement considérable pour l'ONU.

40.42 La recherche d'une approche globale et intégrée a beaucoup avancé dans le domaine des systèmes administratifs grâce au projet de mise en place d'un système intégré de gestion proposé en 1987, dont la première phase a été approuvée par l'Assemblée générale à la section XII de sa résolution 43/217. Cette initiative représente un pas important vers l'intégration électronique de tous les services administratifs, où qu'ils soient. Le projet sera exécuté en deux phases : la première consiste à concevoir et à mettre en application des modules constituant le noyau fonctionnel du système et des modules permettant d'établir des passerelles avec les systèmes existants; dans la deuxième phase, on ajoutera les modules dont l'utilisation est subordonnée à la mise en place des premiers. On compte que les phases I et II seront exécutées au cours de la période couverte par le plan.

#### b) Rôle du Secrétariat

40.43 Les attributions du Comité des innovations techniques créé en 1986, qui sont "d'énoncer des principes, des normes et des procédures régissant l'achat et l'exploitation du matériel de bureautique", seront élargies pour lui permettre de s'intéresser aussi au domaine plus large des innovations techniques, qui comprend tous les aspects de la bureautique, c'est-à-dire l'utilisation des micro-ordinateurs et mini-ordinateurs (matériels et logiciels), ainsi que tous les aspects des applications et du fonctionnement des gros ordinateurs et des télécommunications locales et mondiales. La responsabilité principale de la conception et de l'application des politiques et procédures touchant ces questions revient, au Siège, à la Division des services électroniques du Bureau des services généraux (Département de l'administration et de la gestion), qui joue aussi un rôle consultatif auprès du Comité des innovations techniques et d'autres services.

40.44 Les initiatives prises précédemment seront examinées, modifiées à la lumière de l'expérience acquise et confirmées. La coordination entre les lieux d'affectation revêtira une plus grande importance car il faudra de plus en plus procéder à de rapides échanges d'informations entre systèmes informatiques. Le projet de système intégré de gestion exigera aussi que l'on adopte une approche intégrée dans le domaine des communications. Il s'agira de mettre en place des techniques d'intégration des gros ordinateurs, mini-ordinateurs et micro-ordinateurs en un seul réseau entièrement

fonctionnel permettant à l'utilisateur d'avoir accès à partir des ordinateurs de table aux autres ordinateurs situés en des points névralgiques dans tout le système de l'ONU. Dans le cadre d'un plan stratégique, on pourra mettre au point, coordonner et contrôler les politiques, stratégies et normes à l'échelle de l'Organisation.

40.45 Au cours de la période couverte par le plan, la première phase du projet de système intégré de gestion sera menée à bon terme : les programmes du nouveau système seront mis au point et remplaceront progressivement ceux de l'ancien système informatique. Le système intégré de gestion ne pourra fonctionner que si un réseau amélioré de communications est opérationnel. Parallèlement, de nouveaux systèmes auront été introduits au Siège et dans tous les grands lieux d'affectation, ce qui facilitera les échanges d'informations entre lieux d'affectation et garantira que les gestionnaires prennent leurs décisions en se fondant sur des informations à jour et exactes. Sur la base de l'expérience acquise au cours de cette première phase, des propositions seront faites pour passer à la deuxième phase, c'est-à-dire à l'informatisation, fondée sur le système moderne de base de données adopté pour le système intégré de gestion, des processus administratifs importants qui n'auront pu être inclus dans la phase initiale.

40.46 Un autre fait nouveau qu'il faut signaler dans le contexte des innovations techniques au Secrétariat est le projet d'installation d'un système à disques optiques numériques pour le stockage et la recherche de documents, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/201 du 21 décembre 1989. Ce système devrait permettre le stockage, la recherche et la transmission électronique de textes qui pourront être visualisés sur écran ou imprimés par n'importe quel service de l'Organisation, où qu'il soit. La mise en place de ce système commencée pendant l'exercice biennal en cours, se poursuivra tout au long de la période couverte par le plan et l'on compte qu'en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le domaine des services de conférence et de bibliothèque, on pourra étendre progressivement ses applications à d'autres secteurs des services communs tels que la gestion des ressources humaines, les services généraux et l'information, dans tous les lieux d'affectation.



## PROGRAMME 41. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### A. Programme

#### 1. Orientation générale

41.1 Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies ainsi que le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies établis par l'Assemblée générale. Ils comprennent également l'ensemble des résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée sur les questions relatives au personnel et sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, les plus récentes étant les résolutions 44/185 du 19 décembre 1989 et 44/200 du 21 décembre 1989.

41.2 L'objectif principal du programme est d'élaborer des plans relatifs aux besoins en personnel et d'attirer, de former et de conserver le corps de fonctionnaires productifs dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

41.3 Au cours de la dernière décennie, l'expansion progressive de l'Organisation et l'élargissement de son champ d'action ont nécessité une nouvelle approche de la gestion du personnel, la politique antérieure de gestion du personnel étant remplacée par un plan et des politiques dynamiques de gestion des ressources humaines. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle figuraient ses décisions concernant les recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, la gestion des ressources humaines est devenue un secteur clef de l'activité de l'Organisation, compte tenu en particulier de la restructuration du Secrétariat et du plan de compression des effectifs.

41.4 Une réforme en profondeur de la politique du personnel a été entreprise et toutes les fonctions intéressant le recrutement et les affectations ont été regroupées afin de permettre à l'Organisation de prévoir ses besoins futurs en ressources humaines avec davantage de précision et de planifier ces fonctions plus efficacement. Parallèlement, les fonctions de rémunération et de classement ont été combinées pour que des contrôles plus stricts puissent être exercés sur l'administration des indemnités et prestations et l'élaboration des normes de classement des emplois. Un programme dynamique de formation conçu pour répondre à l'évolution des besoins de l'Organisation a été lancé pour accroître l'efficacité et la productivité du personnel. Ces programmes de formation ont été particulièrement importants compte tenu de la nécessité d'améliorer les compétences en matière de gestion et les perspectives de carrières et de recourir davantage à l'informatique et à la bureautique. Enfin, les fonctions intéressant les services médicaux et l'assistance au personnel ont également été regroupées sous une seule direction.

41.5 L'évolution rapide des structures, relations et politiques internationales a suscité des difficultés internes pour l'Organisation et risque fort d'imposer une tâche de plus en plus lourde à son personnel qui devra être en mesure de s'occuper de toute la gamme des problèmes mondiaux dont les organes délibérants chargent certainement le Secrétariat. Compte

tenu des responsabilités supplémentaires qui sont actuellement confiées à l'Organisation, le Secrétaire général est notamment appelé à mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à des opérations de grande envergure sur le terrain (missions de maintien de la paix et d'établissement de la paix) et d'une portée et d'une complexité croissantes. Cette tendance devrait se poursuivre tout au long de la période de 1992 à 1997 couverte par le plan.

41.6 Pour que l'Organisation puisse répondre à ces défis, il faut encore améliorer sa capacité de prévoir ses besoins dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'y faire face plus efficacement. Dans le domaine du recrutement et des affectations, il faudra résoudre le problème de l'élaboration et de la formulation de politiques à long terme. En particulier, conformément à la résolution 44/185 de l'Assemblée générale, un gros effort sera fait pour accroître la mobilité du personnel. Pour assurer au Secrétariat une structure vigoureuse, l'Organisation devra continuer de recruter de nouveaux fonctionnaires, en particulier des administrateurs auxiliaires, par la voie de concours. L'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat sera un autre objectif prioritaire, l'Assemblée générale ayant incontestablement attribué un rang de priorité élevé à cette question dans tout : une série de résolutions, en particulier ses résolutions 43/224 C du 27 décembre 1988 et 44/185 C du 19 décembre 1989, dans lesquelles elle a réaffirmé l'objectif suivant lequel 30 % des postes d'administrateur soumis à la répartition géographique devaient être occupés par des femmes d'ici à la fin de 1990 et demandé que les femmes occupent davantage de postes de rang élevé et de direction.

41.7 Pour attirer et retenir les personnes possédant les plus hautes compétences, comme le demande la Charte, il faudra mettre au point un bon système de rémunération. Dans la section I de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a approuvé la plupart des propositions contenues dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur les conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. La nouvelle structure de rémunération devrait contribuer à rétablir la compétitivité des conditions d'emploi des fonctionnaires appartenant à ces catégories, en particulier de ceux en poste dans les bureaux extérieurs, condition essentielle si l'on veut assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, recrutées sur le plan international, compte tenu du principe d'une répartition géographique équilibrée, et accroître la motivation et la productivité du personnel.

41.8 Il faut mettre en place un système administratif cohérent qui favorise la transparence de la gestion et protège contre l'insécurité et l'injustice. Cela suppose l'élaboration et l'interprétation continues du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la publication de textes d'application, le suivi de leur application cohérente et le règlement des différends. Grâce à l'amélioration globale du système d'administration de la justice ces dernières années, l'arriéré d'affaires en suspens qui avait conduit à une saturation du système de recours a été éliminé, et le pourcentage de recours a été réduit, beaucoup d'affaires ayant été réglées au stade de l'examen administratif. La prochaine étape consistera à améliorer la qualité et la rapidité du processus de prise de décisions en cas de différend et à éviter les problèmes en prenant des mesures préventives.

41.9 Afin d'améliorer l'aptitude de l'Organisation et des fonctionnaires à s'acquitter de leurs tâches présentes et futures, il est essentiel d'élaborer des politiques de formation plus efficaces et plus complètes et de les intégrer dans un plan de gestion des ressources humaines qui tienne véritablement compte des objectifs des programmes et soit sensible aux problèmes liés aux soucis de carrière et au moral du personnel.

41.10 Pour s'assurer que les fonctionnaires de l'Organisation sont aptes à s'acquitter de leurs fonctions, il faudra continuer à prévoir des examens médicaux périodiques. En raison de l'accroissement sans précédent des affectations au titre de missions, un certain retard a été pris dans le domaine. Il faudrait développer les programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies. Parallèlement, les fonctions liées à l'assistance au personnel devront être renforcées pour répondre aux besoins croissants en matière d'aide et de conseils.

## 2. Stratégie

41.11 Le programme continuera d'être exécuté par le Bureau de la gestion des ressources humaines au Siège et par les services du personnel respectifs des Divisions de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne, des commissions régionales, et des autres bureaux des Nations Unies hors Siège. Les fonctions et l'organigramme du Bureau de la gestion des ressources humaines figurent dans les bulletins du Secrétaire général ST/SGB/Organisation, section P (II) de juin 1975 et ST/SGB/224 du 13 février 1987. Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Siège continuera à élaborer des politiques et à donner des orientations générales aux bureaux hors Siège.

41.12 Au cours de la décennie à venir, l'évolution rapide des relations internationales forcera l'Organisation à procéder à des changements et réorientations. Dans le cadre du programme de gestion des ressources humaines, l'accent portera donc moins sur la fourniture de services techniques et davantage sur celle d'un appui actif à l'Organisation pour l'aider à faire face à l'évolution des fonctions essentielles qui lui incombent en vertu de la Charte.

41.13 Sous la supervision directe du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, les fonctions de planification et d'information seront regroupées afin qu'il soit possible de prévoir avec précision les besoins à court terme et à long terme en matière de personnel et d'y répondre de manière satisfaisante, et d'utiliser au mieux les ressources humaines de l'Organisation.

41.14 Au cours des trois dernières années, les ressources du programme en matière de recrutement et d'affectations ont été intégralement consacrées à la mise en oeuvre du plan de gestion des vacances de poste et de réaffectation de personnel en tant qu'étape préliminaire de la mise en place d'un plan global d'organisation des carrières, à l'application du plan de réduction des effectifs et à la dotation en personnel des opérations et autres missions de maintien de la paix. Au cours de la période 1992-1997 couverte par le plan actuel, on cherchera les moyens de faire en sorte que la représentation de tous les Etats membres aux postes soumis à la répartition géographique demeure dans la fourchette souhaitable fixée pour eux. Des campagnes plus larges et plus énergiques seront menées pour trouver des sources de recrutement et des

candidats qualifiés, surtout des femmes. Simultanément, un système global et rationnel d'organisation des carrières sera mis au point et appliqué pour le personnel de toutes les catégories. Afin d'accroître encore davantage la mobilité, que le système actuel de gestion des vacances de poste a déjà permis d'améliorer sensiblement, il sera mis en place un plan centralisé de roulement du personnel de la catégorie des administrateurs qui fera partie intégrante du processus de gestion des ressources humaines.

41.15 Le principe des nominations définitives est désormais plus largement accepté par la plupart des Etats membres, ce qui contribue à améliorer la cohésion et la mobilité du personnel. Le Bureau de la gestion des ressources humaines entend encourager cette tendance au cours de la période couverte par le plan à moyen terme. Dans ce contexte, il organisera davantage de concours pour recruter de nouveaux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs auxiliaires et, pendant la période 1992-1997, des concours seront organisés aux fins de recrutement à certains postes de la classe P-3.

41.16 Compte tenu de l'évolution rapide des conditions de travail, l'orientation professionnelle acquiert une importance capitale et les services correspondants seront donc renforcés tant pour les administrateurs que pour les agents des services généraux. A cette fin, le Bureau de la gestion des ressources humaines a élaboré à l'intention des agents des services généraux du Siège un Manuel sur l'organisation des carrières dans lequel il a introduit la notion de tracé du cheminement des carrières pour chaque groupe professionnel. Il envisage également d'élaborer un manuel à l'intention des administrateurs, qui reprendrait cette notion. Le Siège fournira aussi des conseils en matière d'orientation professionnelle aux bureaux extérieurs.

41.17 Pour atteindre l'objectif fixé par l'Assemblée générale suivant lequel 30 % des postes soumis au principe de la répartition géographique devraient être occupés par des femmes, plusieurs mesures spéciales ont été prises d'urgence, notamment afin de réserver au moins 50 % des postes vacants à des femmes, de collaborer avec les départements en vue du recrutement de femmes ou de leur avancement, et de trouver de nouvelles sources de recrutement tant dans les Etats membres qu'après d'organisations universitaires et d'associations de femmes cadres. Un système de consultations continues avec les Etats membres a été mis en place dans la mesure où le succès des mesures adoptées dépendra du soutien que les pays leur accorderont. On prévoit de continuer à prendre des mesures similaires tout au long de la période couverte par le plan à moyen terme.

41.18 L'Assemblée générale a instamment prié la CFPI de terminer l'examen de la structure de rémunération en 1990 et, en collaboration avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de mener une étude approfondie du régime des pensions et de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il est prévu qu'à la suite de cette étude, les conditions d'emploi du personnel feront l'objet de toute une série de changements qui contribueront, à terme, à renforcer le Secrétariat et à accroître son efficacité.

41.19 Dans le domaine de l'administration de la justice, un répertoire informatisé des décisions du Tribunal administratif et des précédents juridiques sera établi à des fins tant de formation que de référence à l'intention des responsables de services et des organes paritaires. Le souci d'assurer au personnel le même traitement dans les différents lieux

d'affectation ainsi qu'une protection adéquate continuera d'être l'objectif principal.

41.20 Depuis 1987 et conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, plusieurs départements et bureaux chargés de questions politiques et de services communs ont subi une restructuration visant à accroître leur efficacité et à éviter les doubles emplois dans leurs programmes de travail. On prévoit, au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, une restructuration identique dans d'autres domaines d'activité du Secrétariat. L'intervention rapide et active de spécialistes du classement des emplois dans les domaines de la définition des emplois et de la structure de l'organisation peut contribuer pour beaucoup à l'utilisation optimale des ressources disponibles. A cet égard, la composante classement des emplois du présent programme sera pleinement coordonnée avec les processus de budgétisation par programme et d'analyse structurelle pour offrir un instrument de gestion efficace.

41.21 Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation politique dans le monde, le personnel sera appelé à se rendre plus souvent en mission. Pour qu'il puisse s'acquitter de sa tâche avec efficacité et compétence, l'accent continuera d'être mis sur la formation. Vu les contraintes imposées par la réduction des effectifs, il faudra encore davantage améliorer et développer chez les fonctionnaires les qualités de chef et les compétences de gestion. Il faudra également intensifier les activités de formation et de recyclage pour permettre au personnel de se tenir au courant de l'évolution rapide des techniques de bureautique et de les appliquer.

41.22 Pour contribuer à la productivité du personnel en protégeant sa santé et en soutenant son moral, les fonctions liées aux services médicaux seront constamment suivies et améliorées. Une attention accrue sera accordée à l'assistance au personnel pour assurer la fourniture de conseils et de services connexes adéquats.

41.23 Les activités du Bureau de la gestion des ressources humaines touchent tous les fonctionnaires et exigent une étroite coordination avec les directeurs de programme de tous les départements et bureaux relevant directement du Secrétaire général. L'application du Statut et du Règlement du personnel est coordonnée avec le service du personnel de chacun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, comme le PNUD, l'UNICEF et le HCR, qui sont habilités à nommer leurs propres fonctionnaires. Les politiques de l'Organisation en matière de gestion des ressources humaines sont élaborées en coordination avec les directeurs du personnel des organismes qui entretiennent des relations privilégiées avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont souscrit au statut de la CFPI et avec lesquels le Bureau de la gestion des ressources humaines collabore très étroitement, au nom du Secrétaire général, dans l'exercice du mandat de la Commission.

### 3. Sous-programmes et priorités

41.24 Le programme relatif à la gestion des ressources humaines comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Planification et analyse des politiques

Sous-programme 2. Recrutement, affectations et organisation des carrières

Sous-programme 3. Administration et formation du personnel

Sous-programme 4. Services médicaux et assistance au personnel

41.25 La priorité est accordée aux sous-programmes 2 et 3.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION ET ANALYSE DES POLITIQUES

###### a) Objectifs

41.26 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, les résolutions 33/143, 35/210, 43/224 et 44/185 de l'Assemblée générale, la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/224 et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

41.27 Faute d'un système intégré et actualisé de gestion, il n'a pas été possible de dresser un inventaire complet des ressources humaines disponibles, ce qui, par contrecoup, a entravé le processus de planification, d'examen et d'analyse des politiques et procédures en matière de personnel.

41.28 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Elaborer une stratégie à long terme de planification des ressources humaines qui permettrait à l'Organisation de prévoir les besoins en personnel à court et à long terme et d'y répondre;

b) Centraliser la formulation, l'analyse et l'examen des politiques, pratiques et procédures suivies par l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel et élaborer des directives et des méthodes permettant d'en contrôler l'application;

c) Tenir à jour une base de données détaillée servant à inventorier les ressources humaines de l'Organisation.

###### b) Rôle du Secrétariat

41.29 Aux fins de l'exécution de ce sous-programme, les fonctions de planification et d'information seront intégrées. A cet égard, on examinera, compilera et centralisera des données exactes au titre de la maintenance d'un système intégré de gestion des ressources humaines. Une connaissance précise des ressources humaines dont dispose actuellement l'Organisation permettra de réaliser des projections fiables concernant les besoins futurs en personnel. Des techniques nouvelles et perfectionnées permettront à plusieurs utilisateurs d'avoir accès aux dossiers du personnel, compte dûment tenu de la nécessité d'en respecter le caractère confidentiel. Parallèlement, on consacrera beaucoup d'efforts à contrôler l'application cohérente des politiques et pratiques en matière de personnel et à en dégager des directives.

a) Objectifs

41.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, les résolutions 33/143, 35/210, 41/213, 42/62, 42/220, 43/224 et 44/185 de l'Assemblée générale, et le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement l'article 1.2 du chapitre premier et les articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.5 de chapitre IV.

41.31 L'un des principaux problèmes qui se posent en matière de recrutement et d'affectation du personnel tient à l'absence d'un système d'information à jour qui permettrait d'identifier sans retard tous les postes qui sont déjà vacants et ceux dont on peut prévoir qu'ils le deviendront, ainsi que les candidats présentant les qualifications requises pour les occuper. Cet objectif est d'autant plus difficile à atteindre qu'il s'inscrit dans le cadre de directives de l'Assemblée générale tendant à fixer des priorités et des objectifs dans certains domaines.

41.32 En ce qui concerne l'organisation des carrières, la différence des conditions de vie suivant les lieux d'affectation a rendu difficile le roulement dans l'occupation des postes. Il convient donc d'encourager les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation attrayants à accepter d'être mutés dans des lieux d'affectation où les conditions de vie sont plus difficiles.

41.33 L'objectif permanent de ce sous-programme est d'assurer à l'Organisation les services de fonctionnaires qui sont le mieux à même d'accomplir les tâches qu'exige la bonne exécution du programme de l'Organisation et de faire en sorte que chaque fonctionnaire ait une carrière qui lui donne satisfaction tout en contribuant au maximum aux activités de l'Organisation. En ce qui concerne la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, les objectifs précis sont les suivants :

a) Intégrer pleinement les politiques de recrutement, d'affectation, de promotion et d'organisation des carrières aux autres politiques et activités entreprises au titre de la gestion des ressources humaines;

b) Veiller à ce que la représentation au Secrétariat de tous les Etats Membres soit conforme au système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur;

c) Accroître le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur soumis au principe de la répartition géographique d'au moins 1 % chaque année au-delà de l'objectif de 30 % à atteindre d'ici à 1990, afin de le porter à 37 % d'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme;

d) Elaborer et appliquer des méthodes permettant de déterminer les besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de ressources humaines et de prévoir avec précision les postes qui deviendront vacants, afin de pouvoir identifier et choisir dans les délais voulus les meilleurs candidats

possibles aux postes à pourvoir, pour assurer la bonne exécution des programmes dont l'Assemblée générale a demandé la réalisation;

e) Organiser des concours permettant de choisir les candidats les mieux qualifiés en vue d'une affectation ou d'une promotion interne ou de recruter à l'extérieur des candidats en vue de pourvoir des postes d'administrateur et d'agent des services généraux de différentes classes;

f) Etendre le système des concours à la classe P-3 et organiser des examens d'aptitude linguistique pour les fonctionnaires de rang supérieur;

g) Elaborer et appliquer un système intégré d'organisation des carrières à l'intention de tous les fonctionnaires et adopter une approche plus systématique en matière d'affectations et de roulement dans l'occupation des postes, compte tenu des besoins de l'Organisation et de son personnel, et appliquer le plan de mobilité et de roulement du personnel dont l'élaboration devrait être achevée en 1991.

b) Rôle du Secrétariat

41.34 Depuis décembre 1986, le principal instrument utilisé aux fins du recrutement et des affectations de personnel a été le plan de gestion des vacances de poste et de réaffectations de personnel, qui a été centralisé au Siège jusqu'à la fin de 1989, date à laquelle il a été décidé de décentraliser dans toute la mesure du possible le processus de recrutement et d'affectation. A compter de 1990, ce sont les Commissions des nominations et des promotions au Siège, dans chacune des commissions régionales et dans les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi qui seront responsables de la sélection des candidats internes pour les classes P-1/P-2 à P-4. De la sorte, c'est essentiellement au niveau du lieu d'affectation où les candidats retenus s'acquitteront des fonctions correspondant aux postes à pourvoir que seront prises les décisions pertinentes pour les postes d'administrateur relevant de ces classes; cette procédure permettra également de raccourcir le temps nécessaire pour pourvoir un poste. En revanche, les procédures instituées au Siège en matière de recrutement et d'affectation seront suivies par tous les bureaux extérieurs.

41.35 Au cours de la période sur laquelle porte le plan à moyen terme, des politiques de recrutement à long terme seront établies et de nouvelles mesures seront prises en vue d'intégrer les politiques de recrutement dans la planification d'ensemble de la gestion des ressources humaines afin d'anticiper à temps toute pénurie de personnel dans certaines professions. Les activités d'appui seront renforcées; par exemple, des mesures seront prises pour étoffer, perfectionner et tenir à jour le fichier de candidats internes pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et constituer des fichiers analogues pour les agents des services généraux et les catégories apparentées au Siège, les consultants et les agents affectés aux missions de maintien ou d'établissement de la paix. Ces fichiers garantiront également l'application rationnelle et systématique du plan de roulement du personnel, qui vise expressément à former des fonctionnaires aux talents variés. Le système de recrutement sera amélioré grâce à la fourniture en temps voulu d'informations plus complètes sur toutes les vacances de poste et à l'intégration de ce système à un système de projection des vacances de poste. L'établissement de directives précises et l'application systématique



des politiques établies devraient permettre de raccourcir les délais de recrutement.

41.36 En ce qui concerne l'organisation des carrières, des plans de roulement et de mobilité seront élaborés pour faire en sorte que tous les fonctionnaires aient une carrière variée et acquièrent une large expérience dans leurs diverses affectations. Un personnel mobile et aux talents variés, désireux et capable d'assumer des fonctions nouvelles et différentes, voilà ce dont l'Organisation a besoin. Les travaux se poursuivront en vue d'élaborer et de mettre en application un système intégré d'organisation des carrières comportant les éléments suivants : regroupement de tous les postes par profession, tracé de cheminement de carrière clairement défini pour chaque groupe professionnel, amélioration et coordination des systèmes automatisés donnant accès à toutes les informations nécessaires sur les tableaux d'effectifs et les dispositions régissant la mobilité et le roulement du personnel, diffusion d'informations sur toutes les possibilités de carrière et orientation des fonctionnaires du Siège en matière de carrières et fourniture de services spécialisés en matière d'organisation des carrières aux fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs. Le fichier de candidats internes sera utilisé pour identifier les candidats qualifiés pour occuper des postes devenus vacants et soumettre leur candidature à l'examen des départements et des bureaux intéressés. Le processus de sélection fera l'objet d'un contrôle permanent. Le système de gestion des vacances de poste sera perfectionné et mieux adapté aux besoins de l'Organisation.

41.37 Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, le système d'examen sera de nouveau réorganisé en consultation avec les divers départements et bureaux; le nombre des Etats Membres où sont organisés chaque année des concours nationaux pour pourvoir des postes d'administrateur sera sélectivement augmenté et des concours seront organisés pour recruter à l'extérieur des candidats à des postes de la classe P-3. Il est également envisagé d'intégrer pleinement les concours aux postes linguistiques et aux postes soumis à répartition géographique, qui sont tous ouverts aux fonctionnaires remplissant les conditions requises pour s'y présenter, dans le cadre d'un système intégré d'organisation des carrières.

### SOUS-PROGRAMME 3. ADMINISTRATION ET FORMATION DU PERSONNEL

#### a) Objectifs

41.38 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 8, 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, les résolutions 2485 (XXIII), 33/143, 41/209, 42/220, 43/224, 44/185 et 44/198 de l'Assemblée générale, les chapitres II, III, V, VII à XII du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

41.39 La publication d'un Manuel du personnel vers la fin de 1987 a permis de mieux suivre l'application des normes relatives au personnel et on a réussi, ces dernières années, à mieux faire comprendre comment la politique du personnel est universellement appliquée dans l'ensemble du Secrétariat. Toutefois, cette évolution a été entravée par des facteurs divers, dont la réduction des effectifs, une brusque augmentation du nombre de missions et des retards dans l'informatisation des dossiers individuels et du traitement des données. En conséquence, il persiste encore une certaine opacité dans les

procédures administratives, qui s'est traduite par une augmentation du nombre de recours.

41.40 Une fois réglées les affaires en suspens devant la Commission paritaire de recours, l'examen accéléré des recours, allié à la tendance du Tribunal administratif à accorder des indemnités importantes dans un nombre croissant de cas, s'est traduit par une augmentation sensible du nombre de décisions administratives contestées. Parallèlement, les procédures de contrôle et de vérification étant devenues plus strictes, il en est résulté une progression considérable des affaires disciplinaires.

41.41 Dans le domaine des rémunérations, la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies ne saurait être améliorée sans un resserrement des liens au sein du régime commun des Nations Unies, ainsi qu'entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège. Si l'on veut obtenir des données exactes en temps voulu, il faut informatiser les systèmes de collecte des données relatives aux salaires. Sur les questions de fond, il est nécessaire d'affiner davantage la méthode des enquêtes sur les salaires du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) pour déterminer les différentes prestations et assurer une application cohérente des politiques et méthodes convenues en matière de rémunération.

41.42 En ce qui concerne le système de classement des emplois, il est nécessaire de coordonner les décisions prises à ce sujet, avec le processus de programmation et de budgétisation, afin d'assurer une cohérence parfaite entre les mesures de classement, d'une part, et les objectifs du programme et la structure organisationnelle du Secrétariat, de l'autre.

41.43 On a pleinement pris conscience ces dernières années de l'importance de la formation. Si l'on veut toutefois qu'elle fasse intégralement partie de la gestion des ressources humaines, il est indispensable d'analyser plus systématiquement les compétences requises du personnel de l'Organisation pour s'acquitter des mandats présents et futurs de cette dernière.

41.44 La mise au point de techniques nouvelles et la diversification croissante des tâches confiées à l'Organisation ont créé des besoins nouveaux et fait apparaître des lacunes dans les compétences et les connaissances du personnel. Ces lacunes sont évidentes en informatique, dans les domaines de la gestion et de la supervision, ainsi que dans certains domaines essentiels de l'activité de l'Organisation. S'agissant de la formation linguistique, il n'est pas suffisamment tenu compte des besoins de l'Organisation sur le plan de la gestion des ressources humaines ou des compétences requises pour certains postes particuliers. Qui plus est, vu l'ampleur des besoins, l'accès aux possibilités de formation est inégal dans l'ensemble du Secrétariat, ce problème se posant particulièrement pour le personnel en poste hors Siège.

41.45 Enfin, les résultats de la formation n'ont pas fait l'objet d'une évaluation systématique qui permette de mettre en évidence les liens entre formation et réalisation des objectifs de l'Organisation. Faute d'une telle évaluation, l'Organisation n'est pas en mesure de déterminer si les fonds qu'elle consacre à ces activités sont à la mesure des objectifs visés.

41.46 Les objectifs précis de ce sous-programme sont les suivants :

a) Mettre au point et appliquer une politique du personnel qui assure une administration rationnelle et cohérente du personnel dans l'ensemble du Secrétariat;

b) Etablir le texte officiel des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres textes normatifs et en donner une interprétation faisant foi, à des fins de cohérence et de transparence;

c) Appliquer des politiques uniformes concernant les traitements, les indemnités et autres prestations de l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation, y compris le personnel en mission sur le terrain, sur la base des décisions de l'Assemblée générale et des travaux de la CFPI, du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, du CAC, du CCQA et d'autres organes intergouvernementaux et interinstitutions;

d) Appliquer des normes approuvées de classement aux emplois d'administrateur, d'agent du Service mobile et d'agent des services généraux et des catégories connexes, participer à la mise au point des normes de classement et poursuivre activement l'intégration du système de classement des emplois aux procédures générales de gestion;

e) Mettre en place un mécanisme rapide, efficace et équitable pour le règlement des différends entre les fonctionnaires et l'Organisation, ainsi qu'une structure disciplinaire qui offre toutes les garanties d'une procédure régulière aux fonctionnaires, tout en respectant les normes d'intégrité et de conduite exigées par la Charte;

f) Mettre au point et appliquer des programmes de formation de base qui donnent à l'ensemble du personnel du Secrétariat des compétences fondamentales dans des domaines prioritaires; entretenir et améliorer les compétences linguistiques de tous les fonctionnaires de l'ONU; mettre au point un programme grâce auquel 30 % ou plus des fonctionnaires ayant une ancienneté minimale de cinq ans dans un poste d'administrateur de l'Organisation pourraient améliorer et accroître leurs connaissances et leurs compétences professionnelles d'ici la fin de la période couverte par le plan à moyen terme; rendre l'accès à la formation plus équitable pour tous les fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation; oeuvrer en faveur d'une institutionnalisation de la formation à la planification, la gestion et la mise en valeur des ressources humaines; enfin, développer les possibilités de formation et de perfectionnement du personnel à l'échelle du Secrétariat, grâce à la coopération interinstitutions.

#### b) Rôle du Secrétariat

41.47 Dans le domaine de l'administration du personnel, les services et autres activités en faveur du personnel continueront d'être assurés dans le cadre du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'autres textes administratifs pertinents. L'utilisation accrue de techniques et de matériel modernes permettra d'améliorer l'exécution de certaines activités comme l'administration des indemnités pour charges de famille, indemnités pour frais d'études et frais de voyage connexes et allocations de logement, ainsi que la tenue à jour des dossiers du personnel. Il sera possible de contrôler de plus près que les dispositions relatives au personnel sont uniformément appliquées dans l'ensemble du Secrétariat en

procédant à des consultations et en mutant plus souvent les administrateurs du personnel entre le Siège et d'autres bureaux. Des mises à jour du Manuel du personnel seront publiées périodiquement pour faciliter le suivi et l'application des normes administratives.

41.48 Dans le domaine des examens administratifs, des recours et des affaires disciplinaires, on réduira les retards et les contradictions dans la prise de décisions en donnant accès au personnel et à l'Administration aux données juridiques disponibles, sous la forme d'un répertoire informatisé de la jurisprudence et des interprétations pertinentes. Les décisions contestées continueront d'être examinées, des conseils juridiques seront fournis et il sera procédé aux enquêtes et aux analyses nécessaires.

41.49 En ce qui concerne les rémunérations, des améliorations dans le traitement des données devraient permettre de créer un réseau intégré reliant tous les organes des Nations Unies et tous les lieux d'affectation. Les méthodes appliquées pour les enquêtes sur les conditions locales d'emploi seront revues et rationalisées.

41.50 Pendant la période couverte par le plan à moyen terme, une attention particulière sera accordée à l'intégration du système de classement des emplois à d'autres systèmes de gestion des ressources humaines et financières, à l'application des normes de classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories connexes dans tous les lieux d'affectation et à l'examen des structures actuelles du classement des emplois.

41.51 S'agissant de la formation et du perfectionnement du personnel, on mettra au point, à partir des enquêtes qui auront été menées à terme vers la fin de 1991 pour évaluer les besoins en formation et mieux coordonner la formation à l'échelle du système des Nations Unies, un programme élargi d'études bénéficiant d'un financement extérieur et interne, afin d'améliorer et de développer les connaissances et compétences professionnelles du personnel dans des domaines fondamentaux. Les programmes suivants seront poursuivis : congé sabbatique et études extérieures, formation des superviseurs, formation à l'informatique et aux techniques connexes, formation à la gestion, programmes d'initiation et d'orientation, formation linguistique, stages spécialisés de rédaction et acquisition de techniques de base par le personnel de secrétariat et de bureau. On mettra en outre au point, à l'échelle du Secrétariat, une formation de base aux missions.

41.52 Pendant la période couverte par le plan à moyen terme, on mettra en place dans tous les principaux lieux d'affectation les structures organisationnelles nécessaires pour exécuter des activités de formation, afin d'assurer une répartition plus équitable des possibilités de formation dans l'ensemble du Secrétariat. On s'efforcera d'en assurer le financement par des fonds prélevés sur le budget ordinaire, des contributions volontaires et d'autres apports financiers. On aura plus systématiquement recours à la coopération interinstitutions pour développer davantage ces possibilités de formation.

41.53 L'institutionnalisation de la formation et son intégration à la planification et à d'autres aspects de la gestion des ressources humaines seront facilitées par la mise au point d'un système d'information sur les possibilités de formation dans l'ensemble du Secrétariat, qui serait lié au système intégré de gestion et tirerait parti de ses ressources. On mettra

également au point un système permettant d'évaluer les résultats de la formation afin d'établir des liens entre cette dernière et la réalisation des objectifs de l'Organisation. On s'efforcera de faire intervenir systématiquement les administrateurs dans la formation de leur personnel et de les sensibiliser à la nécessité d'intégrer la formation et le perfectionnement du personnel aux objectifs et stratégies du programme.

#### **SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES MEDICAUX ET ASSISTANCE AU PERSONNEL**

##### **a) Objectifs**

41.54 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les articles 4.6 et 6.2 du Statut du personnel, et le Règlement du personnel.

41.55 Le nombre d'examens médicaux et de services assurés par le personnel infirmier a considérablement augmenté, surtout pendant la période biennale 1988-1989, en raison notamment du nombre inattendu d'affectations à des missions exigeant la délivrance préalable de certificats médicaux. Il en est résulté un retard dans les examens médicaux périodiques et/ou volontaires. Dans le domaine des services d'assistance au personnel, le problème majeur consistera à conserver la confiance des membres du personnel, de sorte qu'ils sollicitent sans tarder une consultation sur place avant que les problèmes ne deviennent trop graves. Il faut également créer d'urgence un programme efficace d'assistance au personnel portant sur les problèmes de santé et la détérioration du comportement professionnel par suite de l'abus d'alcool ou de drogues. Il a été en outre admis que certains bureaux extérieurs n'ont pas de services de conseil à l'intention du personnel.

41.56 Les objectifs précis de ce sous-programme sont les suivants :

a) Veiller à ce que les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et de l'UNICEF soient physiquement aptes à exercer leurs fonctions, pour assurer la réalisation des objectifs de ces organisations;

b) Continuer à promouvoir et à préserver la santé du personnel, par le biais d'examens médicaux périodiques de consultations et de recherches de laboratoire et de radiologie appropriées. Ces objectifs deviendront plus cruciaux que par le passé, dans la mesure où l'Organisation entreprend davantage d'opérations de grande envergure sur le terrain;

c) Développer et améliorer les programmes de promotion de la santé dans des domaines divers, comme la lutte contre l'obésité, la lutte contre l'abus des drogues, la réduction du stress et l'exercice physique, et dans celui de la médecine du travail;

d) Continuer à améliorer le bien-être, le moral et le rendement du personnel et à lui offrir des services de conseil adéquats.

##### **b) Rôle du Secrétariat**

41.57 Pendant la période couverte par le plan à moyen terme, les normes et les dispositions relatives aux services médicaux continueront à être examinées et à servir de principes directeurs aux services médicaux de l'ensemble du système des Nations Unies. L'application des règles et des règlements sera

constamment contrôlée afin de promouvoir le bien-être du personnel et de répondre aux besoins de l'Organisation.

41.58 Des programmes de promotion de la santé seront organisés et mis en oeuvre pour préserver la santé des fonctionnaires : examens de la vue, tests des fonctions pulmonaires, vérification de la pression du sang, éducation en matière de santé, lutte contre l'obésité, cessation du tabagisme et réduction du stress, par exemple.

41.59 Pour réagir efficacement devant l'évolution rapide de la situation sanitaire dans le monde, des programmes spéciaux d'immunisation seront mis en place - contre l'hépatite B et le méningocoque, par exemple. L'acquisition d'équipement médical et de laboratoire moderne permettra d'utiliser les techniques nouvelles.

41.60 Des efforts considérables seront consacrés à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (en ce qui concerne la qualité de l'air, la température, l'exposition à des substances toxiques, le bruit, l'éclairage, etc.). La formation du personnel médical sera renforcée dans le cadre du programme d'études extérieures, qui permettra de tenir le personnel au courant des nouveautés dans le domaine de la médecine.

41.61 Pour rendre plus efficace la gestion des services médicaux, un système informatisé de gestion de la santé, dont la mise en place est prévue pour 1991, sera tenu et mis à jour. Ce système accélérera les formalités administratives concernant la délivrance de certificats médicaux, les achats et les stocks de fournitures et d'équipement médicaux et les statistiques épidémiologiques.

41.62 Il sera mis au point des politiques et des procédures en vue d'établir un programme élargi d'assistance au personnel prévoyant une gamme complète de services internes et extérieurs destinés aux fonctionnaires travaillant au Siège et dans tous les principaux lieux d'affectation. Aucun effort ne sera ménagé pour répondre de manière adéquate aux besoins d'assistance, toujours plus nombreux et complexes, du personnel. Des conseils continueront d'être dispensés aux fonctionnaires en matière de logement, d'éducation et d'activités extra-scolaires et des services leur seront assurés pour des activités culturelles et éducatives.

41.63 Pour assurer l'efficacité des mesures d'assistance dans les cas d'abus d'alcool ou de drogues, on continuera à recourir à l'approche conjointe personnel/administration avec le concours de fonctionnaires en voie de guérison. Des programmes d'information et de formation seront établis et appliqués.

41.64 Enfin, les échanges de vues se poursuivront avec d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et seront axés sur les moyens d'améliorer les services en intensifiant la coordination interinstitutions.

A. Programme

1. Orientation générale

42.1 Le programme 42 découle de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et, de manière plus spécifique, du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

42.2 Depuis l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3043 (XXVII) du 19 décembre 1972, d'un nouveau mode de présentation du budget qui, à son avis, offrait "une base utile pour progresser sur la voie de l'institution d'un système de budget-programme à l'Organisation des Nations Unies", l'Assemblée a adopté plusieurs résolutions donnant des directives plus précises pour l'établissement et l'application d'un système intégré de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes. Les plus importantes d'entre elles sont les résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 du 20 décembre 1983 et 43/219 du 21 décembre 1988 relatives à la planification des programmes; la résolution 41/213 du 19 décembre 1986 relative à l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, dans laquelle l'Assemblée énonçait les mesures à prendre pour améliorer le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget, et instituait un nouveau processus budgétaire; enfin, la résolution 42/211 du 21 décembre 1987 qui portait sur l'application de la résolution 41/213 et dans laquelle l'Assemblée approuvait les directives concernant le fonds de réserve.

42.3 Le programme a été continuellement ajusté ces dernières années pour mieux répondre aux attentes exprimées par l'Assemblée dans ces résolutions, à savoir une plus grande cohérence dans les programmes de travail de l'Organisation et une gestion rigoureuse des ressources limitées dont celle-ci dispose. En 1987, à la suite de l'adoption de la résolution 41/213, dans laquelle l'Assemblée se prononçait sur les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation, les activités concernant la planification des programmes, la budgétisation, le contrôle de l'exécution et l'évaluation ont été regroupées en un ensemble cohérent.

42.4 L'un des objectifs fondamentaux du programme reste l'application d'un système intégré de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes qu'il faut modifier lorsque les circonstances l'exigent, de façon que les activités de l'Organisation soient toujours exécutées conformément aux directives et priorités arrêtées par les Etats Membres et dans le plus grand souci d'efficacité et de productivité. En rapport avec cet objectif, le programme vise aussi à faire en sorte que les organes intergouvernementaux régionaux, techniques et sectoriels de l'Organisation jouent le rôle qui leur revient dans le processus de planification et de programmation. La contribution de ces organes vient compléter les travaux des organes intergouvernementaux et organes d'experts centraux qui présentent des recommandations au Conseil économique et social, le cas échéant, et à l'Assemblée générale.

42.5 Un autre des grands objectifs du programme est de renforcer encore le contrôle exercé sur l'utilisation des moyens financiers limités dont l'Organisation dispose et de faire appliquer rigoureusement le principe selon lequel les directeurs de programmes doivent rendre des comptes, quelle que soit l'origine des fonds qu'ils ont à gérer.

42.6 Pour atteindre ces objectifs, il faudra résoudre plusieurs problèmes. On devra affiner la méthodologie et les procédures d'élaboration et d'examen du plan général du budget, simplifier la présentation du budget-programme pour que celui-ci gagne en transparence, régler la question des coûts indirects répartis et, enfin, définir de façon plus précise la place des fonds extrabudgétaires dans le financement global des activités de l'Organisation et examiner de près et contrôler les mécanismes prévus pour l'acceptation de ces fonds et la présentation d'informations sur leurs utilisations.

42.7 Le non-respect, par les Etats Membres, des délais fixés pour le versement des contributions a compromis la capacité de l'Organisation à faire face à ses obligations financières. La crise grave que l'Organisation a connue ces dernières années en raison de ces retards a mis clairement en évidence la nécessité d'un système de gestion financière et de contrôle de gestion efficace. Il faut tenir à jour en permanence une comptabilité exacte des opérations, justifier l'emploi des ressources mises à la disposition de l'Organisation, en rendre compte aux organes compétents et faire vérifier les états correspondants par le Comité des commissaires aux comptes. Il est essentiel que la trésorerie soit bien gérée et que les décaissements soient effectués aux dates prévues.

42.8 L'expansion sans précédent des opérations de maintien de la paix et des activités connexes a mis fortement à contribution les ressources humaines et financières de l'Organisation et des Etats Membres. Pour mieux faire face à cette augmentation et accroître l'efficacité du Secrétariat dans ce secteur d'activité, des mesures ont été prises dès 1989 pour améliorer les arrangements régissant l'administration des opérations de maintien de la paix. Après la création du Groupe de planification et de contrôle des opérations de maintien de la paix, qui est chargé de la planification prévisionnelle ainsi que du contrôle des opérations en cours, on a étudié la possibilité d'ouvrir un compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ce qui permettrait de réagir de manière plus souple à l'évolution des besoins et de répartir plus équitablement les ressources entre les diverses opérations. En outre, dans le but de fournir des services budgétaires plus complets et mieux intégrés - budgétisation, suivi, contrôle -, on est en train de revoir le partage des responsabilités entre les services organiques responsables.

## 2. Stratégie

42.9 Le programme continuera d'être exécuté par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances au Siège et par les divers services financiers des divisions ou bureaux chargés de l'administration, de la planification et de la coordination des programmes à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, dans les commissions régionales et dans les autres bureaux extérieurs. Dans sa résolution XII (I) du 13 février 1946, l'Assemblée générale a décidé que les services administratifs et financiers constitueraient l'une des principales divisions du Secrétariat. Les attributions et la structure administrative du



Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances ont été précisées par le Secrétaire général à la section P(I) de sa circulaire ST/SGB/Organisation d'avril 1976 et dans sa circulaire ST/SGB/223 du 13 février 1987. Bien que le Siège ait habilité les principaux centres de responsabilité établis hors Siège à fournir les services financiers requis, le Bureau continuera d'élaborer les politiques et d'assurer la direction, l'encadrement et l'administration de l'ensemble des services financiers de l'Organisation.

42.10 On continuera d'examiner, d'analyser et d'évaluer de manière systématique l'efficacité des systèmes de contrôle financier et des politiques financières qui les sous-tendent. On mettra au point de nouvelles techniques pour déterminer et prévoir plus aisément la position de trésorerie de l'Organisation. On continuera de faire le nécessaire auprès des Etats Membres pour les inciter à verser leurs quotes-parts dans les délais requis, afin d'améliorer la situation de trésorerie. On cherchera aussi à apporter de nouvelles améliorations dans le secteur de la comptabilité générale, de l'information financière, en particulier pour ce qui est de la collecte, du traitement et de la consolidation des données financières émanant des bureaux extérieurs. On s'efforcera d'automatiser complètement toutes les opérations de trésorerie et de renforcer la coordination avec les autres unités administratives de façon à gérer judicieusement et efficacement la trésorerie de l'Organisation.

42.11 En ce qui concerne la planification, la budgétisation et le contrôle de l'exécution des programmes, le plan à moyen terme et le budget-programme resteront les principaux outils de gestion des directeurs de programmes, qui, grâce à ces instruments, pourront élaborer pour l'Organisation un programme de travail bien conçu qui soit conforme aux directives et priorités arrêtées par les organes délibérants. On continuera de rechercher une plus grande transparence en simplifiant la présentation de ces documents et en clarifiant les informations se rapportant aux programmes. On s'efforcera aussi d'affiner encore l'établissement des rapports sur l'exécution des programmes pour que les directeurs en tirent un plus grand profit.

42.12 Etant donné que l'Organisation est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine du maintien de la paix, on continuera d'améliorer et de renforcer les services financiers fournis dans ce secteur, de façon que les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale soient exécutées de manière efficace et économique. On veillera surtout à intensifier la coordination entre les unités qui participent à l'élaboration du budget des opérations, quel que soit le mode de financement de ces dernières (contributions volontaires ou contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire ou des opérations de maintien de la paix).

42.13 Enfin, la réalisation d'évaluations approfondies et l'octroi d'un appui aux unités chargées d'effectuer des auto-évaluations à l'échelle régionale et sectorielle est une autre activité de caractère continu qui permettra de donner aux organes intergouvernementaux compétents les éléments dont ils auront besoin pour établir les programmes de travail de l'Organisation, en contrôler l'exécution et en évaluer les résultats. La recherche d'une meilleure qualité dans la gestion étant un souci constant, les directeurs de programmes continueront de bénéficier de conseils portant notamment sur les techniques de gestion.

42.14 Dans l'exécution des tâches indiquées ci-dessus, le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances continuera d'assurer de façon efficace la coordination et la coopération avec tous les autres services administratifs du Secrétariat, en particulier pour ce qui est de l'application du règlement financier et des règles de gestion financière et du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Au niveau interinstitutions, le Bureau continuera de se faire représenter lors des consultations et réunions consacrées aux questions financières et budgétaires auxquelles participeront de hauts fonctionnaires d'autres organismes des Nations Unies et qui seront organisées sous les auspices du CCQA, du Comité consultatif pour les questions de fond et du CAC, dans le but de parvenir à des positions communes.

### 3. Sous-programmes et priorités

42.15 Le programme sur la planification des programmes, le budget et les finances comprendra les sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1. Gestion financière et systèmes de contrôle
- Sous-programme 2. Recouvrement et suivi des contributions
- Sous-programme 3. Comptabilité générale et information financière
- Sous-programme 4. Services de trésorerie
- Sous-programme 5. Planification, budgétisation et contrôle de l'exécution des programmes
- Sous-programme 6. Services financiers relatifs aux opérations de maintien de la paix
- Sous-programme 7. Evaluation et conseils de gestion

42.16 Les sous-programmes 5 et 6 ont un rang de priorité élevé.

### B. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. GESTION FINANCIERE ET SYSTEMES DE CONTROLE

#### a) Objectifs

42.17 Les textes sur lesquels ce sous-programme est fondé sont les résolutions 3049 (XXVII), 33/10 et 36/116 B de l'Assemblée générale, ainsi que l'article X du règlement financier et l'article VI du Statut du personnel.

42.18 La précarité de la situation financière de l'Organisation restera sans doute l'un des problèmes majeurs dont il faudra tenir compte au cours de la période considérée. Il est donc essentiel d'assurer une gestion financière et un contrôle efficaces, ce qui suppose de suivre et d'évaluer en permanence les politiques et systèmes en vigueur. Il existe un besoin constant de services consultatifs en la matière, et il faut notamment être prêt à tout moment à modifier la politique financière si l'évolution de la situation l'exige. Tous les services de l'Organisation doivent être informés rapidement et clairement

des modifications apportées. On continuera d'étudier de près les moyens de saisir et de prévoir les mouvements de trésorerie et de mettre au point des stratégies qui permettent de faire face aux problèmes auxquels on peut s'attendre.

42.19 Plus précisément, le sous-programme vise à : perfectionner et renforcer les systèmes de contrôle financier de façon à protéger les avoirs de l'Organisation; encourager la mise en place de systèmes automatisés pour faciliter la tâche de toutes les unités administratives concernées; pouvoir présenter plus rapidement l'information financière grâce à la mise en place du système intégré de gestion; améliorer la gestion des fonds extrabudgétaires et le suivi des recommandations formulées par les vérificateurs; et faire en sorte qu'en matière d'assurance, l'Organisation et le personnel bénéficient d'une couverture étendue au meilleur coût.

#### b) Rôle du Secrétariat

42.20 Au cours de la période couverte par le plan, on s'attachera en particulier à examiner, analyser et évaluer les politiques financières et les systèmes de contrôle en vigueur, à contribuer, selon que de besoin, à l'élaboration de politiques et de systèmes nouveaux et à coordonner leur mise en place dans tous les bureaux de l'Organisation. On continuera de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies pour définir des politiques financières communes. La liaison avec le Comité des commissaires aux comptes sera maintenue et les avis et lettres de recommandation des vérificateurs continueront d'être examinés dans le but de coordonner les actions entreprises pour y donner suite et de poursuivre l'application des mesures correctives. On continuera également de surveiller les frais de voyage remboursables des fonctionnaires de l'Organisation et de faire rapport sur la question. On coordonnera et on supervisera toutes les activités de l'Organisation en matière d'assurance maladie, assurance-vie, assurance dommages et assurance responsabilité et on étudiera divers régimes d'assurance pouvant présenter un intérêt pour l'Organisation. Des services de secrétariat seront fournis au Comité pour les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels et au Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès et on supervisera l'octroi d'indemnités.

### SOUS-PROGRAMME 2. RECOUVREMENT ET SUIVI DES CONTRIBUTIONS

#### a) Objectifs

42.21 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est l'article V du règlement financier de l'ONU.

42.22 La persistance de retards dans le paiement des quotes-parts des Etats Membres a compromis la capacité de l'Organisation à faire face à ses obligations financières.

42.23 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : obtenir le versement en temps voulu des quotes-parts et des contributions volontaires des Etats Membres de façon que l'Organisation puisse faire face à ses engagements financiers; appliquer, en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes et la gestion financière, des normes qui permettent de fournir des

renseignements exacts et à jour sur l'état des contributions; et faciliter les travaux du Comité des contributions.

b) Rôle du Secrétariat

42.24 Grâce à l'utilisation plus intensive de matériel moderne de traitement des données, il faudra moins de temps et de ressources pour tenir une comptabilité exacte des contributions, ce qui facilitera l'élaboration des documents nécessaires au recouvrement des quotes-parts et des rapports sur l'état des contributions. L'établissement de la correspondance adressée aux gouvernements au sujet des quotes-parts et des contributions volontaires est une activité de caractère continu, de même que la fourniture de services de secrétariat pour le Comité des contributions et les diverses conférences d'annonces de contributions.

SOUS-PROGRAMME 3. COMPTABILITE GENERALE ET INFORMATION FINANCIERE

a) Objectifs

42.25 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les articles X et XI du règlement financier de l'ONU.

42.26 Pour pouvoir présenter en temps opportun des informations financières utiles, il faut être en mesure de réunir et de transmettre rapidement des données émanant d'unités administratives géographiquement dispersées. Il est donc indispensable d'améliorer les méthodes de collecte et d'enregistrement des données financières pour qu'au lieu de rester éparpillées, celles-ci soient centralisées et aisément accessibles au Siège. Pour accélérer les mises en paiement et les décaissements tout en réduisant les risques d'erreur, il convient d'améliorer la coordination entre les services concernés. Les systèmes informatiques mis en place dans les principaux lieux d'affectation il y a plusieurs années pour la comptabilité, l'établissement des états financiers et la paie sont dépassés et seront revus pour remédier aux problèmes dus à leur incompatibilité et au manque de coordination.

42.27 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : renforcer les liaisons par télécommunications entre le Siège et les bureaux extérieurs pour pouvoir rassembler et traiter rapidement les données financières et publier les états financiers en temps voulu; améliorer les systèmes de tableaux de bord utilisés pour la gestion en général et la gestion de la trésorerie, en particulier de façon à améliorer l'efficacité et la productivité des agents certificateurs; améliorer les principes et procédures régissant les opérations financières liées aux activités productrices de recettes; effectuer aux échéances fixées et sans erreur les paiements découlant des obligations financières de l'Organisation (traitements, factures, frais de voyage, etc.); tenir une comptabilité exacte, à jour et fiable des opérations, en mode interactif.

b) Rôle du Secrétariat

42.28 Au cours de la période considérée, les principes de la comptabilité par fonds continueront de régir la comptabilisation des obligations financières de l'Organisation, de ses éléments d'actif et de passif, de ses recettes et de ses dépenses. Le recouvrement des sommes dues à l'Organisation fera l'objet d'un suivi, de même que les dépenses. On mettra en place des liaisons

informatiques qui permettront de partager les données utilisées par les systèmes intégrés mis en place pour la paie et la gestion du personnel, la gestion des frais de voyage et le règlement des fournisseurs. Les méthodes de traitement des données en mode interactif seront étendues au système de paie et des méthodes analogues seront mises en place pour l'établissement, l'autorisation et l'approbation des pièces justificatives dans tous les autres secteurs de la comptabilité. L'objectif est de saisir les données à la source pour pouvoir ensuite les analyser, les publier et les mettre en concordance.

#### **SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES DE TRESORERIE**

##### **a) Objectifs**

42.29 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les articles VIII et IX du règlement financier de l'ONU.

42.30 Il est essentiel pour une saine gestion financière que les tableaux de bord de la trésorerie soient exacts et que les liquidités soient bien gérées. Etant donné la diversité de ses activités et leur éparpillement, l'Organisation utilise un grand nombre de monnaies pour ses opérations financières et un grand nombre de comptes bancaires assortis de conditions différentes. Le décaissement effectif des sommes dont le paiement a été autorisé fait intervenir plusieurs services qui doivent agir de façon coordonnée pour pouvoir traiter rapidement un nombre considérable de chèques bancaires, sans commettre d'erreurs.

42.31 Les objectifs spécifiques de ce sous-programme restent les suivants : gérer efficacement les comptes bancaires; suivre l'évolution des marchés des changes pour fixer les taux de change à utiliser pour les opérations de l'ONU et prendre en temps opportun les décisions voulues pour le placement à court terme ou à moyen terme des fonds disponibles; recouvrer dans les meilleurs délais tous les fonds dus à l'Organisation et en assurer la garde; effectuer les paiements en respectant les échéances prévues et sans commettre d'erreurs; et tenir une comptabilité auxiliaire fiable.

##### **b) Rôle du Secrétariat**

42.32 Toutes les opérations de trésorerie devraient être entièrement automatisées au cours de la période du plan. Un suivi plus rigoureux de l'encaisse devrait se traduire par un élargissement des possibilités de placement et, partant, par une amélioration de la situation de trésorerie de l'Organisation.

#### **SOUS-PROGRAMME 5. PLANIFICATION, BUDGETISATION ET CONTROLE DE L'EXECUTION DES PROGRAMMES**

##### **a) Objectifs**

42.33 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont des résolutions de l'Assemblée générale - résolutions 3043 (XXVII), 32/197 (annexe, sect. VI), 33/118, 34/224, 36/228A (sect. I), 37/234 et annexe (règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation), 38/227 A et B, 39/228, 40/240, 41/213, 42/211, 42/215,

43/219, 44/194 et 44/200 - ainsi que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

42.34 Par sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a institué un nouveau processus budgétaire visant, entre autres choses, à permettre aux Etats Membres de participer à l'élaboration du budget du début à la fin du processus. L'Assemblée, qui reconnaissait ainsi la nécessité d'améliorer le processus de planification, de programmation et de budgétisation ainsi que le processus de consultation pour l'élaboration du plan à moyen terme, a déclaré par la suite, dans sa résolution 43/214, que le plan général du budget-programme, dont l'établissement faisait partie du processus d'amélioration de l'efficacité et de la productivité de l'Organisation, n'était pas encore au point et que sa méthodologie devait être affinée. Le CPC a lui aussi reconnu que la méthode d'établissement du budget-programme était complexe et soulevait plusieurs difficultés, notamment pour ce qui était du plan général. Il convient donc d'améliorer la méthode d'élaboration du budget-programme et du plan général pour pouvoir comparer plus facilement les prévisions figurant dans ces deux documents

42.35 Les modalités de fonctionnement et d'utilisation du fonds de réserve en sont encore au stade de la mise au point. En ce qui concerne les états des incidences sur le budget-programme, qui jouent un rôle important dans le processus budgétaire, on s'efforcera constamment d'en améliorer la présentation et le contenu, notamment dans le cadre de la recherche d'une solution globale aux problèmes posés par toutes les dépenses additionnelles, y compris celles dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change.

42.36 Au fil des ans, le volume des fonds extrabudgétaires dont l'Organisation dispose a régulièrement progressé par rapport au budget ordinaire. Il est donc devenu indispensable de définir de manière plus précise leur incidence sur les activités et les programmes de l'Organisation et de revoir et de modifier les méthodes actuellement suivies en la matière pour l'établissement des prévisions, l'acceptation des fonds et la présentation d'informations sur leur utilisation.

42.37 L'Assemblée générale ne cesse de souligner l'importance qu'elle attache à l'établissement de priorités, qui fait partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation, ainsi qu'à la mise au point d'une méthode fiable pour contrôler l'exécution des programmes. Il faudra examiner la corrélation à établir entre les priorités et les fonds extrabudgétaires et chercher sans relâche à perfectionner les méthodes servant à contrôler l'exécution des programmes et à rendre compte pour pouvoir établir des taux d'exécution plus significatifs et comparer plus facilement les produits finals effectivement exécutés avec les engagements pris dans les textes explicatifs qui figurent dans le budget-programme. Parallèlement, il faudrait mettre au point une méthode qui permette d'harmoniser la présentation des rapports sur l'exécution du programme et celle des rapports sur l'exécution du budget.

42.38 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Traduire fidèlement les directives des Etats Membres en programmes structurés de manière cohérente et efficace, de façon que toutes les activités de l'ONU soient bien coordonnées et bien gérées;

b) Faire en sorte que la stratégie exposée dans le plan à moyen terme débouche sur la réalisation de produits et la fourniture de services précis conformes aux intentions des organes délibérants et dans des conditions qui garantissent une utilisation optimale des ressources;

c) Etablir les projets de budget-programme pour les exercices biennaux en leur donnant pour cadre le plan à moyen terme approuvé et en s'appuyant sur le plan général approuvé, compte dûment tenu de toutes les directives pertinentes; contrôler l'exécution du budget-programme approuvé; améliorer l'application des techniques budgétaires; établir des prévisions réalistes des apports et des utilisations de fonds extrabudgétaires;

d) Continuer d'affiner le processus intégré de planification, de budgétisation et de contrôle de l'exécution des programmes dans tous les secteurs du budget-programme, afin d'harmoniser la présentation générale du budget-programme et le traitement des activités prioritaires;

e) Continuer à fournir aux organes intergouvernementaux les informations voulues sur les résultats de l'exécution des programmes;

#### b) Rôle du Secrétariat

42.39 Au cours de la période considérée, on continuera de revoir, d'améliorer et, le cas échéant, de remanier les méthodes et procédures utilisées pour élaborer les plans à moyen terme. Avec l'aide du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, on établira le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1998, en tenant compte des observations et recommandations des organes intergouvernementaux.

42.40 On établira les plans généraux des projets de budget-programme pour les exercices biennaux 1994-1995, 1996-1997 et 1998-1999. On formulera des propositions quant au montant optimal du fonds de réserve à prévoir pour ces exercices et aux modalités de fonctionnement du fonds. Le nouveau système de gestion du budget-programme déjà en place facilitera l'élaboration et l'exécution des budgets-programmes et l'établissement des rapports relatifs à leur exécution. On continuera d'améliorer la présentation du budget de façon à rendre plus transparents les liens entre les objectifs des sous-programmes et les ressources allouées à ces derniers.

42.41 On continuera de présenter des rapports sur l'exécution des programmes à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CPC. Les méthodes et procédures normalisées mises au point pour aider les directeurs de programmes à établir ces rapports seront de nouveau affinées. Pour faciliter la saisie des données et accélérer l'accès à l'information on a conçu un système automatisé qui fera l'objet d'une attention constante.

#### SOUS-PROGRAMME 6. SERVICES FINANCIERS RELATIFS AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

##### a) Objectifs

42.42 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, les plus récentes étant, pour l'Assemblée générale, les résolutions 44/44,

44/187, 44/188, 44/189, 44/190, 44/191 et 44/192 A à C et, pour le Conseil de sécurité, les résolutions 628 (1989), 643 (1989), 645 (1989), 648 (1990), 650 (1990) et 651 (1990).

42.43 Etant donné l'accroissement sensible des activités de rétablissement et de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est plus que jamais indispensable de fournir en temps voulu les moyens financiers dont les missions de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité ont besoin pour remplir leurs fonctions et s'acquitter de leur mandat avec le maximum d'efficacité et d'économie. L'expansion de ces activités a accru les fonctions exercées sur les ressources humaines, matérielles et financières de l'Organisation et des Etats Membres.

42.44 L'objectif précis du sous-programme est de faire en sorte que l'Organisation dispose des moyens nécessaires à l'application des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'agit d'affecter aux activités de maintien de la paix les moyens financiers requis aussi bien pour les opérations en cours, que pour les opérations nouvelles, notamment pour la mise en train de ces dernières.

#### b) Rôle du Secrétariat

42.45 Pour faciliter le contrôle budgétaire et financier des opérations de maintien de la paix, on utilisera de façon intensive le matériel de bureautique disponible. En outre, les activités ci-après seront maintenues aussi longtemps que les directives des organes délibérants les rendront nécessaires : établissement des prévisions budgétaires et des rapports soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour le financement des opérations de maintien de la paix; établissement des autorisations de dépenses et d'instructions budgétaires détaillées destinées aux missions de maintien de la paix; contrôle et suivi des dépenses; calcul des sommes à rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents et révision des taux utilisés à cet effet, et maintien de contacts suivis avec ces gouvernements pour tout ce qui touche aux aspects financiers des opérations.

### SOUS-PROGRAMME 7. EVALUATION ET CONSEILS DE GESTION

#### a) Objectifs

42.46 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 32/197 (annexe, sect. VI), 36/228 B, 37/234 (annexe, art. VI), 38/227 A (sect. II, III et IV), 39/228, 40/240, 41/213, 42/215, 43/219 et 44/194.

42.47 Pour améliorer l'exécution des programmes, il est indispensable que les directeurs de programmes et les organes intergouvernementaux puissent déterminer en permanence l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités de l'Organisation. En ce qui concerne les techniques de gestion, les directeurs de programmes du Secrétariat ont besoin d'être soutenus, conseillés et formés pour pouvoir prendre des décisions qui répondent effectivement aux besoins des départements.

42.48 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :



a) Améliorer la gestion de l'Organisation en déterminant systématiquement l'intérêt, l'efficacité, la productivité et l'effet des activités de l'Organisation eu égard à leurs buts et objectifs et, en fonction des résultats obtenus, proposer, le cas échéant, de modifier les programmes pour qu'ils contribuent plus efficacement à la réalisation de ces buts et objectifs;

b) Promouvoir cet objectif général en poursuivant la mise au point d'un système d'évaluation interne faisant partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation; soumettre des évaluations approfondies aux organes intergouvernementaux spécialisés; donner des conseils de gestion aux hauts fonctionnaires du Secrétariat et moderniser, coordonner et évaluer les méthodes d'organisation du travail.

b) Rôle du Secrétariat

42.49 L'action menée par le Secrétariat comportera plusieurs volets, comme suit :

a) Evaluations approfondies : Il sera procédé aux évaluations approfondies et examens triennaux demandés par le CPC. On tirera les leçons de l'expérience acquise pour perfectionner les méthodes utilisées;

b) Auto-évaluations par les directeurs de programmes : On fournira des services d'appui fonctionnels aux groupes chargés des évaluations à l'échelon régional ou sectoriel. Des stages de formation à l'évaluation seront régulièrement organisés dans tous les lieux d'affectation. Au cours de la période considérée, l'évaluation deviendra une composante obligée de la gestion des programmes;

c) Conseils de gestion : On continuera de fournir des conseils de gestion aux bureaux et départements. On s'attachera en particulier à accroître leur efficacité et à remédier plus rapidement et mieux aux problèmes de gestion relevés, entre autres, par l'Assemblée générale, le CCQAB, le CPC, le Corps commun d'inspection, le Comité des commissaires aux comptes et les vérificateurs internes;

d) Méthodes d'organisation du travail : On poursuivra diverses activités à caractère durable qui consistent à fournir des services d'appui pour la publication des instructions administratives, à mettre à jour le manuel relatif à l'organisation du Secrétariat et à contrôler l'élaboration et la gestion des formulaires utilisés par le Secrétariat.

## PROGRAMME 43. SERVICES GENERAUX

### A. Programme

#### 1. Orientation générale

43.1 Le texte portant autorisation de ce programme est la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale en date du 13 février 1946, dans laquelle l'Assemblée a décidé que les Services généraux et de conférence étaient une division principale du Secrétariat. Le Bureau des services généraux a été créé en vertu de la section P (III) du manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization), en date de janvier 1974, pour appliquer ce programme au Siège ses fonctions sont décrites dans le même document. Des fonctions similaires ont été confiées aux unités administratives correspondantes des bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies au moment de leur création.

43.2 Le principal objectif du programme est de fournir les services d'appui nécessaires aux programmes de fond, aux conférences et aux services communs, notamment des services de sécurité et de sûreté, d'appui électronique, en particulier dans le domaine des télécommunications, d'appui aux opérations hors Siège, d'achat et de transport, de gestion d'installations et de gestion d'archives et de dossiers. Bien que de caractère permanent, les services généraux doivent être adaptés aux besoins changeants des programmes de fond et autres programmes qu'ils ont pour mission d'appuyer, comme en témoignent les problèmes particuliers qui se posent dans chacun des domaines susmentionnés au début de la période considérée.

43.3 Pour mieux faire connaître et comprendre l'Organisation ainsi que ses objectifs et ses méthodes de travail, on veille à ce que ses bâtiments, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, soient largement ouverts au public. Mais il faut en même temps assurer la sécurité des personnalités en visite ainsi que celle des représentants et du personnel pour qu'ils puissent mener leur tâche à bien. Le principal problème qui se pose aux services de sécurité et de sûreté est de concilier ces deux objectifs dans un environnement qui peut facilement devenir la cible d'actes de violence et de terrorisme, comme il s'en produit de plus en plus souvent dans le monde.

43.4 Les progrès technologiques des années 80 ont permis à l'Organisation de faire face à l'augmentation du volume de travail tout en appliquant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, qui prévoyait, entre autres, une réduction des effectifs et des changements dans la structure administrative du Secrétariat. Le recours accru à la bureautique, notamment aux machines de traitement de textes, aux micro-ordinateurs et à d'autres technologies nouvelles dans le domaine de l'électronique et des communications, a facilité la tâche de l'ONU. La généralisation de nouvelles techniques (télécopieurs ultra-rapides, stations terriennes de satellite, transmission électronique de données, etc.) lui permet, en particulier, de répondre plus rapidement aux besoins des opérations de maintien de la paix et des activités connexes. Cependant, cette évolution rapide des techniques fait qu'il faut renouveler constamment le matériel. En outre, pour mettre au point les applications requises, des qualifications autres que celles dont dispose le Secrétariat sont souvent nécessaires, d'où le besoin de faire appel à des spécialistes extérieurs. Qui plus est, en

l'absence d'un programme de formation global, il n'est guère possible de tirer pleinement parti des innovations techniques.

43.5 L'essor sans précédent des opérations de maintien de la paix et des activités connexes par suite du déploiement d'un certain nombre de missions sur le terrain ces dernières années, a mis à rude épreuve l'aptitude du Secrétariat à fournir les services requis et à administrer un nombre accru d'opérations de maintien de la paix qui exigent une attention particulière. On s'est heurté à des difficultés dues à l'impossibilité de prévoir à l'avance les nouvelles opérations et aux délais particulièrement courts dans lesquels celles-ci doivent être mises sur pied. Nombre de questions méritent réflexion si l'on veut qu'à l'avenir l'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix soit fourni à temps, réponde à tous les besoins et soit d'un bon rapport coût-efficacité.

43.6 Dans le domaine des achats et des transports, un autre problème ardu se pose à l'Organisation : obtenir les biens et les services nécessaires en temps voulu et aux conditions les plus intéressantes.

43.7 Il est d'autant plus nécessaire de rénover et de moderniser les installations existantes que la crise financière a ralenti les gros travaux d'entretien au cours des dernières années. Le caractère ponctuel des gros travaux d'entretien, de transformation et d'amélioration a eu des conséquences fâcheuses sur les structures et les installations techniques vieillissantes de la plupart des bâtiments anciens. Il est à présent impératif d'élaborer un programme de gros travaux pour tirer parti au mieux des installations électriques et mécaniques, introduire des systèmes modernes à faible consommation d'énergie et adapter les installations existantes aux nouveaux besoins de l'Organisation et, surtout, pour éviter qu'elles ne se détériorent davantage. Compte tenu de l'étendue des locaux que l'Organisation occupe actuellement et dont elle assure l'entretien et de ceux qui sont en construction, une politique globale de gestion des installations des principaux bâtiments doit être formulée et appliquée pour répondre aux besoins des différents services.

43.8 S'agissant de la gestion des archives et des dossiers, la rapide évolution des techniques d'information et de communication rend le papier de plus en plus inutile. De nouvelles méthodes, permettant de conserver intégralement des dossiers et des matériels d'archive dans des fichiers exploitables par la machine, notamment sur disques optiques, doivent être introduites pour qu'il soit possible de consulter les documents fragiles sans les manipuler.

## 2. Stratégie

43.9 Les activités de ce programme seront exécutées par le Bureau des services généraux (Siège). Dans leurs domaines de compétence respectifs, les unités administratives des bureaux extérieurs et des commissions régionales fournissant des services généraux d'appui auront elles aussi à exécuter des activités relevant de ce programme. Il s'agit notamment du Service des services généraux de la Division de l'administration (Office des Nations Unies à Genève), de la Division des services administratifs et des services communs de l'Office des Nations Unies à Vienne, des services communs (Nairobi) et des divisions administratives des commissions régionales. Dans l'exécution de ces activités, on s'efforcera d'adopter une approche coordonnée et méthodique des

problèmes communs : touchant la sécurité et la sûreté, l'appui électronique, l'achat et les transports et la gestion des installations. Le Bureau des services généraux (Siège) continuera de formuler des orientations et des directives à l'intention des bureaux extérieurs pour guider leur politique et leur action en la matière.

43.10 Dans le domaine de la sécurité et de la sûreté, la formation du personnel et le recours accru à des techniques modernes devraient améliorer la qualité des services et assurer une utilisation optimale des ressources en personnel qui sont moins nombreuses alors que les demandes augmentent.

43.11 L'appui électronique sera axé sur la mise en place d'un environnement technologique pouvant servir à plusieurs programmes de fond. Le renforcement des moyens de télécommunication de l'Organisation et l'installation d'un système de courrier électronique à l'échelle de l'ONU seront prioritaires. Pour assurer la compatibilité entre tous les systèmes utilisés par l'Organisation et, partant, garantir une efficacité maximum, la politique visant à établir des normes générales pour le matériel, le logiciel et les communications sera poursuivie et développée. Tout en continuant de faire appel à des spécialistes extérieurs pour des projets ponctuels, dont l'exécution par les services de l'Organisation serait coûteuse et non productive, on insistera davantage sur la formation du personnel en vue de donner à celui-ci les connaissances perfectionnées qu'exigent les activités de l'Organisation.

43.12 Pour ce qui est de l'appui aux opérations hors Siège, des dispositions devaient être prises pour autoriser la constitution d'une réserve de matériel d'usage courant et de stocks pour les opérations de maintien de la paix. Sous réserve des fonds disponibles, le nécessaire sera fait pour qu'un noyau de personnel qualifié, expérimenté et disponible puisse être affecté rapidement dans les lieux où ces services sont requis.

43.13 Dans le domaine des achats et des transports, on continuera à mettre en place un système d'achats centralisé pour tous les bureaux de l'ONU et les institutions spécialisées en vue de réduire encore plus les prix et d'améliorer les conditions de livraison.

43.14 Une politique de gestion coordonnée et intégrée des installations faisant partie des locaux que l'ONU possède ou loue au Siège, à Genève, à Vienne, à Nairobi, à La Haye et aux sièges des commissions régionales (Addis-Abeba, Bagdad, Bangkok et Santiago) sera formulée et appliquée durant la période considérée, y compris en élaborant des programmes à long terme de gros travaux d'entretien, de transformation et d'amélioration de ces installations. On se donne pour objectifs pendant cette période de moderniser les locaux et les systèmes d'appui technique en fonction des normes établies pour les réunions et les activités relevant des programmes, de mettre en place des moyens de communication interconnectés et de conserver l'énergie.

43.15 Des programmes de gestion des dossiers faisant intervenir de nouvelles techniques seront élaborés pour assurer un stockage et une recherche systématiques de l'information. On continuera d'étudier les nouvelles techniques, telles que le stockage sur disques optiques, pour déterminer celles qui correspondent le mieux aux besoins de l'Organisation.

### 3. Sous-programmes et priorités

43.16 Le programme relatif aux services généraux comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Sécurité et sûreté

Sous-programme 2. Services d'appui électronique

Sous-programme 3. Appui aux opérations hors Siège

Sous-programme 4. Services des activités commerciales, des achats et des transports

Sous-programme 5. Exploitation et entretien des installations et travaux de construction

Sous-programme 6. Gestion des archives et des dossiers

43.17 Les sous-programmes 3 et 5 reçoivent un rang de priorité élevé.

#### B. Sous-programmes

##### SOUS-PROGRAMME 1. SECURITE ET SURETE

###### a) Objectifs

43.18 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la section P (III) du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization).

43.19 L'objectif de ce sous-programme est d'assurer la sécurité et la sûreté des personnalités en visite, des représentants, du personnel et des visiteurs ainsi que la protection des biens, dans l'ensemble des bâtiments de l'ONU, tant au Siège (bâtiment du Secrétariat et annexes) que dans les bureaux extérieurs. Il s'agit de créer un environnement sûr dans lequel l'Organisation pourra s'acquitter efficacement de sa mission. A cet effet, les bureaux hors Siège seront inspectés périodiquement de façon à s'assurer que des procédures uniformes sont en vigueur. Des programmes de formation seront organisés à l'intention des agents de sécurité opérant dans ces bureaux et la rotation du personnel de sécurité entre les lieux d'affectation sera, au besoin, encouragée.

###### b) Rôle du Secrétariat

43.20 Le sous-programme est exécuté au Siège par le Service de la sécurité et de la sûreté du Bureau des services généraux, dans les bureaux extérieurs par les unités et divisions administratives correspondantes et à Nairobi par les services communs.

43.21 Durant la période considérée, les programmes d'amélioration suivants seront exécutés, en plus des activités courantes :

a) Des stages de formation obligatoires sur les techniques d'enquête, les rondes et les premiers secours ainsi que d'autres aspects de la sûreté,

tels que les systèmes d'alerte en cas d'incendie et les dispositifs électroniques de sécurité, notamment les circuits fermés de télévision;

b) Les installations d'entraînement des services de sécurité et de sûreté seront améliorées;

c) L'infrastructure des services de sécurité sera rationalisée et modernisée dans le but de faire des économies de personnel tout en assurant une efficacité accrue;

d) Au Siège, un système intégré de surveillance des voies d'accès aux bâtiments sera installé; à cet effet une étude de faisabilité sera effectuée pour évaluer l'utilité du système et déterminer s'il peut être adapté aux besoins spécifiques de l'Organisation. L'expérience des hôpitaux, les grandes sociétés et autres entités commerciales qui ont de plus en plus recours à des systèmes de ce type montre que ceux-ci permettent de mieux surveiller les voies d'accès, avec tous les avantages qui en résultent sur les plans de la sécurité et de la sûreté, et qu'ils sont en outre des outils de gestion extrêmement utiles;

e) La carte d'identité ONU et les systèmes d'identification seront perfectionnés;

f) L'installation du système de télévision en circuit fermé se poursuivra au Siège. Les caméras mobiles seront équipées d'un enregistreur par séquence qui facilitera les opérations de surveillance.

## SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES D'APPUI ELECTRONIQUE

### a) Objectifs

43.22 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 2611 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1969 et la section P (VI) du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization), datée de mars 1976.

43.23 Le sous-programme a pour objectif de fournir à toutes les unités administratives dont le programme de travail nécessite un appui informatique, des services informatiques (ordinateur central) efficaces, fiables et économiques, d'aider les administrateurs de programme à mettre au point les applications électroniques voulues, de constituer un réseau mondial efficace et fiable de communication électronique qui desservirait non seulement l'ONU mais aussi les institutions spécialisées, de participer aux mécanismes interorganisations relatifs aux services électroniques, tels que le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information et le Centre international de calcul, ainsi que d'étudier de nouvelles techniques afin d'en évaluer l'utilité pour l'Organisation.

43.24 Le programme de bureautique exécuté au Siège depuis 10 ans n'a pas progressé au même rythme dans les autres lieux d'affectation. Il faudra prendre des mesures pour que ces derniers soient dotés d'installations et de moyens similaires à ceux du Siège et qu'ils élaborent et exécutent un programme de bureautique. Il faudra également assurer la comptabilité du matériel et des logiciels utilisés. Les interfaces entre configurations

d'ordinateur dans les différents lieux d'affectation devront permettre l'accès direct aux télécopieurs et aux installations télex.

b) Rôle du Secrétariat

43.25 En application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, l'exécution des activités du sous-programme, qui relevait directement du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, a été confiée au Bureau des services généraux.

43.26 Durant la période considérée, le Bureau des services généraux et, plus particulièrement, la Division des services électroniques au Siège, la Division de l'administration à l'Office des Nations Unies à Genève et dans les commissions régionales, la Division des services administratifs et des services communs à l'Office des Nations Unies à Vienne et les services communs à Nairobi exécuteront les activités suivantes :

- a) Dans le domaine de la bureautique :
  - i) Elargissement du programme en cours : des micro-ordinateurs pouvant traiter des textes et de l'information seront installés dans toutes les unités administratives qui en ont besoin et raccordés, au moyen de réseaux locaux, à des ordinateurs plus puissants pouvant remplir diverses fonctions telles que courrier électronique, traitement de textes, publication assistée par ordinateur et calcul sur tableur;
  - ii) Remplacement des ordinateurs centraux ou augmentation de leur puissance;
  - iii) Assistance aux programmes de fond en vue du remplacement des bases de données obsolètes et de la prestation de services à un plus grand nombre d'utilisateurs;
  - iv) Surveillance des systèmes d'information pour garantir que le réseau de transmission de données est pleinement opérationnel et se développe à mesure que le système intégré de gestion est mis en place et que le nombre d'organismes utilisateurs augmente;
- b) Dans le domaine des télécommunications :
  - i) Modernisation des moyens de télécommunication afin d'assurer des services de communication électronique dans le monde entier, avec les interconnexions nécessaires, à l'intention du Siège, des principaux lieux d'affectation, des opérations de maintien de la paix et des institutions spécialisées;
  - ii) Développement des moyens de communication téléphonique pour répondre aux besoins en matière de transmission de données.

43.27 Une réorientation des principales fonctions des analyses et programmeurs d'applications sera amorcée; leur rôle consistera davantage à fournir des services consultatifs qu'à assurer l'entretien des systèmes, lequel serait confié aux départements utilisateurs. Ainsi, un personnel plus restreint pourra fournir une assistance en matière de conception et

d'exécution à un plus grand nombre de programmes. Des outils et des techniques modernes de développement, tels que l'ingénierie logicielle assistée par ordinateur et le prototypage seront introduits. Des mesures préliminaires seront prises pour élargir l'accès aux bases de données dans le monde entier. A cet effet, on installera de nouveaux progiciels de gestion de bases de données administratives et textuelles. La sécurité informatique sera renforcée.

### SOUS-PROGRAMME 3. APPUI AUX OPERATIONS HORS SIEGE

#### a) Orientation générale

43.28 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la section P (III) du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization). Le sous-programme vise à appuyer les opérations de maintien de la paix et autres missions sur le terrain décidées par le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général.

43.29 L'objectif général du sous-programme est d'apporter un appui administratif, financier, logistique et en personnel aux opérations de maintien de la paix, aux missions spéciales, aux opérations de secours et aux autres missions dont le Secrétaire général pourra décider. Ce faisant, on veillera à assurer une coopération et une coordination étroites avec le Bureau des affaires politiques spéciales et les divisions de l'administration des bureaux extérieurs.

43.30 Pendant la période considérée, l'un des objectifs visés sera à la fois de rationaliser et de régulariser les procédures régissant l'organisation d'opérations de maintien de la paix et d'autres missions hors Siège et de renforcer la capacité de maintenir à un niveau acceptable, dans le cadre du sous-programme, le contrôle de toutes les opérations hors Siège en cours et l'appui qui leur est apporté.

#### b) Rôle du Secrétariat

43.31 En application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, les fonctions administratives du Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe ont été confiées au Département de l'administration et de la gestion; dans le cadre de la réorganisation qui a suivi, une Division des opérations hors Siège a été créée au Bureau des services généraux.

43.32 Durant la période considérée, le Bureau des services généraux et en particulier la Division des opérations hors Siège prendront des mesures pour renforcer et maintenir à un niveau élevé le degré de préparation opérationnelle et les capacités voulus pour organiser des opérations de maintien de la paix et autres missions, en application des résolutions et des décisions de l'ONU visant à préserver et à maintenir la paix et la sécurité dans les régions troublées du monde.

43.33 Pour répondre aux besoins opérationnels immédiats liés à l'organisation de nouvelles missions, la Division des opérations hors Siège entreprendra les activités suivantes :



a) Constitution d'une réserve de personnel civil spécialisé, comprenant à la fois des individus et des groupes organisés, qui pourra être mobilisée rapidement pour venir en aide au personnel de base;

b) Constitution d'un stock de matériel et de fournitures d'usage courant et établissement d'un inventaire des ressources pouvant être rapidement obtenues auprès des Etats Membres;

c) Examen des arrangements régissant la fourniture de services techniques et administratifs en vue de mettre au point d'autres modalités.

43.34 Compte tenu de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix et du recours à des techniques de plus en plus sophistiquées, la Division des opérations hors Siège entreprendra les activités suivantes :

a) Elaboration de programmes de perfectionnement du personnel en poste et d'orientation du personnel nouvellement recruté, tant militaire que civil;

b) Mise en place de moyens de communication plus puissants et plus perfectionnés entre les missions et dans le cadre d'une même mission, qui seront confiés à des spécialistes hautement qualifiés;

c) Poursuite de l'effort de normalisation en vue d'assurer une comptabilité optimale du matériel utilisé dans le cadre des différentes missions et de faciliter les opérations d'achat et les travaux de maintenance;

d) Développement, dans le cadre du système intégré de gestion, des moyens informatiques des missions et de la Division des opérations hors Siège en vue d'intégrer et de normaliser le traitement de données et de textes et, par là même, d'assurer l'interchangeabilité de l'information.

#### **SOUS-PROGRAMME 4. SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES, DES ACHATS ET DES TRANSPORTS**

##### **a) Objectifs**

43.35 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les sections P (III) et B du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization).

43.36 L'objectif principal de ce sous-programme est de planifier, assurer, gérer et administrer de la manière la plus efficace et la plus économique les activités commerciales, les opérations d'achat et de transport ainsi que les services d'appui aux programmes et aux opérations de maintien de la paix.

43.37 Il est nécessaire de coordonner plus étroitement les programmes d'achat des différents bureaux organiques de façon à répondre rapidement et efficacement à leurs besoins. Les nouvelles techniques devront être appliquées plus systématiquement à tous les services d'achat de l'Organisation et aux opérations de voyage.

b) Rôle du Secrétariat

43.38 Au cours de la période considérée, le Bureau des services généraux (Siège) et, en particulier, le Service des activités commerciales, des achats et des transports, ainsi que les unités administratives correspondantes des bureaux extérieurs, poursuivront leurs efforts visant à :

a) Doter l'ONU d'un système d'achat centralisé;

b) Relier le système d'information sur la gestion des achats - un nouveau progiciel installé au Siège pour accroître l'efficacité et la productivité des services d'achat - aux systèmes informatiques des partenaires commerciaux de l'ONU par le biais du système de transmission électronique de données, ce qui permettra à l'Organisation et à ses fournisseurs d'échanger rapidement des renseignements précis sur les commandes et l'acheminement des marchandises;

c) Appliquer le système d'information sur la gestion des achats aux opérations d'achat des autres bureaux;

d) Emettre un laissez-passer de l'ONU contrôlable par la machine, conformément aux règles et procédures de l'OACI sur la normalisation de la vérification des passeports par les autorités nationales;

e) Informatiser, parallèlement à la mise en place du système intégré de gestion, les autorisations de voyage, les demandes de remboursement de frais de voyage et documents connexes;

f) Mettre en place un système (spécialisé) permettant de relier entre eux les lieux d'affectation en vue d'éviter les doubles emplois et de faciliter l'émission, le renouvellement et l'annulation des autorisations de voyage.

**SOUS-PROGRAMME 5. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

a) Objectifs

43.39 Les textes portant autorisation de ce sous programme sont les résolutions 39/236 et 37/14 de l'Assemblée générale et les sections P (III) et B du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGP/Organization).

43.40 Le sous-programme vise à assurer une planification, une gestion, un entretien et une exploitation efficaces de toutes les installations de l'Organisation et à doter de services spécialisés de communication électronique toutes les installations de conférence; à planifier la mise en place, notamment dans les bureaux extérieurs, des installations nécessaires pour les réunions et les conférences intergouvernementales et interinstitutions et autres activités demandées par l'Organisation; à assurer dans chacun des centres de l'ONU des moyens efficaces, fiables et économiques de transmettre le courrier et les documents officiels, notamment, un service de valise diplomatique et un service postal dans le monde entier et un service de plantons.

43.41 Les progrès dans le domaine des sciences du bâtiment et des systèmes d'appui technique se sont accélérés au cours des 10 dernières années. L'Organisation a commencé à introduire de nombreuses innovations, mais a dû reporter au présent plan à moyen terme (1992-1997) l'exécution de certains projets du programme de maintenance, de modernisation et d'amélioration, qui avaient été approuvés. Compte tenu de la valeur et du nombre des bâtiments que possède l'Organisation et de ceux qui sont en construction, il est nécessaire de mettre au point des bases de données pour gérer les principaux locaux, de définir des normes d'utilisation de l'espace, d'examiner les besoins en locaux à long terme et les plans directeurs dans tous les lieux d'affectation, d'établir des manuels techniques et de gestion pour l'entretien des bâtiments et de formuler et d'appliquer des programmes de maintenance à long terme dans les principaux bureaux extérieurs. Bon nombre d'activités relevant de ce sous-programme visent à améliorer sensiblement l'exécution d'une ou plusieurs des activités menées dans le cadre du sous-programme ou d'autres activités relevant du grand programme relatif aux services généraux.

b) Rôle du Secrétariat

43.42 Durant la période considérée, le Bureau des services généraux (Siège) et, plus précisément, le Groupe de l'entretien et de la construction dans les bureaux extérieurs et le Service des bâtiments, entreprendront, en étroite collaboration avec les unités administratives correspondantes hors Siège, les activités suivantes :

a) Elaboration d'une politique intégrée et coordonnée pour la gestion des principales installations appartenant à l'Organisation, y compris la création de bases de données complètes pour tous les bâtiments importants et de programmes à long terme de gros travaux d'entretien et l'élaboration de normes et de principes directeurs régissant la maintenance et l'exploitation des installations. Il faudra à cette fin moderniser les méthodes et les procédures administratives de gestion des installations, et notamment, informatiser les procédures et les méthodes d'entretien préventif et établir les systèmes informatisés de traitement graphique et de gestion des bases de données que nécessite l'exploitation des installations;

b) Poursuite des travaux de modernisation et d'amélioration des installations : rénovation et restauration de l'extérieur des bâtiments et des aires environnantes; modernisation des systèmes d'économie d'énergie et de sécurité, extension du programme de remplacement des ascenseurs, d'informatisation et de rénovation des installations téléphoniques et planification des locaux dans un souci de plus grande efficacité;

c) Exécution de projets d'aménagement et de construction : gestion et supervision des travaux de construction et d'aménagement financés par l'Organisation ou effectués par les gouvernements hôtes ou d'autres entités; réalisation d'études sur la rentabilité des bâtiments loués;

d) Poursuite des travaux de modernisation des bâtiments et de réaménagement des locaux à usage de bureaux au Siège, selon le principe de l'espace "ouvert", pour améliorer le cadre de travail et utiliser l'espace au mieux, ce qui facilitera l'installation au Siège de la Section des archives et des dossiers, actuellement logée dans des locaux loués situés sur Park Avenue South;

c) Examen périodique des activités suivantes pour en améliorer l'efficacité : appui électronique dans les salles de conférence, notamment services de radio et de télévision; chauffage, ventilation et climatisation, services architecturaux et techniques; services de réception et d'information; entretien des installations électriques, exploitation et entretien des ascenseurs; services de nettoyage; planification des locaux à usage de bureaux; gestion et surveillance des bâtiments; exploitation et réparation des installations et gestion du courrier.

#### SOUS-PROGRAMME 6. GESTION DES ARCHIVES ET DES DOSSIERS

##### a) Objectifs

43.43 Le texte portant autorisation de ce sous-programme est la section P (III) du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organization).

43.44 Le principal objectif de ce sous-programme est d'exploiter de la manière la plus efficace et la plus économique les archives de l'Organisation. Le Bureau des services généraux supervise toutes les phases de la gestion des archives, tant électroniques que sur support en papier, conserve et entretient les matériels d'archives et conseille les autres bureaux en ce qui concerne la gestion des dossiers courants et des archives. L'un des objectifs pendant la période considérée est d'intégrer la gestion des archives et des dossiers dans un système d'information automatisé à l'échelle de l'ONU qui fera partie intégrante du système de gestion de l'information.

##### b) Rôle du Secrétariat

43.45 Durant la période du plan à moyen terme, un certain nombre d'activités seront exécutées par le Bureau des services généraux et, en particulier, par la Section des archives et de la gestion des dossiers, ainsi que par les unités correspondantes des bureaux extérieurs. Ces activités consisteront à surveiller et contrôler les systèmes de gestion des dossiers, à conserver les dossiers classés et les archives de l'Organisation des Nations Unies, à fournir des services de référence aux personnel du Secrétariat et à d'autres usagers, à recueillir les dossiers permanents provenant des différents services, à les classer et à en établir une description, ainsi qu'à conserver les archives sonores et à fournir des services de référence aux utilisateurs.

43.46 En outre, le Bureau des services généraux entreprendra les activités suivantes :

a) Il continuera à étudier la possibilité d'utiliser le disque optique et d'autres techniques de stockage et d'extraction automatiques des données pour certaines activités de gestion de l'information;

b) Il utilisera les réseaux locaux pour intensifier l'échange d'informations;

c) Il formulera, à la lumière du nouveau concept de durée utile des dossiers, des principes généraux et des directives pour aider les départements et les unités administratives à prendre en charge la gestion des dossiers; il étudiera les dossiers sur support électronique et sur papier, pour établir un

programme global d'épuration des archives et instaurer un système de gestion informatisée des dossiers courants;

d) Il participera à l'élaboration d'un processus de gestion de l'information qui permettra de stocker sur support électronique les données à archiver au lieu de les conserver sur papier;

e) Il réalisera une étude de faisabilité visant à déterminer s'il est possible de regrouper tous les dossiers classés et les archives des bureaux extérieurs dans un dépôt central.

43.47 La Section des archives et de la gestion des dossiers exécutera les activités de ce sous-programme en étroite collaboration avec la Division des services électroniques, pour veiller à ce que la mise au point et l'introduction de nouvelles techniques se fasse d'une manière méthodique et ordonnée.

## PROGRAMME 44. SERVICES DESTINES AU PUBLIC

### A. Programme

#### 1. Orientation générale

44.1 Ce programme a pour objectif premier d'appeler l'attention du public sur les travaux et les réalisations de l'Organisation des Nations Unies en les lui faisant connaître et en diffusant des informations à ce sujet. Au nombre des activités que le Secrétaire général a introduites au fil des ans pour servir les buts et les objectifs généraux de l'Organisation figurent la vente d'articles philatéliques et de médailles commémoratives qui visent à faire connaître les réalisations de l'ONU et les divers aspects de son programme de travail; la vente de publications dont l'objectif principal est de diffuser le plus largement possible des informations sur ses activités; et les visites guidées qui ont pour objet de faire comprendre aux visiteurs et au grand public ses activités et ses buts. Par la vente de souvenirs de l'ONU, d'articles artisanaux et d'autres bibelots du monde entier, la boutique-cadeaux du Siège contribue également à diffuser des informations sur l'Organisation auprès des visiteurs et autres clients.

44.2 Trois unités administratives distinctes - le Bureau des services généraux, le Département des services de conférence et le Département de l'information - se partagent la responsabilité des activités au titre de ce programme, qui sont effectuées non seulement au Siège mais encore à Genève et à Vienne. Le Conseil exécutif pour les services destinés au public, qui prête assistance au Secrétaire général dans la formulation des politiques générales, a été créé en 1989 pour répondre à la nécessité de mieux intégrer et coordonner les activités en la matière.

44.3 Outre cette amélioration indispensable de l'intégration et de la coordination des activités au titre de ce programme, à laquelle le Secrétaire général et le Conseil exécutif pour les services destinés au public devront continuer de s'employer au cours de la période du plan à moyen terme, un certain nombre d'autres problèmes appellent l'attention, à savoir :

- a) La compression du marché pour les produits de l'ONU au cours des trois derniers exercices biennaux a aussi touché la vente des articles philatéliques qui constitue de loin la plus importante source de recettes au titre de ce sous-programme. De même et au cours de la même période, la demande de médailles de l'ONU n'a pas répondu aux prévisions;
- b) Manifestement, les articles en vente à la boutique-cadeaux du Siège ne reflètent pas clairement les objectifs fondamentaux ou la diversité culturelle de l'Organisation des Nations Unies;
- c) Les marchés pour les publications des Nations Unies destinées à la vente ne sont pas pleinement exploités en vue de promouvoir la diffusion voulue d'informations sur les activités de l'Organisation;
- d) Les visites guidées à New York, Genève ou Vienne ne ciblent pas un public déterminé et leur conception même est dans une large mesure dépassée.

## 2. Stratégie

44.4 Au cours de la période du plan, le Conseil exécutif pour les services destinés au public, composé des hauts fonctionnaires desquels relève la prestation de ces services, à savoir le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de secrétariat, le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, le Secrétaire général adjoint à l'information, le Sous-Secrétaire général aux services généraux, ainsi que d'un représentant du Cabinet du Secrétaire général, continuera de veiller à la répartition et à la coordination des responsabilités au titre de ce programme.

44.5 Les activités entreprises par le Conseil exécutif viseront à encourager une approche intégrée et unifiée des services destinés au public au Siège; à améliorer l'image de l'Organisation des Nations Unies aux yeux du public; et à accroître les recettes tout en sensibilisant au maximum l'opinion publique aux travaux et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Conseil exécutif fournira l'assistance et les directives voulues aux Directeurs généraux respectifs de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'Office des Nations Unies à Vienne pour ce qui est des activités rémunératrices de ces offices.

44.6 Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, un certain nombre d'études sur les services destinés au public ont été menées à bien. Elles portent sur la vente d'articles philatéliques, sur les locaux du Siège destinés aux visiteurs ou à la vente, et sur la possibilité de mettre sur pied une visite guidée du Siège destinée aux enfants. Ces études feront l'objet de suivi et d'autres études seront effectuées au cours de la période du plan à moyen terme.

## 3. Sous-programmes et priorités

44.7 Le programme relatif aux services destinés au public comprendra les sous-programmes suivants :

Sous-programme 1. Vente d'articles philatéliques

Sous-programme 2. Médailles commémoratives et articles-cadeaux

Sous-programme 3. Vente des publications des Nations Unies

Sous-programme 4. Services destinés aux visiteurs

44.8 Les sous-programmes 3 et 4 reçoivent un rang de priorité élevé.

### B. Sous-programmes

#### SOUS-PROGRAMME 1. VENTE D'ARTICLES PHILATELIQUES

##### a) Objectifs

44.9 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 454 (V) de l'Assemblée générale en date du 16 novembre 1950, qui a autorisé la création de l'APNU, ainsi que la résolution 657 (VII) de l'Assemblée en date du 6 novembre 1952. Les responsabilités de l'APNU sont décrites dans le Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat [(ST/SGB/Organization,

sect. P.III)], de janvier 1974. A la suite de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986 et relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, d'importants changements ont été apportés à l'organisation du Bureau des services généraux, et les activités de l'Administration postale de l'ONU relèvent désormais de la responsabilité de la Division des bâtiments et des services commerciaux, nouvellement créée.

44.10 Au cours de ces 10 dernières années, la philatélie a perdu de sa popularité en tant que passe-temps, notamment auprès des jeunes, tendant à être enregistrée non seulement par l'ONU mais encore par toutes les institutions philatéliques de par le monde. De ce fait, les timbres des Nations Unies sont de plus en plus utilisés pour l'affranchissement du courrier. Etant donné que l'APNU doit payer les administrations postales au Siège, à Genève et à Vienne pour les frais d'acheminement de ce courrier, le montant des recettes perçues a régulièrement diminué au cours de ces dernières années.

44.11 Ce sous-programme vise précisément et dans des délais limités à suggérer des thèmes et modèles de timbres des Nations Unies et divers articles philatéliques qui pourraient s'avérer aussi populaires et rémunérateurs que certaines récentes émissions telles que celle de la série des drapeaux, qui a pris fin en 1989; à fournir des directives politiques et opérationnelles aux bureaux de l'APNU à New York, Genève et Vienne; à rester en liaison avec les administrations postales américaine, suisse, autrichienne et autres, ainsi qu'avec l'UPU en ce qui concerne les réglementations et les procédures philatéliques et postales; à veiller à la sécurité et à l'archivage des stocks postaux; et à accroître les recettes en mettant au point des stratégies de commercialisation toujours mieux appropriées et en introduisant de nouvelles procédures en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité.

#### b) Rôle du Secrétariat

44.12 Au cours de la période du plan, des études de marché seront effectuées en vue de compenser la chute des ventes des articles philatéliques et, partant celle des bénéfices. Ces études viseront à : a) formuler des objectifs et des politiques de commercialisation et de promotion à l'échelle mondiale; b) planifier une gamme de produits susceptibles de répondre aux besoins d'une clientèle mondiale; et c) examiner et identifier les possibilités de renforcer la pénétration des marchés existants ou nouveaux aux fins de recettes supplémentaires et d'une diffusion plus large de l'information sur les activités de l'Organisation des Nations Unies.

44.13 L'APNU continuera également de moderniser son matériel de bureautique dans chacun de ses trois bureaux, notamment pour ce qui est des commandes par correspondance. De nouvelles améliorations seront apportées au système de traitement automatisé des commandes afin d'obtenir des données de gestion (informations générales et rapports) plus utiles. Il est à espérer que ces efforts se traduiront par une meilleure rentabilité des opérations et une baisse concomitante des coûts.

44.14 Dans le contexte de ses activités au titre de ce sous-programme, l'APNU cherchera à accroître ses ventes auprès des collectionneurs ordinaires de timbres des Nations Unies en mettant au point de nouveaux produits susceptibles de plaire à ce groupe cible. On continuera d'examiner les



possibilités d'émettre de nouvelles séries de timbres consacrées à des thèmes populaires précis.

44.15 On cherchera à conclure des accords de coentreprise avec d'autres administrations postales portant sur la production, les travaux de recherche et la commercialisation, en vue d'élargir le marché philatélique dans certains secteurs précis. A cet égard, on envisage d'émettre des produits philatéliques conjointement avec d'autres administrations postales.

44.16 Afin de promouvoir et de faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies par la vente de ses articles philatéliques sur une base géographique aussi vaste que possible, on examinera également la possibilité d'assurer la vente des timbres des Nations Unies par des débouchés plus nombreux.

## **SOUS-PROGRAMME 2. MEDAILLES COMMEMORATIVES ET ARTICLES-CADEAUX**

### **a) Objectifs**

44.17 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 2499 (XXIV) de l'Assemblée générale, pour les médailles commémoratives, et 583 (VI), pour les articles-cadeaux. Les responsabilités y relatives de la Division des bâtiments et des services commerciaux du Bureau des services généraux sont décrites dans le Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat [ST/SGB/Organization, sect. P(III)], de janvier 1974.

44.18 Les principaux objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Médailles commémoratives : il s'agit de faire connaître les travaux et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en mettant en circulation des médailles commémoratives et de paix de l'ONU, dont la vente constituera en outre une source de recettes;

b) Articles-cadeaux : il s'agit d'offrir aux visiteurs, aux fonctionnaires et aux membres des délégations à New York des souvenirs de l'Organisation des Nations Unies, des objets artisanaux et d'autres bibelots en provenance du monde entier.

44.19 Au cours des trois derniers exercices biennaux, les recettes de la boutique-cadeaux du Siège ont régulièrement augmenté, ce qui est dû en partie au nombre croissant de visiteurs. Des améliorations en matière de gestion des opérations et des inventaires ont également été apportées, ce qui s'est traduit par une plus large sélection d'articles se vendant bien. Toutefois, une source de préoccupation croissante est le fait que les articles vendus n'appellent pas suffisamment l'attention sur les objectifs fondamentaux de l'ONU ni ne traduisent la diversité nationale et culturelle de l'Organisation. De plus, l'agencement de la boutique-cadeaux ne produit pas uniformément une impression de haute qualité.

44.20 Pour ce qui est des médailles, la chute de leur rentabilité s'est traduite par le non-renouvellement d'un contrat de production et par un net ralentissement des ventes au cours de l'exercice biennal 1988-1989. Un nouveau contrat a été conclu le 21 avril 1989.

b) Rôle du Secrétariat

44.21 On s'emploiera énergiquement à élargir le programme des médailles commémoratives et de paix de l'ONU en ayant recours au publipostage direct pour toucher de nouveaux marchés et augmenter les recettes.

44.22 Pour que les articles en vente à la boutique-cadeaux correspondent aux buts et à la mission de l'ONU et aient un caractère plus original, on fera davantage appel à la production des artisans des pays les moins développés, sur une base géographique aussi large que possible. On éliminera les articles considérés difficilement vendables ou peu appropriés. Il est devenu évident que la boutique-cadeaux doit mettre tout en oeuvre pour être compétitive sur le marché new-yorkais de l'artisanat international et des articles-cadeaux, qui a pris un essor considérable ces dernières années.

44.23 On réaménagera le plus rationnellement possible les principaux locaux du Siège ouverts aux visiteurs et utilisés à des fins commerciales, à savoir le premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale. Pour que les principaux comptoirs de vente (la boutique-cadeaux, la librairie et le guichet de vente des timbres-poste) soient plus en vue, on en changera l'emplacement. On encouragera la coordination et la coopération entre les diverses activités de vente et de promotion.

**SOUS-PROGRAMME 3. VENTE DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

a) Objectifs

44.24 La vente des publications des Nations Unies relève de la responsabilité de la Division des publications du Département des services de conférence (voir le Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat, ST/SGB/Organisation, sect. Q/Rev.2 et Corr.1. Le mandat du Comité des publications, tel que défini dans les règles 110.38 et 110.39 du règlement financier et à l'annexe I du document ST/SGB/Organisation, comporte la formulation des principes régissent la vente des documents des Nations Unies.

44.25 Le principal objectif de la vente des publications des Nations Unies est d'offrir un instrument supplémentaire de diffusion d'informations sur l'Organisation, ses travaux et les thèmes importants y relatifs, sans frais pour l'Organisation, mais en constituant éventuellement une source de recettes si un équilibre judicieux peut-être établi entre la distribution à titre gratuit et la maximalisation de la vente des publications à succès.

44.26 Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, les recettes nettes tirées de la vente des publications des Nations Unies à New York, Genève et Vienne ont profondément diminué. Cette chute est en partie attribuable à l'augmentation des coûts de production et de distribution. Il est évident que la plupart des publications des Nations Unies ont un caractère spécialisé et s'adressent de ce fait à un marché limité. Outre la diffusion du matériel d'information, on s'attachera davantage à l'élaboration et à la commercialisation de publications de caractère plus général.

b) Rôle du Secrétariat

44.27 Suite à l'examen de situation quant à la vente des publications, on s'emploiera davantage à toucher un public plus large en choisissant avec soin

les articles destinés à la vente, en diffusant des publications sous format électronique et en appliquant à l'essai une politique de prix différentiels afin d'accroître la diffusion des publications des Nations Unies dans les pays en développement.

44.28 En vue de renforcer la portée et la coordination des activités de promotion et de publicité des travaux des Nations Unies, on s'emploiera également à assurer une participation accrue des départements auteurs de publications, tout en recherchant d'autres activités génératrices de revenus et promotionnelles.

44.29 Dans le cadre de son mandat, le Comité des publications continuera d'examiner et de revoir, selon que de besoin, les principes régissant la préparation, la publication, la distribution et la vente des documents. Pour ce qui est des ventes, on identifiera les publications dont le potentiel est bon. Le service des ventes, en fonction des résultats et de la réaction des lecteurs, conseillera les départements auteurs de publications quant aux améliorations de la qualité à apporter à leurs produits pour toucher un public aussi large que possible et maximiser la vente des ouvrages à succès. Dans un premier temps, le réaménagement et la modernisation de la librairie du Siège viseront à attirer davantage la clientèle des visiteurs.

#### SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES DESTINES AUX VISITEURS

##### a) Objectifs

44.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 886 (IX) et 44/50 de l'Assemblée générale.

44.31 Ce sous-programme vise à faire mieux comprendre au public les objectifs et les travaux de l'Organisation tout en recouvrant l'ensemble des coûts, voire, le cas échéant, en réalisant un bénéfice.

44.32 Au cours de l'exercice biennal 1988-1989, environ 500 000 visiteurs par an ont effectué une visite guidée du Siège des Nations Unies. Les chiffres pour les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne s'élèvent respectivement à environ 120 000 et 73 000 visiteurs. Ces visites guidées sont l'occasion pour les visiteurs d'obtenir des renseignements de base sur les objectifs et les activités de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'actualité dont elle traite. L'expérience prouve qu'il s'agit là d'un outil utile d'information dans la mesure où il offre des renseignements de première main au sujet de l'Organisation tout en permettant un échange fructueux de questions et de réponses.

44.33 Ces dernières années, le nombre des personnes ayant fait la visite du Siège a augmenté, ce qui est dû au regain de popularité de l'Organisation sur le continent nord-américain. Ce nombre pourrait probablement augmenter encore, tant au Siège qu'à Genève et à Vienne, si l'on trouvait des solutions appropriées aux problèmes suivants :

a) Il existe des fluctuations saisonnières marquées dans le nombre des visiteurs, et le nombre de guides disponibles et les services offerts ne sont pas toujours adéquats;

b) Le programme des visites guidées est immuable et inadapté aux circonstances actuelles, sans qu'il soit jamais tenu compte de l'âge ou des intérêts précis des visiteurs.

b) Rôle du Secrétariat

44.34 Puisqu'il s'avère que certains visiteurs ne souhaitent pas suivre la visite dans son intégralité et que souvent les portes des salles de conseil faisant l'objet de la visite sont fermées parce que des réunions s'y tiennent, on examinera la possibilité de consacrer une salle à la présentation de films et de cassettes vidéo sur les travaux et les thèmes prioritaires de l'Organisation. Cette documentation audio-visuelle pourrait être présentée de façon continue et interprétée dans diverses langues.

44.35 Pour que ces visites guidées attirent davantage les visiteurs, elles seront conçues en fonction de leurs besoins. Une visite guidée destinée aux enfants est en cours d'élaboration au Siège. Ultérieurement, d'autres visites guidées pourront être conçues autour de centres d'intérêt spécifique tels que les oeuvres d'art et l'architecture du Siège des Nations Unies.